

PROCES-VERBAUX

Commission Administrative

27 Mai 1918

-

11 FEV. 1919

PROCES-VERBAL D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION

ADMINISTRATIVE, TENUE LE 27 mai 1918. (a.m.)

Sont présents:-

Messieurs E. R. Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis un rapport du Greffier-adjoint de la Cité, demandant un crédit pour l'achat de registres requis pour les procès-verbaux de la Commission.

3866

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même les crédits disponibles, une somme de \$80.00 pour les fins ci-dessus.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$ 6,468.25, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis un rapport du Département en Loi, recommandant le règlement de l'action prise par M. Zoel Tardif, contre la ci-devant Ville de Maisonneuve. (No. 1692, C.S.M.).

3777

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le règlement de cette action, comme suit:-

Au demandeur, M. Zoel Tardif, \$ 320.00, avec intérêt du 19 mai 1917.

A Mtre. Arthur Vallée, frais de la Cour Supérieure, \$125.75, avec intérêt du 10 janvier, 1918.

A Mtres. Perron, Taschereau & Cie., frais de la Cour de Révision, \$51.25, avec intérêt du 29 avril, 1918.

ces différentes sommes devant être imputées sur le Fonds de Réserve.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3632
il est
RESOLU:- Que la Cité de Montréal consent au changement proposé pour le circuit No. 8, intitulé "CIRCUIT HOTEL DE VILLE - AMHERST", c'est-à-dire que la description dudit circuit soit à l'avenir comme suit:-

Terminus nord-est: coin des rues Rachel et Papineau; passant par les rues suivantes: Rachel, jusqu'à Amherst, Amherst jusqu'à Ontario, Ontario jusqu'à St-Laurent, St-Laurent jusqu'à Craig, Craig jusqu'à McGill, McGill jusqu'à la rue des Commissaires; terminus sud-ouest; rue des Commissaires jusqu'à Berri; Berri jusqu'à Craig; sur la rue Craig en allant vers l'est jusqu'à la rue Amherst; Amherst jusqu'à Rachel, Rachel jusqu'à Papineau.

5.- Attendu que les contrats pour la fourniture du charbon requis pour le Département de l'Aqueduc, ont été accordés, le 23 du courant.

3731
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à rembourser les dépôts faits par ceux des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu de contrat.

6.- Soumis des rapports du Département en Loi et des Ingénieurs de la Cité, concernant la demande faite par la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", pour obtenir l'autorisation de construire, à travers la rue De Lévis, (maintenant rue Bercy), une voie d'évitement reliant la ligne de la Compagnie du Pacifique Canadien, aux voies établies dans la cour de la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Consolidated".

3855
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'aviser la Compagnie du Pacifique Canadien de faire une demande régulièrement devant la Commission des Chemins de Fer.

7.- Sur recommandation des Avocats de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

3872
il est
RESOLU:- De voter, à même le Fonds de Réserve, un crédit additionnel de \$112.53, pour payer les honoraires de M. A. H. Lapiere, Architecte, dont les services ont été retenus en rapport avec l'expropriation des terrains requis pour l'élargissement du tunnel de la rue St-Denis.

il est en outre
RESOLU:- D'autoriser le paiement des honoraires des témoins experts ayant agi comme tel, dans ladite expropriation, savoir:

MM. Severs & Cie.....\$200.00
M. D.W.Ogilvie..... 200.00
M. J.E.Perras..... 200.00
M. T. Charpentier..... 200.00 \$800.00

à même le crédit voté à cette fin, le 28 juin, 1917.

8.- Attendu que le montant stipulé comme garantie pour assurer l'exécution des contrats accordés, le 22 avril dernier, pour la fourniture de pierre concassée requise durant l'exercice de 1918, a été fixé à \$200.00

3884
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ce montant de \$200.00 soit retenu sur le dépôt de chacun des adjudicataires, et que la balance soit remboursée, comme suit:-

Maisonneuve Quarry Company.....\$1,800.00
Morrison Quarry Company..... 800.00
DeLorimier Quarry Company..... 100.00
La Carrière Gravel..... 13.00

9.0 Soumis un rapport de l'Architecte & Surintendant des Bâtisses, transmettant la démission de M. Geo. De Cotret, assistant-inspecteur des chaudières, dans le service de l'inspection des bâtisses.

3693²⁰
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter la démission de M. DeCotret.

10.- Soumis un rapport du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène et de Statistique, recommandant d'accepter la démission de Melle. Antoinette Desnoyers, infirmière du service de l'inspection médicale des écoles à compter du premier juin prochain.

3693²¹
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver cette recommandation.

11.- Sur recommandation du Surintendant des Marchés, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3871
il est
RESOLU:- De louer, aux conditions établies, à M. Louis Décoteaux l'étal portant le No. 36, situé à l'extérieur du marché Maisonneuve.

12.- Sur rapport du Surintendant du Service de l'Incineration, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même les crédits disponibles, une somme de \$1,500.00 pour l'entretien des chevaux du Département de l'Incineration.

13.- Soumis un rapport du Chef du Département des Incendies, au sujet de la demande de pension de l'ex-pompier Aldéric Lalonde.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De refuser cette demande, vu que, d'après l'opinion des Avocats de la Cité, M. Lalonde n'a pas droit à sa pension.

14.- Soumise une interpellation de M. l'échevins Filion, faite au Conseil, le 13 mai 1918, au sujet de la surveillance des travaux en cours d'exécution au pont Lachapelle, Cartierville.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, informant M. l'échevin Filion que la Commission a pris toutes les mesures nécessaires pour que lesdits travaux soient bien surveillés.

15.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner avis aux employés suivants de la Bibliothèque Municipale que leurs services ne seront plus requis après le premier juillet, 1918, à savoir:-

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| MM. Louis Audiot, | Melle. A. Mercier, |
| E.Z. Massicotte, | MM. E. Wermenlinger, |
| R. Routhier, | W. Brabant, |
| PiÈrre Royer, | Marcel Dugas, |
| V.L. Desaulniers, | Melle. Estelle Lemire, |
| Melle. M. Leclère, | Mme. R. Courbin de la Grois. |
| G. Beauchamp, | |

16.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que suivant la clause 38 du contrat No. 4, en rapport avec la construction du pont de la rue Church, un conduit pour les fils électriques soit construit et autres fils soit construit dans le dit pont, et qu'à cette fin une somme de \$2,000. soit prise à

même le crédit voté pour la construction du pont en question.

AJOURNEMENT.

J. Dupont
SECRETARE.

J. Beauchamp
PRESIDENT.

3870

3872

3868

3867

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 28 MAI, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E. R. Décary, président,
 Marcil
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$51,883.87, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumise une communication du secrétaire des Commissaires du Havre, au sujet de certains travaux rendus nécessaires par suite de la construction, par la Cité, de la décharge de l'égout de la rue Desery.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser l'Ingénieur en Chef à confier à la Commission du Havre, l'exécution de ces travaux, savoir: la protection aux voies ferrées et la construction d'une digue (dam) dans le fleuve, aux conditions suivantes qui ont été préalablement discutées entre les ingénieurs de la Cité et l'Ingénieur de la Commission du Havre:

(a) L'Ingénieur en Chef de la Cité donnera ordre au secrétaire de la Commission du Havre de faire exécuter les travaux en question;

(b) La Cité paiera à ladite Commission le salaire des employés, le coût des matériaux et 10% pour le matériel, le coût de ces travaux devant être imputé sur les crédits votés à cette fin.

3.- La réclamation de la "Rensselaer Valve Company", au montant de \$4,715.70 pour des vannes livrées à la Cité le 8 décembre, 1917, étant examinée, et l'Avocat en Chef ayant déclaré que la Cité est tenue de payer cette réclamation.

3880

3873

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer à ladite Compagnie la somme de \$4,715.70, (moins deux notes de crédit aux montants respectifs de \$225.00 et de \$5.60), en règlement final de sa réclamation contre la Cité, le montant requis pour cette fin devant être pris à même le crédit voté pour l'achat de vannes.

4.- Sur recommandation des Avocats de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer à même le Fonds de Réserve les frais suivants:-

Mtre. L.C.Meunier, ffais de signification d'avis, IN RE réclamation de M. T. Tremblay.....\$2.85

Mtre. Charlemagne Rodier, mémoire de frais, IN RE La Cité vs J.E.Désy & al & La Compagnie Immobilière Franco-Américaine, opposante (No. 101, C.S.M.).....\$35.65

Mtre. Charlemagne Rodier, mémoire de frais, IN RE La Cité vs. J.E.Désy & al & La Compagnie Immobilière Franco-Américaine, opposante (No. 103, C.S.M.).....\$35.65

5.- Sur recommandation de l'Architecte & Surintendant des Bâtisses, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- 1.- D'accorder à M. Auguste Bertrand l'autorisation d'occuper les lots portant les Nos. Cad. 579, partie 578, du quartier Papineau, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois du charbon, du foin et du grain;
2.- D'accorder à M. Peter Steinberg l'autorisation d'occuper le lot portant le No. Cad. 851 du quartier St-Louis, si tué au No. 32 de l'avenue Colonial, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;
3.- D'accorder à M. Alex. Guilbert l'autorisation d'occuper le lot portant le No. Cad. 2825 du quartier St-Gabriel, situé au No. 829 de la rue Charlevoix, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois de corde et du charbon;
4.- D'accorder à M. Peter Butler l'autorisation d'occuper le lot portant le No. Cad. 175, subdivisions 284, 285 du quartier Notre-Dame de Grâces, situé sur l'avenue Harvard, pour y ériger un garage.

3874

3875

3846

6.- Une délégation des registraires, nommés par le Gouvernement Fédéral, pour l'enregistrement de toute personne âgée de plus de 16 ans résidant au Canada, composée de MM. L.G.A.Cressé, Surintendant, Joseph Ferrault et de plusieurs autres registraires de district, se présente devant la Commission et demande:

- 1o.- Que tous les édifices publics soient ouverts dès maintenant jusqu'au 22 juin prochain, pour les fins d'enregistrement;
- 2o.- Que tous les fonctionnaires municipaux qui ont charge d'édifices municipaux et leurs assistants soient assermentés comme députés-registraires, pour l'enregistrement des fonctionnaires municipaux, ainsi que pour l'enregistrement des citoyens qui s'adresseront à eux.

après avoir entendu les remarques des délégués,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De donner instructions aux divers chefs de services de s'aboucher avec le Surintendant de l'enregistrement, Monsieur L.G.A. Cressé, et de s'entendre avec lui pour faire l'enregistrement de toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Ville.

il est aussi

RESOLU:- De demander au Directeur du Service de la Sûreté Publique s'il y a possibilité que l'on s'occupe dans les postes de police et dans les postes de pompiers de l'enregistrement des citoyens.

3864

7.- Une nombreuse délégation de citoyens du quartier Delorimier se présente devant la Commission, pour s'opposer à ce qu'un délai soit accordé à la Compagnie des Tramways, pour construire les lignes de tramways de la rue Iberville et du Boulevard Rosemont, vu que ladite Compagnie s'est engagée, en vertu de son contrat passé avec la Cité, de construire ces lignes sans délai. A ce sujet, une requête signée par un grand nombre de contribuables du quartier Delorimier est soumise et lue.

Après avoir entendu les remarques des délégués,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner instructions au Secrétaire d'informer les requérants:-

- 1o.- Que la Cité n'a jamais consenti à ce que l'on accorde un délai à la Compagnie des Tramways pour construire les lignes des rues Iberville et du Boulevard Rosemont;
- 2o.- Que la Compagnie des Tramways a prétendu qu'il lui était impossible de se procurer les rails dont elle a besoin pour construire lesdites lignes;
- 3o.- Que la Cité a constaté que la Compagnie Dominion Iron est en état de fournir les rails requis par la Compagnie des Tramways, mais que ces rails sont des rails qui n'ont pas été trouvés conformes à des devis préparés pour la construction de voies où circulent des trains à grande vitesse.

4o.- Que la Commission des Tramways a décidé de faire faire l'examen de ces rails par des experts en la matière, lesquels devront soumettre un rapport quant à la qualité desdits rails et aussi quant à la quantité qui peut être fournie;

5o.- Que la question de la construction desdites lignes sera alors débattue de nouveau, et que les intéressés seront tenus au courant des décisions qui seront prises.

AJOURNEMENT.

W. J. J. J.
 W. J. J. J.
 SECRETAIRE.

J. J. J. J.
 J. J. J. J.
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LE 29 MAI, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E. R. Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

3881
1.- Soumis un rapport du Surintendant des Marchés, recommandant de transporter à Madame E. Epstein et M. Max. Gershonovitch le bail de M. J. Johnson, locataire de l'étal portant les Nos. 12 et 13 situé à l'extérieur du marché Saint-Antoine.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver cette recommandation.

3883
2.- Sur recommandation des avocats de la Cité et des experts, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

No. 11642,	Melle. Joséphine Matton,	chute sur le trottoir,
11647,	M. J. S. Brown,	inondation,
11655,	M. L. Kendall,	"
11658,	Melle. A. E. Bessette,	chute sur le trottoir,
11614,	M. Charles Larin,	chute sur le trottoir,
11584,	Arthur Baby,	chute sur le trottoir,
11570,	Melle. M. McCarry,	chute sur le trottoir,
11624,	M. L. A. Clavel,	chute sur le trottoir,
11692,	M. B. Willett,	chute sur le trottoir,
11533,	M. Ovide Vézina,	chute sur le trottoir,
11526,	Mme. J. A. Viau,	chute sur le trottoir,
11691,	M. Samuel Kitty,	voiture brisée,
11659,	Mme. Ernest Monchamp,	inondation,
11687,	M. J. A. Séguin,	inondation.

3882
3.- Soumis un rapport du Surintendant des Marchés, recommandant de transporter à M. Olivier Belzil, le bail de MM. A. Ingley & Bros, locataires de l'étal portant les Nos. 10 & 11, situé à l'extérieur du marché Bonsecours.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver cette recommandation.

4.- Soumis le dossier concernant le changement de niveau des rues Bond et Church, aux approches du pont en voie de construction sur le canal de l'Aqueduc.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre ce dossier au Notaire de la Cité, avec prière de préparer le contrat à intervenir entre la Cité et la Municipalité de Verdun, et d'autoriser M. E.-R. Décary, président de la Commission, et M. Jules Crépeau, assistant-secrétaire, à signer ce contrat, pour et au nom de la Cité.

il est en outre
RESOLU:- De donner instructions à l'Ingénieur en Chef de commencer les travaux, dès que le contrat aura été signé par les parties.

5.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$1,244.80, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

6.- Une délégation de la Chambre de Commerce se présente devant la Commission sur l'invitation qui lui avait été faite, relativement à la résolution adoptée par le Conseil de ladite Chambre de Commerce, le 27 mai, demandant que la taxe foncière, au lieu d'être augmentée d'une façon permanente, ne soit imposée que pour cette année.

Le président ayant informé les délégués que les résolutions adoptées par la Commission Administrative, à l'effet de créer de nouveaux revenus, décrètent que l'imposition d'une taxe additionnelle de .45¢ par cent dollars sur les immeubles imposables n'est que pour l'année commençant le 1er mai, 1918, et se terminant le 30 avril 1919, ceux-ci se déclarent satisfaits et se retirent.

AJOURNEMENT.

J. A. Séguin
SECRETARE..

E. R. Décary
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LE 30 MAI, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E. R. Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$9,086.77, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3885
 2.- Soumis un rapport du Surintendant des édifices municipaux, demandant un crédit additionnel de \$725.00, pour payer le coût des travaux de réparations et d'altérations exécutés dans l'ancien Bureau général des Commissaires.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même les crédits disponibles, une somme de \$725.00 pour les fins ci-dessus.

3886
 3.- Sur recommandation de l'Architecte & Surintendant des Bâtisses, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder à la "Canadian Northern Express Company" l'autorisation d'occuper le lot portant le numéro cadastral 49 du quartier Saint-Georges, situé au No. 43 de la rue Mansfield, pour y recevoir et y emmagasiner de la gasoline.

3905
 4.- Sur recommandation de l'Architecte & Surintendant des Bâtisses, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De refuser l'autorisation demandée par M. Owens Roberts pour

construire un garage public, sur un terrain situé avenue Girouard, et portant le numéro cadastral 177, subdivisions 139 et 140 du quartier Notre-Dame de Grâce, à environ soixante-quinze pieds de la voie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que les membres de la Commission Administrative de la Cité de Montréal ont appris avec un profond chagrin la mort soudaine de l'honorable Alphonse Racine, Conseiller Législatif, l'un des hommes d'affaires les mieux connus et les plus respectés de la Ville.

Qu'ils désirent offrir à la famille du regretté défunt leurs plus sincères sympathies dans le malheur qui vient de la frapper.

6.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

3693³⁰
 il est
RESOLU:- D'accorder un congé de six semaines à Monsieur N. Smith, caissier, au Département du Trésor, après avoir vérifié les raisons données dans sa demande.

2149²⁰
 7.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la Cité, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter une somme de \$291.29, à être prise sur le BUDGET SUPPLEMENTAIRE, et appliquée à payer certains comptes pour l'impression des amendements à la Charte.

3887
 8.- A la suggestion du Surintendant des Impressions et de la Papeterie, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De demander des soumissions privées, aux différents établissements qui ont l'habitude de soumissionner pour l'impression des rapports annuels, pour l'impression des rapports du Trésorier, du Contrôleur et Auditeur et du Département de l'Hygiène, pour l'année 1917.

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter une somme de \$1,500.00 pour l'entretien des chevaux du département des incendies, ce montant devant être imputé sur le BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

10.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que, conformément aux dispositions de la loi, la vacance créée par la démission de M. Charles Arnoldi, comme Trésorier de la Cité, soit remplie par M. Gaspard Deserres, financier.

11.- La question de l'imposition d'une taxe foncière additionnelle sur les immeubles imposables dans la Cité, pour rencontrer les dépenses d'administration d'absolue nécessité, étant discutée, le projet de rapport suivant est lu et adopté:

A SON HONNEUR LE MAIRE ET

AUX MEMBRES DU CONSEIL.

ATTENDU que par son rapport du 20 avril 1918, la Commission Administrative de la Cité de Montréal, a recommandé au Conseil d'imposer des taxes nouvelles suffisantes pour créer un revenu additionnel de \$3,926,107.; cette somme représentant le déficit établi pour l'année courante;

ATTENDU que cette recommandation de la Commission Administrative était accompagnée des remarques suivantes:-

"ATTENDU que l'estimé du revenu probable pour l'année 1918, fait au mois de novembre 1917, par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, suivant les exigences de la Charte, s'établit à \$13,600,657 ;

"ATTENDU que les dépenses ordinaires d'administration pour l'année civique 1918, ont été établies au mois de décembre 1917, par le Bureau des Commissaires, à la somme de \$16,372,959. ;

"ATTENDU QUE le budget soumis par le Bureau des Commissaires, au mois de décembre 1917, au Conseil, et adopté par ce dernier ne pouvait dépasser le montant estimé du revenu probable et ne pourvoit, par conséquent qu'à une dépense de \$13,600,657.;

"ATTENDU que l'écart entre le revenu probable et les dépenses estimées était de \$2,772,302. et que le Bureau des Commissaires a préparé et produit au Conseil en même temps que ledit budget, au mois de décembre 1917, un état marqué A et annexé aux présentes, indiquant pour quelle fin

"cette somme de \$2,772,302. pourrait être appropriée, mais que cette somme n'a jamais pu faire l'objet d'un budget à cause de l'insuffisance des revenus;

"ATTENDU que par la loi 8 George V, chapitre 84, sanctionnée le 9 février 1918, la Cité de Maisonneuve a été annexée à la Cité de Montréal, et que l'insuffisance des revenus de la Cité de Maisonneuve pour l'année civique 1918, déduction faite des revenus probables pour ladite année 1918, s'établit à \$854,325., suivant l'état préparé par le Contrôleur de la Cité, marqué B et annexé aux présentes;

"ATTENDU qu'une somme additionnelle de \$299,480, pour dépenses nécessaires non prévues dans lesdits états A et B est requise, suivant l'état marqué C et annexé aux présentes;

"ATTENDU que ces trois sommes de \$2,772,302.- \$854,325.- et de \$299,480. forment une somme de \$3,926,107. qui constitue le déficit réel auquel la Cité doit faire face;

"ATTENDU que les rôles de perception des taxes, les rôles d'évaluation et de contributions foncières sont en voie de préparation et doivent être clos les 20 août et 20 septembre respectivement, et que le prix des permis ou licences doit être fixé pour le premier mai prochain;

"ATTENDU que la Commission Administrative de la Cité n'a pas le temps nécessaire pour étudier le système municipal et décider quelles sont les améliorations ou les modifications qui peuvent être apportées et quelles économies peuvent être réalisées;

"ATTENDU que dans ledit état A il n'est pas suffisamment pourvu pour la réparation des pavages et que la Commission se propose d'appliquer à cette fin les économies qu'elle pourra réaliser sur les estimés tels que préparés, tout surplus devant diminuer d'autant les taxes pour l'année 1919;

"ATTENDU que pour rencontrer le déficit de \$3,926,107., il est nécessaire d'imposer les taxes suivantes:-

10.- Surtaxe de 1% sur les biens de compagnies d'aqueduc situés dans les rues de la Cité et de 5% sur les biens des autres compagnies d'utilité publique.	REVENU PROBABLE.....	\$ 315,000.
20.- Augmentation de la taxe d'affaires de 1%.	REVENU PROBABLE.....	\$ 140,000.
30.- Augmentation du prix de certaines licences.	REVENU PROBABLE.....	\$ 110,000.
40.- Augmentation de la taxe d'eau 2%.	REVENU PROBABLE.....	\$ 550,000.
50.- Augmentation de la taxe pour l'enlèvement de la neige des trottoirs 2%.	REVENU PROBABLE.....	\$ 56,000.
60.- Augmentation de la taxe foncière 45¢ par \$100.	REVENU PROBABLE.....	\$2,745,000.
		\$3,926,000.

"Les deux autres sources de revenus que la loi autorise sont
"la taxe sur les célibataires et la taxe spéciale sur la valeur annuelle
"des immeubles que l'on désigne généralement sous le nom de taxe d'habita-
"tion.

"Votre Commission a l'honneur de soumettre qu'elle ne peut
"recommander l'imposition de ces taxes.

"L'imposition d'une taxe sur les célibataires s'autorise fa-
"cilement par une loi, mais le prélèvement de cette taxe serait impossible.

"L'augmentation de la taxe d'eau est plus juste que l'impo-
"sition de la taxe d'habitation, parce que les contribuables desservis par
"la Montreal Water & Power Company payant une taxe d'eau plus élevée que
"celle payés par les contribuables qui sont desservis par l'aqueduc de la
"Cité, auraient été appelés à payer la taxe d'habitation. En augmentant
"la taxe d'eau de 2%, les contribuables paieront pour l'eau à peu près le
"même prix dans tout le territoire de la Cité.

"Pour ces considérations Votre Commission a l'honneur de
"soumettre à votre approbation les résolutions suivantes et elle recomman-
"de qu'elles soient adoptées:

"La Commission croit opportun, en outre, d'attirer l'atten-
"tion de Votre Conseil sur les faits suivants:-

D'après la loi, après l'approbation par le Conseil, des réso-
lutions ci-jointes, la Commission devra préparer un budget pour pourvoir
aux dépenses mentionnées dans lesdits états A, B et C qui accompagnent
lesdites résolutions.

Ce budget devra ensuite être soumis à Votre Conseil.

Après le premier mai prochain, si le budget supplémentaire
n'est pas voté, plusieurs services municipaux seront sans crédits, vu que
les sommes votées pour l'administration par le budget du mois de décembre
1917 sont pratiquement épuisées;

Le prix des licences doit être fixé avant le premier mai
prochain.

La Commission Administrative prie donc respectueusement
Votre Conseil de prendre action immédiatement sur lesdites résolutions.

Le tout respectueusement soumis,

La Commission Administrative de la Cité de Montréal.

(signé) E. R. Décary, président,

" L. O. David, Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE,
MONTREAL, ce 20 avril 1918.

ATTENDU que le 26 avril dernier la Commission a préparé un
état sommaire de la situation financière actuelle de la Cité et explique
dans cet état les remèdes à apporter, et a donné les raisons des résolu-
tions soumises au Conseil; copie de cet état est annexée au présent rap-
port;

ATTENDU que par sa résolution du 29 avril dernier, le Conseil
a autorisé l'imposition des taxes recommandées par la Commission, moins
l'augmentation de la taxe foncière dans la Cité (non compris le territoi-
re de Maisonneuve) de \$1. à \$1.45 par \$100., et la taxe de \$2.50 par \$100.
sur les propriétés situées dans l'ancienne Ville de Maisonneuve et a re-
fusé, par la même résolution, d'augmenter le prix de certaines licences,
qui représentent un revenu probable de \$52,000.;

ATTENDU que le 20 mai courant le Conseil a rejeté la résolu-
tion de la Commission, recommandant l'augmentation de la taxe foncière
dans la Cité (non compris le territoire de Maisonneuve) de \$1., à \$1.45
par \$100., ainsi que la taxe de \$2.50 par \$100., dans le territoire de la
Ville de Maisonneuve, bien que l'imposition de cette dernière taxe soit
obligatoire par le statut annexant la Ville de Maisonneuve à Montréal;

ATTENDU que les raisons données par le Conseil pour rejeter
cette résolution sont les suivantes:

(a) La Commission a encore à sa disposition une somme de \$2,100,000.
sur celle de \$4,976,741. votée par le budget du mois de décembre 1917,
pour salaires, gages et dépenses générales d'administration, et elle peut
employer cet argent pour toutes fins quelconques;

(b) Le Conseil a déjà autorisé par sa résolution du.....
l'imposition de nouvelles taxes pour environ \$1,000,000.;

(c) La Confection des rôles de perception et de contributions fon-
cières peut être retardée pour permettre à la Commission d'étudier davan-
tage la situation de la Cité, afin de pouvoir faire des retranchements
et des économies;

(d) Le Conseil sera prêt, sur un nouveau rapport de la Commission,
à voter l'argent nécessaire pour les besoins de l'administration.

ATTENDU que les sommes demandées par la Commission dans son
rapport du 20 avril 1918, sont même insuffisantes pour lui permettre d'ad-
ministrer la Ville convenablement, vu que l'estimé des dépenses ne com-
prend qu'une somme de \$240,000. pour réfection des pavages, et \$50,000.,
pour réparations aux pavages, alors que d'après l'estimé de l'Ingénieur
en Chef, confirmé par l'opinion des experts de New York, les dépenses re-
quises pour cette fin s'établissent à environ \$1,300,000.;

ATTENDU que toute économie que la Commission pourra réaliser
dans l'administration devra être employée pour parfaire une partie du
montant nécessaire pour la réfection ou la réparation des pavages;

ATTENDU que la somme de \$2,100,000. qui est disponible, sur
celle de \$4,976,741. ne peut être convenablement et logiquement employée

à d'autres fins qu'à payer les salaires, vu que les employés auxquels ces salaires sont payables sont des employés nécessaires pour maintenir les services permanents de la Cité durant toute l'année;

ATTENDU que le 22 mai courant la Commission a été obligée de prendre sur ces salaires une somme de \$168,149.25 pour acheter le charbon nécessaire pour l'aqueduc, vu qu'elle ne pouvait pas retarder davantage l'achat de ce charbon, mais ce mode de procéder est un expédient et la Commission n'a pas l'intention d'y avoir recours de nouveau;

ATTENDU que les taxes dont le Conseil a autorisé l'imposition par sa résolution du 29 avril ne peuvent pas être dépensées maintenant par la Commission, vu que le revenu probable de ces taxes devra être d'abord voté par le Conseil par un budget spécial que la Commission présentera au Conseil lorsque ce dernier aura décidé l'imposition de la taxe foncière recommandée par le présent rapport, et qu'en vertu de la loi, il ne peut être fait qu'un seul budget spécial;

ATTENDU que le retard apporté à la préparation des rôles crée des ennuis considérables et qu'il faudra faire dans un espace de temps très limité, le travail qui était distribué du premier mai au mois d'octobre, et qu'il faudra faire travailler les employés jour et nuit et même engager des employés supplémentaires pour pouvoir préparer ces rôles en temps utile;

ATTENDU que la Commission ne peut pas recommander, pour les raisons qu'elle a déjà données, l'imposition d'une taxe sur les célibataires, non plus que l'imposition d'une taxe locative;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autres sources de revenus que celles suggérées par la Commission;

ATTENDU que le rétablissement de la loi des pavages aussi bien que l'imposition de toute autre taxe pour améliorations locales n'auront pas pour effet de créer des revenus pour l'administration, mais ces taxes serviront à payer le coût de ces améliorations au fur et à mesure qu'elles seront faites;

ATTENDU que les économies que la Commission espère réaliser sur les salaires ne peuvent pas se réaliser du jour au lendemain;

ATTENDU que les différents services municipaux ont été groupés en cinq services et que les chefs désignés pour prendre charge de ces services sont, à l'heure actuelle, à étudier le fonctionnement des différents services qu'ils sont appelés à diriger, et que ce n'est que graduellement qu'ils pourront atteindre le résultat que la Commission a en vue;

ATTENDU que les chefs de ces services ne peuvent pas prendre la responsabilité de désigner maintenant quels sont les employés dans

leurs services respectifs qui sont ou incompetents, ou inutiles, ou dont le salaire est trop élevé, parce que c'est leur désir, en même temps que c'est l'intérêt des contribuables que les employés les plus compétents soient gardés au service de la Cité, et que les chefs pourront, après quelques mois seulement, se rendre compte de la compétence ou de l'utilité de chaque employé;

ATTENDU que le Conseil n'a pas interprété fidèlement l'opinion exprimée par l'Ingénieur en Chef, lorsqu'il a déclaré que dans le service des travaux publics, il pouvait se réaliser une économie d'environ \$400,000

ATTENDU que l'ingénieur en Chef a simplement exprimé l'opinion qu'il croyait que par le groupement des différents services qui se rapportent aux travaux publics, et avec la nouvelle organisation qu'il suggère, il pourrait réaliser cette économie, mais, comme il est dit plus haut, cette économie ne pourra se faire que graduellement;

ATTENDU d'ailleurs que ces économies, si elles sont réalisables, représenteraient, à tout événement, pour l'année courante, moins que la moitié de cette somme;

ATTENDU que les économies qui pourraient se réaliser dans les autres services sont aussi aléatoires et que la Commission ne peut dépenser légalement d'avance pour d'autres fins, des sommes dont elle ne connaît pas le montant;

ATTENDU que la Cité ne peut pas emprunter temporairement par anticipation de la collection des revenus, avant que les taxes créant ces revenus soient imposées et le budget supplémentaire voté;

ATTENDU que le Conseil ne suggère rien par sa résolution du 20 mai, excepté une étude plus approfondie de la question;

ATTENDU que la Commission, après avoir étudié de nouveau la question, ne trouve pas d'autre solution que celle déjà proposée par eux;

ATTENDU que la Commission n'a pu avant ce jour et ne peut à l'heure actuelle, faire aucuns travaux dans les rues parce qu'elle n'a pas d'argent;

ATTENDU que la Commission regrette de ne pouvoir recommander d'autre résolution que celle qu'elle a soumise au Conseil le 20 avril dernier;

La Commission Administrative de la Cité de Montréal a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil la résolution suivante:

CONTRIBUTION FONCIERE.

Proposé par M. le Commissaire Marcil,

Appuyé par M. le Commissaire Ross,

il est

il est
RESOLU:- Pour l'année commençant le premier mai, 1918, et se terminant le trente avril 1919, il est imposé, par les présentes, et il sera prélevé sur les immeubles imposables dans la Cité, à l'exclusion des immeubles situés dans le territoire de l'ancienne Cité de Maisonneuve, une taxe foncière de quarante-cinq centins (0.45¢) par cent piastres (\$100.) de la valeur desdits immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une charge grevant lesdits immeubles, et les propriétaires en sont personnellement responsables.

Cette taxe est ajoutée à la taxe d'un pour cent imposée par la section 2 du règlement No.432 de la Cité, et n'en formera qu'une avec cette dernière.

Et il est imposé, pour ladite année, et il sera prélevé sur les immeubles imposables dans le territoire de l'ancienne Cité de Maisonneuve, une taxe foncière générale de deux et demi pour cent de la valeur desdits immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une charge grevant lesdits immeubles, et les propriétaires en sont personnellement responsables.

AJOURNEMENT.

J. Drapeau
SECRETARE.

E. Bruneau
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE. LE 31 MAI, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E. R. Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$456.21, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner avis à Melle. Marie-Louise Limoges, qui était autrefois à l'emploi de la Cité de Maisonneuve, et qui depuis l'annexion travaillait pour la Cité de Montréal, que ses services ne seront plus requis après le premier juillet prochain, 1918.

3.- Sur recommandation du Surintendant des édifices municipaux, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que le nombre des femmes de peine préposées à l'entretien de la Bibliothèque soit réduit de 11 à 5, à compter du premier juin, 1918.

il est en outre
RESOLU:- De donner avis aux employés suivants de la Bibliothèque Municipale, que leurs services ne seront plus requis après le premier juillet prochain, 1918:-

Honoré Dupéré, homme de peine,
J. Piquette, gardien de nuit.

4.- Sur recommandation des Avocats de la Cité et des Experts,
et,

3693²¹

3693²¹

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer à même le Fonds de Réserve, les réclamations suivantes:-

11704	- Pierre Deguise - -	Cheval blessé - - - -	\$128.00
11613	- Samuel Streicher -	Inondation - - - - -	10.00
11698	- Thos. Duplessis- -	Domages à propriété- -	5.00
11664	- U. Bernard- - - - -	Inondation- - - - -	75.00
11720	- A. Dumont - - - - -	Domages à propriété- -	5.00
11722	- Napoléon Clermont- -	Perte de salaire- - - -	59.70
11604	- S.S. Stephens - - - -	Inondation- - - - -	58.00
11709	- T. Beauchamp- - - - -	Inondation- - - - -	42.00
11740	- V. Latour - - - - -	Perte de salaire- - - -	21.00
11715	- Mme. Alf. Mailhiot -	Chute - - - - -	15.00
11580	- M.L.H. & Power- - -	Lampadaire brisé- - - -	69.25
11670	- Ass. Mont-Royal- - -	Vitre brisée- - - - -	31.16
11731	- M. L. H. & Power - -	Tuyau à gaz brisé - - -	332.10
11714	- Félix Marcil - - - -	Perte de salaire- - - -	11.20

RECLAMATION REJETEE: No.11583, Melle. J. Forder.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De continuer à payer le salaire de M. J. E. Lavallée, commis dans le bureau du trésor, d'ici au premier août, 1918, le paiement de ces trois mois de salaire devant être considéré comme une indemnité finale.

6.- Soumise une reconnaissance notariée que la Cité de Montréal donne à M. Peers-Davidson, attestant que les taxes municipales affectant certains terrains situés dans le quartier Sainte-Marie ont été payés.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que cette reconnaissance notariée soit approuvée et que le Président de la Commission Administrative, Monsieur E.-R. Décary, et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, soient autorisés à la signer pour et au nom de la Cité, le tout sans frais pour la dite Cité.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer d'ici à nouvel ordre le salaire de M. P.L. Désaulniers, chaineur, qui est absent, pour cause de maladie grave.

8.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer le salaire de Melle G. Martin, employée somme sténo-dac-

tylographe dans le bureau du Contrôleur et Auditeur, qui s'est absentée durant le mois de mai, pour cause de maladie.

9.- Soumis un rapport de l'Architecte & Surintendant des Bâtisses, concernant une interpellation de M. l'échevin Lamarre, en date du 10 mai courant, demandant à la Commission Administrative d'étudier l'opportunité de charger à la compagnie "Montreal Light, Heat & Power", le coût de l'inspection des tuyaux de cette Compagnie.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre une copie de ce rapport au Conseil, en réponse à l'interpellation de M. l'échevin Lamarre.

10.- Soumis un rapport des Avocats de la Cité, avisant la Commission que la Cité n'est tenue de payer le salaire de feu Elzéar Bis-cornet, qui était employé comme chaineur, que jusqu'au 6 mars dernier.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'informer les intéressés en conséquence.

11.- Sur recommandation de l'Architecte & Surintendant des Bâtisses, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- 1.- D'accorder à la compagnie "St. André Coal", l'autorisation d'occuper le lot portant le numéro cadastral 11, subdivision 9 du quartier St-Jean-Baptiste, situé au No. 470 avenue Mont-Royal Est, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du combustible et du fourrage;

2.- D'accorder à MM. Pinard & Pinard, l'autorisation d'occuper le lot portant le numéro cadastral 11, subdivision P.2-3, du quartier St-Jean-Baptiste, situé sur l'avenue Mont-Royal Est, pour y ériger un garage public;

3.- D'accorder à M. Oscar Simard, l'autorisation d'occuper les lots portant les numéros cadastraux Partie 1949-1951-1952-1953 du quartier St-Henri, situés au No. 90 rue St-Augustin, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois et du charbon.

12.- Soumis un rapport des Avocats de la Cité, avisant la Commission que M. Magloire Lépine, qui occupait la position de greffier de la Cour du Recorder de la ci-devant Cité de Maisonneuve, n'a droit au paiement de son salaire que jusqu'à la date du 9 février 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'informer le Trésorier et le Payeur de la Cité, conformément au rapport des avocats de la Cité.

13.- La Commission procède, en présence des parties intéressés, à l'ouverture des soumissions reçues pour l'achat du fer de rebut, etc., savoir:-

	DEPOT.
1.- North American Iron and Metal Company.....	\$ 200.00
2.- W.Ziff.....	\$ 200.00
3.- P.Levin.....	\$ 200.00
4.- Dominion Iron & Wrecking Co.Ltd.....	(pas de chèque)
5.- Frankel Brod.....	\$ 200.00
6.- A.Garson & Co.....	\$ 200.00

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ces soumissions soient transmises au Surintendant des Achats et des Ventes, avec instructions de s'aboucher avec les chefs des départements intéressés et de faire rapport à la Commission, sous le plus bref délai, et que les chèques accompagnant lesdites soumissions soient remis au Trésorier de la Cité.

La séance est ajournée à samedi, le 1er juin 1918, à 10 heures, a.m.

AJOURNEMENT.

W. Riipeau

SECRETARE.

ant

E. Boucans

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'une SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 1er JUIN, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
ROSS et
Verville.

Soumise une communication de la banque de Montréal, offrant de prêter à la Cité une somme de \$500,000., sur des bons du Trésor, payables à demande, portant 6% d'intérêt.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'émettre deux bons du Trésor, au montant de \$250,000.00 chacun, suivant les dispositions du règlement No.653, adopté par la Commission Administrative, le 29 avril 1918, et par le Conseil de Ville de Montréal, le 31 mai 1918, en faveur de la Banque de Montréal, datés du 31 mai 1918, payables à demande et portant intérêt au taux de 6% par an, payable mensuellement jusqu'à leur rachat, et que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité, soient autorisés à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité, à contresigner lesdits bons.

AJOURNEMENT.

W. Riipeau
SECRETARE.

E. Boucans
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 4 JUIN, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$9,938.32, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Conformément à la recommandation de l'Avocat en Chef, de payer, à même le Fonds de Réserve, un mémoire de frais au montant de \$226.55, distraits à Mtres. Décary & Décary, les Avocats du demandeur dans la cause portant le No. 5064, des dossiers de la Cour Supérieure. (J.L.Brodie vs LA CITE).

3.- La question de l'octroi du privilège de faire circuler des bateaux-traversiers entre Montréal et l'île Ste-Hélène, étant discutée,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De n'accepter aucune des soumissions reçues le 21 mai 1918, pour le privilège de faire circuler des bateaux-traversiers entre Montréal et l'île Ste-Hélène, et d'autoriser le Trésorier à rembourser les dépôts faits par les soumissionnaires.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
 et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De remercier de ses services M. Hector Courtois, employé comme

premier assistant commis, au marché à bestiaux de l'Est.

5.- Soumis un rapport des avocats de la Cité, avisant la Commission que les ex-pompiers A.Viau et A.Hogue, ont droit chacun à une police acquittée de \$1,000.00.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder à MM. Adélard Hogue et Achille Viau une police acquittée de \$1,000. chacun, conformément à la résolution adoptée par le Conseil, le 18 janvier 1875, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire à signer lesdites polices pour et au nom de la Cité.

6.- Soumise une communication de MM. R.S. & W.S.Lea, ingénieurs-consultants, datée le 13 mai 1918, offrant leurs services comme aviseurs techniques des avocats de la Cité, dans l'arbitrage des réclamations respectives de la Cité et de la Compagnie "Cook Construction", et pour faire un examen de la question de l'Aqueduc, ladite communication se lisant comme suit:-

"Confirming verbal proposals which you have kindly arranged to
 "submit to the Administrative Commission of the City of Montreal, for their
 consideration:-

1.- The writer will act as technical adviser to yourself in connection with the questions which are yet to come before the Arbitration Board at the rate of seventy-five (\$75.00) dollars per day:

2.- The writer and his partner, W.S.Lea, will investigate and report upon the questions relating to future procedure in connection with the Aqueduct proposition at the rate of seventy-five (\$75.00) dollars per day, for the services of R.S.Lea and fifty (\$50.00) dollars per day for the services of W.S.Lea.

(Signed) R.S. & W. S. Lea,
 per R. S. Lea".

Après explications données par l'Avocat en Chef, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De retenir les services de MM. R.S. & W.S.Lea, aux termes et conditions mentionnées dans ladite communication.

7.- Le règlement suivant, ayant été imprimé et approuvé par le Département en Loi, et avis de son adoption ayant été donné à l'assemblée de la Commission tenue le 23 mai 1918, savoir:-

2976-

Two pages
 re: Hogue
 1042 et 1113

3618-

3908

3762

3693³⁶

NO. 654

REGLEMENT CREAT LE SERVICE DU SECRETARIAT ET DEFINISSANT
LES ATTRIBUTIONS ET LES DEVOIRS DU DIRECTEUR DE CE
SERVICE.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de Ville, ce quatrième jour de juin 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. E. R. Décary, président, R. A. Ross, Hon Chas. Marcil, Alphonse Verville, membres de ladite Commission:

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:

Sect. 1.- Au cours du présent règlement, les mots: "la Commission" signifient la Commission Administrative de la Cité de Montréal;

(b) "le Greffier de la Cité" signifient le Greffier de la Cité ou toute autre personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect. 2.- Les services suivants : le département du Greffier de la Cité, le Secrétariat de la Commission, la bibliothèque municipale et les archives municipales sont fusionnés et n'en forment qu'un seul qui est désigné sous le nom de "SECRETARIAT DE LA CITE".

Sect. 3.- Le Secrétariat de la Cité sera, à compter de ce jour, administré par le Greffier de la Cité.

Sect. 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au Greffier de la Cité.

Sect. 5.- Le greffier de la Cité détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'adopter ledit règlement.

8.- Le règlement suivant ayant été imprimé et approuvé par le département en Loi, et avis de son adoption ayant été donné à l'assemblée de la Commission, tenue le 23 mai 1918, savoir:-

NO. 655

REGLEMENT CREAT LE SERVICE DES FINANCES ET DEFINISSANT
LES ATTRIBUTIONS ET LES DEVOIRS DU DIRECTEUR
DE CE SERVICE.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce quatrième jour de juin 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. E. R. Décary, président, R. A. Ross, Hon. Chas. Marcil et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:-

Sect. 1.- Au cours du présent règlement, les mots:

(a) "la Commission" signifient la Commission Administrative de la Cité de Montréal ;

(b) le "Trésorier" signifient le Trésorier de la Cité, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect. 2.- Les services du Trésor, des Achats et des Ventes, de la papeterie et des impressions, des licences et privilèges, des marchés (en ce qui concerne l'administration et la perception des revenus) et le bureau des estimateurs, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul qui est désigné sous le nom de "SERVICE DES FINANCES".

Sect. 3.- Le service des finances sera à compter de ce jour, administré par le trésorier de la Cité.

Sect. 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au trésorier.

Sect. 5.- Le trésorier est responsable de l'administration du service des Finances.

Sect. 6.- Le trésorier détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

Sect. 7.- Le présent règlement n'a pas pour effet, cependant, de conférer au trésorier les pouvoirs et de lui assigner les attributions et devoirs que la loi confère ou assigne au bureau des estimateurs ou au président dudit Bureau.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'adopter ledit règlement.

9.- Le règlement suivant ayant été imprimé et approuvé par le département en Loi, et avis de son adoption ayant été donné à l'assemblée de la Commission tenue, le 23 mai 1918, savoir:-

NO. 656

REGLEMENT CREAT LE SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE ET
DEFINISSANT LES ATTRIBUTIONS ET LES DEVOIRS
DE CE SERVICE.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce quatrième jour de juin 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. E. R. Décary, président, R. A. Ross, Hon. Chas. Marcoil et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:-

Sect. 1.- Au cours du présent règlement, les mots:-

(a) "la Commission" signifient la Commission Administrative de la Cité de Montréal ;

(b) "le Directeur" signifient le Directeur du service de la sûreté publique, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect. 2.- Les services de la police, des incendies, de l'éclairage (y compris les conduits souterrains), de la Cour du Recorder, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul, qui est désigné sous le nom de "SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE".

Sect. 3.- Le service de la sûreté publique sera, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "Directeur du service de la sûreté publique".

Sect. 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au Directeur.

Sect. 5.- Le directeur est responsable de l'administration du service de la sûreté publique.

Sect. 6.- Le directeur détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'adopter ledit règlement.

10.- Le règlement suivant ayant été imprimé et approuvé par le département en Loi, et avis de son adoption ayant été donné à l'assemblée de la Commission, tenue le 23 mai 1918, savoir:-

NO. 657

REGLEMENT CREAT LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DEFINIS-
SANT LES ATTRIBUTIONS ET LES DEVOIRS DU DIRECTEUR
DE CE SERVICE.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce quatrième jour de juin 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. E. R. Décary, président, R. A. Ross, Hon. Chas. Marcoil et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par ladite Commission, comme suit:-

Sect. 1.- Au cours du présent règlement, les mots:

(a) "la Commission" signifient la Commission Administrative de la Cité de Montréal;

(b) "le directeur" signifient le directeur du service des travaux publics, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect. 2.- Les services de la voirie, de l'aqueduc, des égouts, des immeubles municipaux, des parcs et traverses (à l'exception de ce qui a trait à l'hygiène et aux jeux), de l'incinération, de l'inspection des bâtiments, des automobiles de la Cité, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul, qui est désigné sous le nom de "SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS".

Sect. 3.- Le service des travaux publics sera, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "Directeur du service des travaux publics".

Toutes les questions se rapportant au service des tramways sont de la compétence et font partie des attributions du directeur.

Sect. 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au directeur.

Sect. 5.- Le directeur est responsable de l'administration du service des travaux publics.

Sect. 6.- Le directeur détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,
il est
RESOLU:- D'adopter ledit règlement.

11.- Le règlement suivant ayant été imprimé et approuvé par le département en Loi, et avis de son adoption ayant été donné à l'assemblée de la Commission, tenue le 23 mai, 1918, savoir:-

No. 658.

REGLEMENT CREAT LE SERVICE DE SANTE ET DEFINISSANT LES ATTRIBUTIONS ET LES DEVOIRS DU DIRECTEUR DE CE SERVICE.

Aune assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce quatrième jour de juin 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. E. R. Décary, président, R. A. Ross, Hon. Chas. Marcil et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par ladite Commission, comme suit:-

Sect. 1.- Au cours du présent règlement les mots:

(a) "la Commission" signifie la Commission Administrative de la Cité de Montréal;

(b) "le Directeur" signifie le directeur du service de santé, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect. 2.- Les services de l'hygiène et des statistiques, de l'assistance municipale, des parcs et traverses (pour tout ce qui a trait à l'hygiène et aux jeux), des bains publics et vespasiennes, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul, qui est désigné sous le nom de "SERVICE DE SANTE".

Sect. 3.- Le service de santé est, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "directeur du Service de Santé".

Sect. 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au Directeur.

Sect. 5.- Le directeur est responsable de l'administration du Service de santé.

Sect. 6.- Le directeur détermine les fonctions et les devoirs respectifs des fonctionnaires et employés sous sa direction.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'adopter ledit règlement.

12.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Du consentement unanime des membres de la Commission que la résolution adoptée par la Commission, à son assemblée du 30 mai 1918, au sujet de l'imposition d'une taxe foncière additionnelle, soit amendée et que rapport soit fait au Conseil, comme suit:-

Vois page 14

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

a l'honneur de vous faire rapport

Que le 20 mai 1918, le Conseil a rejeté la résolution de la Commission Administrative, recommandant l'imposition d'une taxe de 45 cents par \$100. sur les immeubles imposables.

Que le 30 mai 1918, la Commission Administrative a fait un nouveau rapport réitérant sa résolution du 20 avril 1918 et le Conseil a ajourné sa décision sur ce dernier rapport à sa séance qui doit avoir lieu ce jour.

Dans l'intervalle, la Commission Administrative a eu des entrevues avec les membres de votre Conseil, de même qu'avec les représentants des propriétaires.

Les propriétaires, de même que les membres du Conseil, sont d'opinion qu'une taxe de \$10.00 devrait être imposée sur les célibataires, tel que la loi l'autorise et ils insistent pour que la Commission Administrative impose cette taxe de façon à réduire la taxe sur l'immeuble.

Elle a, en conséquence, cherché à déterminer quel serait le revenu probable que cette nouvelle taxe produirait; les renseignements fournis par les représentants des propriétaires démontrent que ladite taxe pourrait rapporter un revenu approximatif de \$235,000.

Au cours des entrevues avec les membres du Conseil, ces derniers ont représenté à la Commission que certains retranchements pouvaient être faits dans le projet du budget, entr'autres les suivants, savoir:-

Achat d'appareils à incendies.....	\$ 50,000.
Personnel de l'aqueduc.....	30,058.
" Ile Ste-Hélène.....	15,000.
Traverse ".....	22,000.
Réajustement des salaires.....	15,000.
Achat d'arroseuses.....	24,000.
formant un total de.....	\$156,058.

Cette réduction de \$156,058. ajoutée à la taxe de \$235,000. sur

Les célibataires forme une somme totale de \$391,058.

Comme le Conseil a réduit les revenus que la Commission demandait, en retranchant certaines licences qui devaient rapporter à la Cité, un montant de \$52,000., il ne reste qu'une somme de \$339,058. représentant une réduction de la taxe d'un peu plus de cinq centins par \$100. sur l'immeuble.

La différence de \$34,000. représente les frais de perception et les pertes probables dans la perception de la taxe sur les célibataires.

La Commission Administrative, dans le but de mettre un terme aux divergences d'opinion qui existent entre elle et le Conseil, retire sa résolution en date du 30 mai, laquelle a été soumise au Conseil le 31 mai, et la remplace par la résolution suivante qu'elle recommande au Conseil d'adopter:-

Sur proposition de M. le Commissaire Marciel,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Pour l'année commençant le premier mai, 1918, et se terminant le trente avril, 1919, il est imposé par les présentes, et il sera prélevé sur les immeubles imposables dans la Cité, à l'exclusion des immeubles situés dans le territoire de l'ancienne Cité de Maisonneuve, une taxe foncière de quarante centins (0.40¢) par cent piastres (\$100.) de la valeur desdits immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une charge grevant lesdits immeubles, et les propriétaires en sont personnellement responsables.

Cette taxe est ajoutée à la taxe d'un pour cent imposée par la section 2 du règlement No.432 de la Cité, et n'en formera qu'une avec cette dernière.

Et il est imposé, pour ladite année, et il sera prélevé sur les immeubles imposables situés dans le territoire de l'ancienne Cité de Maisonneuve, une taxe foncière générale de deux et de mi pour cent de la valeur desdits immeubles imposables, telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une charge grevant lesdits immeubles et les propriétaires en sont personnellement responsables.

Et elle recommande qu'elle soit approuvée.

La Commission prie le Conseil de bien vouloir ajourner sa séance à mercredi, le 5 courant, afin de lui permettre de mettre devant ledit Conseil la résolution à l'effet d'imposer une taxe de \$10. sur les célibataires.

La Commission doit ajouter que si les recommandations qu'elle vient de faire sont adoptées par le Conseil, elle retranchera dans le projet de budget qu'elle soumettra plus tard les items mentionnés plus haut qui forment une somme totale de \$156,058.00

13.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier à rembourser les dépôts faits en rapport avec les soumissions reçues pour le privilège de la vente des rafraichissements et de l'exploitation des jeux sur l'Île Ste-Hélène.

AJOURNEMENT.

Boisjoly
SECRETARE .

E. Marciel
PRESIDENT .

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 5 JUIN, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs. E. R. Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

3909-
il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à rembourser les dépôts faits par les compagnies "W. McNally, Ltd.," et "R.F. Miner", en rapport avec leurs soumissions pour la fourniture de la poussière inorganique, pour l'exercice de 1918.

2.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur, transmettant une liste du matériel et de l'outillage, etc., en magasin, aux entrepôts de la Ville de Maisonneuve, au moment de l'annexion de cette dernière à la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Surintendant des achats et des ventes à livrer ce matériel et cet outillage aux départements intéressés.

3.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants qui se sont absentes, durant le mois de mai dernier, pour cause de maladie:

DEPARTEMENT DES EDIFICES MUNICIPAUX.

MM. J.C. Bourgeois, A. Lapierre, Henri Proteau, Octave Charbonneau, A. Boismenu et Lucienne Froulx.

DE PARTEMENT DES ESTIMATEURS.

MM. C.E. Duquette et Maurice Robillard.

COUR DU RECORDER.

MM. J.H. Fleury, Arthur LeMyre, W. Bolduc, M. Fafard, J.A. Prudhomme.

4.- Sur recommandation du trésorier-adjoint, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

3693³²
il est
RESOLU:- De payer à M. J. Horace Lefebvre, employé du trésor, qui doit se rapporter immédiatement pour le service militaire, son salaire pour le mois courant.

5.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$8,487.27, suivant liste certifiée.
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

6.- A la demande du Surintendant des parcs, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

3906
il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$621.75 pour l'entretien général du parc Lafontaine, ce montant devant être pris sur le crédit voté pour payer le salaire des employés des terrains de jeux.

7.- Sur recommandation du Surintendant des édifices municipaux, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

3696
il est
RESOLU:- De payer jusqu'à nouvel ordre le salaire de M. Alphonse Papineau, gardien du bain Lévesque, qui est actuellement malade, et de donner instructions audit Surintendant de faire rapport à la Commission, dans un mois, pour l'informer si cet employé est en état de reprendre ses fonctions.

8.- Sur rapport du Surintendant de police, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

3723
il est
RESOLU:- De voter une somme de \$500. pour le fonds secret du bureau de la sûreté, ce montant devant être pris sur les économies dans les salaires des membres du corps de police.

9.- A la demande du Directeur des travaux publics, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

3691²

il est
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$12,000. pour le nettoyage des
rues, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

10.- Soumise une communication de la Banque de Montréal,
adressée au Président de la Commission Administrative, informant la Com-
mission que l'emprunt de \$6,100,000., pour 5 ans, portant intérêt à 6%,
a été entièrement souscrit au prix de 97, plus les intérêts accrus jus-
qu'au jour de la livraison des débetures, laquelle devra se faire comme
suit:-

3904

Le 28 juin.....	\$ 2,000,000.
Le ou avant le 1er août.....	2,000,000.
Le ou avant le 1er septembre.....	2,100,000.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier à faire toutes les procédures nécessai-
res pour compléter l'emprunt ci-dessus.

AJOURNEMENT.

J. Bépeau
SECRET AIRE

E. Beaumont
P R E S I D E N T

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LE 6 juin, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-
MESSIEURS E. R. Décary, président,
Marcil,
Ross et Verville.

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrô-
leur et Auditeur, aux montants respectifs de \$10,384.43 et de \$102,042.16,
suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Département en Loi, à mettre à exécution le ju-
gement rendu par la Cour du Recorder, dans la cause de la Cité
de Montréal vs Joseph Richer, à l'effet d'expulser ledit Joseph
Richer de l'étal No. 6 du marché Bonsecours, qui a été loué le
2 février 1918, à M. Napoléon Morin.

3.- Soumis un rapport de l'Architecte & Surintendant des
bâtisses, transmettant, pour approbation, les plans soumis par la Compa-
gnie "Berliner Gram-o-phone Limited", pour l'érection d'une bâtisse tem-
poraire sur un terrain situé à l'angle nord-est des rues St-Antoine et
Lencir, et portant les numéros cadastraux 1614 et 1615 du quartier St-
Henri.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver lesdits plans, conformément aux dispositions de
l'article 20 (second paragraphe) du règlement No.260, le pré-
sent permis n'étant toutefois accordé que pour une période de
dix huit mois, à compter de la date de son émission.

3727

3910

- 4.- A la suggestion des ingénieurs de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$500.00 pour faire faire le pompage des eaux qui séjournent dans le dépôt situé au nord de la rue St-Grégoire.

- 5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- 1o.- De rejeter la réclamation de Monsieur J.A.Coulombe, pour dommages qu'il prétend avoir subis par suite du fait que la Cité lui aurait donné avis de ne pas construire en dedans de la ligne homologuée, rue Visitation, à l'angle de la rue Demontigny;

2o.- De payer à MM. Brodeur & Bérard, le montant de \$220. de frais dans une cause de Wilfrid Larose contre la Cité de Montréal, ladite cause portant le No. 1198, de la Cour Supérieure; ce montant de \$220. devant être imputé sur le fonds de réserve;

3o.- De payer les dépenses de voyage à Ottawa de M. St-Pierre, l'un des avocats de la Cité, qui a plaidé devant la Cour Suprême, la cause de McDonald vs la Cité de Montréal et la Compagnie G.T.R., lesquelles s'élèvent à \$41.90, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

6.- Soumise une copie certifiée d'une résolution adoptée par la Commission des Tramways, le 30 mai 1918, rejetant une demande de Monsieur l'échevin Bédard, à l'effet d'établir un service de tramways (ligne double), sur la rue Saint-Antoine, entre les rues Atwater et de Courcelles.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre cette résolution au Conseil, pour sa gouverne.

7.- Sur recommandation du trésorier-adjoint de la Cité,
et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder à Monsieur Armand Auger, percepteur de taxes, qui

est actuellement gravement malade, un congé additionnel d'un mois, le trésorier-adjoint devant faire rapport à la Commission à l'expiration de ce mois, et l'informer si Monsieur Auger est en état ou non de reprendre son travail.

8.- Sur recommandation du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène et de Statistiques, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De remercier de ses services M. Francis Nolan, employé comme inspecteur sanitaire, dans le département d'hygiène.

9.- Sur recommandation du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène et de Statistiques, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que M. Amédée Gosselin, soit nommé à la position d'ingénieur et d'assistant-gardien du bain Lévesque, position qu'il occupait temporairement depuis le mois de mars dernier.

AJOURNEMENT.

W. B. Bibeau
SECRETARE.

E. Bibeau
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 7 JUIN 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E. R. Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Qu'un emprunt temporaire de \$6,100,000. en anticipation de l'emprunt à long terme autorisé par le règlement No.523, adopté par le Conseil de Ville, le vingtième jour de mars 1914, soit maintenant émis pour un terme de cinq années à partir du 1er mai 1918.

et il est de plus
RESOLU:- Que les obligations représentant cette émission soient des dénominations suivantes, savoir:-

6,100	à \$100. chacune, soit.....	\$ 610,000.
6,100	à \$500. chacune, soit.....	3 050,000.
2,440	à \$1000. chacune, soit.....	2 440,000.

\$ 6,100,000.

seront datées du premier mai 1918, et écherront le premier mai 1923 et porteront intérêt au taux de 6% par an, représenté par des coupons d'intérêt y attachés, payables semi-annuellement le premier jour de mai et le premier jour de novembre chaque année. Le capital de cette émission, à son échéance, et les coupons d'intérêt portant la signature lithographiée du trésorier de la Cité seront payables en or, soit à l'agence de la Banque de Montréal, à New York, ou au bureau du trésorier de la Cité, à Montréal, à l'option des porteurs; et il est de plus

RESOLU:-Que la forme et la teneur de l'obligation et du coupon y attaché, maintenant soumis à la Commission Administrative, soient approuvées et que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contre-signer lesdites obligations et, tel qu'il est pourvu dans le projet maintenant soumis,

il est
RESOLU:- Que ces obligations pourront être enregistrées et que Monsieur John Campbell, le comptable en chef de la Cité, soit nommé ré-

gistraire du présent emprunt;

et il est de plus
RESOLU:- Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à accepter l'offre de la British American Bank Note Company de lithographier les obligations nécessaires pour la somme de \$1,100.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$148,909.94, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- M. le Commissaire Verville donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement amendant le règlement No.318 intitulé: "Règlement abrogeant les règlements Nos.268 et 297 concernant la plomberie, le drainage et la ventilation des bâtiments".

4.- Sur recommandation de l'Ingénieur en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de M.J.O.Côté, employé comme cantonnier dans le département de la Voirie, lequel a été absent du service, pour cause de maladie grave, du 30 avril au 13 mai dernier.

5.- Sur recommandation de l'Ingénieur en chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants, présentement absents du service pour cause de maladie grave:-

D.Guérard, égouttier, département des égouts,
M.O'Hara, gardien des pompes de la rue Mill, département des égouts.

6.- Soumise une communication du gérant général de la "Montreal & Southern Counties Railway Company", demandant à l'ingénieur en chef de la Cité de faire arroser, aux frais de ladite compagnie, l'espace occupée par les voies de cette dernière, conformément au contrat existant entre la Cité et cette compagnie.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil

il est
RESOLU:- D'autoriser l'ingénieur en chef à faire faire cet arrosage, aux

dépens de la compagnie, le présent arrangement ne devant être que temporaire, jusqu'à ce que la nouvelle franchise ait été accordée,

7.- La question de l'imposition d'une taxe sur les célibataires étant discutée,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,

Appuyée par M. le Commissaire Marciel,

il est

RESOLU:-

- 1- Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le trente avril 1919, il est imposé par les présentes sur tout célibataire mâle ayant atteint l'âge de 25 ans, résidant, travaillant ou ayant une place d'affaires dans la Cité, à l'exclusion des personnes qui font partie d'un ordre religieux, une taxe de \$10. et la Cité est autorisée à la percevoir.
- 2- Cette taxe sera payable au bureau du trésorier de la Cité (bureau des licences), à l'hôtel de Ville, le ou avant le premier septembre prochain (1918).
- 3- Tout célibataire appelé à payer ladite taxe devra, le ou avant le premier août prochain (1918), sous la pénalité édictée par la présente résolution, se faire enregistrer au bureau du trésorier de la Cité (bureau des licences), à l'hôtel de Ville ou à un des postes de police dans la Cité.
- 4- Cet enrégistrement devra comporter le nom et le prénom au long, l'âge, l'occupation et la résidence de la personne qui se fera enregistrer, de même que le lieu de sa place d'affaires et l'endroit où elle travaille.
- 5- Tout officier ou employé de la Cité est autorisé à entrer dans toute maison, place d'affaires ou endroit quelconque dans la Cité, pour obtenir les renseignements voulus au sujet des personnes assujettis à ladite taxe, ainsi que pour la percevoir.
- 6- Tout occupant de maison, bâtiment ou autre endroit dans la Cité, où habitent ou travaillent une ou plusieurs personnes assujettis à la taxe imposée par la présente résolution, sera tenu de fournir aux officiers ou employés de la Cité tous renseignements qui lui seront demandés au sujet de telle ou telles personnes.

Toute personne ayant à son service des employés assujettis à ladite taxe sera aussi tenue de fournir aux employés ou officiers de la Cité tous les renseignements qui lui seront demandés au sujet desdits employés. Toute personne à qui tels renseignements seront demandés qui refusera de les donner, ou qui, sciemment, donnera des renseignements faux ou inex-

acts, insultera les officiers ou employés de la Cité, ou se portera à des voies de fait sur eux, ou les molestera ou leur nuira dans l'accomplissement de leurs devoirs, encourra la pénalité imposée par la présente résolution.

7.- Tout célibataire assujetti à la taxe imposée par la présente résolution qui refusera de donner aux officiers ou employés de la Cité, ou à son patron ou à la personne qui l'emploie, les renseignements qui lui seront demandés, ou qui donnera aux officiers ou employés de la Cité ou à son patron ou à la personne qui l'emploie des renseignements faux ou inexacts quant à son nom, prénom, âge, résidence, lieu de sa place d'affaires, ou quant à l'endroit où il travaille, ou qui insultera tels officiers ou employés ou se portera à des voies de fait sur eux ou les molestra ou leur nuira dans l'accomplissement de leurs devoirs, sera passible de la pénalité imposée par la présente résolution.

8.- Tout gérant ou secrétaire d'une compagnie ou corporation devra, sous les peines édictées par la présente résolution, produire, le ou avant le premier août prochain, au bureau du trésorier de la Cité, (bureau des licences), à l'hôtel de Ville, une déclaration assermentée devant un Commissaire de la Cour Supérieure ou devant toute autre personne autorisée par la loi à recevoir un affidavit, une liste des célibataires à l'emploi de telle compagnie ou corporation et qui sont assujettis à ladite taxe. Cette déclaration devra contenir les nom, prénom, âge, occupation, résidence desdites personnes et le lieu où elle travaillent.

Toute personne ayant à son service un ou plusieurs célibataires assujettis à ladite taxe, devra dans le même délai et sous la même pénalité, produire au bureau du trésorier de la Cité (bureau des licences), à l'hôtel de Ville, une déclaration assermentée devant un Commissaire de la Cour Supérieure ou devant toute autre personne autorisée par la loi à recevoir un affidavit, une liste desdits célibataires.

Cette déclaration devra contenir les nom, prénom, âge, occupation, résidence desdits célibataires et le lieu où ils travaillent.

9.- L'indication de la résidence, de la place d'affaires ou du lieu où une personne assujettie à ladite taxe travaille, devra comporter le nom et le numéro de la rue.

10.- Quiconque contraviendra à quelque une des dispositions de la présente résolution sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal à sa discrétion; mais ladite amende n'excédera pas quarante

dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas.

il est en outre
RESOLU:- De transmettre cette résolution au Conseil, avec recommandation de l'adopter.

AJOURNEMENT.

W. P. Riopel
 SECRETAIRE.

E. H. Beaumont
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 10 JUIN, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- M. Gaspard Deserres, nommé Trésorier de la Cité et membre de la Commission Administrative, en vertu d'un arrêté ministériel, ayant préalablement prêté le serment d'office requis par la loi, prend son siège.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$12,985.86 et de \$2,506.47, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur de la sûreté publique,
 et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De refuser la demande de pension de l'ex-capitaine Joseph Harvey, qui faisait autrefois partie du personnel du département des incendies.

4.- Soumis un rapport du Directeur de la sûreté publique, demandant d'être autorisé à envoyer à New York les capitaines de police, Arthur Maranda et Robert L. Fisher pour y étudier, le premier, les méthodes d'entraînement en usage et le second, les règlements relatifs à la circulation des voitures.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder l'autorisation demandée par le Directeur de la sûreté publique et de mettre à la disposition de ce dernier, pour cette fin, une somme de \$300. à être prise à même la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES & GAGES, (Département

3693 49

3920

(Département de police).

AJOURNEMENT.

Bribeau
 SECRETAIRE.

E. Beaumont
 PRESIDENT

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, LE 11 JUIN, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 Deserres,
 Marcil et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$8,272.90 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis un rapport du département en Loi, transmettant une communication de M. Aimé Leblanc, qui déclare libérer la Cité de toutes réclamations qu'il aurait pu faire contre cette dernière, pour tous dommages qui auraient pu être causés à sa propriété située à l'angle de la rue Beaulieu et de la rue St-Patrice, par suite de la construction d'un canal d'égout à cet endroit.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De recevoir cette communication et de la déposer aux archives.

3.- Soumis un rapport du député-ingénieur en chef, recommandant d'accorder à la compagnie "Montreal Light, Heat & Power", la permission d'ériger des poteaux dans les rues suivantes:

Rue Friponne, côté ouest (au nord de la rue des Commissaires).

Rue des Commissaires, côté Nord, à l'est du square Jacques Cartier.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver cette recommandation.

4.- Sur recommandation de l'ingénieur en chef de la Cité,

il est

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

RESOLU:- D'approuver le profil de l'avenue Delorme, tel qu'établi sur un

3921

3922

3923

plan portant la date du 3 mai 1918, et signé par les ingénieurs de la Cité, et d'autoriser le Greffier à le signer.

5.- Sur recommandation du Directeur du service de santé,
il est

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

RESOLU:- D'abandonner la réclamation de la Cité contre Monsieur Louis Déziel, pour l'entretien de son fils à l'Asile Saint-Jean de Dieu.

6.- Soumise une communication de L'Union des municipalités canadiennes, transmise par le Conseil, au sujet de la convention de ladite union, qui doit avoir lieu à VICTORIA, Colombie Anglaise, au cours de juillet prochain.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire part au Conseil que vu les nombreuses occupations des membres de la Commission et vu l'état financier actuel de la Cité de Montréal, la Commission décide qu'il lui est impossible pour la présente année d'assister ou de se faire représenter à la convention de l'Union des Municipalités Canadiennes.

7.- Soumis un projet de contrat, approuvé par l'Avocat en Chef de la Cité, entre la Cité et la Compagnie des Chemins à barrières ayant pour objet de vendre à la Cité de Montréal une partie du chemin comprise entre le petit Bois franc et la limite sud-est de l'ancienne Ville de Cartierville.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- D'approuver ce projet de contrat et d'autoriser le président de la Commission Administrative et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à le signer pour et au nom de la Cité.

8.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de voter, à même le Fonds de Réserve, un crédit de \$973.33, pour avances à être faites aux avocats représentant la Cité, à Londres, pour payer les honoraires de Conseil, ainsi que les déboursés dans la cause de la Cité de Montréal & Dufresne, qui a été portée devant le Conseil Privé;

(b) d'autoriser le Trésorier de la Cité à cabler à la Banque de Montréal, à Londres, la somme de £ 500, dont £ 300 serviront de cautionnement et £ 200 seront payés en acompte pour frais et déboursés dans ladite cause.

9.- Après mûre délibération,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner avis aux parties intéressées, à savoir:-

Lida Shoe Company Limited,
Star Shoe Company Limited,
Tétrault Shoe Company Limited,
La Corporation des Logements Ouvriers de Maisonneuve Limitée,

que la Commission Administrative refuse formellement d'approuver les règlements suivants adoptés par la ci-devant ville de Maisonneuve, avant son annexion à la Cité de Montréal, à savoir:-

No.153, intitulé "Règlement octroyant certains avantages à Monsieur Georges Surprenant, concernant l'établissement d'une manufacture de chaussures dans la Cité de Maisonneuve"

No.154, intitulé "Règlement octroyant certains avantages à Monsieur Jos. Isidore Chouinard, concernant l'établissement d'une manufacture de chaussures dans la Cité de Maisonneuve".

No.155, intitulé "Règlement octroyant certains avantages à "The Tétrault Shoe Manufacturing Company", concernant l'établissement d'une manufacture de chaussures dans la Cité de Maisonneuve".

No.156, intitulé "Règlement autorisant la Cité de Maisonneuve à garantir un emprunt de \$127,500., à la Corporation des logements ouvriers de Maisonneuve limitée";

ainsi que tous les contrats intervenus et toutes les résolutions adoptées en exécution des règlements ci-dessus mentionnés.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE .

J. Beaumont
PRESIDENT .

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 12 JUIN 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E. R. Décary, président,
Marcil,
Ross et Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$20,692.73, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- Conformément au règlement No.105, tel qu'amendé par le règlement No. 114, de nommer le Bureau de Santé, pour l'année finissant au mois de mars 1919, ce Bureau devant être constitué comme suit:-
Son Honneur le Maire Médéric Martin, MM. les échevins Shaw, Dubeau et Desroches, M. J. Auguste Richard, le Révérend Herbert Symonds, curé de la "Christ Church Cathedral", et le Révérend Henri Gauthier, curé de la paroisse Saint-Jacques.

3.- Le Contrôleur et Auditeur informe la Commission que le Révérend P. Heffernan, curé de la paroisse de St-Augustin de Canterbury, a transmis un chèque de \$200. pour payer le coût du chauffage de la salle supérieure de la station de feu No. 34, qui a été occupée, l'hiver dernier, pour des fins de culte.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le Trésorier à payer à même le montant versé par le Révérend M. Heffernan le compte de M. J.O.Labrecque s'élevant à \$243.36, pour charbon fourni pour le chauffage de la station de feu No.34, l'hiver dernier.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De se conformer au jugement rendu par la Cour de révision, condamnant la ci-devant ville de Maisonneuve à payer à la compagnie "Ingram & Bell", la somme de \$75., avec intérêt du 22 mai 1918, et à payer à MM. Lamothe, Gadbois & Nantel, le montant des frais qui leur sont dûs, soit \$137.23, avec intérêt de la même date; lesdites sommes de \$137.23 et de \$75.00 devant être imputées sur le Fonds de Réserve (Budget de Maisonneuve).

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$600. pour permettre de faire des sondages, pour arriver à déterminer la valeur de la réclamation de M. A. Pion, contre la Cité, en rapport avec la construction de la deuxième section de l'égout de Notre-Dame de Grâce; ces sondages devant être faits aux endroits qui seront choisis par les arbitres qui ont été nommés en rapport avec la réclamation dudit M. Pion; ce montant de \$600. devant être imputé sur le budget supplémentaire.

6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De rejeter la requête de Madame Dineen, 460 rue St-Antoine, demandant qu'un égout soit construit dans la ruelle à partir de la rue Vinet, entre les rues St-Antoine et Coursol.

7.- Sur recommandation de l'Ingénieur en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accorder un congé additionnel jusqu'au 15 juillet prochain, à M. James Ferrell, commis à l'atelier de la rue du Grand Tronc, pour cause de maladie.

AJOURNEMENT.

A. Béreau
Secrétaire

E. Ross
Président

P R E S I D E N T .

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 13 juin 1918. (a.m.).

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil et
Verville.

1.- Soumises deux séries vérifiées par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$6,625.56 et de \$1,192.56 suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du service de santé,
et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire un crédit de \$300. pour l'achat du charbon requis pour le Refuge Meurling.

3.- Sur rapport de l'Ingénieur en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$300. pour l'aménagement d'un bureau pour le Trésorier de la Cité, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que la résolution adoptée par la Commission, le 23 mai 1918, accordant à MM. J.O.Labrecque & Cie, le contrat pour la fourniture du charbon Birds' Eye, soit modifiée de façon à ce que l'offre desdits MM. Labrecque pour fournir 45,000 tonnes au prix de leur soumission, soit acceptée; le contrat à ce sujet devant être modifié de façon à concorder avec la présente résolution.

5.- ATTENDU que la Cité de Montréal est tenue de faire certains travaux, à travers la propriété de la Commission du Havre, en rapport avec la construction de la décharge de la rue Déséry;

ATTENDU que la Commission du Havre est en état d'exécuter ces travaux plus facilement que la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que la Commission du Havre soit autorisée à faire les travaux suivants:-

- 1- Poser et raccorder, au-dessous de l'eau, un tuyau en acier d'une longueur de 20 pieds et d'un diamètre de 6 pieds;
 - 2- Excaver, au-dessous de l'eau, à travers le quai, l'espace voulu pour ledit tuyau;
 - 3- Préparer un lit convenable pour la pose permanente du tuyau au moyen de pilotis enfoncés des deux côtés de la conduite et de traverses fixées à ces pilotis à la hauteur voulue, ou par un autre moyen qui devra être approuvé par les ingénieurs de la Cité;
 - 4- Comblir la tranchée après que le tuyau aura été mis en place, en prenant les précautions nécessaires.
 - 5- La Cité remboursera à la Commission du Havre toutes les sommes que celle-ci aura déboursées pour la main-d'oeuvre, les matériaux, les outils et les machines employés dans l'exécution de ces travaux, plus 10% sur ces sommes pour surveillance et dépenses incidentes.
- Le coût de ces travaux sera imputé sur le crédit de \$19,000.00 voté à cette fin par le Conseil, le 1er octobre 1917.

AJOURNEMENT.

A. B. B.
SECRÉTAIRE.

E. R. D.
PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, LE 14 JUIN 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil et
Verville.

1.- Le président ayant attiré l'attention des membres de la Commission sur l'entrefilet suivant qui a paru dans le "STAR", du 11 juin 1918:-

DESACCORD AU SUJET D'UN ACHAT DE TERRAIN.

"Le projet de l'achat d'un morceau de terrain pour ouvrir la rue Strathmore, Verdun, a soulevé une discussion animée à l'assemblée du Conseil de Ville de cette Municipalité, hier soir. L'achat était recommandé par le curé de la paroisse qui déclarait, dans une lettre adressée au Conseil que l'achat du terrain en question serait une amélioration pour ce district, surtout au point de vue de l'église.

"Une lettre de Monsieur J.A.Davis & Co. Limited, est alors lue offrant de vendre le terrain en question pour une piastre et vingt cents le pied carré, la compagnie donnant aussi ses conditions et accordant quinze jours à la Ville de Verdun pour accepter son offre.

"Après beaucoup de discussion de la part des membres du Conseil, ceux-ci déclarèrent que le temps de la guerre n'était pas un temps propice pour penser à faire des embellissements, surtout lorsque la Cité n'avait pas de fonds à disposer.

"D'autres prétendirent qu'il y avait des choses plus urgentes que l'embellissement de la Ville, et d'autres affirmèrent que cet achat serait une bonne chose.

"Finalement la question fut laissée à un comité général du Conseil,"

et instructions ayant été données au Contrôleur de la Cité, en vertu de la section 69, de la loi 8 Geo. V., chap.84, d'envoyer un de ses représentants avec le Président du Bureau des Estimateurs s'assurer s'il y avait lieu de s'opposer à l'achat du terrain que l'on se proposait d'effectuer ainsi qu'au prix qui était demandé pour le terrain en question, le Contrôleur soumet le rapport de M.J.H.Ferns à ce sujet, lequel se lit comme suit:-

"En compagnie de Monsieur Charrette, du département du Contrôleur de la Cité, je me suis rendu à l'Hôtel de Ville de Verdun et le secrétaire, Monsieur Wishart, m'a déclaré que le Conseil ne procéderait pas à l'achat du terrain dont il est fait mention dans l'article du "STAR", vu que ledit Conseil n'avait pas présentement le pouvoir d'acheter des terrains".

"Incidentement je dois ajouter que le terrain en question est évalué à trente cents le pied:

Vu ce rapport, la question est considérée comme vidée.

2.- Soumise la résolution suivante adoptée par la Ligue des propriétaires, à sa réunion du 13 juin 1918:

"Que M. F.B.Mathys, secrétaire général de la Ligue des propriétaires, accompagné d'une déclaration de propriétaires, soit prié de rencontrer le Bureau d'Administration de la Ville pour porter à sa connaissance que la Ligue des Propriétaires accepte à titre de compromis pour cette année seulement, une augmentation de la taxe foncière à 35 cents;

"Et demande au bureau d'administration de présenter au Conseil de Ville un nouveau rapport en ce sens"

"La ligue s'engage en outre à employer ses efforts pour faire accepter ledit rapport s'il était présenté".

Aucune suggestion n'ayant été faite par quique ce soit, indiquant quels retranchements pourraient être faits dans le budget pour compenser la perte de revenus qui se produirait si la taxe foncière était réduite à 35 cents, au lieu d'être fixée à 40 cents, la Commission exprime son regret de ne pouvoir se rendre à la demande de la Ligue des Propriétaires.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser, conformément aux dispositions de la loi et des règlements municipaux, le transport du bail pour l'étal portant les Nos. 32 et 33 du marché Bonsecours à M.J.B.Lafortune.

4.- Sur recommandation du Président du bureau des Estimateurs, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De décréter que le coût des égouts suivants sera payé par versements annuels, pendant une période n'excédant pas dix ans de la mise en force du rôle d'évaluation, avec intérêt selon la loi, savoir:-

Apple, de Lacombe à Brumet,
 Bruneau, de Notre-Dame à Bellerive.
 Avenue Beaconsfield, de l'égout existant à Terrebonne.
 Carrières, de Bordeaux à Parthenais.
 Curatteau, de Lecourt à 150' Nord de LaValtrie,
 Curatteau, de Notre-Dame à Lecourt,
 Coleraine, de Butler à Charlevoix.
 Charlevoix, de Centre à St-Charles.
 Chemin Ste-Catherine, du Chemin de la Côte des Neiges à 1605' vers le nord.
 Decelles, du Chemin Ste-Catherine à l'avenue Maplewood,
 Favard, de Fortune à la rue projetée dans le parc St-Gabriel.
 Hunter, de Chatham à Canning.
 St-Just, de Lecourt à 310 verges (Nord).
 Avenue Kinkora, de Mackay vers l'est.
 Lepailleux, de l'égout en tuile existant à 500' Nord.
 St-Malo, de Notre-Dame à la rivière St-Laurent.
 Avenue Maplewood, du Chemin de la Côte des Neiges à Decelles.
 Notre-Dame, des bornes Est de St-Jean de Dieu à Omer.
 Avenue Old Orchard, du Chemin de la Côte St-Antoine à l'avenue Notre-Dame
 de Grâces et le long du Chemin de la Côte St-Antoine, de Old Orchard à
 l'avenue Marcil.
 Avenue Oxford, de l'avenue Notre-Dame de Grâces à Monkland.
 St-Rémi, de l'égout existant à 200' Nord.
 Avenue Wilson, de la Côte St-Luc, à l'avenue Notre-Dame de Grâces.
 St-Zotique, de Molson à Frontenac.

5.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et
 Auditeur, au montant total de \$1299.16 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

6.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- D'autoriser l'émission d'un bon du Trésor de \$483,238. en faveur
 de la Banque d'Hochelaga, remboursable le 1er septembre 1918,
 portant intérêt au taux de 6% par an renouvellement d'un billet
 de la Cité de Maisonneuve du même montant portant 7% d'intérêt
 par an, lequel billet est devenu dû et exigible le 1er avril
 1918 et en garantie duquel des débetures au montant de \$700,000.
 ont été données à ladite Banque d'Hochelaga, les débetures en
 question devant être retournées à la Cité.

il est en outre
 RESOLU:- Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient auto-
 risés à signer, et le Contrôleur et Auditeur à contresigner le-
 dit bon du Trésor.

7.- Sur rapport du département en Loi et des experts, et,
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer à même le Fonds de
 réserve les réclamations suivantes:-

11601 Orphelinat Catholique Inondation.....\$115.00
 de Montréal

5096

3946

11752 - - Dr.Sylvio Roch - - - -Services pro-
 fessionnelles - - - - \$ 5.00
 11744 - - Honoré Emery - - - -Perte de salaire - - - \$ 11.20
 11713 - - Ovila Casavant - - - -Perte de salaire - - - \$ 33.60

il est en outre
 RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

11705 - - Isidore Collard & al -Dommages à propriété.
 10144 - - Collard & Guertin- - -Dommages à propriété.
 11753 - - Hervé Picard- - - -Arrestation illégale.
 11730 - - Dominique Brault - - -Inondation.
 11696 - - Philémon Gougeon - - -Inondation.
 11663 - - Fox & Morris - - - -Vitre brisée.
 11693 - - Mme.Pierre Chartrand -Chute sur trottoir.
 11677 - - Eugène Gagnon- - - -Chute sur trottoir.
 11697 - - Mme.I.Allen- - - -Chute sur trottoir.
 11685 - - Mme.W.Ross - - - -Chute sur trottoir.
 11645 - - M.McLeod - - - -Chute sur trottoir.
 11657 - - F.E.Houghton - - - -Chute sur trottoir.
 11695 - - John Ward- - - -Chute sur trottoir.
 11643 - - Montreal Tramways- - -Dommages à un tramway.
 11521 - - J.R.Parkin - - - -Chute sur trottoir.
 11618 - - Louis Bashkowan- - -Inondation.

8.- La Commission prend de nouveau en délibération la commu-
 nication de Monsieur Henry W. Thompson, président de la Commission des
 Vivres du Canada, invitant la Ville à coopérer avec le Gouvernement pour
 appliquer rigoureusement les règlements concernant les comestibles.

A ce sujet sont soumis à la Commission:-

- (a) rapport de l'Avocat en Chef de la Cité en date du 11
 avril 1918;
- (b) rapport du Directeur du bureau municipal d'hygiène, en
 date du 30 mai 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- Que le Directeur du bureau municipal d'hygiène reçoive instruc-
 tion de faire une inspection rigoureuse et constante des entre-
 pôts de la Ville, afin de constater les infractions à l'ordre
 en Conseil, du 12 mars 1918, relativement au gaspillage des
 produits alimentaires et de signaler toutes les violations
 qu'il constatera au Bureau de conservation des vivres, afin
 que les coupables soient punis selon les dispositions de la loi.

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- (a) de transmettre les informations demandées par M. l'échevin
 Sansregret, dans une interpellation en date du 10 juin cou-
 rant, au sujet des enclos publics;

(b) d'informer M. l'échevin Vreelman, en réponse à une interpel-
 lation en date du 10 juin courant, que le Greffier de la Ci-
 té a été prié de s'occuper de la compilation des règlements
 municipaux;

(c) d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de
 M. l'échevin Elie, qu'une assemblée spéciale de la Commis-
 sion et des représentants des compagnies d'utilité publique
 a été tenue pour arriver à un arrangement définitif au sujet
 des tranchées qui sont pratiquées dans les rues et des répa-

rations qui doivent être faites aux pavages, trottoirs, etc.;

- (d) d'informer le Conseil que la Commission est actuellement à étudier le rapport préparé par le Notaire de la Cité, relativement à divers achats de terrains pour le parc de Maisonneuve, et qu'aussitôt cette étude terminée, elle en informera le Conseil;
- (e) d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Lamarre en date du 10 juin courant, que c'est l'intention de la Commission de mettre à l'étude la question de l'imposition d'une taxe sur les personnes demeurant en dehors des limites de la Cité et venant travailler ou gagner leur vie dans les limites de ladite Cité;
- (f) d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Lamarre, que dans les retranchements qu'elle fait dans le personnel, la Commission ne tient aucun compte de la position sociale ou de la profession de l'employé, mais qu'elle ne s'occupe que de savoir si l'employé est compétent et nécessaire à l'administration;
- (g) d'informer le Conseil, en réponse à diverses demandes faites par des membres du Conseil relativement à l'exécution de différents travaux, que le plus grand désir de la Commission est d'exécuter au plus tôt possible toutes les améliorations nécessaires dans la Cité et qu'aussitôt que des fonds auront été votés par le Conseil, elle commencera à exécuter, sans délai, les travaux les plus urgents, et de plus, que toutes les économies réalisables seront appliquées aux réparations à la chaussée, aux trottoirs, etc., dans la Cité.

10.- Soumise une communication de Monsieur Olivier Campeau, surintendant de police, demandant un congé de six mois, à compter du premier juillet 1918, et demandant en outre, à compter de la même date d'être complètement relevé de ses fonctions et de toute responsabilité qui en découle.

Monsieur Campeau demande en plus qu'il lui soit permis, d'ici au premier juillet, de compléter les causes et les affaires commencées qui sont en souffrance devant lui.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire droit à la demande de Monsieur Campeau et de donner avis au Directeur de la sûreté publique de bien vouloir agir en conséquence.

AJOURNEMENT.

O. Campeau
SECRETARE.

E. Lamarre
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 17 JUIN 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs Deserres,
Ross et
Verville.

- 1.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que M. le Commissaire Deserres, en l'absence de M. le Président, occupe le fauteuil.

- 2.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Conformément au rapport du Directeur du service de santé, en date du 18 avril 1918, d'abandonner la réclamation de la Cité contre Dame Augusta Bredoux, épouse d'Ulysse Berthiaux, internée à l'asile St-Jean de Dieu.

- 3.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner instructions aux différents chefs de services de remplir et de transmettre à l'inspecteur des taxes les formules relatives à l'impôt de guerre sur le revenu.

4.- Soumis un rapport du Surintendant du département des impressions sur les soumissions reçues pour l'impression des rapports annuels du Trésorier, du Contrôleur et Auditeur et du département de l'Hygiène, pour l'exercice de 1917.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour l'impression de ces rapports à la compagnie A.P. Pigeon, Limitée, au prix approximatif de sa soumission, savoir \$1423.45; d'avertir ladite compagnie qu'elle devra se conformer en tout point aux termes et conditions du cahier des charges; de prier le Notaire de la Cité de préparer le contrat à intervenir et d'autoriser le Président M. E. R. Decary, et l'assistant-secrétaire, M. J. Crépeau, à signer ce contrat.

pour et au nom de la Cité.

5.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$1090.18 et de \$7604.49 suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

6.- Sur recommandation des avocats de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement d'une somme de \$28.05 à M.D.B.Lamarche, pour ses honoraires comme témoin, cette somme devant être imputée sur le crédit de \$2,000.00 voté le 12 mars 1918, pour défrayer les frais de témoins dans l'arbitrage entre la Cité et M. Alfred Pion.

7.- Sur recommandation des avocats de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter à même le Fonds de Réserve une somme de \$56.00 pour payer les honoraires du représentant des arbitres chargés de juger la réclamation de M. A. Pion contre la Cité, lequel représentant doit assister aux sondages qui doivent être faits pour déterminer la valeur de la réclamation dudit M. Pion, en rapport avec la construction de la 2ème section de l'égout de Notre-Dame de Grâce.

8.- Soumis un rapport du Directeur du service de santé, au sujet d'une interpellation de M. l'échevin Dixon, concernant une plainte de Melle. MacFarlane, à l'effet que des gaz délétères s'échappent de la ferme Benny et détruisent les arbres dans les alentours.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De transmettre une copie de ce rapport au Conseil pour son information.

9.- Soumis un rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, indiquant la forme de l'avis qui doit être donné à MM. Charlebois & Elliott, qui ont construit une bâtisse en bois sur la rue Notre-Dame Est, coin de la 1ère avenue, contrairement aux règlements de la Cité.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver la forme de cet avis et de faire donner ledit avis aux intéressés par le ministère du Notaire de la Cité.

10.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que les membres de cette Commission ont appris avec le plus vif chagrin l'accident fatal arrivé à M. Léandre J. Décarie; qu'ils désirent offrir à l'honorable Jérémie Décarie, secrétaire de la Province, à leur collègue et président, Monsieur E.R. Décarie, et aux autres membres de la famille du défunt leurs plus sincères et plus profondes sympathies dans le malheur qui vient de les frapper; que comme marque de respect la Commission s'ajourne.

AJOURNEMENT.

J. Bibeau
SECRETARE

E. J. Décarie
PRESIDENT

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 18 JUIN 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$6,202.56, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur, transmettant les renseignements demandés par M. l'échevin Hushion, dans une interpellation en date du 10 juin courant, au sujet du montant des honoraires payés aux sténographes, depuis le mois de janvier 1915 à date.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De transmettre une copie de ce rapport au Conseil.

3.- Soumis un rapport du Directeur des travaux publics, recommandant de ne pas faire droit à la requête des contribuables de la rue Church, qui ont demandé de prohiber la circulation des voitures lourdes sur la partie de la rue Church comprise entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est RESOLU:- d'approuver cette recommandation et d'informer les requérants que la Commission regrette de ne pouvoir se rendre à leur demande.

4.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics,
et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

il est RESOLU:- De permettre à la Montreal Light, Heat & Power Company, de déplacer ses poteaux sur les rues Mentana, Bienville, St-Hubert, les avenues Laurier et Henri Julien, aux conditions mentionnées dans un rapport de l'ingénieur-surintendant de la Voirie, en date du 13 juin 1918.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter à Môme le budget supplémentaire un crédit de \$500.00 pour permettre à la Commission des Réceptions du Conseil d'organiser une réception aux "Diablos Bleus" qui doivent venir à Montréal le 24 du mois courant.

6.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De donner instructions au secrétaire d'avertir monsieur Allaire (Joseph), maître-charretier, entrepreneur qui a obtenu le contrat pour l'enlèvement des charognes dans la ci-devant Cité de Maisonneuve ou ses ayants droit, que la Cité de Montréal s'oppose formellement à ce qu'il se serve des rues de ladite Cité, pour transporter à "La Montreal Abattoirs Limited", les charognes qu'il ramasse dans la ci-devant cité de Maisonneuve.

7.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'accorder à MM. I. Kauffman & H. Maron (Main Garage Co.) l'autorisation d'occuper le lot cad. 785 du quartier St-Louis, situé aux Nos. 570 à 574 de la rue St-Dominique, pour y recevoir, emmagasiner et vendre des automobiles et de la gazoline;

(b) d'accorder à MM. P.O. Coulombe & Cie., l'autorisation d'occuper le lot Cad. No. 160, subd. 1203 du quartier St-Jean-Baptiste, situé au No. 384 de la rue Duluth Est, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, du charbon, du grain et du foin;

(c) d'accorder à M.P. Browne d'occuper le lot cad. 3169, subdv. 5-1, 4-1, 3-1, du quartier St-Gabriel, situé au No. 636 rue Wellington, pour y établir une boutique de menuisier.

- 8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder les contrats pour l'achat du vieux fer et autres objets de rebut, comme suit:-

NORTH AMERICAN IRON & METAL COMPANY LIMITED.

1 ton Brass (heavy).....	\$370.00
10,000 lbs. Waste Paper at .35 per 100 lbs.....	\$ 35.00
40 barrels, Fat Oil (empties) at .35 each.....	\$ 14.00
18,000 bags (old cement), about 9,000 lbs at \$2.25 per	
100 lbs.....	\$202.50
100 lbs Copper (old) at .24 per lb.....	\$ 24.00
9000 lbs. Auto Tire Casing at .05 5/8 per lb.....	\$506.25
125 lbs. Inner Tubes (old) at .12 1/2 per lb.....	\$ 15.63
17,500 lbs. Solid Truck Tires (old and with metal)	
.01 1/2 per lb.....	\$218.75
1500 lbs. Truck Block Tires (old) at .02 per lb.....	30.00
10,365 lbs. Rubber Boots (old) at .08 1/2 per lb.....	881.03
4,350 lbs. Rubber Hose (old) at .01 1/2 per lb.....	65.25
	\$..2,362.41

W. ZIFF

25 tons Lamp Posts (old, cast iron) at \$35. per ton	
of 2000 lb.....	\$ 875.00
17 tons Iron, grate bars, etc. No.2 at \$25.00.....	\$ 425.00
300 lbs. Brass Turnings at .15 per lb.....	\$ 45.00
	\$..1,345.00

FRANKEL BROS.

1 ton Lead at .07 1/2 per lb.....	\$ 150.00
17,500 lbs. Solid Truck Tires (old and with metal) at	
.01 1/2 per lb.....	\$ 218.75
2,600 lbs. Rubber Gaskets (old) at .03 per lb.....	\$ 78.00
1,575 lbs. Rubber Hose (old and with metal) at .00 1/2 per	
lb.....	\$ 3.94
	\$ 450.69

A. GARSON & COMPANY. St. John. N.B.

75 tons Iron, Cast No.1 at \$36.00 per ton of 2000 lb..	\$2700.00
25 tons Lamp Posts (old, cast iron) at \$35. per ton of	
2000 lb.....	\$ 875.00
7 tons Iron, wrought, No.1 at \$28. per ton of 2000 lb..	\$ 196.00
12 tons, steel, Cast, etc. at \$22. per ton of 2000 lb..	\$ 264.00
	\$..4,035.00

il est en outre
RESOLU:- De prier le Notaire de la Cité de préparer les contrats à intervenir et d'autoriser le Président, M. E.R. Décary, et l'assistant secrétaire, M.J. Crépeau, à signer ces contrats, pour et au nom de la Cité, et d'autoriser le Trésorier à rembourser le dépôt de \$200. fait par M.P. Levin, dont la soumission a été écartée.

- 9.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Conformément à la recommandation du Directeur du service de santé, de payer à la veuve de l'inspecteur Sénécal (Elie), du département d'Hygiène qui est décédé le 2 juin, le salaire de son

défunt mari, d'ici à la fin du mois.

- 10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le règlement de l'action prise par M. James Stevenson contre la ci-devant cité de Maisonneuve (No. 3805, C.S.M.), en payant au demandeur, une somme de \$300.00 et à ses procureurs, MM. Meagher & Coulin, leurs frais, soit \$200.00; lesdites sommes à être imputées sur le Fonds de Réserve.

11.- Soumise une communication du greffier-adjoint de la Cité, M.R. Bauset, informant la Commission que le rapport qui a été soumis au Conseil, le 17 mai dernier, demandant un crédit de \$10,000, pour la Commission des Services Electriques, n'ayant été ni adopté ni rejeté dans les trente jours de sa présentation, se trouve adopté automatiquement.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'informer le Contrôleur et Auditeur de l'adoption automatique dudit rapport.

AJOURNEMENT.

dest
SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 19 JUIN, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$63,478.22, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire un crédit de \$1,000.00 pour payer le coût de l'aménagement des bureaux du service des travaux-publics.

3.- Sur recommandation du Directeur de la sûreté publique,
et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement de comptes, au montant total de \$296.82, pour dépenses encourues pour la nourriture fournie aux hommes de police en devoir sur le parc Lafontaine, durant la Foire Mont-réalaise, et pour rembourser les dépenses faites par les constables motocyclistes; cette somme de \$296.82 devant être imputée sur la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES & GAGES (Département de police).

4.- Soumise une communication de M. R.Bolté, surintendant des achats et des ventes demandant, pour cause de maladie, de lui accorder un congé jusqu'au mois d'octobre prochain et d'être mis à la retraite à l'expiration de ce congé.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De refuser la demande de congé et quant à la demande de retraite de la transmettre au Directeur du service de santé, avec prière de faire rapport à la Commission sur les états de service de M. Bolté et sur son état de santé.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$15,000. pour le nettoyage des rues, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

6.- Soumis un rapport du Docteur Boucher, informant la Commission de la démission de M. L.J.Primeau, assistant gardien du bain Emard, et recommandant que cette démission soit acceptée à partir du matin du 18 juin 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que, vu l'expiration du terme d'office de l'ex-échevin Leslie H.Boyd, C.R., comme membre de la Commission des Ecoles Protestantes, M. l'échevin J.J.Creelman, soit nommé pour remplir la dite charge de membre de la Commission des Ecoles Protestantes, pour le prochain terme.

8.- Soumis un rapport du Directeur du service des travaux publics, soumettant un projet de bail pour la location à M.Harry Lazarus, d'un immeuble appartenant à la Cité rue Notre-Dame Est, au prix de \$10.00 par mois jusqu'au mois de mai prochain.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et M. Jules Crépeau, assistant-secrétaire, à signer le projet de bail en question, pour et au nom de la Cité.

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

il est
RESOLU:- De transmettre au Trésorier de la Cité copie de la résolution adoptée par la Commission Administrative et par le Conseil au sujet de l'imposition de taxes additionnelles, et de prier ledit Trésorier de la Cité de préparer, sans délai, un estimé du revenu probable que lesdites taxes produiront, afin de permettre à la Commission de préparer un budget spécial déterminant l'emploi de ce revenu, le tout conformément aux dispositions de la section 57 de la loi 8 Georges V, chapitre 84.

10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,
 et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

3958
 il est
RESOLU:- De payer à M. A.W. Atwater, C.R., avocat consultant, la somme de \$100.40, représentant ses frais de voyages à Ottawa, pour représenter la Cité de Montréal devant la Cour Suprême, dans les causes du Royal Trust contre la Cité, Montréal Abattoirs contre la Cité, et la Cité, la Compagnie du Grand Tronc contre McDonald et de lui payer aussi \$3.08 pour un câblogramme à Londres, dans la cause de Dufresne.

11.- Sur rapport du Surintendant des achat et des ventes,
 et,

3959 1/2
 Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rembourser à M. J. Aybram le dépôt de \$1,000. qu'il a fait en rapport avec son contrat pour la fourniture de sable, durant l'exercice de 1917.

AJOURNEMENT.

J. Béjeau
 SECRETAIRE.

E. Marcil
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
 D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 TENUE, LE 20 JUIN, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 Deserres,
 Marcil et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$2,197.77, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur rapport de l'assistant-trésorier, et,
 Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

3960
 il est
RESOLU:- D'autoriser l'installation d'un téléphone dans le bureau privé de l'assistant-trésorier et dans celui de M. Campbell, le comptable en chef de la Cité, le montant requis à cette fin devant être imputé sur les crédits disponibles.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3974 3
 il est
RESOLU:- (1) d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Elie, que la question de la pose d'une couche d'asphalte sur certaines rues du quartier St-Gabriel, est à l'étude;
 (2) d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Bédard, au sujet de l'opportunité d'étudier la situation financière des corporations de l'île de Montréal, que la Commission s'est déjà préoccupée de cette question et prend les mesures nécessaires pour faire faire cette étude;
 (3) d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Lamarre, que la Commission est à étudier l'opportunité de mettre la collection GAGNON à la disposition du public.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à remettre à Dame L.J.S.Morin les coupons des débetures de la ci-devant Municipalité de Maisonneuve, portant les numéros 2265 à 2284, sur production par celle-ci du reçu de Dame Zaïde Paré démontrant que les intérêts qui lui sont dûs ont été payés.

5.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser la vente du résidu du lot du cadastre 3930-162 du quartier St-Gabriel, à Monsieur Cyrille Cantin, à raison de quarante (40) cents le pied, et d'autoriser le Président de la Commission et M. Jules Crépeau, assistant-secrétaire, à signer un acte de vente en bonne et due forme à ce sujet, le tout sujet à l'approbation du département en Loi.

6.- M. le Commissaire Deserres, donne avis que dans trois jours il proposera un projet de règlement à l'effet d'amender le règlement No.655, intitulé: "Règlement créant le service des Finances et définissant les attributions et les devoirs du Directeur de ce service", et un projet de règlement à l'effet d'amender le règlement No.657, intitulé: "Règlement créant le service des travaux publics et définissant les attributions et les devoirs du Directeur de ce service".

7.- Sur recommandation du Directeur du service des travaux publics, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De refuser le permis demandé par L.Green Horse Exchange, pour la construction d'une écurie au No.853 de la rue St-Paul Ouest.

8.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instruction au Directeur du service des travaux publics de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour forcer les personnes qui sont à construire sur la rue Sherbrooke entre les rues Sanguinet et Saint-Denis, à se conformer aux dispositions des règlements municipaux.

3807

3962

3963

3958/2

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que la résolution adoptée par la Commission Administrative le 12 juin 1918, soit modifiée de façon à nommer le Directeur du service de santé, membre du Bureau de Santé et Médecin Officier de Santé, avec tous les pouvoirs que la loi confèrent audit Médecin Officier de Santé.

10.- Soumis un rapport du Directeur du service des travaux publics, informant la Commission que l'entrepreneur pour la construction du pont Lasalle, des portes-vannes et accessoires, Monsieur A.Pion, a arrêté l'exécution de son contrat depuis déjà assez longtemps et que les travaux sont arrêtés inutilement et sans raison.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de prier le Notaire de la Cité de signifier sans délai un protêt à l'entrepreneur A.Pion, pour le mettre en demeure d'abandonner immédiatement les travaux ainsi que le terrain où les travaux s'exécutent, et même de donner possession à la Cité des travaux déjà faits, ainsi que matériaux, outillage, etc., qui peuvent se trouver sur les lieux;

(b) de donner instructions au Directeur du service des travaux publics de prendre possession des travaux, outillage, machines, etc., qui se trouvent à l'endroit où le pont Lasalle doit être construit;

(c) d'informer le Trésorier de la Cité de garder le dépôt dudit entrepreneur et toutes autres sommes d'argent qui peuvent lui être dues en vertu de son contrat intervenu le 14 juin 1917.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

L. Pion
PRESIDENT

Voir page 52

2695³

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 21 JUIN 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

MESSIEURS E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Deserres,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$61,769.32 et de \$36,545.60 suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis par le Trésorier de la Cité, un rapport du Surintendant des marchés, recommandant que M.Léon Larose, l'assistant-ingénieur du système de réfrigération du marché de Maisonneuve, soit remercié de ses services.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver cette recommandation.

3.- Soumise une interpellation de M. l'échevin Turcot, en date du 17 juin courant, au sujet du contrat pour la fourniture d'asphalte entre la Cité et la Compagnie "Imperial Oil".

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) en réponse aux questions 1,2, 4 et 5, de transmettre une copie des rapports du Greffier et du Notaire de la Cité, donnant les renseignements demandés;
 (b) en réponse à la question 3 d'informer le Conseil qu'en effet des fonds ont été votés pour compléter certains pavages qui ont été commencés, mais que ces travaux n'ont pu être complétés, parceque les banques ont déclaré ne pouvoir avancer à la Cité les fonds requis.

4.- Sur recommandation du Directeur du service des travaux publics, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder à la Société St-Jean-Baptiste la permission d'ériger un baldaquin, au pied du Mont-Royal, à l'ouest du monument Cartier, pour y célébrer une messe le 24 juin courant.

5.- Soumis par le Trésorier de la Cité un rapport du Surintendant des impressions, recommandant de rembourser les dépôts faits par ceux des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu le contrat pour l'impression des rapports annuels, savoir:-

Perrault Printing Company.....	\$150.00
La Cie. de Publication "La Patrie".....	\$150.00
Mercantile Printing Co.....	\$150.00
The Gazette Printing Co.....	\$200.00

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le remboursement de ces dépôts.

6.- Soumis un rapport du Directeur du service des travaux publics, informant la Commission que la demande faite par MM. J.& W.Duncan, pour y ériger un moulin sur leur propriété située sur la rue Ontario ne peut être accordée, tant que la question du tunnel n'aura pas été décidée.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver le rapport du Directeur du service des travaux publics, et d'informer les intéressés en conséquence.

7.- Soumise une communication du Greffier-adjoint de la Cité, attestant que le Maire est incapable de signer les débetures en rapport avec l'emprunt de \$6,100,000. que la Commission a décidé de renouveler pour une période de cinq ans.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De déposer cette communication aux archives et de consigner dans le procès-verbal le fait que le Maire est incapable de signer les débetures en question.

8.- Soumis par le Trésorier de la Cité un rapport du trésorier-adjoint, recommandant le vote d'un crédit additionnel pour l'enga-

gement d'employés temporaires pour la confection des rôles de taxes et des comptes.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter pour ces fins une somme de \$1,500. à être imputée sur le budget supplémentaire.

AJOURNEMENT.

Béjean
SECRETARE.

Asst.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, le 25 JUIN, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$1,542.46, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,

Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumise une résolution de la Commission des Réceptions, au sujet de la visite à Montréal d'un corps militaire des Etats-Unis composé de 1100 hommes, suggérant qu'en témoignage d'appréciation et d'admiration pour les Etats-Unis d'Amérique pour leur précieuse participation au conflit mondial qui se déroule actuellement en Europe, la Cité de Montréal présente un drapeau britannique, convenablement monté, aux officiers et aux hommes de ce corps militaire.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver la suggestion de la Commission des Réceptions et de voter un crédit de \$125.00 pour présenter un drapeau audit corps militaire, telle somme devant être imputée sur le budget supplémentaire.

3.- Soumis des projets de sommation à MM. Joseph Allaire, Oscar H. Lesage, Zéphirin Pesant dit Sanscartier, et la Montreal Abattoir Ltd., au sujet de l'enlèvement des charognes, dans la ci-devant Cité de Maison-neuve.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ces projets de sommation et d'autoriser le Notaire de la Cité à les signifier aux intéressés.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,

gement d'employés temporaires pour la confection des rôles de taxes et des comptes.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter pour ces fins une somme de \$1,500. à être imputée sur le budget supplémentaire.

AJOURNEMENT.

Boisjean
SECRETARE.

Asch

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, le 25 JUIN, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$1,542.46, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumise une résolution de la Commission des Réceptions, au sujet de la visite à Montréal d'un corps militaire des Etats-Unis composé de 1100 hommes, suggérant qu'en témoignage d'appréciation et d'admiration pour les Etats-Unis d'Amérique pour leur précieuse participation au conflit mondial qui se déroule actuellement en Europe, la Cité de Montréal présente un drapeau britannique, convenablement monté, aux officiers et aux hommes de ce corps militaire.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver la suggestion de la Commission des Réceptions et de voter un crédit de \$125.00 pour présenter un drapeau audit corps militaire, telle somme devant être imputée sur le budget supplémentaire.

3.- Soumis des projets de sommation à MM. Joseph Allaire, Oscar H. Lesage, Zéphirin Pesant dit Sanscartier, et la Montreal Abattoir Ltd., au sujet de l'enlèvement des charognes, dans la ci-devant Cité de Maison-neuve.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ces projets de sommation et d'autoriser le Notaire de la Cité à les signifier aux intéressés.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer à M. Henri Prieur un montant de \$25.96, pour ses hono-
raires comme témoin devant le tribunal d'arbitrage nommé en rap-
port avec la réclamation de M. Alfred Pion, l'entrepreneur de
l'égoût de Notre-Dame de Grâce (2ème section), cette somme devant
être imputée sur le crédit de \$2,000. voté à cette fin le 12 mars
1918.

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer, à même le Fonds de
Réserve, à MM. Desaulles, Garneau & Vanier, les frais dus dans
la cause de la Cité vs Hector Garneau es-qualité, et s'élevant
à la somme de \$51.85

6.- Soumise une interpellation de M. l'échevin Desroches,
demandant que certains travaux municipaux soient exécutés sur la rue Des-
jardins entre le Boulevard Rosemont et la rue St-Zotique.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'informer le Conseil, en réponse à une interpellation, que cet-
te partie de la rue Desjardins n'appartient pas à la Cité et que,
par conséquent, ladite Cité ne peut y exécuter les travaux muni-
cipaux demandés.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil comme suit:-

"La Commission Administrative n'a pas encore été avertie offi-
ciellement des nouveaux taux de passage sur les tramways qui viennent
d'être établis par la Commission des Tramways, mais elle a eu connais-
sance de ces nouveaux taux par un rapport verbal qui lui a été fait par M. le
Commissaire Ross, l'un des membres de la Commission, qui a assisté aux
délibérations de la Commission des Tramways, lorsque la question des taux
de passage a été discutée.

"La Commission désire faire savoir au Conseil qu'elle est à
l'étude des états, les chiffres, et toutes les données qui ont été prépa-
rés et soumis par la Compagnie des Tramways et sur lesquels la Commission
des Tramways s'est basée pour établir les nouveaux taux de passage.

"Elle désire donner l'assurance au Conseil que toutes les me-
sures seront prises pour vérifier et contrôler les chiffres, états et
données de la Compagnie des Tramways, et qu'aussitôt que ce travail sera
complet, elle en appellera à la Commission des Utilités Publiques de Qué-
bec de la décision rendue par la Commission des Tramways, à moins cepen-
dant qu'elle n'arrive à la conclusion que les chiffres, états et données
de la Compagnie des Tramways sont exacts et ne peuvent être refutés."

" La Commission, sachant le grand intérêt que les membres du
Conseil portent à cette question de l'augmentation des taux de passage
sur les tramways, désire déclarer qu'elle tiendra le Conseil au courant
de toutes les procédures et démarches qui seront prises pour protéger
les intérêts du public sur cette importante question.

8.- M. le Directeur de la sûreté publique, ayant fait rapport
que les 620 paires de pantalons livrés au département de police par l'en-
trepreneur, M.C.E. Lamoureux, sont conformes aux conditions du contrat, et
recommandant que le compte dudit entrepreneur s'élevant à la somme de
\$6,820 soit payé.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et d'autoriser le paiement dudit compte.

9.- Sur recommandation du Directeur du service des travaux
publics, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,000. pour l'achat d'une machine pour
décharger le charbon à la station de pompe du Bas Niveau, le
montant requis devant être imputé sur les crédits votés pour
l'achat du charbon.

10.- Sur recommandation du Directeur de la sûreté publique,
et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rejeter la demande de M. Edward Kennedy pour permission d'é-
tablir un poste de charretiers près du club St. James.

11.- Soumise une résolution de la Commission des Réceptions,
recommandant de payer un compte du café Bouillon, pour la réception aux
chasseurs alpins, ce compte s'élevant à \$495.00.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement dudit compte à même les crédits disponi-
bles.

12.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, comme suit:

Que, conformément à l'article 57, 8 Georges V, chapitre 84 de la loi amendant la Charte de la Cité, le Trésorier de la Cité a préparé un état établissant le produit approximatif des nouvelles sources de revenu à la somme de \$3,473,725.;

Qu'à cette somme, il convient d'ajouter celle de \$898,000. représentant les revenus approximatifs à recevoir de l'ancienne ville de Maisonneuve, suivant état aussi annexé;

Que ces deux sommes réunies, soit: \$4,371,725. forment l'augmentation totale du revenu à ajouter à la somme de \$13,600,617. dont le Conseil a disposé en décembre dernier;

Que, pour la bonne administration de la Cité, il y a maintenant urgence de mettre cette somme à la disposition de la Commission Administrative pour rencontrer les insuffissances du budget primitif et pour les charges nouvelles créées par l'annexion de Maisonneuve;

Que, comme il a été précédemment démontré par des états produits et comme le font voir les états ci-joints, la somme totale qui serait nécessaire pour rencontrer ces charges s'élève à la somme de \$4,559,806.00, laissant un découvert de \$188,081.00;

Que, pour se rendre au désir de votre Conseil, la Commission, tel que vous pourrez vous en rendre compte, a retranché sur son projet de budget déjà soumis à votre Conseil, une somme de \$264,194.00 et que pour le moment elle n'est pas en mesure d'indiquer aucun autre item des estimés tels que préparés, qui peut être retranché ou diminué afin de combler le déficit de \$188,081.00. Cependant, dans l'exécution de ses travaux et dans l'administration des affaires de la Ville d'ici à la fin de l'année, la Commission sera en mesure de réaliser telle somme par les économies qu'elle entend pratiquer dans l'administration et par la réorganisation qu'elle pourra faire au fur et à mesure qu'elle s'initiera de plus en plus dans les affaires de la Ville, et de cette façon équilibrer les dépenses avec les ressources actuelles;

ELLE RECOMMANDE en conséquence que la somme de \$4,371,725. soit votée comme budget spécial, tel qu'autorisé par l'article 57 de la loi 8 Geo. V, chap. 84, pour les fins mentionnées dans l'état préparé par le Président et le secrétaire de la Commission.

BUDGET SPECIAL

mentionné dans le rapport ci-dessus, autorisé par l'article 57 de la loi 8 Geo. V, chap. 84.

SOMMAIRE DES SOMMES REQUISES en 1918, pour combler les insuffissances du budget primitif.

A. Etat du mois de décembre (révisé)	\$2,560,569.00
B. Budget de Maisonneuve.....	\$1,699,757.00
C. Sommes additionnelles.....	\$ 299,480.00
	<u>\$4,559,806.00</u>

\$4,559,806.00

Montant des économies que la Commission compte réaliser pour couvrir le déficit et ainsi rétablir l'équilibre.....\$ 188,081.00

\$ 4,371,725.00

A REPARTIR COMME SUIV:

- 1.- Intérêts et Fonds d'amortissement.....\$ 1,480,580.00
 - 2.- Fonds de réserve, 3%.....\$ 131,151.00
 - 3.- Taxes d'écoles, (Maisonneuve).....\$ 148,000.00
 - 4.- Salaires et gages et dépenses générales d'administration.....\$ 2,611,994.00
- \$ 4,371,725.00

AJOURNEMENT.

B. B. B.
 SECRÉTAIRE.

E. B.
 PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 26 JUIN, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$29,283.09, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumise une communication de Son Honneur le Maire, transmettant copie d'une lettre du Maire de Victoria, invitant le Maire, le Conseil de Ville et les officiers municipaux, à prendre part à la convention annuelle de l'Union des Municipalités Canadiennes, qui aura lieu à Victoria dans le cours du mois de juillet prochain.

A ce sujet, soumise une résolution du Conseil, en date du 25 juin courant, demandant de nouveau à la Commission que la Ville soit représentée à cette convention.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil que cette Commission regrette de ne pouvoir dans les circonstances actuelles modifier la décision qu'elle a prise à ce sujet.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'émettre des bons du Trésor au montant de \$300,000. suivant les dispositions du règlement No.653, adopté par la Commission Administrative le 29 avril 1918 et par le Conseil de Ville de Montréal le 31 mai 1918, en faveur de la Banque de Montréal, datés le 26 juin 1918, payables à demande et portant intérêt au taux de 6% par an, payable mensuellement jusqu'à leur rachat, et que Son

Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer, et le Contrôleur et Auditeur à contresigner lesdits bons.

4.- Soumise une communication de la compagnie A.P.Pigeon, au sujet de l'impression du rapport anglais de la Bibliothèque pour l'année 1916.

L'Avocat en Chef de la Cité ayant déclaré que la compagnie A.P.Pigeon a, en vertu de son contrat, le droit d'exiger que la Cité lui confie l'impression de ce rapport, dont le coût s'élèvera à environ \$60.00.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser l'impression dudit rapport par la compagnie A.P.Pigeon, le montant requis devant être imputé sur les crédits votés pour l'impression des rapports annuels.

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver un acte supplémentaire entre la Cité de Montréal et M.Alfred Pion, prolongeant les délais fixés en vertu d'un acte de compromis en date du 18 mars 1918, en rapport avec la construction de la seconde section de l'égout de Notre-Dame de Grâce, et d'autoriser le Président et l'Assistant-Secrétaire de la Commission, M.J.Crépeau, à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

6.- Conformément à l'avis de motion donné par le commissaire Deserres, le 20 juin 1918, les projets de règlements suivants sont soumis:

(a) NO.660

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO.655. INTITULE:

"REGLEMENT CREANT LE SERVICE DES FINANCES ET DEFINISSANT LES ATTRIBUTIONS ET LES DEVOIRS DU DIRECTEUR DE CE SERVICE"

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, ce 26ème jour de juin, 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents:- MM. les commissaires, Décary, président, Deserres, Ross, Marcil et Verville.

Il est statué et décrété par ladite Commission, comme suit:-

Sec.1.- La section 2 dudit règlement no.655 est remplacée par la suivante:-

"Sect.2.- Les services du Trésor, des achats et des ventes, de la papeterie et des impressions, des licences et privilèges, des marchés (en ce qui concerne l'administration et la perception des revenus), des immeubles municipaux (en ce qui concerne la location desdits immeu-

bles, et le Bureau des Estimateurs, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul qui est désigné sous le nom de "Service des Finances".

Sect.2.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.655 à toutes fins que de droit.

(b) NO.661

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO.657, INTITULE: "REGLEMENT CREANT LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DEFINISSANT LES ATTRIBUTIONS ET LES DEVOIRS DU DIRECTEUR DE CE SERVICE".

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, ce 26ème jour de juin, 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. les Commissaires Décary, président, Ross, Deserres, Marcil et Verville.

Il est statué et décrété par ladite Commission, comme suit:

Sec.1.- La section 2 dudit règlement No.657 est remplacée par la suivante:

Sec.2.- Les services de la voirie, de l'aqueduc, des égouts, des immeubles municipaux (à l'exception de ce qui a trait à la location desdits immeubles), des parcs et traverses (à l'exception de ce qui a trait à l'hygiène et aux jeux), de l'incinération, de l'inspection des bâtiments, des automobiles de la Cité, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul qui est désigné sous le nom de "Service des Travaux Publics".

Sec.2.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.657 à toutes fins que de droit.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que lesdits règlements soient adoptés, qu'ils soient signés par le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire M. Jules Crépeau, et qu'ils soient grossoyés.

7.- La demande de la compagnie "Lymburner Limited" et de MM. Caron Frères, pour faire effacer la ligne de construction qui a été établie sur l'avenue Esplanade, en vertu du règlement No.489, tel qu'amendé par le règlement No.644, étant prise en considération.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Vu que les règlements en question sont des règlements généraux qui s'appliquent à tout le quartier Laurier, cette Commission ne croit pas qu'il est judicieux de les modifier.

AJOURNEMENT.

J. Bibeau
SECRETARE.

E. H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, LE 27 JUIN, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Deserres,
Marcil et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$63,969.67, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, recommandant que M. Joseph Adolphe Catellier, inspecteur des aliments, qui est au service de la Ville depuis 48 ans et qui est incapable de remplir ses fonctions pour cause de maladie, soit mis à la retraite et qu'une pension annuelle de \$467.50 lui soit payée conformément aux dispositions des règlements Nos. 506, 547 et 625.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De mettre ledit M. Catellier à la retraite, à compter du 1er juillet prochain, et de lui accorder la pension recommandée par le Directeur du service de santé, le montant requis pour payer cette pension du premier juillet au 31 décembre 1918, savoir: \$233.75 devant être imputé sur les crédits disponibles.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'exiger et de recouvrer de toute personne, société, corporation ou compagnie exploitant un ou des abattoirs publics ou privés situés dans la Cité ou ses environs, afin de faire face aux dépenses que ladite Cité peut être appelée à payer pour l'inspection desdits abattoirs, ainsi que pour l'inspection des bestiaux et autres animaux qui y sont abattus, une somme annuelle de \$2,000. pour chaque abattoir public, et une somme annuelle de \$400. pour chaque abattoir privé exploité par telle personne.

3693 59
Non payé 300

sociétés, corporation ou compagnie, savoir:

MONTREAL ABATTOIRS LIMITED.....	\$2,000.00
WM. DAVIES COMPANY.....	\$2,000.00
MATTHEWS-BLACKWELL.....	\$2,000.00
E. & A. LEDUC, LIMITEE.....	\$ 400.00
JEREMIE BELAIR.....	\$ 400.00
LECAVALIER & RIELLE LIMITEE.....	\$ 400.00

Les montants ci-dessus étant fixés pour l'année courante et devant être payables le premier septembre 1918.

Le tout conformément aux dispositions de l'article 541 de la loi 62 Vict. ch.58, tel que remplacé par la loi 7 Geo.V, ch.60 sec.10 et remplacé de nouveau par la loi 8 Geo.V, ch.84, sec44.

4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De mettre à la disposition du département des impressions et de la papeterie, à même les crédits disponibles, une somme de \$1,500. pour les fins suivantes:

\$800.00 pour impressions générales.
\$700.00 pour papeterie.

5.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De retenir les services de Mlle. M.L.Limoges, au traitement de \$1,000. par année, le montant requis devant être imputé sur les crédits disponibles.

6.- Monsieur Hector Garneau ayant informé la Commission que les services de Mlle. Estelle Lemire, assistante-calalogueur, devraient être retenus, attendu qu'elle peut en même temps remplir la position de secrétaire et de dactylographe, dont il a absolument besoin.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de retenir les services de Mlle. Estelle Lemire, au même salaire;
(b) de fermer la bibliothèque du 15 juillet au 15 août;
(c) d'accorder à tous les employés de la bibliothèque, qui ont reçu avis que leurs services ne sont plus requis, 15 jours additionnels de salaire pour les compenser des vacances auxquelles ils pouvaient avoir droit;
(d) de retenir les services de M. Wilfrid Brabant, petit chasseur, dont les services sont absolument nécessaires, d'après le rapport du bibliothécaire, son salaire devant être de \$300. par année.

7.- Attendu que la Cité de Montréal est obligée de construire la décharge de l'égout de la rue Déséry, de la rue Notre-Dame à la rivière et que pour cette fin il a déjà été voté une somme de \$19,000.00;

Attendu que la Cité n'a pas l'outillage voulu ni la main-d'oeuvre nécessaire pour lui permettre de poser et raccorder au-dessous de l'eau, un tuyau en acier d'une longueur de 20 pieds et d'un diamètre de 6 pieds, excaver, au-dessous de l'eau, à travers le quai du Havre l'espace voulu pour ledit tuyau, préparer un lit convenable pour la pose permanente du tuyau au moyen de pilotis enfoncés des deux côtés de ce tuyau et de traverses fixées à ces pilotis, etc., et pour combler la tranchée après que le tuyau aura été mis en place;

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Directeur des Travaux Publics à faire avec les Commissaires du Havre les arrangements nécessaires pour se servir de l'outillage des Commissaires du Havre et même de leurs employés pour exécuter les travaux ci-dessus énumérés; tels arrangements devant être préalablement approuvés par la Commission Administrative.

il est en outre
RESOLU:- Que la résolution adoptée à ce sujet par la Commission Administrative, le 13 juin courant, soit reconsidérée et annulée.

8.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De retenir les services de MM. W.F.Angus et W.A.Jansen comme experts pour évaluer un haut-fourneau et une propriété appartenant à M. Orille L.Hénault, laquelle doit être expropriée pour l'élargissement du canal de l'aqueduc et pour l'établissement de boulevards le long dudit canal, les honoraires de ces experts ne devant pas excéder \$200. chacun.

il est en outre
RESOLU:- d'autoriser le département en Loi à retenir les services de M. A. H. Lapierre, comme architecte expert, dans la même affaire.

voir page 840

3407

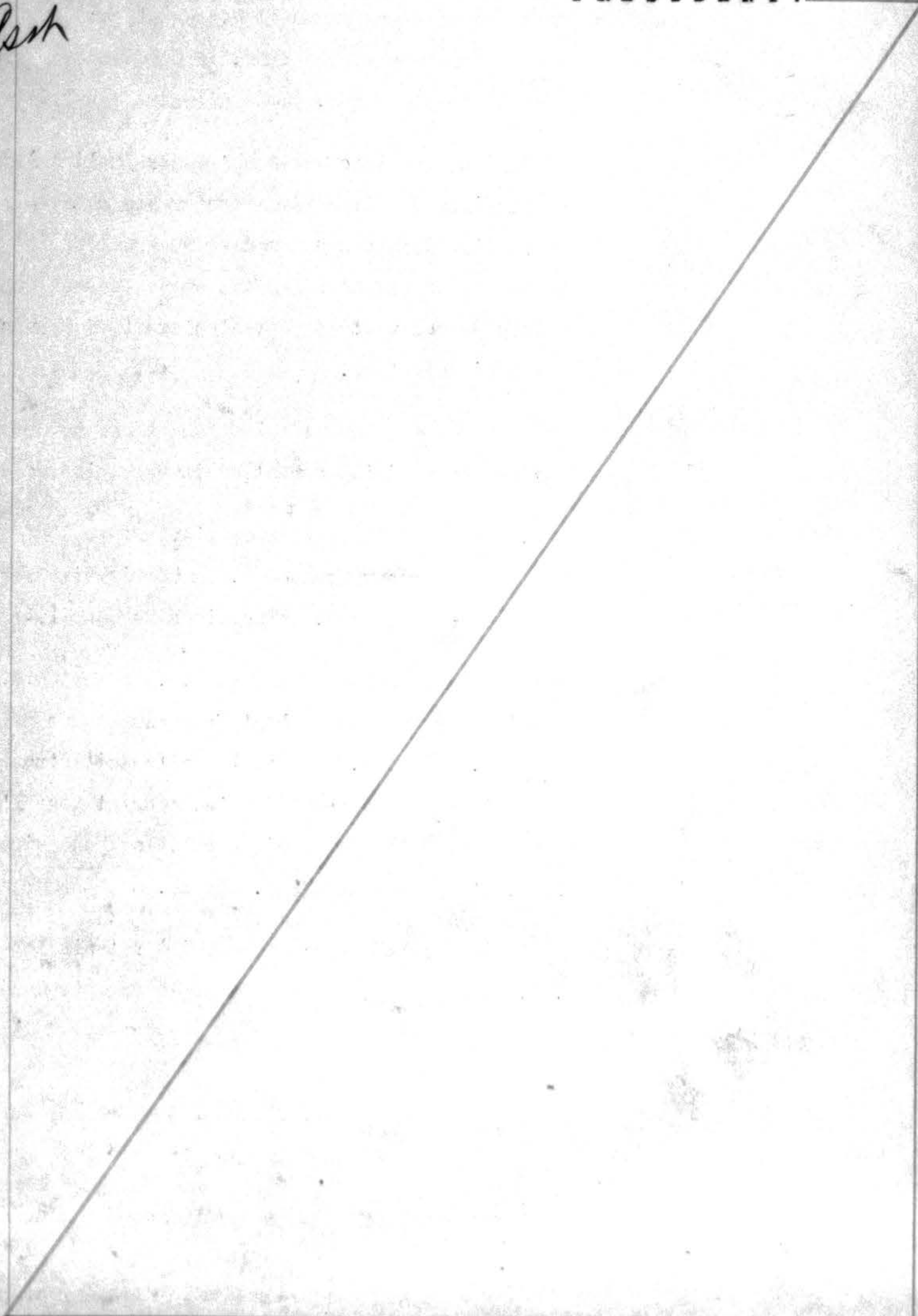
2244?

en ce qui regarde la bâtisse même, les honoraires de M.Lapierre ne devant pas excéder \$50.

AJOURNEMENT.

Wipeau
SECRETARE.
Asst

J. Beaumont
PRESIDENT.



PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 28 JUIN, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$207,192.53, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le transport du bail de l'étal No.1-b du marché St-Laurent, de M. Florent D.Marcil à M.Marcel Ethier.

3.- Sur recommandation du Directeur du service de santé, t,
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instructions aux avocats de la Cité de prendre des procédures pour le recouvrement de sommes dues à la Cité par diverses personnes responsables des frais d'enterrement, d'entretien d'aliénés, de jeunes délinquants, etc., savoir:

Azilda Pharand.....\$ 4.00	A.C.St-Amour.....\$49.32
Georgiana Robert.....\$ 39.46	Adolphe Lalonde.....\$14.73
Antoine Dinardo.....\$241.74	John J.Nelson.....\$90.76
L.J.Larocque & Dame	Arth.Bouchard.....\$49.04
Emile Sauvé.....\$ 83.84	Dame Corinne Bisson.\$376.68

4.- Sur recommandation du Directeur du service de la sûreté, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De consentir à ce que l'association dite "COLONIES DE VACANCES DES GREVES" soit constituée en corporation civile, suivant les dispositions des articles 7233 et suivants des statuts refondus

1000

de la Province de Québec.

5.- Soumis un rapport du Directeur du service de la sûreté, déclarant ne pouvoir recommander l'incorporation de l'association dite "CLUB DES INTIMES".

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport, d'informer les requérants en conséquence et d'autoriser le Trésorier de la Cité à rembourser le dépôt de \$25. fait par lesdits requérants.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De nommer M.Aimé Brunet comme assistant-ingénieur du système de réfrigération du marché Maisonneuve et comme électricien pour le département de l'éclairage, au même salaire que son prédécesseur.

7.- Soumise une communication du Directeur du service de la sûreté publique donnant sa démission comme chef du service des incendies, afin de pouvoir diriger plus facilement le département dont il est le directeur.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

8.- Sur recommandation du Directeur de la sûreté publique, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- 10.- denommer M. F.Chevalier, chef-ingénieur du département des incendies, chef dudit département, en remplacement du chef Tremblay, démissionnaire, le traitement dudit M.Chevalier devant être fixé à \$4,500.par année, à compter du 1er juillet 1918, et le montant requis pour payer ce salaire devant être imputé sur les crédits disponibles pour salaires et gages du département des incendies;

20.- de nommer le chef-adjoint, William Mann, du service des incendies, sous-directeur du service de la sûreté publique, sans augmentation de salaire pour le présent;

30.- De nommer M.Pierre Lemieux, actuellement secrétaire du ser-

vice des incendies, secrétaire du service de la sûreté publique, sans augmentation de salaire pour le présent.

9.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- (a) de donner avis aux officiers et employés suivants du département des travaux publics que leurs services ne seront plus requis, à compter du 1er août prochain, et d'accorder à tous ces officiers et employés leur traitement jusqu'au 15 août, pour les compenser des vacances auxquelles ils pouvaient avoir droit, à savoir:-

M. J.H.Dubuc, ingénieur employé à la préparation de plans,

M.J.R.Barlow, ingénieur-surintendant de la voirie,
T.P.Mazurette, commis préposé aux permis,
J.P.Garnon, surintendant-général,
A.H.Laverdure, contremaître (voirie),
J.P.Slavin, contremaître (voirie),
P.Guérin, contremaître (voirie),
J.Emond, contremaître (voirie),
A.Lavallée, contremaître (voirie),
N.Collerette, contremaître (voirie),
R.Blais, contremaître (voirie),
O.Martel, contremaître (voirie),
A.Charron, contremaître (voirie),
H.Prud'homme, contremaître (voirie),
H.Walsh, contremaître (voirie),
J.B.Martin, contremaître (voirie),
A.Boddart, contremaître (voirie),
P.Kelly, contremaître (voirie),
A.Adam, commis département de l'aqueduc,
L.DeBellefeuille, commis, département de l'aqueduc,
A.Nadeau, commis, département de la voirie, division Est,
C.Johnston, contremaître (atelier),
T.Leduc, cantonnier,
Geo.Melrose, cantonnier,
N.Boileau, secrétaire du département des édifices municipaux,
Melle I.Sauriol, sténographe, département des travaux publics,
C.E.Courchesne, commis du département des édifices municipaux,
Melle Proulx, sténographe, département des édifices municipaux,
M.A.Arcand, menuisier, département des édifices municipaux,
A.Demers, plombier, département des édifices municipaux,
A.Larus, plombier, département des édifices municipaux,
Wm.Turcot, plâtrier, département des édifices municipaux,
P.McGrath, guide à l'annexe,
Alcide Chaussé, architecte & surintendant des bâtisses,
Melle B.Provost, assistante-secrétaire, département des bâtisses
E.O.Champagne, inspecteur en chef des chaudières,
G.Bissonnette, inspecteur,
Ed.Pilon, inspecteur,
A.Marchessault, inspecteur,
Jules Dubreuil, commis;

(b) que dans le cas de M.Barlow, ingénieur-surintendant de la voirie et de M. E.O.Champagne, inspecteur en chef des chaudières, avis leur soit donné que la question de leur pension sera étudiée par la Commission.

10.- La question de l'ouverture de l'île Ste-Hélène étant discutée ainsi que celle des arrangements qui pourraient être faits pour établir un service de bateaux-passeurs,

Après des pourparlers avec la "Canada Steamship Lines Limited", MM. J.O. Normand & Cie et Alexandre Desmarteaux, propriétaires de bateaux, il est

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accepter l'offre de MM. J.O. Normand & Compagnie d'entreprendre de faire la traversée de l'île Ste-Hélène, avec le bateau "Duchess of York", à compter du 30 juin jusqu'au 2 septembre inclusivement, aux conditions suivantes:-

- 1.- Le droit de faire payer pour la traversée aller et retour, les prix de passage suivants:

Dix centins pour les personnes du sexe masculin âgés de 15 ans ou plus;

Cinq centins pour les personnes du sexe féminin ainsi que pour les enfants âgés de six ans ou plus,

Les enfants au-dessous de six ans devant être transportés gratuitement.

- 2.- La traversée de l'île Ste Hélène devra se faire les jours de la semaine, au moins toutes les heures; les jours de fête, les dimanches et les autres jours où il pourrait y avoir une grande affluence de personnes, la traversée devra se faire au moins toutes les demi-heure.

- 3.- A partir du 1er juillet jusqu'au 15 août, le service régulier pourra commencer à 9 heures du matin et se terminer à 8 heures du soir et à partir du 15 août jusqu'au 2 septembre la traversée pourra se terminer à 8 heures.

- 4.- La concessionnaire aura le droit d'exploiter les jeux et amusements dans l'île Ste-Hélène aux conditions qui ont été déterminées par la Ville mais, cependant, il ne sera pas tenu de faire de réparations aux bâtiments existant ni de faire assurer ces bâtiments contre le feu.

- 5.- La Ville ne sera pas tenue de réparer lesdits bâtiments à l'exception de la couverture du restaurant principal qui devra être réparée temporairement.

- 6.- La Cité devra ériger une clôture sur les quais du côté de l'île et du côté de la Ville pour protéger le public. La Cité devra aussi ériger des abris sur les quais, si la chose est possible.

- 7.- La Cité devra placer elle-même des constables sur les quais pour maintenir le bon ordre.

- 8.- Les autres conditions du cahier des charges pour la traversée et pour la vente des rafraichissements s'appliqueront mutatis mutandis.

11.- Sur recommandation du Directeur du service des travaux publics, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le département des travaux publics à faire faire les travaux nécessaires pour que l'île Ste-Hélène puisse être ouverte au public et de voter à cette fin un crédit de \$500. à même les crédits disponibles.

3762³

12.- M. le Commissaire Deserres donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption de règlements à l'effet,

- (1) d'amender le règlement No.656 créant le service de la sûreté publique,
- (2) d'amender le règlement No.657 créant le service des travaux publics.
- (3) d'amender le règlement No.658 créant le service de santé.

AJOURNEMENT.

J. Bibeau
 ASST. SECRÉTAIRE.

J. Bibeau
 PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 2 JUILLET, 1916. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs:- E.R.Décary, président,
 Deserres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

 1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant de \$13,154.71, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De régler les réclamations suivantes que la Commission du Havre a contre la Cité, à savoir:-

Pour l'enlèvement, au moyen d'une drague des matières d'égout qui se sont déposées dans le bassin Elgin, jusqu'à la date du 9 décembre 1916.....\$31,614.70
 cette somme devant être payée en règlement final de tout réclamation contre la Ville à ce sujet.

Pour règlement final de la réclamation au sujet de la passerelle Laporte.....\$5,500.00
 Les matériaux de ladite passerelle devant rester la propriété de la Commission du Havre et le contrat passé au sujet de l'érection de ladite passerelle devra être annulé et un acte devra être aussi passé annulant ledit contrat, lequel acte le Président et l'assistant-secrétaire, M.Crépeau, sont autorisés à signer. Le montant requis devant être imputé sur le budget supplémentaire.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder à MM. C.E.Gagnon, J.J.Barry, R.Rancourt et O.Lemyre, qui ont été démis de leurs fonctions le 1er juin dernier, deux semaines de salaire pour les compenser des vacances auxquelles ils pouvaient avoir droit.

4.- Soumise une convention préparée par le Notaire de la Cité et approuvée par l'Avocat en Chef de la Cité, au sujet du règlement d'une cause de Dame Clara Berthiaume & vir vs La Cité, et "The Lake of the Woods Milling Company", pour prise de possession d'une lisière de

terrain sur la rue Lamoricière (autrefois rue Lacroix).

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ladite convention et d'autoriser le Président et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à la signer pour et au nom de la Cité.

5.- Sur recommandation du Directeur du service des travaux publics, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:-D'accorder les permis suivants:-

4032
 Arthur Charron, garage public, sur le lot Cad.89 du quartier St-Louis, situé en arrière du No.34 de la rue Lagache-tière Est;

N.Bastien, garage public, sur le lot portant le No.Cad.11 subdiv.1224-1225, du quartier Laurier, situé au No.1764 de la rue St-Urbain;

L.Lagacé, garage public, sur le lot Cad.332 du quartier St-Louis, situé aux Nos. 218-220 avenue Hôtel de Ville;

Imperial Motor Sales Company, garage public, sur le lot Cad. 23, subdiv.106-107 du quartier Hochelaga, situé au No.93 rue DeBeaujeu;

La compagnie Jenkins Limited, entrepôt (hangar), près de la voie du Grand Tronc, en arrière de l'Avenue Acorn, près de la rue St-Rémi, quartier St-Henri;

MM.Rogers & Massicotte, cour à bois, sur le lot Cad.8, subd. 239-240 du quartier Mercier-Maisonnette, situé au No.376 de la rue Létourneux;

Oscar Bouchard, cour à bois, sur le lot No.Cad.22, subdiv. 70a-70-69 du quartier Hochelaga, situé au No.2 rue DeBeaujeu;

A.Proulx, cour à bois, sur le lot Cad.3616, subdiv.128 et 129 du quartier St-Gabriel, situé au No.160 de la rue Jolicoeur.

6.- Soumis un rapport du Directeur du service des travaux publics, recommandant qu'un crédit de \$1300. soit voté pour la pose d'un tuyau à l'eau sur une longueur de 275 pieds, rue Saint-Denis, pour alimenter d'eau une maison appartenant à M.J.L.Laurier, située au No.3970 de ladite rue, et recommandant en outre d'accepter l'offre dudit M.Laurier de garantir à la Cité 5% d'intérêt sur ledit montant de \$1300.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport, pourvu que ledit M.Laurier donne à la Cité une garantie hypothécaire; le montant requis à être imputé sur le crédit voté en 1911 pour pose de conduites d'eau en général.

7.- Sur recommandation du Directeur du service des travaux publics, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- 10.- De permettre à la Montreal Public Service Corporation d'ériger quatre poteaux sur le côté Ouest de la rue des Carrières, au sud du Boulevard Gouin, aux conditions ordinaires;

4024

4024

20.- De ne pas acquiescer à la demande de la compagnie F.J. Jago Limited, de lui remettre une somme de \$5,000. sur les pourcentages retenus par la Cité, en rapport avec les travaux exécutés au pont de la rue Church;

3386

30.- D'accorder la demande de la "Dominion Linseed Oil Company Limited", de changer la description du transbordeur qu'elle a été autorisé à installer sur la rue Mill, le 24 septembre 1917.

8.- Soumis un rapport du Directeur du service des travaux publics, transmettant un procès-verbal du bornage de la ligne entre les lots Nos.1292 et 1293, (partie sud de ces lots), et du lot No.1296 du quartier Ste-Marie.

4023

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ce procès-verbal et d'autoriser le Président et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

9.- Après une conférence avec le Trésorier de la Cité, l'assistant-trésorier, le Président du bureau des estimateurs, et le Directeur du service des travaux publics,

4023

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Vu que, du mois de mai au mois de septembre, les fonctionnaires sous les ordres des chefs de service ci-dessus mentionnés ont à accomplir des travaux pressants, et qu'en conséquence si lesdits fonctionnaires prennent des vacances durant cette période, les intérêts de la Cité en souffriront parce que les travaux en question devront être nécessairement négligés et retardés à moins que des crédits ne soient votés pour engager plusieurs commis surnuméraires pour aider à faire ces travaux.

EN CONSEQUENCE, pour cette année, afin que la Ville ne souffre pas trop de la coutume suivie jusqu'à ce jour quant aux vacances et afin aussi de causer le moins de préjudice possible aux fonctionnaires intéressés, il leur sera accordé une semaine de vacances durant l'été, et une autre semaine de vacances soit à

l'automne, soit à l'hiver, lorsque les travaux les plus urgents auront été complétés.

10.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,

Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De demander au Gouvernement Fédéral de bien vouloir donner à la Cité de Montréal, l'autorisation d'émettre un emprunt de..... \$6,000,000.00 pour faire face à certaines obligations financières qui ont été assumées et qui doivent être rencontrées par la dite Cité, d'ici à la fin de l'année.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRET AIRE.

S. J. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, MERCREDI, LE 3 JUILLET, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Sur recommandation du Directeur du service des travaux publics, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

4021

il est
RESOLU:- De refuser la demande de M. Arthur Arcand pour l'obtention d'un permis d'établir un dépôt d'huiles et de gazoline sur la rue Sherbrooke Est, près de la rue Cartier.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$27,528.16, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

4039

il est
RESOLU:- Que la résolution de la Commission Administrative adoptée le 28 juin 1918, à l'effet de nommer M.Aimé Brunet, comme assistant-ingénieur du système de réfrigération du marché Maisonneuve, soit amendée de façon à fixer le salaire dudit M.Brunet à \$1000. par année, conformément à la recommandation du directeur de ce service.

Van page 90

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3677

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$100. pour payer les honoraires exigés par arrêté en Conseil adopté par l'Exécutif de la Province, pour

l'approbation d'un règlement d'emprunt, ce montant devant être imputé sur les crédits disponibles.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

3973

il est
RESOLU:- Que les avocats de la Cité reçoivent instructions d'interjeter appel devant la Commission des Utilités Publiques de Québec, des décisions rendues par la Commission des Tramways de Montréal, le 21 juin dernier, fixant les tarifs et les crédits pour frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement, de rémunération de la valeur du capital de la compagnie des tramways et pour le fonds de réserve pour contingences ainsi que pour la densité du trafic.

il est en outre
RESOLU:- d'informer le Conseil que la Commission Administrative de la Cité de Montréal, ayant pris connaissance officiellement de la décision de la Commission des Tramways, fixant le taux de passage sur les tramways dans ladite Cité, a décidé d'en appeler immédiatement à la Commission des Utilités Publiques de Québec, de la décision de ladite Commission des Tramways.

6.- Sur recommandation du Surintendant du département des privilèges et des Licences, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3985

il est
RESOLU:- De recommander au Conseil d'accorder les privilèges suivants:-

- (a) RICHARD TURNER, privilège de garder en place deux entrées à charbon, sous le trottoir de la rue Wellington, en face de sa propriété portant les Nos.559-601 de ladite rue;
- (b) CANADA LIFE ASSURANCE COMPANY, privilège de garder en place une voûte, sous le trottoir de la rue Saint-Pierre, au côté de sa propriété portant le No.189 de la rue St-Jacques.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

3693⁶⁵

il est
RESOLU:- D'approuver le rapport du Directeur du service de santé, recommandant de rejeter la demande de pension de l'ex-constable Joseph St-Pierre.

8.- Sur recommandation du Directeur du service de santé, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

4040

il est
RESOLU:- De permettre à l'association dite "Red Mogen Dovid", de tenir un

tag-day, le 9 juillet prochain, au profit de la légion juive.

9.- M. le Commissaire Verville donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de permettre la construction des édifices sur l'avenue Esplanade, entre l'avenue Atlantique et l'avenue Pacifique, sur la ligne homologuée.

10.- Soumis un certificat du greffier-adjoint, attestant que le Maire de Montréal, Monsieur Médéric Martin, est encore incapable de signer les débetures en rapport avec l'emprunt de \$6,100,000. et qu'il ne sera pas en état de le faire avant une période de deux mois.

Sur proposition de M. le Commissaire Marciel,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De consigner ce fait dans le procès-verbal.

AJOURNEMENT.

Bipeau
SECRET AIRE .

E. R. Decary
P R E S I D E N T

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 4 JUILLET 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Decary, président,
Deserres,
Marciel,
Ross et
Verville.

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$2,262.88 et de \$3,292.86, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis un rapport du Surintendant du département des privilèges et des licences, recommandant que l'arrangement suivi jusqu'ici pour les vacances des employés de son département soit continué pour cette année.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

3.- Sur recommandation du Directeur du service de santé, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$125.00 pour payer le coût des réparations à faire à la voiture d'ambulance qui sert au transport des varioleux, ladite somme à être imputée sur le budget supplémentaire.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De retenir les services de MM. Price, Waterhouse & Cie., comptables et auditeurs, pour la vérification de certains états et donnés qui ont été soumis en rapport avec la réclamation de la Cook Construction Company, re travaux de l'aqueduc, les honoraires qui devront être payés auxdits MM. Price, Waterhouse & Cie., devant être de \$25.00 par jour pour un comptable expert et de

\$15.00 par jour pour un assistant, si les services de tel assistant sont requis; le montant nécessaire devant être imputé sur le crédit voté pour payer les frais d'expertise en cette affaire.

- 5.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que MM. C.A.Filiatrault, J.A.Mailhot, présentement employés dans le bureau du Contrôleur et Auditeur et C.E.Courchesne, fonctionnaire demis, du bureau du surintendant des édifices municipaux, soient permutés dans le bureau des estimateurs, en qualité de commis, temporairement et au salaire qu'ils reçoivent présentement.

- 6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$300.00 pour dépenses préliminaires en rapport avec la perception de la taxe sur les célibataires, ladite somme devant être imputé sur les crédits disponibles.

AJOURNEMENT.

3693⁶⁶
3917
Wipeau
SECRETARE.
Ass

R. Deserres
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, LE 5 JUILLET, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

- 1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total De \$27,703.19, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 2.- Soumise une résolution du Conseil, au sujet de la démission de M. L.O.David, comme Greffier de la Cité, priant la Commission Administrative de lui payer la pension à laquelle il a droit en vertu de la loi, à partir du 1er Août prochain.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'acquiescer à cette demande, le montant requis pour payer cette pension devant être imputé sur le crédit voté pour le traitement du Greffier de la Cité.

- 3.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics,
et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer le compte de M.Henry Holgate, Ingénieur Conseil, pour services professionnels en rapport avec les travaux de l'aqueduc, lequel s'élève à \$525.00, ce montant devant être imputé sur les crédits votés à cette fin.

- 4.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,000.00 pour préparer le magasin dans la cour DeFleurimont, pour recevoir les marchandises des autres magasins qui doivent être fermés sous peu, ce montant devant être imputé sur les crédits disponibles.

4043
2244⁵
4044⁶
Année page 112

- 5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et,
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De remercier de ses services M.J.E.Saucier, un des employés du département du trésor.

- 6.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver le rapport du Trésorier de la Cité et du Président du bureau des estimateurs, recommandant de rejeter la demande de M.L.A.Lavallée, pour une réduction additionnelle du coût de l'égoût construit sur la rue Boyer.

- 7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder un mois de congé à M. William P. Lunny, qui est obligé de se rapporter sans délai pour le service militaire, et de lui payer son salaire immédiatement, pour d'ici à la fin du mois.

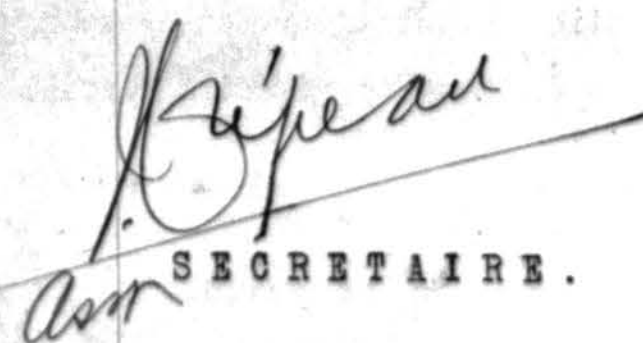
- 8.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,


il est
RESOLU:- D'autoriser le Greffier de la Cité, M.R.Bauset, à s'entendre avec les officiers de la Ligue Navale au sujet du recrutement de membres parmi les fonctionnaires municipaux.

- 9.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer les frais taxés à M^{rs}. Emard & Michaud, s'élevant à \$74.40, en rapport avec une contestation du rôle d'évaluation par la Compagnie des Terrains de la Banlieue de Montréal, ce montant devant être imputé sur le Fonds de Réserve.

AJOURNEMENT.

Asst

SECRETARE.


PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LE LUNDI, 8 JUILLET, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef et du Directeur de la sûreté, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement d'une police acquittée de \$500. à Dame Eliza J. Woodward, veuve de feu le pompier John Clark, ladite somme à être imputée sur les crédits disponibles.

il est en outre
RESOLU:- De prier le Notaire de la Cité de préparer une quittance notariée qui devra être donnée par ladite Dame Eliza J. Woodward, avant que le paiement de cette somme de \$500. ne soit effectué.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$40,496.47 et de \$121,286.44, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$200.00, pour continuer le pompage de l'eau au dépotoir situé au nord de la rue Saint-Grégoire; ladite somme à être imputée sur les crédits disponibles.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Afin d'économiser le charbon, autant que possible, d'autoriser l'achat de sas et de demander aux chefs des différents services de donner des instructions aux employés sous leur contrôle qui s'occupent du chauffage de ne jamais jeter de cendres, avant

qu'elles ne soient convenablement sassées.

AJOURNEMENT.

Crépeau

SECRETARE.

Asn

E. Beaumont

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LE MARDI 9 JUILLET 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$101,727.47, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M.le Commissaire Deserres,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur rapport des avocats de la Cité et des experts, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer les réclamations suivantes, à même le fonds de réserve:-

11723 - Richard Wilson - - - - -Inondation- - - - \$ 37.00
11718 - National Drug & Chemical
Company - - - - -Inondation- - - - \$175.00
11681 - A.Dominique - - - - -Inondation- - - - \$ 20.00
11734 - E.Gascon - - - - -Egout obstrué - - - - \$ 40.00
11748 - I.M.Rubinovitch Limitée - -Auto endommagée - - \$ 15.25
11743 - Geo.Guy - - - - -Auto brisée - - - - \$ 54.90
11719 - Odilon Morency - - - - -Inondation- - - - \$ 50.00
11769 - Ernest Campbell - - - - -Perte de salaire- - - - \$ 25.20
11738 - Arthur Léveillé - - - - -Perte de salaire- - - - \$ 19.60
11763 - Jules Crépeau - - - - -Perte de salaire- - - - \$ 14.00
11741 - Nap.Gaze - - - - -Perte de salaire- - - - \$ 52.25

RECLAMATIONS REJETTES:-

11701, W.A.Wragg; 11710, Dame Rose Anne Larocque; 11689, Jos.G. Lavoie; 11666, W.A.Manion; 11726, Dame J.W.Kerr; 11739, The Fidelity & Casualty Company; 11707, Samuel K asouatsky; 11671, Antonio Marchessault; 11661, Dame Frederick England; 11629, H.N. Chauvin; 11711, L.E.Guilbert; 11724, Alfred Montmarquette; 11633, Dame S.Séguin; 11577, Alfred Vincent & Béatrice Vincent; 11679, Avila Bourbonnière; 11678, Dame Alfred Lamontagne; 11729, Stephen Vallée; 11716, L.A.Aubuchon; 11688, Succ.J.O.Villeneuve; 11568, Létourneau & Beaulieu, avocats.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De voter les crédits suivants, à savoir:-

- (a) \$9.82 pour parfaire le montant requis pour payer les dépenses des officiers de police qui sont allés à New York faire certaines études;
- (b) \$403.83 pour parfaire le montant requis pour les numéros de licences;
- (c) \$264.00 pour parfaire le montant nécessaire pour le fonds de bâtisses et jurés;
- ces différentes sommes devant être imputés sur le surplus du revenu.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer la souscription de \$50,000. pour les victimes de la catastrophe d'Halifax.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer les montants suivants:-

- (a) subvention spéciale de \$12,500. à l'Ecole Technique de Montréal, pour la construction du nouveau garage d'automobiles;
- (b) subvention de \$2,000. à l'Ecole Ménagère pour l'année scolaire 1917-1918;
- (c) montant de \$75.00 payé à l'Ecole Technique à MM. Lessard & Fils, pour occuper environ 300 pieds de trottoirs qui empiétaient sur le terrain de l'école.

6.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics,

et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le salaire de M. Auguste Lavoie, employé dans le département des égouts, qui est retenu chez lui par la maladie.

7.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics,

et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder les permis suivants:-

- (a) La Compagnie Bennett Limited, permis d'établir un dépôt d'huiles et de gazoline au No. 59 de la rue St-Henri (lot Cad. 1886 du quartier Ste-Anne);
- (b) H.D. Cameron, permis pour l'occupation du lot Cad. 16 & 17 subdv. 1 du quartier Laurier, situé au No. 22 Laurier Ouest, pour l'entreposage et la vente du bois et du charbon;
- (c) MM. E. & W. Bélair, permis pour l'occupation du lot Cad. 2777 du quartier St-Gabriel, situé au No. 49 rue St-Charles, pour l'entreposage et la vente du bois, du charbon et du grain;
- (d) MM. ~~Lesham~~ & Armstrong, permis pour l'occupation du lot Cad. 137, subdv. 76 & 77 du quartier Laurier, situé au No. 1552 rue Cadieux, pour l'entreposage et la vente du bois, du charbon, du foin et du grain;

- (e) M. Ephrem Adam, permis pour l'occupation du lot Cad. 941-916, subdv. 62-2-1, du quartier St-Henri, situé au No. 418 rue Delisle, pour l'entreposage et la vente du foin;
- (f) M. Omer Lambert, permis pour l'occupation du lot Cad. 3591 du quartier St-Henri, situé au No. 1969 avenue de l'Eglise, pour tenir une boutique de forge

8.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics,

et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit supplémentaire de \$3000. pour la confection des conduites dans le pont de la rue Church, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la construction dudit pont.

9.- Des représentants de la Canadian Northern Land Company, Limited, se présentent devant la Commission pour demander qu'un égout soit construit sur le chemin Darlington, lequel égout devra traverser la voie du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à la piste Kirkfield, jusqu'à l'avenue Stratford et se continuer le long de l'avenue Stratford jusqu'aux limites nord-ouest de la Cité, et ils offrent de céder à la Cité, gratuitement et sans conditions, les rues mentionnées sur un plan qui est déposé devant la Commission.

Après délibération, la Commission décide d'informer les représentants de ladite Compagnie qu'aussitôt que la position financière de la Cité le permettra, ladite Cité construira les égouts requis pour l'usage de cette partie du quartier Notre-Dame de Grâce (ancien quartier Mont-Royal), tel que mentionné dans l'acte d'arrangement passé devant Mre J. Baudouin, N.P., le 28 décembre 1916, entre la Cité de Montréal et la Ville de Mont-Royal.

10.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instructions au Greffier de la Cité de s'aboucher avec le Procureur-Général de la Province de Québec pour obtenir le droit de se servir du tramway qui fait le trajet entre la Cour de Police et la prison de Bordeaux, pour transporter les personnes qui sont condamnées à la prison commune par la Cour du Recorder.

11.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que MM. G. Deserres, Trésorier de la Cité, J. Pelletier, Contrôleur et Auditeur de la Cité, P. Collins, assistant-Trésorier,

amendée
pages 117 & 118 ?

par
A. N. B.

4085

4086

4087

Lapham
A. N. B.

S. Cazavan, assistant-Contrôleur, aient accès et contrôlent le coffre-fort No. 2001 dans la voûte de la Royal Trust Company, qui apparaît au nom de la Cité de Montréal.

12.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer le compte de la maison Henry Birks & Sons, s'élevant à la somme de \$110. pour le drapeau présenté au 3ème bataillon du 363ème régiment d'infanterie des Etats-Unis, à l'occasion de sa visite à Montréal, le 29 juin dernier; ladite somme à être imputée sur le crédit voté à cette fin.

AJOURNEMENT.

Trois renvois bons. Deux mots effacés nuls.

Asst.
SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 10 JUILLET, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$489,137.06, \$13,139.40 et de \$5,301.10, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Conformément à l'avis donné le 3 juillet courant, M. le Commissaire Verville soumet le projet de règlement suivant:-

No....

Règlement amendant le règlement No. 489 intitulé "Règlement abrogeant et remplaçant le règlement No. 139 concernant les restrictions imposées quant à la construction des édifices dans le quartier Laurier de la Cité de Montréal".

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce dixième jour de juillet 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: Messieurs Ernest Décary, président, R.A. Ross, Hon. Chas. Marcil, Gaspard Deserres, Alphonse Verville, membres de la Commission.

Il est statué et décrété par la Commission Administrative de la Cité de Montréal comme suit:-

Article 1.- Le paragraphe (h) de la section 2 dudit règlement No. 489, tel que remplacé par le règlement No. 644, est de nouveau remplacé par le suivant:

"(h) Dans le territoire compris entre la rue Van Horne, la ligne de la profondeur des lots situés sur le côté ouest du Boulevard St-Laurent et les limites ouest et nord dudit quartier Laurier, toute maison, boutique, magasin, logement ou construction quelconque érigé pour fins de commerce ou d'habitation, devra être construit, à pas moins de dix pieds de la ligne homologuée, excepté (a) sur le côté ouest de la rue St-Urbain, entre les rues Lennes et Atlantic, où l'on pourra construire à pas moins de quatre pieds de la ligne homologuée; (b) sur le côté de l'avenue du Parc, entre l'avenue Atlantic et la ligne divisant les lots portant les Nos. 49 et 50, subdivisions du No. 25 du cadastre dudit quartier Laurier, sur le côté sud de l'avenue Atlantic, entre l'avenue Esplanade et la rue Hutchison, et sur les deux côtés de l'avenue Esplanade, entre l'avenue Atlantic et la rue Lacasse (Pacifique), et sur la rue Waverley, des deux côtés, de la rue Lennes (Pacifique) en gagnant le nord jusqu'à la voie du chemin de fer de la compagnie du Pacifique Canadien, et il sera permis de construire sur la ligne homologuée.

Article 2.- Le règlement No. 644 adopté le 20 décembre 1917, est abrogé et annulé.

Article 3.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.489 à toutes fins que de droit.

Article 4.- Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après qu'il aura été adopté par le Conseil de Ville suivant la loi.

CONSIDERANT qu'une requête a été soumise à la Commission, signée par le Maire et par tous les échevins, déclarant qu'il est dans l'intérêt public que le règlement No.489 soit amendé de façon à faire disparaître la ligne de construction sur la rue Esplanade, au nord de la rue Atlantic.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit adopté et qu'il soit soumis au Conseil pour approbation, suivant la loi.

3.- A la demande du Notaire de la Cité ,et,

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

4092
il est
RESOLU:- De rétrocéder à Dame Anais Treiney, épouse de Paul Wattier, le lot de terre No.174-307 de la Paroisse de Montréal, lequel lot avait été transporté par M. J.H.A.Bohémier par acte notarié reçu devant Mtre. A.Dafort, notaire, le 27 mars dernier, les sommes dues à la Cité s'élevant à \$153.80 devant être payées en entier, et le Président de la Commission, M.E.R.Décary, et l'assistant-Secrétaire, M.J.Crépeau, sont autorisés à signer l'acte de rétrocession qui a été préparé par le Notaire de la Cité et qui porte l'approbation de l'Avocat en Chef.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

4094
Amendé page 103
il est
RESOLU:- D'amender la résolution adoptée le 5 juillet courant, au sujet du vote de \$2,000. pour préparer le magasin dans la Cour DeFleurimont, de façon à ce que ce crédit puisse être employé pour faire toutes les dépenses en rapport avec l'organisation de ce magasin.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

4093
il est
RESOLU:- De donner instructions au Directeur des travaux publics de faire faire à l'avenir le ferrage des chevaux du service de l'aqueduc, aux ateliers du département de l'incinération.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3917
il est
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$200. pour payer les dépenses préliminaires en rapport avec la perception de la taxe sur les célibataires.

7.- Sur recommandation du Directeur de la sûreté publique,

et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

il est
RESOLU:- De refuser la demande de M.Charlemagne Groulx pour la construction d'une glacière sur les lots Nos.2212 et 2213 du quartier St-Henri.

8.- Sur recommandation du Directeur des travaux publics,et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

4095
il est
RESOLU:- 10.- D'autoriser la dépense d'une somme de \$700. pour la pose en régie d'une conduite d'eau de 8" sur l'avenue Oxford, entre le Chemin de la Côte St-Antoine et l'avenue Notre-Dame de Grâce, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la pose de conduites d'eau en général;

20.- De voter un crédit de \$3,000.00 pour la confection et la réparation de réceptacles à balayures, de voiturettes pour porter ces réceptacles, et pour la confection de gratteurs-ramasseurs en métal, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

4011
9.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du mémoire de frais de Mtres. St-Jacques Fillion, Houle & Lamothe, s'élevant à la somme de \$121.10, avec intérêts du 29 mai dernier, RE La Cité de Montréal, requérante, & Le Chemin de la Côte des Neiges & Demoiselle Anna Lacombe & al, contestantes, (No.230,C.S.), le montant requis devant être imputé sur le fonds de réserve.

10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

4096
il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de M. L.N.Senéal, s'élevant à \$14.05, pour dépenses de voyage en rapport avec l'inscription de l'appel, devant la Commission des Utilités Publiques de Québec, des décisions rendues par la Commission des Tramways, au sujet des taux de transport, etc.

11.- Soumis un rapport de l'Avocat en Chef, au sujet du règlement d'une poursuite de la Montreal Light, Heat & Power Company, contre la Cité & Matthew Dineen, en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Sherbrooke, du Boulevard St-Laurent à la rue Bleury.

Conformément à la recommandation de l'Avocat en Chef,et,
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

4097
il est
RESOLU:- De payer à même la retenue de \$2,400. sur le contrat accordé à l'entrepreneur, Matthew Dineen pour la construction de l'égout ci-dessus mentionné, les sommes suivantes:-

\$16.57 à l'ordre de la succession Matthew Dineen, (le chèque pour cette somme devant être endossé par Madame Julia Daly, en faveur de la Cité en paiement du compte de cette dernière);

\$1,700.00 à l'ordre de la Montreal Light, Heat & Power Company et \$480.74 à l'ordre de la succession Matthew Dineen,

une retenue de \$202.69 devant être gardée par la Cité pour couvrir la réclamation de la Montreal Light, Heat & Power Company, en vertu d'un écrit sous seing privé en date du 18 mai 1918.

12.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$38.50 pour parfaire le montant requis pour payer les frais dûs à M^{rs}. Bisailon & Cie., dans une cause de F.X. Bélanger vs la Cité (No. 4767 C.S.), ladite somme à être imputée sur le fonds de réserve.

13.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le département en Loi à réclamer de M.T.M. Boland, une somme de \$32.50 pour dommages causés à un automobile arrosier qui a été frappé par l'automobile dudit M. Boland, le 10 août 1917.

14.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et sur

sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer à M.C.E. Gœurchesne, un des employés de la Cité, son salaire jusqu'à la fin du mois, vu qu'il est appelé à se rapporter aux casernes de la rue Peel pour prendre immédiatement du service dans l'armée.

15.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le directeur des travaux publics à faire certains changements dans le "Long Room", lesquels changements ont été demandés par le Trésorier de la Cité, et de voter pour cette fin un crédit de \$128.90, ladite somme à être imputée sur les crédits disponibles.

16.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit à diverses motions et interpellations faites au Conseil, à savoir:-

(a) Résolution du 3 juillet, au sujet de l'établissement d'une

ligne de tramways parcourant les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine, De Lorimier et Mont-Royal.

REPONSE:- Cette question est à l'étude.

(b) Résolution du 3 juillet, au sujet de l'installation de taximètres sur les automobiles de l'usage.

Réponse: Cette question a été soumise au Directeur de la sûreté publique pour rapport.

(c) Interpellation de M. l'échevin Creelman, au sujet de l'opportunité de placer des plaques indiquant le nom des rues dans le quartier St-André.

Réponse: Cette question a été soumise au Directeur des travaux publics pour son attention immédiate.

(d) Interpellation de M. l'échevin Dubeau, au sujet des accidents d'automobiles.

Réponse: Cette question est à l'étude, et des instructions sévères ont été données déjà au département de police, à ce sujet.

(e) Interpellation de M. l'échevin Filion, au sujet de l'augmentation des taux de passage sur les voitures de la compagnie des tramways.

Réponse: Un appel de la décision rendue par la Commission des Tramways a été interjeté devant la Commission des Utilités Publiques de Québec.

(f) Interpellation de M. l'échevin Carmel, au sujet de l'augmentation du salaire des cantonniers, à l'emploi de la Cité.

Réponse: Cette question est à l'étude.

(g) Interpellation de M. l'échevin Carmel, au sujet de l'arrosage des rues du quartier St-Denis.

Réponse: Le Directeur des travaux publics a été prié de voir à la chose.

(h) Interpellation de M. l'échevin Dixon, re: coût des égouts construits dans le quartier Notre-Dame de Grâce.

Réponse: Cette question est à l'étude.

(i) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet des mesures prises pour protéger les intérêts de la Cité, en rapport avec l'arbitrage, re PENTES DOUCES du quartier Hochelaga.

Réponse: Les mesures nécessaires ont été prises à ce sujet par le Département en Loi.

17.- Conformément à l'avis de motion donné le 28 juin 1918, M. le Commissaire Deserres soumet les projets de règlements suivants:-

No. 662

Règlement remplaçant le règlement No. 656 intitulé: "Règlement créant le service de la sûreté publique et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service".

A une assemblée spéciale de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce dixième jour de juillet 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. les Commissaires Décary, président, Ross, Marcil, Deserres et Verville.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:

Sect. 1.- Au cours du présent règlement, les mots:

(a) "La Commission" signifient la Commission Administrative de la Cité de Montréal;

(b) "Le Directeur" signifie le directeur du service de la sûreté publique, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect.2.- Les services de la police, des incendies, de la cour du recorder, de l'inspection des bâtiments (à l'exception de ce qui a trait à l'inspection de la plomberie) sont fusionnés et n'en forment qu'un seul qui est désigné sous le nom de "SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE".

Sect.3.- Le service de la sûreté publique sera, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "Directeur du service de la sûreté publique".

Sect.4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au directeur.

Sect.5.- Le directeur est responsable de l'administration du service de la sûreté publique.

Sect.6.- Le directeur détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

Sect.7.- Le règlement No.656, adopté le 4 juin 1918, est, par les présentes, abrogé.

No.663

Règlement remplaçant le règlement No.657 intitulé "Règlement créant le service des travaux publics et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service", tel qu'amendé par le règlement No. 661.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, ce dixième jour de juillet 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. les commissaires Décary, président, Ross, Marcil, Deserres et Verville.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:-

Sect.1.- Au cours du présent règlement les mots:-

(a) "la Commission" signifie la Commission Administrative de la Cité de Montréal;

(b) "le Directeur" signifie le directeur du service des travaux publics, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect.2.- Les services de la voirie, de l'aqueduc, des égouts des immeubles municipaux (à l'exception de ce qui a trait à la location des immeubles), des parcs et traverses (à l'exception de ce qui a trait à l'hygiène et aux jeux), des vespasiennes, de l'incinération, de l'éclairage (y compris les conduits souterrains), des automobiles de la Cité, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul qui est désigné sous le nom de "SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS".

Sect.3.- Le service des travaux publics sera, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "Directeur du service des travaux publics".
Toutes les questions se rapportant au service des tramways soit de la compétence et font partie des attributions du directeur.

Sect.4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au directeur.

Sect.5.- Le directeur est responsable de l'administration du service des travaux publics.

Sect.6.- Le directeur détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

Sect.7.- Le règlement No.657, adopté le 4 juin 1918, et le règlement No.661, adopté le 26 juin 1918, sont, par les présentes, abrogés.

No.664

Règlement remplaçant le règlement No.658 intitulé "Règlement créant le service de santé et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service".

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de Ville, ce dixième jour de juillet 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. les Commissaires Décary, président, Ross, Marcil, Deserres et Verville.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:-

Sect.1.- Au cours du présent règlement les mots:

(a) "la Commission" signifie la Commission Administrative de la Cité de Montréal;

(b) "le directeur" signifie le directeur du service de santé, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect.2.- Les services de l'hygiène et des statistiques, de l'assistance municipale, des parcs et traverses (pour tout ce qui a trait à l'hygiène et aux jeux), des bains publics et de l'inspection de la plomberie, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul, qui est désigné sous le nom de "SERVICE DE SANTE".

Sect.3.- Le service de santé sera, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "Directeur du service de santé".

Sect.4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au directeur.

Sect.5.- Le directeur est responsable de l'administration du service de santé.

Sect.6.- Le directeur détermine les fonctions et les devoirs respectifs des fonctionnaires et employés sous sa direction.

Sect.7.- Le règlement No.658, adopté le 4 juin 1918, est par les présentes abrogé.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que les projets de règlements ci-dessus, soient adoptés.

18.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'amender la résolution adoptée par la Commission le 9 du mois courant, à l'effet d'autoriser le paiement de certains montants, en en retranchant les paragraphes B et C qui se lisent comme suit:-

(b) subvention de \$2,000. à l'Ecole Ménagère pour l'année 1917-1918.

4044/12
Amendé page 117

Amenée page 117

(c) montant de \$75. payé par l'Ecole Technique à MM. Lessard & Fils pour couper environ 300 pieds de trottoirs qui empiétaient sur le terrain de l'école.

AJOURNEMENT.

Un motraye mil.

Bipeau
SECRETARE.

R. H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI le 12 Juillet 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur aux montants respectifs de \$233,659.76 et de \$416,618.76, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

502
2.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, suggérant qu'un marbre et des peintures au nombre de dix qui se trouvent dans l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve soient transportés à la Bibliothèque.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner des ordres en conséquence.

3.- Sur recommandation du Directeur du service de santé, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

503
il est
RESOLU:- De payer à l'Hôpital St-Paul \$4,480. et à l'Hôpital Alexandra \$5,206. pour des jours d'hospitalisation supplémentaires, durant les mois d'avril, mai et juin, ces montants devant être imputés sur les crédits disponibles.

4.- Sur recommandation du Trésorier, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

504
il est
RESOLU:- De voter une somme de \$2,281.66 pour payer le montant de l'adjudication de certains lots vendus par le shérif durant les mois de mai et juin 1918, et achetés pour protéger les intérêts de la Cité; ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

- 5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Département en Loi de prendre immédiatement des procédures judiciaires contre la Compagnie des Tramways de Montréal, la Ville de la Pointe-aux-Trembles, la Ville de St-Léonard de Port Maurice et la Ville de St-Michel de Laval, en recouvrement de sommes qui sont dues à la Cité de Montréal par ladite Compagnie et par lesdites Villes.

- 6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission, le 10 juillet courant, au sujet du règlement du jugement rendu dans une cause de F.X. Bélanger contre la Cité (No. 4767 C.S.), de façon à payer le montant dudit jugement s'élevant à \$925. et le montant des frais s'élevant à \$202.00, le vote du crédit de \$38.50 mentionné dans ladite résolution étant annulé et les deux montants de \$925. et de \$202. devant être imputés sur le fonds de réserve.

- 7.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Département en Loi à entrer en pourparlers avec la Montreal Water & Power Company, pour régler à l'amiable la réclamation de la Cité contre ladite Compagnie, au sujet de certains dommages causés à l'égout de la rue Bernard, coin de l'Avenue du Parc; tel règlement, s'il est effectué, devant être soumis à la Commission, pour approbation finale.

- 8.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'ordonner la fermeture des soutes à charbon suivantes:-

- 1.- Aux Nos. 350, 236-244, 190-196 et 315-315a Boulevard St-Laurent, propriété de M. Mark Workman;
- 2.- Au No. 133 rue Clarke, propriété de MM. L. Millman & al;
- 3.- Aux Nos. 94 et 100 Boulevard St-Laurent, propriété de MM. Louis & Isaac Vineberg;
- 4.- Aux Nos. 294-212 Boulevard St-Laurent, propriété de MM. L. Millman & al.

- 9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser la dépense d'une somme de \$7,000. pour refaire le pavage sur le pont de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Berci et Lacroix, et d'une somme de \$2,000. pour réparer le même pont; la somme de \$7,000. devant être imputée sur les crédits votés pour réparations aux pavages et celle de \$2,000. sur le budget supplémentaire.

- 10.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et,
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De permettre à la Montreal Light, Heat & Power Company, d'ériger un poteau sur le côté ouest de la rue Bercy, aux conditions ordinaires.

- 11.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser la dépense d'une somme de \$144.00 pour la pose d'une conduite d'eau sur la rue Ste-Camille, à l'ouest de la rue St-Alexandre, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la pose de conduites d'eau en général.

- 12.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'annuler la police d'assurance prise par la ci-devant municipalité de Maisonneuve couvrant l'hôtel de ville de ladite municipalité, et d'annuler aussi l'assurance sur vitres, Cédule & Automobile prise par la même municipalité.

- 13.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rejeter la réclamation de la Montreal Light, Heat & Power Company, au sujet de l'égout de la rue Bercy, quartier Hochelaga.

- 14.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De refuser la demande de M.R. Hurtubise, au sujet de l'inscription comme rue publique d'un passage, rue Jeanne-Mance, au nord de la rue Bernard, ce passage n'ayant que 13 pieds de largeur.

15.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5043

il est
RESOLU:- De permettre à M. J. Juteau d'occuper le lot situé au No. 378, rue Rachel Est, pour y établir une cour à bois et à charbon, pourvu que le commutateur pour le moteur électrique soit placé dans une boîte à l'épreuve du feu, et que le moteur lui-même soit protégé, tel que requis par le Directeur des Travaux Publics.

16.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

5044

il est
RESOLU:- D'accorder à M. J. Mauro, l'autorisation de construire à ses frais un trottoir en béton vis-à-vis sa propriété, No. 1130 rue Boyer, pourvu que ce trottoir soit construit sous la direction de la Cité et suivant le cahier des charges de ladite Cité, et que le propriétaire soit tenu responsable, durant et après l'exécution de ce travail, de tous accidents et de tous dommages qui pourraient être causés par suite de la construction de ce trottoir.

17.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Conformément à la recommandation du Directeur des Travaux Publics, de refuser la demande de la Compagnie des Véhicules Moteurs de Montréal, pour l'établissement d'une boutique de réparations d'automobiles au No. 14 rue Victoria, vu que les pétitionnaires ne se sont pas conformés aux dispositions du règlement No. 260.

5029

18.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder le permis demandé par MM. Longpré & Longpré pour l'occupation du lot Cad. 31, subdiv. 26, 27 et 28 du quartier Hochelaga, pour l'entreposage du bois et charbon.

5022

19.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5031

il est
RESOLU:- D'informer le Collège St-Laurent que sa requête, demandant que la Ville contribue à des travaux de fossés, ne peut être accordée pour les raisons données dans les rapports des chefs de services.

20.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

5023

il est
RESOLU:- De payer à la Canadian Allis Chalmers, la somme de \$1,796.25, étant le dernier paiement sur le prix de la pompe de six millions de gallons installée à la station de pompage de l'avenue Papineau.

21.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

5016
Co. Lidy
[Signature]

il est
RESOLU:- De protester la Compagnie "Mount Royal Tunnel & Terminal", et de l'avertir que la Cité la tiendra responsable de tous dommages causés par suite de l'affaissement de deux tuyaux d'acier de 48", qui ont été posés pour remplacer un égout sur la rue Dorchester Ouest et aussi qu'elle réclamera tout surplus qu'elle aura à payer pour le nettoyage de ces tuyaux.

22.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5028

il est
RESOLU:- De décréter que les montants suivants seront exigibles comme dépôts de garantie, en rapport avec les demandes pour pratiquer des tranchées dans les rues et places publiques, conformément aux termes du règlement No. 270, sect. 20, tel qu'amendé par le règlement No. 435:

PAVAGES

Asphalte, Bitulithic, Hassamite, sur fondation en béton de 6".....	par verge carrée	\$5.00
Les mêmes sur fondation de 9".....	" "	\$6.00
Macadam Asphaltique (rue Notre-Dame Est).....	" "	\$5.00
Blocs de granit, scorie, asphalte, bois, briques vitrifiées et béton (Maison neuve) sur 6" de fondation.....	" "	\$7.50
Les mêmes sur fondation de 9".....	" "	\$8.50
Macadam asphalté (pénétration) tarvia et blocs et asphalte sans fondation.....	" "	\$3.50
Macadam à l'eau.....	" "	\$2.50
Rue en terre.....	" "	\$1.50

TROTTOIRS

Ciment et asphalte.....	" "	\$4.00
DALLES et coaltar.....	" "	\$3.00
Blocs et ciment sans fondation.....	" "	\$2.50
Les dalles et blocs de ciment brisées devront être payés en surplus aux taux fixés par le prix du marché plus 20%.		
La chaîne en ciment.....	par pied courant	\$1.50
La chaîne en pierre.....	" "	\$1.00
Charge de 33% pour dépôt en plus de la coupe, basée sur mesures données par la personne ou compagnie demandant le permis.		
La coupe sera mesurée 6" de plus que sur mesures réelles.		

23.- Relativement aux causes suivantes:-

- (1) No.3200 C.S. Docteur Léon Dubois, demandeur vs la "Montreal Tramways Company", défenderesse et la Cité de Montréal et autres, mis en cause;
- (2) No.4375 C.S. Henri A. Robert & al, requérants vs la Commission des Services d'Utilités Publiques de Québec, intimée, et la "Montreal Tramways Company" & al, mis en cause.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'autoriser les Avocats de la Cité à comparaitre dans lesdites causes, au nom de la Cité, à s'en rapporter à la justice et à surveiller les intérêts de la Cité.

AJOURNEMENT.

Un renvoi bon.

Papineau
SECRET AIRE .
asm

E. H. Verville
P R E S I D E N T .

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENDU MARDI LE 16 JUILLET 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R. Décary, président,
- Deserres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$9,841.23, \$6,915.79 et de \$8,139.37, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

- il est RESOLU:-
- 10.- De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger deux poteaux sur le côté ouest de la rue Charlemagne, au sud de la rue Ernest, et un poteau sur le côté sud de la rue Ernest, à l'ouest de la rue Charlemagne, aux conditions ordinaires;
- 20.- De permettre à la même compagnie d'ériger un poteau, sur le côté nord de la rue Bellechasse, à l'est de la rue Henri-Julien, aux conditions ordinaires;
- 30.- De nommer M. Arthur Parent, présentement surintendant du département de l'éclairage, député-directeur du service des travaux publics, pour prendre charge tout spécialement des anciens départements de l'éclairage, des parcs et traverses, de l'incinération et des édifices municipaux, au même salaire qu'il reçoit actuellement;
- 40.- De permettre à la compagnie du Pacifique Canadien de déplacer la voie d'évitement qui traverse la rue Lamoricière pour atteindre l'établissement de MM. Léger & Poitras & Cie., aux conditions mentionnées dans le rapport dudit directeur des Travaux Publics;
- 50.- De permettre à M. Israel Nantel d'occuper un lot pour l'entreposage et la vente du bois, du charbon et du grain, au No. 92 de la rue Beaubien (Lot Cad. 10, subdiv. 904-903a du quartier Laurier);
- 60.- De permettre à M. H. Gauthier, d'occuper le lot Cad. 739 du quartier Papineau, situé au No. 712 rue Demontigny Est, pour y établir une boutique de forge.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et sur Sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser ledit Trésorier à louer le plus avantageusement

3996

3996

3693

4094

5054

5053

possible, pour un terme n'excédant pas un an, tout immeuble qui appartient à la Cité de Montréal et qui n'est pas requis pour les besoins de ladite Cité;

- (b) d'autoriser le Trésorier à vendre les matériaux de démolition de toute bâtisse appartenant à la Cité qui n'est pas en état d'être louée et qui est exposée à subir des dommages.

Tout bâtiment qui sera démoli devra l'être de façon à ne pas causer de dommages aux immeubles voisins.

- 4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et sur Sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- De demander des soumissions pour la fourniture du charbon requis par les divers départements et de voter à cette fin un crédit additionnel de \$16,000. à être imputé sur le Budget supplémentaire.

- 5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et sur Sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- 10.- De louer temporairement à M.L.Coulombe l'étal No.22 situé à l'extérieur du marché Maisonneuve, pour y faire le commerce de poisson, à raison de \$3.50 par semaine, et de lui louer en plus la glacière de l'étal de boucher No.8 d'une capacité de 110 pieds cubes, à raison de 1 centin le pied cube;

20.- De permettre à M.J.B.Lafortune, locataire de l'étal portant les Nos. 32 et 33 du marché Bonsecours, de construire une glacière, à ses frais et dépens, cette glacière devant rester la propriété de la Cité et ledit M.Lafortune ne pouvant réclamer aucuns dommages, au cas où son bail se terminerait ou serait résilié ou au cas où il abandonnerait ledit étal.

6.- Soumise une communication de M.G.Aybram, fournisseur du sable à asphalte, déclarant qu'il est prêt à fournir du sable suivant les devis, à raison de \$1.08 la tonne de 2000 livres, livré à bord des chars à Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De prendre note de cette offre et de la transmettre au Trésorier de la Cité.

7.- Soumis des dossiers au sujet des lignes homologuées sur une partie de la rue Demontigny et sur une partie de la rue Visitation.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- Qu'une Commission Spéciale composée du Greffier de la Cité, d'un représentant du Directeur des Travaux Publics, d'un représentant du Directeur de la Sûreté Publique et de l'Assistant de la Commission, soit nommée pour faire une étude complète de toutes les lignes qui existent sur les plans homologués afin d'indiquer à la Commission quelles sont celles qui doivent être changées ou effa-

5056

5009

5009

3959 1/2

de l'effacement
E. H. B.

5057

cées, et quelles sont celles qui doivent être maintenues.

- 8.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De payer les comptes suivants, en rapport avec l'arbitrage de la réclamation de M.A.Pion, re construction de la 2ème section de l'égout de Notre-Dame de Grâce, à savoir:-

Jos. Haynes.....	\$ 384.50
John W. Bell.....	\$ 775.00
P.W. St-George.....	\$ 835.00
D.B. Lamarche.....	\$ 11.00
C. Amireault.....	\$ 25.00
Armand Major.....	\$ 20.00
MM. Morin & Mackay.....	\$ 22.50
Frais de sténographie	
L.A. Cusson.....	\$ 656.50
A.A. Urquhart.....	\$ 89.50
J.C. O'Brien.....	\$ 136.00

formant un total de.....\$2955.00 à être imputé

sur les crédits votés à cette fin, le 12 mars 1918.

- 9.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'autoriser les Avocats de la Cité de donner avis à la Compagnie des Tramways d'un accident arrivé à une balayeuse automobile de la Cité, de lui réclamer les dommages causés à ladite balayeuse qui s'élèvent à \$46.17 et d'intenter des procédures, si nécessaire, pour recouvrer ce montant.

- 10.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- De construire un trottoir en ciment sur l'avenue Delorme ainsi qu'un pavage en macadam asphalté sur la même rue, au coût de \$600.00, payable en entier par les propriétaires riverains, le Révérend J.A. Delorme, Ptre, et M. Raoul Delorme, ledit montant de \$600. payable comme suit: \$300. immédiatement et la balance en quatre versements égaux, payables tous les six mois, sans intérêt, le premier versement devenant dû et exigible le 1er janvier 1919.

A ce sujet, soumise une lettre de M.J.A. Delorme, Ptre, déclarant accepter les conditions ci-dessus et incluant un chèque pour \$300.00

il est en outre **RESOLU**:- De donner instructions au Directeur des Travaux Publics de faire faire les travaux en question sous le plus court délai possible et de transmettre au Trésorier de la Cité le chèque de M. Delorme

3730 1/2

3714

5059

ci-dessus mentionné.

11.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,
et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver l'engagement de quatre femmes-constables au salaire de \$900.00 par année, cette dépense devant être imputée sur les crédits disponibles.

AJOURNEMENT.

Un recu va bon.

3693⁷²
Wipeau

SECRETARE.

3693⁷³
R. Beaumont

PRESIDENT

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI le 17 JUILLET 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$33,396.44, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que M. L.O. Pion soit nommé Surintendant des Achats et des Ventes, à la place de M. Raoul Bolté, le traitement de M. Pion devant être de \$4,500. par année, et que les services de M. Bolté soient cependant retenus temporairement comme membre du personnel du service des achats et des ventes, au même salaire qu'il reçoit actuellement.

3.- Soumis un rapport du Directeur de la Sûreté Publique au sujet des changements survenus dans le personnel du département des incendies durant la dernière quinzaine.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport du Directeur de la Sûreté Publique.

4.- Soumis un rapport du Directeur de la Sûreté Publique, recommandant que M. Napoléon Boileau, ci-devant secrétaire du département des édifices municipaux, soit nommé secrétaire de la Commission des Incendies, en remplacement de M. E. Emond, démissionnaire, son traitement devant être de \$1,000. par année.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver cette recommandation du Directeur de la Sûreté Publique.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le Commissaire Marciel,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

2695⁴

il est
RESOLU:- De permettre à M.Alfred Pion, l'entrepreneur du pont Lasalle, de
vendre une pelle à vapeur, pourvu que le produit de cette vente
reste entre les mains de la Cité comme garantie additionnelle de
l'exécution du contrat pour la construction du pont Lasalle.

6.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,
et de l'Avocat en Chef, et

3693¹⁵

Sur proposition de M. le Commissaire Marciel,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De payer aux héritiers de feu Louis Turcot, qui a fait partie du
personnel du département des incendies durant 22 ans, l'indemni-
té de \$1,000. à laquelle ils ont droit en vertu de la résolution
adoptée par le Conseil, le 18 janvier 1875, ce montant de \$1,000.
devant être imputé sur le fonds de réserve, et de prier le Notai-
re de la Cité de préparer une quittance notariée à ce sujet.

7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marciel,

5060

il est
RESOLU:- De rembourser à MM.Alex McArthur & Co.Ltd., un dépôt de \$87.00
fait en rapport avec un contrat pour la fourniture de coaltar et
de poix durant l'exercice de 1917.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marciel,

3693¹⁷

il est
RESOLU:- De nommer M.J.M.Delfausse, commis temporaire dans le département
des estimateurs, au salaire de \$650.00 par année.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le Commissaire Marciel,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

5066

il est
RESOLU:- D'accorder à M.P.Archambault une réduction de \$12.00 sur le mon-
tant qu'il doit pour cotisation d'égout, rue Parker.

10.- M. le Commissaire Marciel donne avis, que dans trois
jours, il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de remplacer la
section 4 du règlement No.260 comme suit:

"Section 4.- L'Inspecteur des bâtiments et ses assistants de-
vront être des hommes d'expérience et experts dans les différents genres
de construction".

AJOURNEMENT.

J. Sépeau
SECRET AIRE.
J. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI LE 19 JUILLET 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant de \$5,824.72 et de \$89,554.82, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumise une requête de MM. Jacobs, Couture & Fitch, avocats, au nom de M. Aaron Muscat, demandant la remise d'une amende de \$40.00 qui a été imposée par erreur par la Cour du Recorder, le 3 juillet 1918.

Sur attestation du bien-fondé de cette réclamation par le Recorder Geoffrion, il est

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

RESOLU:- De faire remise à M. Muscat de ladite amende, conformément à la section 518 de la Charte.

3.- Soumises des résolutions de la Commission des Tramways, en date du 15, du 16 et du 17 juillet 1918, accordant un délai de vingt-quatre heures dans chaque résolution à la Compagnie des Tramways pour commencer la construction de nouvelles lignes.

DEPOSES AUX ARCHIVES.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De permettre à la Montreal Public Service Corporation d'ériger 3 nouveaux poteaux sur la rue des Carrières, du côté ouest, au sud du Boulevard Guin, et sur le côté nord de la rue Ottawa, à l'ouest de la rue St. Thomas, le tout aux conditions ordinaires.

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De payer à M.A. Lavallée, sténographe, un compte de \$2.00 pour frais de sténographie, IN RE LE ROI vs MENARD & AL;

(b) De régler la cause des Révérendes Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montréal vs La Cité (No. 2879 C.S.), pour une somme de \$100. chaque partie payant ses frais (dommages causés par inondation);

les montants ci-dessus devant être imputés sur le fonds de réserve.

6.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) De voter un crédit de \$10,000. à être imputé sur le budget supplémentaire, pour l'entretien de la canalisation, département de l'Aqueduc;

(b) De payer à M. le professeur Joseph Haynes, un compte de \$240.00 pour étude d'échantillons de sable, etc.

7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le transport du bail de M.A. Rabinovitch, pour l'étal portant les Nos. 21-22-23, dans le marché St-Jean-Baptiste, à MM. P. Falovitch & Louis Flascher.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à M.P. Nadon, locataire de l'étal portant les Nos. 5 à 10 à l'extérieur du marché St-Jacques, d'exécuter, à ses frais, Certains travaux d'améliorations et d'agrandissement dans son étal, les travaux en question devant être exécutés sous la direction des officiers de la Cité.

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De réengager M. Marcel Dugas, comme catalogueur, à la bibliothèque, au même salaire;

(b) De retenir temporairement les services de M.W.C. Garrett, comme assistant de la Commission, au salaire bi-mensuel de \$291.66

10.- Soumise une lettre de M.F.O. Despocas, fonctionnaire de la ci-devant ville de Maisonneuve, offrant de résigner sa position actuelle, à la condition que son salaire lui soit payé jusqu'au 15 août prochain, à titre de vacances.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le salaire de M.Despocas jusqu'à la fin du mois courant et de lui donner quittance pour un bon de \$48.00, que la Cité a entre les mains, lequel bon avait été donné à ladite ville de Maisonneuve, avant son annexion.

11.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3917
 il est
RESOLU:- De publier l'annonce au sujet de la taxe sur les célibataires dans un journal hébreu, le montant nécessaire pour publier telle annonce devant être imputé sur le crédit voté pour payer les dépenses en rapport avec la perception de cette taxe.

12.- M.le Commissaire Deserres donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption des règlements suivants:-

- 10.- A l'effet d'emprunter une somme de \$700,000. pour payer les dettes de la cité de Maisonneuve;
- 20.- A l'effet de pourvoir à un emprunt de \$2,300,000. pour payer certaines dettes de la Cité de Maisonneuve.

AJOURNEMENT.

R. Sipeau
 SECRETAIRE.

E. Deserres
 PRESIDENT

PROCES-VERBAL
 D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 TENUE, LE 23 JUILLET, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Deserres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

 1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$137,706.96 et de \$18,212.33 suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De réengager M. Honoré Dupéré, comme homme de peine, à la Bibliothèque, à compter du 15 juillet, au même salaire qu'il recevait précédemment.

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et,
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

5095
 il est
RESOLU:- De louer à la Ville de St-Hyacinthe un malaxeur, à raison de \$5.00 par jour, ledit malaxeur devant être retourné en parfait ordre et toutes dépenses nécessaires pour le transporter à St-Hyacinthe et le rapporter à Montréal devant être payées par ladite ville, qui devra également payer le loyer de \$5.00 par jour à compter du jour où ledit malaxeur sera mis à bord des chars jusqu'au jour où il sera retourné à Montréal.

4.- Conformément à l'avis de motion donné le 19 juillet 1918, M. le Commissaire Deserres soumet les deux projets de règlements suivants:-

- (a) REGLEMENT à l'effet d'emprunter une somme de \$700,000. pour payer des dettes de la Cité de Maisonneuve.
 - (b) REGLEMENT pourvoyant à un emprunt de \$3,300,000. pour payer certaines dettes de la Cité de Maisonneuve.
-

" A "

ATTENDU que par la loi 8 Georges V, chap. 84, section 1, sanctionnée le 9 février 1918, la Cité de Maisonneuve a été annexée à la Cité de Montréal et que l'actif et le passif de ladite Cité de Maisonneuve font maintenant partie de l'actif et du passif de la Cité de Montréal;

ATTENDU que la Cité de Montréal est autorisée par ladite loi à faire tous emprunts nécessaires pour payer les dettes échues et à échoir, légalement contractées, et à renouveler à échéance tous emprunts faits par la Cité de Maisonneuve; ces emprunts ou renouvellements d'emprunts ne devant pas affecter les pouvoirs d'emprunt généraux et spéciaux de la Cité de Montréal;

ATTENDU que par résolution du 14 mars 1917, la Cité de Maisonneuve, sous l'autorité de la loi 7 Georges V, chapitre 64, sections 1 et 4, a autorisé un emprunt au montant de \$700,000. pour payer les dépenses d'administration et les intérêts à échoir pendant l'année 1917;

ATTENDU que par ladite résolution la Cité de Maisonneuve a autorisé l'émission de 700 bons de la dénomination de \$1000.00 chacun, lesdits bons devant être numérotés consécutivement de 001 à 700, ces deux numéros inclus;

ATTENDU que lesdits bons devaient être datés du premier mai 1917 et devaient être payables le premier mai 1937 et portaient intérêt au taux de 5% par an, payable semi-annuellement les premier mai et premier novembre de chaque année;

ATTENDU que ladite résolution comporte qu'aux dits bons seront attachés des coupons d'intérêt représentant l'intérêt semi-annuel sur chacun desdits bons;

ATTENDU que lesdits 700 bons ont été régulièrement signés mais n'ont pas été vendus et sont actuellement en la possession de la Cité de Montréal;

ATTENDU que le produit de la vente desdits bons devait servir à payer les dépenses d'administration de la Cité de Maisonneuve et les intérêts à échoir pendant l'année 1917 et que ces dépenses d'administration et ces intérêts sont des dettes de la Cité de Maisonneuve actuellement en souffrance;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Cité de Montréal de faire cet emprunt en son propre nom au lieu de le faire au nom de la Cité de Maisonneuve en vendant les 700 bons ci-dessus mentionnés;

ATTENDU que ladite résolution du 14 mars 1917 autorise la création d'un fonds d'amortissement pour racheter ledit emprunt, et impose en même temps, suivant les dispositions de ladite loi 7 Georges V, chapitre 64, section 1, une taxe spéciale pour rencontrer l'intérêt et le fonds d'amortissement de cet emprunt;

ATTENDU que par la loi 8 Georges V, chapitre 84, section 1, il est déclaré que les règlements et résolutions, légalement passés, de la Cité de Maisonneuve, continueront après l'annexion à avoir plein effet jusqu'à ce que les fins proposées dans ces règlements et résolutions, aient été atteintes ou réalisées;

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce vingt troisième jour de juillet 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de la Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. E.R. Décar, président, Honorable Charles Marcell, R.A. Ross, Alphonse Verville et Gaspard Deserres.

Il est ordonné et décrété comme suit:-

Section 1.- Il sera fait par la Cité de Montréal une émission de débentures, d'obligations ou de rentes inscrites, de la valeur, à leur face même, de \$700,000.00 en montants qui ne seront pas au-dessous de cent piastres, ou ses multiples, ou son équivalent dans la monnaie du pays ou l'emprunt sera payable.

Section 2.- Cet emprunt pourra être effectué en tout ou en partie, de temps à autre, par l'émission de débentures, d'obligations ou de rentes inscrites, datées le premier mai 1917 et échéant le premier mai 1937, portant intérêt au taux de 5% par an, payables semi-annuellement les premier mai et premier novembre de chaque année, à Montréal, ou à tel autre lieu ou endroit que la Cité pourra désigner.

Section 3.- Le produit de la vente desdites débentures, obligations ou rentes inscrites servira à payer les dépenses d'administration de la Cité de Maisonneuve et les intérêts à échoir pendant l'année 1917, tel que pourvu par la résolution passée par ladite Cité de Maisonneuve le 14 mars 1917, autorisant ledit emprunt de \$700,000.00.

Section 4.- Les 700 bons autorisés par ladite résolution du 14 mars 1917, adoptée par la Cité de Maisonneuve, datés le premier mai 1917, payables le premier mai 1937, numérotés consécutivement de 001 à 700 inclusivement, portant intérêt au taux de 5% par an, et actuellement en la possession de la Cité de Montréal, sont par les présentes annulés, et ordre est donné au Contrôleur et Auditeur de les détruire en présence du Greffier de la Cité, et ce dernier dressera procès-verbal de cet acte qui devra être déposé aux archives avant l'émission des débentures, obligations ou rentes inscrites autorisées par le présent règlement.

Section 5.- Cette émission de débentures, d'obligations ou de rentes inscrites, constituera une dette pour ladite Cité et prendra rang concurremment et *pari passu* avec les autres émissions d'obligations de ladite Cité, et qui, conformément à la loi, grèvera les immeubles situés dans les limites de la Cité.

Section 6.- La Cité devra inclure chaque année dans les prévisions budgétaires annuelles une somme suffisante pour pourvoir à l'intérêt sur ledit emprunt et à un fonds d'amortissement qui sera placé au taux de 5% par année et qui devra être suffisant pour payer la valeur à leur face même, desdites obligations, débentures ou rentes inscrites, à leur échéance.

Section 7.- La Cité pourra disposer de ladite émission de débentures, d'obligations ou de rentes inscrites au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir. Si le temps n'est pas jugé par elle favorable pour l'émission immédiate de l'emprunt autorisé par le présent règlement, il sera loisible à la cité de faire de temps à autre, pour tout ou partie dudit emprunt, des emprunts temporaires qui pourront être renouvelés.

Section 8.- Excepté en autant qu'amendée par le présent règlement, la résolution adoptée par la Cité de Maisonneuve le 14 mars 1917, autorisant ledit emprunt de \$700,000. conserve son effet.

Section 9.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

" B "

RÈGLEMENT POURVOYANT A UN EMPRUNT DE \$3,300,000.00 POUR PAYER CERTAINES DETTES DE LA CITE DE MAISONNEUVE.

ATTENDU que par la loi 8 Georges V, chapitre 84, section 1, sanctionnée le 9 février 1918, la Cité de Maisonneuve a été annexée à la Cité de Montréal et que l'actif et le passif de la Cité de Maisonneuve font maintenant partie de l'actif et du passif de la Cité de Montréal;

ATTENDU que la Cité de Montréal est autorisée par ladite loi à faire tous emprunts nécessaires pour payer les dettes échues et à échoir, légalement contractées, et à renouveler à échéance tous emprunts faits par la Cité de Maisonneuve; ces emprunts ou renouvellements d'emprunts ne devant pas affecter les pouvoirs d'emprunts généraux et spéciaux de la Cité de Montréal;

ATTENDU que par résolution du 10 mars 1915, la Cité de Maisonneuve a autorisé, sous l'autorité des lois 3 Geo. V, chapitre 58, sections 12 et 13; 4 Georges V, chapitre 78, sections 1 et 14; 3 Georges V, chapitre 58, sections 9 (b) et 13, 3 Georges V, chapitre 58, sections 11 et 13, un emprunt de \$800,000.00, au moyen de bons de \$1,000. chacun, datés du premier janvier 1915, portant intérêt au taux de 5% par an, payables les premier mai et premier novembre de chaque année, et remboursables le premier mai 1955;

ATTENDU qu'au lieu d'émettre lesdits bons, la Cité de Maisonneuve a, par résolution du 10 mars 1915, autorisé un emprunt temporaire au moyen de bons du trésor, datés du premier janvier 1915, devant échoir le premier janvier 1918;

ATTENDU que lesdits bons du Trésor ont été émis et qu'ils sont devenus échus le premier janvier 1918;

ATTENDU que, par résolution du 13 octobre 1915, la Cité de Maisonneuve, sous l'autorité des lois 3 Georges V, chapitre 58, sections 12 et 13, 4 Georges V, chapitre 78, section 7, a autorisé un emprunt de \$1,000,000.00, au moyen de bons de \$1,000. chacun, datés le premier mai 1918, portant intérêt au taux de 5% par an, et devant échoir le premier mai 1958;

ATTENDU qu'au lieu d'émettre lesdits bons, la Cité de Maisonneuve a, par résolution du 12 mai 1915, autorisé un emprunt temporaire pour ladite somme de \$1,000,000.00 au moyen de bons du Trésor datés du premier mai 1915, payables le premier mai 1918, portant intérêt au taux de 6% par an, lesquels sont devenus échus le premier mai 1918 et sont actuellement dus;

ATTENDU que par résolution du 22 septembre 1915 la Cité de Maisonneuve, sous l'autorité des lois 4 Georges V, chapitre 78, section 7, 3 Georges V, chapitre 58, section 12, a autorisé un emprunt temporaire au montant de \$500,000.00 au moyen de bons du Trésor de \$1,000. chacun, datés le premier mai 1915, portant intérêt au taux de 6% par an, payables le premier mai 1918;

ATTENDU que lesdits bons du Trésor ont été émis et sont devenus dus le premier mai 1918;

ATTENDU que, par résolution du 13 octobre 1915, la Cité de Maisonneuve, sous l'autorité des lois 3 Georges V, chapitre 58, sections 12 et 13 et 4 Georges V, chapitre 78, section 7, a autorisé l'émission de bons pour ladite somme de \$500,000.00 datés du premier mai 1918, portant intérêt au taux de 5% par an, et remboursables le premier mai 1958, le produit de la vente desdits bons devant racheter les bons du Trésor émis en vertu de ladite résolution du 22 septembre 1915, mais que ces bons n'ont pas été émis;

ATTENDU que par résolution du 9 mai 1917, la Cité de Maisonneuve, sous l'autorité de la loi 4 Georges V, chapitre 78, sections 7 et 9, a autorisé un emprunt de \$355,000. au moyen de bons de \$1,000. chacun, datés du premier mai 1917, portant intérêt au taux de 5% par an, et remboursables le premier mai 1957, mais que ces bons n'ont pas été émis;

ATTENDU que, par résolution du 9 mai 1917, la Cité de Maisonneuve a, sous l'autorité de la loi 4 Georges V, chapitre 78, section 7, autorisé l'émission d'un emprunt temporaire de \$355,000. au moyen de bons du Trésor, datés du premier mai 1917, remboursables le premier mai 1920, avec intérêt au taux de 5% par an;

ATTENDU que la Cité de Maisonneuve n'a pas émis ni vendu les bons ou bons du Trésor dont l'émission était autorisée par lesdites résolutions du 9 mai 1917;

ATTENDU que la Cité de Maisonneuve devait, lors de son annexion à la Cité de Montréal, la somme de \$679,934.82 pour balances de prix de vente et d'hypothèques sur des lots de terre achetés par elle pour l'établissement du parc Maisonneuve, et que la presque totalité desdites balances de prix de vente et d'hypothèques est actuellement échue et que la balance écherra dans un délai très rapproché, le tout tel qu'il appert à la Cédule A annexée au présent règlement, laquelle est signée par le secrétaire-trésorier de la ci-devant Cité de Maisonneuve et contresignée par le Contrôleur et Auditeur de la Cité de Montréal;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Cité de Montréal d'emprunter la somme de \$3,300,000.00 pour payer les dettes susdites;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Cité de Montréal de faire cet emprunt en vertu de sa propre loi, et en son propre nom, au lieu de le faire en vertu des résolutions déjà passées par la Cité de Maisonneuve;

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce vingt-troisième jour de juillet 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de la Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. E. R. Décar, président, Honorable Charles Marcil, R.A. Ross, Alphonse Verville et Gaspard Deserres,

Il est ordonné et décrété comme suit:-

Section 1.- Sont abrogées les résolutions suivantes adoptées par la Cité de Maisonneuve:-

- (a) La résolution du 10 mars 1915, autorisant un emprunt temporaire de \$800,000.00 au moyen de bons du Trésor datés du premier janvier 1915, remboursables le premier janvier 1918;
- (b) La résolution du 10 mars 1915 autorisant l'émission de bons pour la somme de \$800,000.00 datés du premier janvier 1915, remboursables le premier mai 1955;
- (c) La résolution du 12 mai 1915, autorisant un emprunt temporaire au moyen de bons du Trésor pour la somme de \$1,000,000.00, datés du premier mai 1915, remboursables le premier mai 1918;
- (d) La résolution du 13 octobre 1915, autorisant l'émission de bons pour ladite somme de \$1,000,000.00 datés du premier mai 1918, et remboursables le premier mai 1958;
- (e) La résolution du 22 septembre 1915, autorisant un emprunt temporaire au moyen de bons du Trésor pour la somme de \$500,000.00 datés du premier mai 1915, remboursables le premier mai 1918;
- (f) La résolution du 13 octobre 1915, autorisant l'émission de bons pour ladite somme de \$500,000.00, datés du premier mai 1918, remboursables le premier mai 1958;
- (g) La résolution du 9 mai 1917, autorisant un emprunt temporaire de \$355,000.00, au moyen de bons du Trésor datés du premier mai 1917, remboursables le premier mai 1920;
- (h) La résolution du 9 mai 1917, autorisant l'émission de bons pour ladite somme de \$355,000.00 datés du premier mai 1917, remboursables le premier mai 1957.

Section 2.- L'abrogation desdites résolutions n'aura pas pour effet d'invalider les emprunts faits en vertu d'icelles.

Section 3.- Il sera fait par la Cité de Montréal une émission de débetures, d'obligations ou de rentes inscrites, de la valeur, à leur face même, de \$3,300,000.00, en montants qui ne seront pas au-dessous de cent piastres, ou ses multiples, ou son équivalent dans la monnaie du pays où l'emprunt sera payable, et dont le produit servira à payer les dettes contractées par la Cité de Maisonneuve décrites dans le préambule du présent règlement.

Section 4.- Cet emprunt pourra être effectué en tout ou en partie, de temps à autre, par l'émission de débetures, d'obligations ou de rentes inscrites à échoir dans 40 ans de la date de l'émission qui sera fixée par la Cité, portant intérêt au taux de 5% par an, payable semi-annuellement, les premiers jours de mars et de septembre de chaque année, à Montréal, ou à tel autre lieu ou endroit que la Cité pourra désigner.

Section 5.- Cette émission de débetures, d'obligations ou de rentes inscrites, constituera une dette pour ladite Cité et prendra rang concurremment et pari passu avec les autres émissions d'obligations de ladite Cité, et, conformément à la loi, grèvera les immeubles situés dans les limites de la Cité.

Section 6.- La Cité devra inclure chaque année dans les prévisions budgétaires annuelles une somme suffisante pour pourvoir à l'intérêt sur ledit emprunt et à un fonds d'amortissement, qui sera placé à un taux de 5% par année, et qui devra être suffisant pour payer la valeur, à leur face même, desdites obligations, débetures ou rentes inscrites, à leur échéance.

Section 7.- La Cité pourra disposer de ladite émission de débetures, obligations ou rentes inscrites au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir. Si le temps n'est pas jugé par elle favorable pour l'émission immédiate de l'emprunt autorisé par le présent règlement, il sera loisible à la Cité de faire, de temps à autre, pour tout ou partie dudit emprunt, des emprunts temporaires, qui pourront être renouvelés.

Section 8.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

CECULE - A -

ECHÉANCE D'HYPOTHEQUES SUR LOTS ACHETES POUR PARC MAISONNEUVE.

Versements sur hypothèques et non payés en 1917.

Table listing mortgage payments for 1917, including months (Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre) and amounts.

--1918--

Table listing mortgage payments for 1918, including months (Février, Juin, Juillet, Août, Novembre, Décembre) and amounts.

--1919--

Table listing mortgage payments for 1919, including months (Janvier, Juin, Septembre) and amounts.

--1920--

Table listing mortgage payments for 1920, including months (Juin, Novembre) and amounts.

--1921--

Table listing mortgage payments for 1921, including months (Juin, Mai) and amounts.

Maisonneuve, 28 novembre 1917.

CITE DE MAISONNEUVE.

Créanciers Divers du Parc.

Récapitulation.

Summary table of mortgage payments from 1917 to 1921, showing total amounts.

Montréal, le 23 juillet, 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU: D'approuver ces deux projets de règlements et de les transmettre au Conseil, avec prière aussi de les adopter.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Marciel, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU: De retrancher une journée de salaire à M. Aza Filiatrault, pour s'être absenté sans raison valable.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU: De vendre à MM. Geo. W. Reid & Co. Ltd., 30 tonnes de mastic d'asphalte, au prix de \$22.00 la tonne.

- 7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De transférer au bureau du Surintendant des privilèges et des licences, Melle. I.Sauriol, sténographe dans le département des Travaux Publics, qui a été remerciée de ses services, Melle. Sauriol étant réengagée temporairement, au même salaire, et pouvant être démise sous 15 jours d'avis.

- 8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De transporter à M. Aquila Landry, le bail de Madame Amanda Gagnon, pour l'étal à provisions No. 1 situé à l'extérieur du marché St-Laurent, aux conditions ordinaires et au loyer de \$5.90 par semaine.

- 9.- Sur recommandation du Trésorier, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'engager temporairement, pour remplir certaines vacances qui existent dans le département des estimateurs, les personnes suivantes:
Monsieur J.A.Hector Quevillon, au salaire de \$800. par année;
MM. R.Jannard et J.A.Préfontaine, au salaire de \$650. par année.

- 10.- Sur recommandation du Trésorier, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De fixer à \$15.00 par jour le loyer pour la salle publique du marché Maisonneuve.

- 11.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De fermer le compte de Mmes.J.Andrews et F.Turner, pour la pension de leur mère à l'asile de Verdun, ces personnes étant trop pauvres pour payer le montant que la Ville leur réclame.

- 12.- Conformément à l'avis de motion donné le 17 juillet 1918, M.le Commissaire Marcil, soumet le projet de règlement suivant:-

No.....

No.....

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO.260 INTITULE: "Règlement à l'effet de réglementer la construction, la modification, la réparation, l'enlèvement et l'inspection des bâtiments dans la Cité de Montréal, et de prévenir les accidents par le feu. Ce règlement sera connu et pourra être cité sous le titre de "REGLEMENT CONCERNANT LES BATIMENTS DE MONTREAL,1901"

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce 23ème jour de juillet,1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. Décary, président, Deserres, Marcil, Ross et Verville, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par la Commission Administrative, comme suit:-

Article 1. La section 4 dudit règlement No.260 est abrogée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit adopté.

- 13.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De permettre à MM.Dupuis Frères, d'établir un garage privé au No.1417 rue Bordeaux, pourvu que le propriétaire de l'immeuble, M.Dugal, s'engage à faire construire immédiatement un escalier en arrière pour permettre aux occupants des étages supérieurs de se sauver, dans le cas où un incendie rendrait les sorties du devant inutilisables, et qu'il installe des extincteurs convenables et des seaux remplis de sable pour parer au danger de tout commencement d'incendie dans ledit garage.

- 14.- Sur recommandation du Trésorier, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$155.00 pour l'achat de tiroirs métalliques pour le système d'index des archives de la ville, ladite somme à être imputée sur le budget supplémentaire.

- 15.- Sur recommandation du Trésorier, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder un congé additionnel d'un mois à M.C.J.O'Brien, employé du Bureau du Trésor, qui fait présentement du service militaire.

- 16.

16.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5062

il est
RESOLU:- D'approuver l'acte de correction préparé par le Notaire de la Cité, au sujet d'un arrangement intervenu entre la Cité et la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, le 9 avril 1914, en rapport avec la construction d'une voie d'évitement à travers la rue St-Patrice, et de transmettre ledit acte de correction au Conseil, avec recommandation de l'approuver et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à le signer, pour et au nom de la Cité.

17.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De recommander au Conseil de voter, à même le produit des emprunts spéciaux pour l'agrandissement de l'aqueduc, un crédit additionnel de \$12,262.30 pour parfaire le montant requis pour payer les dépenses occasionnées pour l'exécution du contrat No.3 de l'usine de filtration.

18.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De recommander au Conseil de voter un crédit de \$14,200. pour la construction d'un égout sur l'avenue Patricia, de Sherbrooke à Terrebonne, sur la rue Terrebonne, de l'avenue Patricia à West Broadway, et sur la rue West Broadway, de la rue Terrebonne à 262 pieds au Nord, payable comme suit:

5193

\$13,180. par les propriétaires et \$1,020. par la Cité;
 la construction de tel égout étant d'absolue nécessité, surtout pour le collège Loyola érigé sur la rue Sherbrooke.

AJOURNEMENT.

Trois mots rayés nuls.

Asipeau
 Secrétaire.

J. A. Beauséjour
 Président.

PROCES-VERBAL
 D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 TENUE, MERCREDI, LE 24 JUILLET, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 Deserres,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants de \$5,436.83 et de \$996.73, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur rapport des avocats de la Cité et des experts, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes:-

5090

11798	Alexandre Gagnon.....	Chute de son épouse.....	\$	5.00
11800	Delle Mary E. Gallagher..	Inondation.....	\$	24.85
11773	M. Tatarinsky.....	Salaire.....	\$	2.75
11754	Bruno Charbonneau.....	Automobile brisée.....	\$	39.15
11765	Oswald Charbonneau.....	Automobile brisée.....	\$	6.00
11756	Alex. Desmarteau.....	Domage à propriété.....	\$	6.80
11745	John Millington.....	Canal d'égout obstrué...\$		24.00
11749	J.A.D. Godbout.....	Inondation.....	\$	270.16
11735	Joseph Greffe.....	Perte de salaire.....	\$	56.00
11751	Joseph Leroux.....	Perte de salaire.....	\$	14.00
11776	Alphonse Brisebois.....	Perte de salaire.....	\$	18.20

il est en outre
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

11783	Joseph Dupont.	11784	Avila Labrèche.
11799	J.A. Blais.	11775	Houle & Frère.
11774	James Scott & Cie.	11733	W.A. Black.
11779	Melle. Jean L. McNown.	11767	Nap. Caty.
11610	Succ. Firmin Sanscartier.	11759	P.O. Boucher.
11788	D. Hamilton.	11795	Ludger Legros.
11732	Melle. M.L. Hurtubise.	11654	La Cie. Générale des Frais Funéraires, Limitée.
11712	Arthur David.	11721	A.W.D. Howell.
11703	Madame J. Poulton.	11660	Morris Rojansky.
11717	Alphonse Robitaille.	11742	A. Ramsay & Sons. Coy.
11761	B. Gardner.	11736	Lackawanna Coal Co. Ltd.
11766	D.S. Smith.	11760	Victor Crompt.
11777	Dame Euclide Therrien.		
11762	S. Léveillé.		

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer le compte de M. Chas. A. Marchand, au montant de \$52.50, pour l'impression du factum dans la cause de la Compagnie "Montreal Abattoirs" vs la Cour du Recorder & La Cité de Montréal.

ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

- 4.- Sur recommandation des avocats de la Cité, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De régler la réclamation de la "Shinnick Ice & Cartage Co.Ltd",
pour dommages causés à un wagon automobile de cette compagnie,
en lui payant le montant des dommages, tels qu'évalués par les
experts de la Cité, savoir \$60.42, à être imputé sur le fonds
de réserve.

il est en outre .
RESOLU:- De transmettre copie du rapport des avocats de la Cité au Direc-
teur en charge du service de l'Incinération, en attirant son at-
tention sur les faits y contenus, afin que des instructions en
conséquence soient données aux employés concernés.

- 5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De payer à Mtes.Décary & Décary, avocats, \$104.60 de frais,
dans une cause de C.St-Aubin vs La Cité de Maisonneuve, (No.516,
C.S.M. contestation du rôle d'évaluation), ce montant devant
être imputé sur le fonds de réserve.

6.- Soumis un rapport du département en Loi, au sujet
d'une requête de la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, pré-
sentée à la Commission des Chemins de Fer, pour la permission de construi-
re, maintenir et opérer une voie d'évitement sur la rue de Lévis, condui-
sant à l'immeuble de la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power", suivant
un plan portant le No.425.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser les avocats de la Cité à déclarer à la Commission
des Chemins de Fer que la Cité n'a pas d'objection à ce que cette
requête soit accordée, pourvu que les conditions mentionnées dans
le rapport des avocats de la Cité soient respectées.

- 7.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$315. à être imputé sur le budget supplé-
mentaire, pour payer à la compagnie des Chemins à barrières de
Montréal, le prix d'achat d'une partie du chemin comprise entre
le petit Bois-franc et la limite sud-est de l'ancienne ville de

Cartierville, conformément à l'arrangement intervenu à cet effet.

- 8.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sûreté
Publique, et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rembourser à M.R.Charlebois les deux dépôts qu'il a faits
en rapport avec son contrat pour la fourniture d'uniformes,
pour le département de police, le montant de ces dépôts étant
de \$151.04 et de \$238.02.

- 9.- Sur recommandation du Directeur du service de santé, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- D'avertir le "Victorian Order of Nurses" que les services de la
garde-malade de cet ordre ne sont plus requis et d'autoriser
le directeur du service de santé à retenir les services d'une
autre garde-malade.

- 10.- Sur recommandation du Directeur du service de santé, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De mettre à la retraite M.Joseph Alphonse Plante, inspecteur
sanitaire, qui souffre d'une maladie chronique et qui est in-
capable de reprendre son travail; le montant de la pension, à
laquelle il a droit, et qui lui sera payée à compter du 1er
août prochain, devant être imputé sur le crédit voté pour pen-
sions (montant annuel \$270.00).

- 11.- Sur recommandation du Directeur du service de santé, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter la démission de M.J.B.Martin, chauffeur et assistant-
gardien du bain O'Connell, à compter du 6 juillet pourant.

- 12.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Directeur du service de santé, à engager un
chauffeur de bain pour le bain Emard, au salaire bi-mensuel de
\$37.50

- 13.- Sur recommandation du Directeur du service de santé, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

il est
RESOLU:- De payer un compte de Melle. Kate Parmentier, au montant de \$12.22 pour la surintendance temporaire de l'hôpital des varioleux, du 10 au 21 juin 1918, cette somme devant être imputée sur le crédit voté pour la surintendante dudit hôpital.

14.- Sur recommandation du Directeur du service de santé,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'informer M.Roch Charbonneau, qui a demandé d'être mis à la retraite, que sa demande ne peut être accordée.

15.- Soumis un rapport du directeur du service de santé, au sujet des bains publics.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et de décréter, conformément aux recommandations y contenues:

- (a) que tous les bains seront payants pour les adultes, hommes et femmes, (16 ans et plus;
- (b) que, dans les bains Hushion, Laviolette, Emard, Lévesque, O'Connell, Rubenstein, St-Denis, St-Louis, Turcot, il soit perçu 5 sous de chaque baigneur adulte, homme ou femme, durant toute la journée;
- (c) que, dans les bains de Maisonneuve et Lapointe-Létourneau, il soit perçu 10 sous de chaque baigneur adulte, durant toute la journée;
- (d) que, dans tous les bains, excepté celui de Maisonneuve, il soit perçu 15 sous de chaque baigneur se servant d'une baignoire privée;
- (e) que, dans le bain de Maisonneuve il soit perçu 25 sous de chaque baigneur se servant d'une baignoire privée;
- (f) que les enfants au-dessous de 16 ans soient admis gratuitement;
- (g) que la Ville fournisse gratuitement du savon à chaque baigneur;
- (h) que les sommes suivantes soient votées, à même le budget supplémentaire, pour les fins ci-dessus:

Pour impression de billets (1,000,000).....\$ 150.00
 Pour savon, bouteilles à savon & posage.....\$ 550.00
 Pour une petite fournaise (heater), bain de maison-
 neuve.....\$ 300.00
 Pour boîtes à billets.....\$ 280.00
 \$1280.00

16.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De répartir, pour l'année 1918, une somme de \$63,300. entre différentes institutions, hôpitaux, crèches, maternités, etc., comme suit:-

Grace Dart Home.....	500.00
Soeurs de la Miséricorde (crèche).....	2,000.00
Soeurs de la Miséricorde (maternité).....	500.00
Montreal Maternity Hospital.....	500.00
Montreal Foundling & Sick Baby Hospital.....	800.00
Hôpital Ste-Justine.....	200.00
Hôpital Notre-Dame.....	2,500.00
Hôpital Notre-Dame (ambulance).....	1,500.00
Montreal General Hospital.....	2,500.00
Montreal General Hospital (ambulance).....	1,500.00
Montreal General Hospital (dept.dentaire).....	1,000.00
Hôtel-Dieu.....	1,500.00
Hôtel-Dieu (ambulance).....	500.00
Western Hospital.....	1,000.00
Western Hospital (ambulance).....	300.00
Childrens' Memorial Hospital.....	500.00
Homeopathic Hospital.....	100.00
Womens' Hospital.....	100.00
Hôpital Dentaire Laval.....	2,200.00
Herlz Hospital & Dispensary.....	500.00
Montreal Dispensary.....	500.00
Hôpital St-Luc.....	1,500.00
Montreal Diet Dispensary.....	200.00
Protestant Infants Home.....	500.00
Soeurs Grises (crèche 25, St-Mathieu).....	1,200.00
Mount Sinai Sanatorium.....	300.00
Institut Bruchési.....	3,000.00
Royal Edward Institute.....	3,000.00
Institut des Aveugles de Nazareth (institut ophtalmique).....	600.00
Loyola Convalescent Home.....	250.00
St.Anthony's Guild.....	500.00
Crèche St-Paul (Sault-au-Récollet).....	200.00
Hôpital St-Joseph des Convalescentes.....	100.00
Asile St-Henri.....	200.00
Hospice Ste-Cunégonde.....	500.00
Orphelinat St-Arsène.....	1,000.00
Orphelinat Catholique.....	500.00
Montreal Hebrew Sheltering & Orphans' Home.....	200.00
Asile de la Providence.....	300.00
Hospice Gamelin.....	300.00
Hospice St-Antoine (fourneau).....	200.00
Bon-Pasteur (pénitentes).....	500.00
Assistance Publique.....	6,000.00
Sheltering Home.....	250.00
Montreal Ass. for the Blind.....	100.00
Hospice de la Providence (Maisonneuve).....	200.00
Asile des vieillards des Petites Soeurs des Pauvres.....	200.00
Protestant House of Industry and Refuge.....	1,500.00
Union Nationale Française.....	425.00
Old Brewery Mission.....	425.00
Immigration Aid Society No.1.....	200.00
Salvation Army.....	500.00
Conseil Fédéré du Travail.....	200.00
Society for the Protection of Women and Children.....	800.00
Society for the prevention of cruelty to animal.....	500.00
Victorian Order of Nurses.....	850.00
Patronage St-Vincent de Paul.....	500.00
Protestant Relief Committee.....	300.00
Royal Life Saving Society.....	300.00
L'Union Mutuelle des employés civiques de Montréal.....	100.00
Charity Organization Society of Montreal.....	1,500.00
Baron de Hirsch Institute.....	500.00
Montreal Sailors Institute.....	200.00
Catholic Sailors Club.....	200.00
Montreal Park & Playgrounds Association.....	500.00
Association du Bien-Être de la Jeunesse.....	500.00
Colonies de vacances du Cap de la Victoire.....	250.00
Fédération Nationale St-Jean-Baptiste. (ex-assistance par le travail).....	300.00
St. Ann's Parish Day Nursery.....	100.00
Assistance Maternelle.....	1,000.00
Maison d'oeuvre Jean le Prévoist.....	250.00
Catholic Social Service Guild.....	300.00
Oeuvre du Foyer.....	500.00
Société Catholique de Protection et de renseignements.....	800.00
University Settlement.....	300.00
Ecole Ménagère de Montréal.....	2,000.00
Ligue Anti-alcoolique.....	300.00
	\$63,300.00

R. Roy AJOURNEMENT.
Secrétaire
J. J. J. Président

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

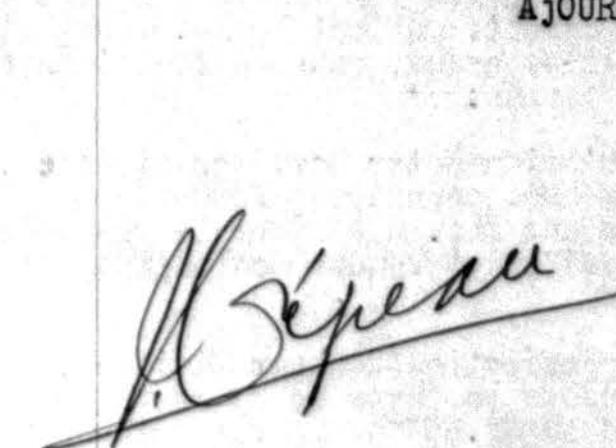

TENUE JEUDI LE 25 JUILLET 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres et
Ross.
-----1.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,il est RESOLU:- De nommer M.Eugène Doyon, commis temporaire dans le bureau des estimateurs, au salaire de \$650.00 par année.2.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,il est RESOLU:- De déposer entre les mains du Greffier de la Cité \$1910. pour couvrir les honoraires des arbitres, et les honoraires de leur secrétaire, dans l'affaire de l'égout de Notre-Dame de Grâce (réclamation de M.A.Pion), ce montant devant être imputé sur le crédit voté en rapport avec cet arbitrage.3.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,il est RESOLU:- D'approuver une convention, en vertu de laquelle la Cité consent à raccorder à son égout de l'avenue McDonald, quartier Notre-Dame de Grâce, l'égout privé de M.H.W.Davis, et d'autoriser le Président de la Commission, M. E.R.Décary, et l'assistant-secrétaire M.Jules Crépeau, à la signer pour et au nom de la Cité.4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,il est RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire une somme de \$136.00 pour l'achat de deux petits coffres-forts, pour être installés dans le département du Trésor (Bureau des receveurs).5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,il est RESOLU:- De payer un compte de M.F.X.Champagne, huissier, au montant de

\$28.90, pour honoraires de signification de subpoenas, en rapport avec l'arbitrage de la réclamation de M.A.Pion, au sujet de l'égout de Notre-Dame de Grâce, ce montant devant être imputé sur les crédits votés pour cette fin.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,il est RESOLU:- D'émettre en anticipation du revenu pour l'exercice de 1918, en vertu du règlement No.653, un bon du Trésor, portant la date du 29 juillet 1918, en faveur de la Banque de Montréal, pour un montant de \$250,000. payable à demande et portant intérêt au taux de 6% par an, et d'autoriser le Maire et le Trésorier à signer, et le Contrôleur et Auditeur à contresigner ledit bon.7.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,il est RESOLU:- De voter un crédit de \$25. pour payer du travail supplémentaire fait par Melle. A.Limoges, comprenant du travail de correspondance, etc., pour le département d'Hygiène de Maisonneuve, ce montant devant être imputé sur la dette flottante de Maisonneuve.8.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,il est RESOLU:- De voter une somme de \$20.00 pour payer le compte de la Compagnie "Montreal Financial Times Publishing", pour la publication d'une annonce en rapport avec un emprunt de la Cité de Maisonneuve, ce montant devant être imputé sur la dette flottante de Maisonneuve.

AJOURNEMENT.


SECRETARE.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI. LE 26 JUILLET. 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Deserres et
 Ross.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$10,352.12, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder l'autorisation:

- 10.- à la Compagnie "Glovers Registered", d'installer une chaudière à vapeur de la force de 10 chevaux-vapeur, sur la propriété portant le No.45 de la rue St-Alexandre, et le numéro cadastral 709 du quartier St-Laurent, en rapport avec une manufacture de gants, etc.;
- 20.- à la Compagnie "Canadian Oil Limited", d'occuper le lot portant le No. cadastral 1252 du quartier St-Georges, situés aux Nos. 309-311 de la rue Université, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline et de l'huile;
- 30.- à M.Narcisse Champagne, d'occuper le lot portant le No. cadastral 3912, subdivisions 72-73 du quartier St-Gabriel, situé au No.148 de la rue Beaulieu, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois de corde;
- 40.- à M.Emile Corbeil, d'installer un moteur à l'électricité de la force de 40 chevaux-vapeur sur la propriété située au No.1 chemin St-Laurent, portant le No.cadastral P.52 du quartier Ahuntsic-Bordeaux, pour le fonctionnement d'un moulin à scie et à farine;
- 50.- à la Compagnie "O'Brien Motor Services Limited", d'occuper les lots portant les Nos. cadastraux 1550-53-54 du quartier Ste-Anne, situés aux Nos. 8 à 20 de la rue Queen, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline et de l'huile;
- 60.- à la Compagnie "Perfection Counter Limited", d'installer un moteur électrique de la force de 25 chevaux-vapeur sur la propriété située au No.699 de la rue Létourneux, portant le No. Cad. 8, subdiv.509-507 du quartier Mercier-Maisonneuve, en rapport avec un commerce de contreforts de bottines,etc.;
- 70.- à la Compagnie "L.H.Cantin", d'occuper le lot portant le No. cad.2201 du quartier St-Henri, situé au No.260 de la rue Green, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois de service et de chauffage;
- 80.- à MM.Robitaille & Frères, d'occuper le lot portant le No. Cad. 29, subdiv.97-98-99 du quartier Hochelaga, situé au No. 133 rue Beaujeu, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du charbon, du bois et du foin;

90.- à la Compagnie "National Sales Check Books,Limited", d'installer quatre moteurs électriques de la force de 15 à 20 chevaux-vapeur, sur la propriété située au No.46 de la rue St-Alexandre, et portant le No.1073 du cadastre du quartier St-Laurent, pour y manufacturer des livrets;

100.- à M.C.Grégoire, d'occuper le lot portant le No.Cad.357 du quartier Maisonneuve-Mercier, situé au No. 3964 rue Notre-Dame Est, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;

110.- à MM. Nettleton & Co., d'occuper le lot portant le No.P.N.E. 1465-6 du quartier Ste-Marie, situé au No.1308 de la rue Ontario Est, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De payer un compte de la " Bramson Auto Service", s'élevant à \$10.00 en rapport avec l'arbitrage entre A.Pion et la Cité (2ème section de l'égout de Notre-Dame de Grâce), à être imputé sur les crédits votés pour cet arbitrage.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De payer le compte de Mme.Maria Mouton, s'élevant à \$12.90 pour la surintendance temporaire de l'hôpital des varioleux, du 9 au 21 juillet courant, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la surintendance dudit hôpital.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De rembourser à la Compagnie A.P.Pigeon, le dépôt qu'elle a fait en rapport avec son contrat pour l'impression des rapports annuels pour l'année 1916.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et du Président du Bureau des Estimateurs, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De mettre au débit de la Cité une somme de \$50.49, qui est chargée à la "Midland Park Land Company", pour un égout construit sur la rue St-Denis, dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, en face des lots Cad.287-p 433-1 et 287-781, ces deux lots étant une ruelle publique.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$300, pour payer le travail supplémentaire des inspecteurs des abattoirs, ce montant devant être imputé sur les économies réalisées sur les salaires dans le département d'hygiène.

8.- Les soumissions pour la fourniture du charbon sont ouvertes en présence des parties intéressées, à savoir:-

J.O.LABRECQUE & CIE.	
Charbon anthracite	
American Scranton.....	\$12.00
Charbon à vapeur.....	\$8.65-\$9.40-\$10.10-\$10.50-\$10.60
Charbon de forge.....	\$11.50
DEPOTS.....	\$ 2,600.00---\$10,300.00
L.COHEN & SON.	
Charbon à vapeur.....	\$10.45
Charbon de forge.....	\$12.50
DEPOT.....	\$3,000.00
T.F.MOORE & CIE.	
Charbon à vapeur.....	\$10.85
PAS DE DEPOT.	

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De transmettre ces soumissions ainsi que les dépôts les accompagnant au Trésorier de la Cité, pour rapport.

AJOURNEMENT.

J. Guépeau
SECRETARE.

J. M. Deserres
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 30 JUILLET, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Deserres et
Ross.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$6,398.11, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à vendre à l'enchère la lisière de terrain appartenant à la Cité, située au coin de la rue Robert et de la rue Fullum, portant le No.cadastral P 1459, du quartier Ste-Marie, laquelle lisière avait été vendue le 24 janvier 1916, telle vente n'ayant jamais été complétée parce que l'acquéreur, M.Antoine Despatie, a refusé de signer l'acte de vente notarié.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant:

10.- de permettre à la "Transcontinental Realty Company", de garder en place une entrée à charbon, sous le trottoir public de la rue Davidson, aux conditions ordinaires;

20.- de permettre à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, de garder en place deux entrées à marchandises sous le trottoir public de la rue St-Christophe, aux conditions ordinaires.

4.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$350.00 pour payer les honoraires dus au Gouvernement Provincial pour approbation de règlements.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

- il est
RESOLU:-
- 1.- d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Rubenstein, que la Commission a donné des ordres pour que, à l'avenir, tous les rapports soient mis devant le Conseil dans les deux langues;
 - 2.- d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Tremblay, que des mesures ont été prises pour que le bain de Maisonneuve, soit ouvert le plus tôt possible;
 - 3.- d'informer le Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Lamarre, que la question de l'établissement d'un fonds de pension pour les employés municipaux est à l'étude;
 - 4.- d'informer le Conseil que des instructions ont été données au Secrétaire de la Commission pour qu'en autant que possible il se rende au désir du Conseil en ce qui concerne la présentation des rapports de la Commission.

6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De régler une réclamation de M. Georges Tanguay contre la Cité de Montréal, pour un accident d'automobile, en lui payant \$50.00 et les frais qui s'élèvent à \$10.45, ces deux sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

7.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,
et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer à Mde. Ve. Oscar Ste-Marie, l'indemnité de \$700. à laquelle elle a droit en vertu de la résolution du Conseil de Ville, du 18 janvier 1875, son mari, feu Oscar Ste-Marie ayant fait partie de la brigade des incendies pendant plus de sept ans, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve et une quittance notariée devant être donnée à la Cité par ladite Dame Ste-Marie.

8.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,
et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De permettre à M. Armand Desjardins, d'occuper le lot portant le No. Cadastral 828 du quartier Mercier-Maisonneuve, situé au No. 3872 de la rue Notre-Dame Est, pour y ériger et exploiter une boutique de forge.

9.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer le compte de M. Gordien Ménard, Sr., s'élevant à \$55.00, et celui de M. Hubert Tremblay, s'élevant à \$3.00 pour frais de témoins dans l'arbitrage de la réclamation de M. A. Pion contre la Ci-

157
té, au sujet de la deuxième section de l'égout de Notre-Dame de Grâ-
ces, ces montants devant être imputés sur les crédits votés pour cette fin.

10.- Soumise une communication de l'Avocat en Chef, informant la Commission que la demande de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, pour la permission de construire et opérer une voie d'évitement à travers la rue St-Patrice, pour se rendre aux lieux occupés par la "Canadian Rolling Mills", a été accordée par la Commission des Chemins de Fer, mais que les conditions que le département en Loi avait suggéré d'imposer n'ont pas été comprises dans l'ordonnance de la Commission des Chemins de Fer.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est en conséquence,
RESOLU:- D'autoriser le département en Loi à demander à la Commission des Chemins de Fer de modifier ladite ordonnance, de façon à inclure les conditions que la Cité avait suggéré d'imposer en rapport avec l'établissement de cette voie d'évitement, et qui sont décrites dans le rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, en date du 27 juin 1918.

11.- Conformément au rapport de l'Avocat en Chef de la Cité,
et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'informer M. Edmond Emond, ex-secrétaire de la Commission des Incendies, que la Cité de Montréal ne peut lui accorder de pension, en vertu du règlement de pension, ni lui payer une indemnité en vertu de l'article 328a de la Charte.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

- il est
RESOLU:-
- 1.- de permettre à M. Omer Bisson de construire, à ses frais, un trottoir en béton vis-à-vis sa propriété située au No. 1578 rue de Chateaubriand, à condition que le travail soit fait sous la direction de la Cité, suivant son cahier de charges, et que ledit M. Bisson soit tenu responsable, durant et après l'exécution des travaux, de tous accidents qui pourraient arriver;
 - 2.- d'informer M. Octave Charbonneau, gardien de vespasiennes, que sa demande de pension ne peut être accordée;
 - 3.- de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger un poteau de chaque côté de la rue Lannes, à l'est de l'avenue Esplanade, deux poteaux sur le côté Nord de la rue Notre-Dame Est, à l'ouest de la rue Main, et un poteau sur le côté sud de la même rue, huit poteaux sur le côté ouest de l'avenue Esplanade, et un poteau sur le côté Est, au nord de la rue Lannes;
 - 4.- de permettre à la Compagnie "Bell Telephone" d'ouvrir certaines rues, pour y construire des conduits souterrains, et ce aux conditions mentionnées dans ledit rapport, à savoir:-

RUES	DE	A
Mont-Royal Cadieux Rachel	Nord de Cadieux Mont-Royal Ruelle à l'est de l'ave Hôtel de Ville	Côté Sud, 100' sud de Rachel 100' Ouest de St- Urbain
Clarke St-Dominique St-Urbain Boyer De la Roche Chambord Marquette Fort	100' Nord de Rachel Rachel Rachel Ligne Nord de Mont-Royal Ligne Nord de Mont-Royal Ligne Nord de Mont-Royal Ligne Nord de Mont-Royal Ligne Sud Comte	100' Sud 100' Sud 100' Sud 125' Nord 125' Nord 125' Nord 125' Nord Intersection de St- Luc
St-Luc Laval	Fort Intersection Nord du Square St-Louis	50' Ouest Drolet
Square St-Louis Henri Julien Drolet St-Alexandre	Côté Nord de Laval Côté Nord du Square St-Louis Côté Nord du Square St-Louis Intersection de Craig	125' Nord 125' Nord Intersection de Ste- Catherine
Jurés St-Urbain	St-Alexandre Intersection de Craig	125' Ouest 100' Sud, Ste-Cathe- rine.
Lagauchetière Dorchester Prince-Arthur Avenue des Pins St-Laurent	St-Urbain St-Urbain et y compris l'intersection de la rue Mance et y compris l'intersection de la rue St-Urbain Avenue des Pins	50' Ouest 50' Ouest et y compris l'in- tersection de la rue Roy
Sherbrooke Ouest Sherbrooke Ouest	Intersection de Montclair Intersection de Rosedale	150' Ouest 150' Ouest

13.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De donner avis aux fonctionnaires suivants du département de po-
lice que leurs services ne seront plus requis, à partir du 1er
septembre prochain, à savoir:-

Jos. Charpentier,	Assistant-surintendant (bureau des détectives)
Thos. J. Holland,	quartier-maître.
James McMahon,	inspecteur.
David Bourgeois,	inspecteur.
P. J. O'Connor,	assistant-inspecteur (bureau des détectives)
John Talbot,	assistant-inspecteur (bureau des détectives)
L. A. D'Amour,	secrétaire.
O. R. Laflèche,	lieutenant.
Thomas Murphy,	capitaine.
Victor Naegelé,	capitaine.
Elie Fournier,	capitaine.
Théodule Ménard,	capitaine.
Eugène Létourneau,	capitaine.
Elie Brodeur,	capitaine.
Joseph St-Jean,	lieutenant.
Nicholas McGrath,	lieutenant.
David Medill,	lieutenant.
Napoléon Boisclair,	lieutenant.
Clôvis Bastien,	lieutenant.
Jos. Aug. Courtois,	lieutenant.
François Maheu,	lieutenant.
Léon Bauzé	lieutenant.
Napoléon Mainguy,	sergent.

14.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

il est

- RESOLU:-**
- (1) de réduire le capitaine Carle, actuellement instructeur militaire de la police, au rang de lieutenant, à partir du 1er août 1918;
 - (2) de nommer, à compter du 1er août 1918, M. J. A. Bélanger, chef des détectives, en remplacement de M. Joseph Charpentier, le salaire dudit M. Bélanger devant être de \$3,000.00 par année;
 - (3) de nommer M. Patrick Gauthier, actuellement contremaître en charge de l'atelier de réparation, chef ingénieur, en remplacement de M. J. F. Chevalier, nommé chef du département des incendies, le salaire dudit M. Gauthier devant être de \$1,800. par année, cette nomination devant compter du 1er août 1918;
 - (4) de nommer M. Joseph Forget, contremaître de l'atelier de réparations, à compter du 1er août 1918, au même salaire que son prédécesseur;
 - (5) de nommer M. Albert Laurin au grade de lieutenant, à compter du 1er août 1918, en remplacement de M. Joseph Forget, promu, au même salaire que son prédécesseur.

15.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'avertir les employés suivants que leurs services ne seront plus requis, à partir du 1er septembre prochain, à savoir:-

Henri Proteau,	préposé à l'ascenseur (annexe).
I. Bélanger,	gardien. (annexe).
P. J. Carroll,	inspecteur (département des égouts).
L. Godbout,	ingénieur mécanicien (bureau de l'ingénieur en chef).

16.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De rembourser à la "Sicily Asphaltum Paving Company", les dépôts faits en garantie, pour travaux de pavages exécutés en 1912, cette garantie étant expirée depuis le mois de juin dernier, à savoir pour les rues suivants:-

RUES	DE	A	
Cadieux,	Vitré,	DeMontigny,	\$ 650.90
St-Dominique,	Craig,	Ontario,	\$ 1177.47
Catheart,	Ave Union,	McGill College,	\$ 655.88
			\$ 2484.25

17.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De louer à la "Sicily Asphaltum Paving Company" six bouilloires, au prix de \$0.50 chacune par jour, lesdites bouilloires devant

être retournées en bon état.

AJOURNEMENT.

Deserres
SECRETARE.

E. R. Décary
PRESIDENT

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI LE 2 AOUT 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Deserres et
Ross.

1.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De transmettre au Conseil, en réponse à une proposition faite
par M. l'échevin Filion, au sujet de la rue Isabeau, entre les
rues Drolet et de Saint-Valier, le rapport du Directeur des
Travaux Publics, déclarant que cette partie de ladite rue Isa-
beau n'appartient pas à la Cité.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrô-
leur et Auditeur, aux montants respectifs de \$27,879.54 et de \$66,642.31,
suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- (a) de modifier les lignes homologuées de la rue Visitation,
entre les rues Demontigny et Ontario, de façon à ce que ces
lignes ne comprennent que le terrain qui est actuellement
la propriété de la Cité, et d'autoriser le département en
loi à faire les procédures nécessaires à ce sujet;

(b) d'approuver le plan préparé par l'ingénieur en chef et ins-
pecteur de la Cité, portant la date du 27 avril 1918, au
sujet de l'établissement d'une nouvelle ligne homologuée
sur la rue Demontigny, entre les rues Wolfe et Visitation,
côté nord ouest et d'autoriser le département en Loi à fai-
re les procédures nécessaires pour l'homologation de cette
nouvelle ligne

(c) de faire les remboursements et diminutions suivantes sur les
prix de vente payés ou à percevoir pour les terrains qui
ont été vendus par la Cité, le 28 juin 1917, rue Demonti-
gny, entre les rues Wolfe et Visitation, côté nord ouest, de
façon à ce que la ligne de ces terrains concorde avec la
nouvelle ligne projetée et afin d'éviter des expropriations,
à savoir:-

No. du Cad.	Acquéreur	Superficie retranchée.	Prix le pied.	Diminution.	Remboursement.
97500	Charles Brodeur	113.78	pds---\$ 1.35	---	\$ 153.60
976	Charles Brodeur	110.07	pds---\$ 2.05	---	\$ 225.64
1043	Charles Brodeur	68.72	pds---\$ 1.90	---	\$ 130.56
1039-1040	Mde. Huberdeau	95.91	pds---\$ 2.35	---	\$ 225.38
1041-1042	Mde. Huberdeau	141.65	pds---\$ 1.50	---	\$ 212.47
1044	A. Contant	65	pds---\$ 1.95	---	\$ 126.75
1047	Mde. Corbeil	160	pds---\$ 1.80	---	\$ 288.00

4.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- D'accorder les permis suivants:-

- (1) à la compagnie "Canadian Oil Limited", d'occuper le lot portant le No. Cad. 12, subdv. 35-36 du quartier St-Jean-Baptiste, situé au No. 419 rue Rachel Est, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline et de l'huile;
- (2) à la "Consumers Gasoline Supply Co. Ltd", d'emmagasiner de la gazoline, rue De Gaspé, No. Cad. 10, subdv. 307-309 du quartier Laurier;
- (3) à M.R. McKenzie, d'occuper le lot portant le No. Cad. 201, subd. 1 du quartier St-Joseph, situé en arrière du No. 92a de la rue Chatham, pour y installer une forge;
- (4) à la "Dominion Lamp Company", d'installer 6 moteurs électriques de la force de 25 chevaux-vapeur, au No. 23 de la rue Dowd, (No. Cad. 514 du quartier St-Laurent, pour y manufacturer des lampes électriques;
- (5) à MM. H.M., S.N., & G.J. Levine, d'occuper le lot portant le No. Cad. 370, subdv. 9 et 10 du quartier St-Laurent, situé aux Nos. 243-249 rue St-Urbain et 26-30 ruelle Bronsdon, pour y ériger un garage public.

et

5.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De refuser le permis demandé par MM. J.O. Gareau Limitée, pour établir un entrepot de gazoline au No. 1653 rue Clarke.

6.- Soumis un rapport du Directeur de la Sûreté Publique sur les changements survenus dans le personnel du service des incendies, durant la quinzaine se terminant le 31 juillet dernier.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De distribuer un deuxième versement de \$4,749.31, à prendre à même le crédit voté pour les Gouttes de Lait, à savoir:-

1.- Ste-Catherine.....	\$ 422.61
2.- St-Vincent de Paul.....	\$ 332.52
3.- Ste-Brigide.....	\$ 230.23
4.- Emard.....	\$ 215.26
5.- Montreal Foundling & Baby Hospital.....	\$ 213.88
6.- Ste-Clothilde.....	\$ 199.74
7.- Immaculée-Conception.....	\$ 174.43
8.- St-Enfant-Jésus.....	\$ 173.40
9.- St-Fierre.....	\$ 153.82
10.- Bureau Central.....	\$ 150.00
11.- St-Jean-Baptiste.....	\$ 149.70
12.- St-Joseph.....	\$ 149.26
13.- Sacré-Coeur.....	\$ 144.24
14.- St-Henri et St-Zotique.....	\$ 136.01
15.- St-Stanislas.....	\$ 120.56
16.- St-Eusèbe.....	\$ 115.55
17.- University Settlement.....	\$ 112.61
18.- Ste-Hélène.....	\$ 110.70
19.- Ste-Cunégonde.....	\$ 110.55
20.- Rosemont.....	\$ 109.22
21.- St-Ann's Baby Clinic.....	\$ 108.93
22.- Mount Royal.....	\$ 87.88
23.- St-Anselme.....	\$ 81.11
24.- Hochelaga.....	\$ 72.86
25.- Iverly Settlement.....	\$ 72.13
26.- Chalmer's House.....	\$ 70.95
27.- St-François-d'Assise.....	\$ 66.83
28.- St-Arsène.....	\$ 64.33
29.- Kiosque des Berceaux.....	\$ 300.00
30.- Babies Camp.....	\$ 300.00

\$4,749.31

8.- M. le Commissaire Deserres donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet d'amender le règlement No. 649, de façon à ce qu'une somme de \$6.00 par mois soit payée à Dame Alice Decelles, veuve d'Albert Gauthier, à compter du 10 mai 1918, pour l'entretien de sa fille, Marie-Joséphine Jacqueline-Gauthier, enfant posthume née le 10 mai 1918, jusqu'à ce que cette enfant ait atteint l'âge de 16 ans ou jusqu'à son décès si elle meurt avant cet âge, plus une additionnelle de \$2.00 par mois pour son école comme externe, ou \$5.00 par mois si elle va à l'école comme pensionnaire.

9.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, déclarant que M.J.B. Coderre, ex-employé du département des Travaux Publics, n'a pas droit à une pension.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- D'informer ledit M. Coderre en conséquence.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'effacer des livres les deux comptes suivants qui ne sont pas recouvrables, à savoir:-

Dame Mary Kelly, pour frais d'entretien de son époux à l'Asile St-Jean de Dieu;

somme
[Signature]

Adélaré Dupuis, renvoyé par la Ville à Québec.

- 11.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et
Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De régler la réclamation de M.Philias Bougie, pour \$355.10, dette, intérêt et frais, cette réclamation étant pour des dommages soufferts par suite d'une chute de son épouse sur le trottoir de la rue Allard, ladite somme à être imputée sur le Fonds de Réserve.

- 12.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, à signer une garantie hypothécaire donné par M.J.L.Laurier, conformément à une résolution du 2 juillet 1918, en rapport avec la pose d'un tuyau à l'eau, rue Saint-Denis.

- 13.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- De retenir les services de la compagnie "Fraser Brace Limited", pour le parachèvement du Pont Lasalle, moyennant une rétribution de \$6,500. et aux conditions qui seront déterminées par la Commission et qui devront faire partie d'un contrat notarié à être signé par ladite Compagnie, et par le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M.J.Crépeau, pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 7 août 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Ross et
Verville.

- 1.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser la Banque de Montréal à demander des soumissions pour les emprunts que doit faire la Ville pour payer les dettes de la Ville de Maisonneuve, savoir: \$700,000.00 et \$3,300,000.00, en tout \$4,000,000.00, conformément aux règlements adoptés par la Commission Administrative le 23 juillet 1918, lesquels règlements sont actuellement devant le Conseil pour adoption finale et pour l'adoption desquels avis a été donné, le 23 juillet 1918.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$72,652.37, \$34,583.61, \$45,134.64 et de \$150,667.33, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

5121 il est
RESOLU:- (a) de rembourser à la "North American Iron & Metal Co.," le dépôt de \$250.00 qui avait été fait avec sa soumission pour l'achat de vieux fer et d'objets de rebut en 1917;

5122 (b) de démettre de ses fonctions M.J.E.Dansereau, secrétaire du département des estimateurs, à compter du 17 juillet 1918, et de le remplacer par M. Emile Clermont, l'assistant-secrétaire le traitement du nouveau secrétaire devant être de \$1,350.00, par année à compter du 1er août courant;

5123 (c) d'effacer des livres la réclamation de la Cité contre M.J.E. Vigeant, s'élevant à \$6.00 pour copie de règlements de la cité devant cité de Maisonneuve;

5099 (d) de permettre à M.Solomon Rosenbloom, locataire de l'étal à volailles No.4 situé dans le marché St-Laurent, d'agrandir ledit étal, à ses frais et dépens, ces travaux devant être faits sous la direction du surintendant des marchés et à sa satisfaction;

5122^L (e) de nommer M.D.Olivier, du bureau du Contrôleur et Auditeur, secrétaire du service des incendies, au même salaire qu'il reçoit actuellement.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 9 août 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Ross,
Verville et
Marcil.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$200,991.89, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De vendre à la Shawinigan Water & Power Company, pour la somme de \$600.00, une machine à copier les plans, et de voter un crédit de \$2,580.00 pour acheter une nouvelle machine plus moderne, le montant requis devant être imputé sur le budget supplémentaire.

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer, sous réserve, à MM. Trefflé Charpentier et J.E.Perras, la somme de \$2,880.00 chacun, et à M. D.W.O'Gilvie, la somme de \$2,850.00, en règlement final de leur réclamation pour honoraires comme témoins experts, re changement de niveau de certaines rues dans le quartier Hochelaga, ces montants devant être imputés sur le fonds de réserve et répartie également sur les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, tel qu'autorisé par la section 55 de la loi 8 Georges V, chapitre 84.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De payer les montants suivants accordés par les arbitres en rapport avec les réclamations de divers propriétaires, pour dommages

causés par les changements du niveau de certaines rues dans le quartier Hochelaga; une quittance notariée devant être donnée à la Cité, dans chaque cas, et instruction est donnée au Notaire de la Cité de préparer ces quittances, à savoir:

NOMS DES RECLAMANTS	MONTANT ACCORDE PAR L'ARBITRAGE
Albert Emmanuel DeLorimier,.....	\$ 3,876.00
Georges Bouchard,.....	435.00
Herménégilde Payette, et } Aldéric Ménard	400.00
Herménégilde Payette,.....	400.00
Charles Hamelin,.....	1,250.00
Liboire Trottier (décédé) (Dame Alphonsine Genest),.....	1,200.00
Théobald et Raoul Denault } et Arthur Camiré	3,600.00
Etienne Gosselin,.....	999.00
Dame Evélina Clouâtre,.....	645.00
Joseph Zoel Langevin,.....	1,800.00
Dame Marguerite Bourdon,.....	1,888.80
Alphonse J. Houde,.....	1,650.00
Idola Duchesne,.....	575.00
Joseph Hormisdas Vanier,.....	1,640.00
Eustache Bissonnette,.....	2,420.00
Félix Gervais,.....	1,625.00
Désiré Létourneau,.....	645.00
Joséphat Sauvageau,.....	1,200.00
Dame Alméria Beauchemin,.....	854.00
Albert Laporte,.....	420.00
Charles Hamelin } Louis Arcand	1,270.00
Henri P.Pépin,.....	3,220.00
Guillaume Narcisse Ducharme,.....	3,850.00
Adélarde Cousineau } Joseph Olier Renaud	12,000.00
Dame. Rose de Lima Roy,.....	2,400.00
Dorchester Realities Company,.....	14,500.00
Dame Adélie Bellefleur } même réclamation par } J.E.Laforest	1,600.00
Joseph E.Laforest } même réclamation par } François Jourdanet	1,600.00
Fred. Milton Dixon (failli),.....	685.00
Ernest Mitchell,.....	650.00
Adélarde Tremblay,.....	825.00

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 9 août 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Ross,
 Verville et
 Marcil.

 1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$200,991.89, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De vendre à la Shawinigan Water & Power Company, pour la somme de \$600.00, une machine à copier les plans, et de voter un crédit de \$2,580.00 pour acheter une nouvelle machine plus moderne, le montant requis devant être imputé sur le budget supplémentaire.

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer, sous réserve, à MM. Trefflé Charpentier et J.E.Perras, la somme de \$2,880.00 chacun, et à M. D.W.O'Gilvie, la somme de \$2,850.00, en règlement final de leur réclamation pour honoraires comme témoins experts, re changement de niveau de certaines rues dans le quartier Hochelaga, ces montants devant être imputés sur le fonds de réserve et répartie également sur les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, tel qu'autorisé par la section 55 de la loi 8 Georges V, chapitre 84.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De payer les montants suivants accordés par les arbitres en rapport avec les réclamations de divers propriétaires, pour dommages

5133

3668

3668

causés par les changements du niveau de certaines rues dans le quartier Hochelaga; une quittance notariée devant être donnée à la Cité, dans chaque cas, et instruction est donnée au Notaire de la Cité de préparer ces quittances, à savoir:

NOMS DES RECLAMANTS	MONTANT ACCORDE PAR L'ARBITRAGE
Albert Emmanuel DeLorimier.....	\$ 3,876.00
Georges Bouchard.....	435.00
Herménégilde Payette, et } Aldéric Ménard	400.00
Herménégilde Payette.....	400.00
Charles Hamelin.....	1,250.00
Liboire Trottier (décédé) (Dame Alphonsine Genest).....	1,200.00
Théobald et Raoul Denault } et Arthur Camiré	3,600.00
Etienne Gosselin.....	999.00
Dame Evéline Clouâtre.....	645.00
Joseph Zoel Langevin.....	1,800.00
Dame Marguerite Bourdon.....	1,888.80
Alphonse J. Houde.....	1,650.00
Idola Duchesne.....	575.00
Joseph Hormisdas Vanier.....	1,640.00
Eustache Bissonnette.....	2,420.00
Félix Gervais.....	1,625.00
Désiré Létourneau.....	645.00
Joséphat Sauvageau.....	1,200.00
Dame Alméria Beauchemin.....	854.00
Albert Laporte.....	420.00
Charles Hamelin } Louis Arcand	1,270.00
Henri P.Pépin.....	3,220.00
Guillaume Narcisse Ducharme.....	3,850.00
Adélarde Cousineau } Joseph Olier Renaud	12,000.00
Dame. Rose de Lima Roy.....	2,400.00
Dorchester Realities Company.....	14,500.00
Dame Adélie Bellefleur } même réclamation par J.E.Laforest	1,600.00
Joseph E.Laforest } même réclamation par François Jourdanet	1,600.00
Fred. Milton Dixon (failli).....	685.00
Ernest Mitchell.....	650.00
Adélarde Tremblay.....	825.00

Dame Rose de Lima Roy } Joseph Hermas Charette } Placide Lecavalier }	1,642.00
Alma Letendre } même réclamation par } Dupré & Damien } & } Montreal Land & Impro- } vement Company }	1,936.00
Alma Letendre } même réclamation par } Dupré & Damien }	200.00
Alma Letendre } même réclamation par } Montreal Land & Impro- } vement Co. & Damien } & Dupré }	900.00
Montreal Land & Improvement Company,.....	1,544.00
J. Lucien Guilbert,.....	1,750.00
	<u>\$ 78,098.80</u>

(b) De contester les réclamations suivantes et la décision du Bureau d'arbitrage au sujet de ces réclamations, à savoir:

NOMS DES RECLAMANTS	MONTANT ACCORDE PAR L'ARBITRAGE
Louis Dussault,.....	\$ 1,863.00 (m)
Laurent Dussault,.....	412.50
Alfred Bernier,.....	1,478.40 (m)
Arthur Amiot,.....	357.50
Arthur Jalbert,.....	343.20
Georges Pelland & Al,.....	712.00
Delles Alexandrine et Georgianna Forget } Montreal Land & Improvement Company } Dupré & Damien, Lot 22-656 }	412.00
Ovila Daoust,.....	343.20
Donat Dion,.....	986.70
Delle Eugénie Noel de Tilly,.....	657.80
John Bain,.....	500.00
Alphondor Gaudreau,.....	686.40
Israel Auger,.....	727.90
Joseph Séguin, (décédé),.....	1,190.00
Alexis Pilotte,.....	740.00
David Racette,.....	250.00
Joseph St. Amand,.....	300.00
J. T. Chamberland & Al,.....	724.00
Alfred Barrière,.....	940.00
John Yeaman,.....	413.60
Alfred Beaudoin,.....	1,100.00
Johnny Degagner,.....	683.00
Jean alias Johnny Thibeault,.....	700.00

John Thibeault,.....	\$ 700.00
Georges Dallaire,.....	500.00
Edouard Boivin,.....	700.00
Delphis Bouchard,.....	1,329.00 (m)
Dame Olivine Lacroix,.....	500.00
Louis Archambault,.....	500.00
Alcide Carmel,.....	900.00
Joseph Bélanger,.....	375.00
Omer Auclair,.....	240.00
Frédéric Séguin,.....	750.00
Adélard Séguin,.....	240.00
Justinien Séguin,.....	400.00
Urcisse Sauvageau } Wilfrid Bessette } J. Adélard Brien }	1,128.00
Camille Bourdon,.....	20,500.00 (m)
Joseph Payette } Henri Pépin }	1,750.00
Paul Galibert,.....	1,848.00 (m)
Joseph Payette,.....	2,160.00 (m)
L. E. Bernard,.....	1,430.00
Mathew Sheridan,.....	683.60
Armand Eustache Mailhot,.....	1,008.80
Patrick Whelan,.....	3,160.00
Sévère Godin } John Sinclair McKinzie }	1,350.00
Alfred Fortin,.....	1,040.00
Omer Paiement,.....	2,500.00
Damase Séguin,.....	825.00
Théodore Ouimet,.....	412.50
Emile Dugas,.....	300.00
Orille L. Hénault } John P. Heffernan } Joseph Hermas Charette } Georges Paré }	1,125.00
Syndicat Letendre } même réclamation par } Dupré & Damien, et } Montreal Land & Impro- } vement Company }	2,528.20
Dupré & Damien } Syndicat Letendre } Montreal Land & Impro- } vement Company }	3,382.00
Dame Maria St-Jean,.....	328.90
Wilfrid Bessette } Adhémar Brien }	408.40

Wilfrid Bessette & Adhémar Brien, Même réclamation par Montreal Land & Improvement Company	}.....\$ 1,633.60
Delphis Tessier, Même réclamation par Montreal Land & Improvement Company & Dupré & Damien	}..... 170.00
Syndicat Letendre Même réclamation par Montreal Land & Improvement Company	}..... 3,740.00
Urcisse Sauvageau,.....	9,965.00 (m)
Wilbrod Dussault,.....	4,442.00 (m)
Charles Clovis Deguise,.....	6,886.00 (m)
Syndicat Letendre Même réclamation par Dupré & Damien, et Montreal Land & Im- provement Company	}..... -3,790.00
	----- \$ 102,150.20

(c) De payer les frais que l'arbitrage au sujet des réclamations ci-dessus, a entraînés, à savoir: indemnités payables aux arbitres, à leurs secrétaires, les taxes de témoins et les frais de sténographie, ces frais devant cependant être payés, sous réserve, sans que la Cité reconnaisse sa responsabilité et ladite Cité se réservant son recours contre chaque réclamant pour sa part, au cas où elle réussirait à faire casser les sentences arbitrales qu'elle a décidé de contester.

(d) Les montants requis pour payer les réclamations ci-dessus et les frais d'arbitrage, devant être imputés sur le fonds de réserve et réparés également sur les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, tel qu'autorisé par la section 55 de la loi 8 Georges V, chapitre 84.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et sur sa proposition,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder un congé de trois mois à M. Michael Downes, percepteur de la taxe de l'eau et de la taxe d'affaires, et de donner instruction au Secrétaire de la Commission de faire préparer un rapport complet sur les droits dudit M. Downes, d'être mis à la retraite.

6.- Attendu que la Cité a en mains environ 3000 tonne d'acier devant servir pour l'armature métallique des murs prévus dans le projet d'agrandissement de l'aqueduc;

Attendu que les travaux d'agrandissement de l'aqueduc sont arrêtés, et que dans le moment cet acier se détériore considérablement;

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que cet acier soit offert en vente par avis public publié dans les journaux, et qu'il soit vendu si le prix qui en sera offert est acceptable.

Il est aussi
RESOLU:- De décréter que le fait de vendre de cet acier ne doit pas être interprété comme signifiant que la Commission Administrative a l'intention d'abandonner les travaux de l'aqueduc ou de modifier en quoi que ce soit les plans arrêtés pour le parachèvement de ces travaux.

7.- Conformément à l'avis de motion donné le 2 août 1918, le projet de règlement suivant est soumis:

No.....

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 649, INTITULE: "REGLEMENT ACCORDANT CERTAINES INDEMNITES A LA FAMILLE DE FEU ALBERT GAUTHIER."

Considérant que, 10 mai 1918, Madame Alice Decelles, veuve de Albert Gauthier, a donné le jour à un enfant posthume du sexe féminin, Marie-Joséphine-Jacqueline;

Considérant qu'il est opportun de payer une indemnité additionnelle à Madame Gauthier pour l'entretien de cet enfant posthume;

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, ce neuvième jour d'août 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. Ernest R. Décarry, président, R.A. Ross, Hon. Charles Marcil, A. Verville et G. DeSerres membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:

Article 1.- Ledit règlement No. 649 est amendé en ajoutant, après l'avant-dernier paragraphe de l'article 1, le paragraphe suivant:

"Une somme de \$6.00 par mois, à compter du 10 mai 1918, pour l'entretien de sa fille, Marie-Joséphine-Jacqueline, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 16 ans ou jusqu'à son décès si elle meurt avant d'avoir atteint cet âge, et, durant le temps qu'elle ira à l'école, une somme additionnelle de \$2.00 par mois pour son école comme externe ou de \$5.00 par mois au lieu de \$2.00 si elle va à l'école comme pensionnaire."

Article 2.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 649 à toute fin que de droit.

Article 3.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil de Ville.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit adopté.

8.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que Monsieur Alfred Lamontagne qui avait résigné pour faire du service militaire et qui a été réformé, soit rétabli au rang de pompier de deuxième classe et payé en conséquence, à raison de

\$1150.00 par année, et ce, à compter de sa réadmission, le 19 juillet dernier.

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à accepter de la Commission du Havre, la somme de \$23,857.72 en règlement final de la réclamation de la Cité pour la fourniture de l'eau pour les fins du havre, durant les années, de mai à mai, 1916 et 1917.

10.- Soumis un projet de convention entre la Cité et Monsieur Alfred Pion, en vertu de laquelle convention, la Cité doit compléter la construction du pont Lasalle;

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'Approuver cette convention et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à la signer pour et au nom de la Cité.

11.- Soumis aussi un projet de convention entre la Cité et la "Fraser, Brace & Company Limited", en rapport avec la surveillance des travaux qui doivent être exécutés pour le parachèvement du Pont Lasalle;

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver cette convention et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à la signer pour et au nom de la Cité.

12.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$200.00 pour parfaire le montant requis pour l'achat et l'installation de la machine pour décharger le charbon, à l'aqueduc.

13.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président et l'Assistant-Secrétaire de la Commission, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité une quittance en faveur de MM. Victor, Henri, et André Bernier, ces messieurs ayant remboursé à la Cité le montant d'un jugement rendu le 20 décembre 1917 en faveur de la Cité pour une somme de \$423.25, lequel jugement fut enregistré sur un immeuble appartenant auxdits MM. Bernier.

14.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et sur sa proposition,

Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Surintendant des Achats et des Ventes à vendre à Monsieur O. Marin, chef d'un district du département des Incendies, sept vieux bains, à raison de \$10.00 chacun, et un autre à raison de \$6.00.

15.- Sur recommandation du Directeur de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De permettre, sujet néanmoins à l'approbation de l'Avocat en chef de la Cité, à la "Canadian Tube & Iron Company Limited" d'ériger une bâtisse temporaire pour des fins de guerre sur la rue Hamilton près de la rue Saint-Patrice, quartier St-Gabriel, (Emard), pourvu, toutefois, que ladite Compagnie s'engage par acte notarié et passé devant le Notaire de la Cité, à démolir cette bâtisse à la fin de la guerre, cet acte notarié devant être enregistré aux frais de la "Canadian Tube & Iron Company Limited" sur l'immeuble lui appartenant, et le Président de la Commission et l'assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, sont autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

16.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De charger le Contrôleur et Auditeur de la Cité de faire faire l'étude de la situation financière des corporations municipales situées dans l'île de Montréal, conformément aux dispositions de la section 69 de la loi 8 Geo. V, chapitre 84, rapport devant être fait à la Commission, au fur et à mesure que cette étude progressera.

17.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De retenir, à raison de \$100.00 par jour, les services de la "Canadian Appraisal Company", pour faire l'inventaire complet de tout l'outillage, de tous les matériaux et de tout le matériel qui ont été laissés entre les mains de la Cité par l'entrepreneur du Pont Lasalle, Monsieur Pion, vu son défaut de compléter l'entreprise qui lui avait été adjugée par la Ville.

18.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, transmettant une communication du Maire de Montréal, refusant de signer le règlement No. 665, intitulé: "Règlement amendant le règlement No. 296, concernant les marchés, tel qu'amendé par les règlements Nos. 302, 320, 368, 386, 396, 452, 546 et 641".

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De consigner dans les procès-verbaux de la Commission le refus de son Honneur le Maire, et que ledit règlement a, en conséquence, été signé par le Président de la Commission, conformément à l'article 23 de la Charte de la Cité, tel qu'amendé.

19.- Monsieur le Commissaire Verville donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de remplacer les règlements Nos. 268, 297, 318, 553 et 571, concernant la plomberie, le drainage et la ventilation des bâtiments.

20.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$500.00 pour certaines modifications à faire dans le Bureau du Greffier de la Cité, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

AJOURNEMENT.

J. Boiteau
SECRETARE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, MARDI, LE 13 AOUT, 1918.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$39,224.94 et de \$784.44, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumise et lue une opinion du département en Loi, re frais d'arbitrage au sujet du changement de niveau de certaines rues du quartier Hochelaga, recommandant de payer les sommes suivantes aux arbitres qui ont agi dans cette affaire, savoir:-

3668³

C.A.Chenevert,.....	\$ 2,540.00
Adolphe Brassard,.....	2,540.00
Edouard Gohier,.....	2,540.00

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer lesdites sommes aux trois arbitres ci-dessus mentionnés, sous réserve, sans que la Cité reconnaisse sa responsabilité et ladite Cité se réservant son recours contre chaque réclamant pour sa part, au cas où elle réussirait à faire casser les sentences arbitrales qu'elle a décidé de contester, les montants requis pour payer ces frais d'arbitrage devant être imputés sur le Fonds de Réserve et répartis également sur les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, tel qu'autorisé par la section 55 de la loi 8 Geo. V, chapitre 84.

3.- Soumise et lue une opinion du département en Loi, au sujet de la résolution adoptée par la Commission Administrative, le 9 août dernier, à l'effet de considérer comme légales un certain nombre des sentences arbitrales rendues en rapport avec les réclamations de différents propriétaires

3668²

pour dommages subis par suite du changement de niveau de certaines rues du quartier Hochelaga.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que la résolution adoptée par la Commission, le 9 août dernier, soit amendée de façon à ce que les paiements autorisés par ladite résolution ne puissent pas constituer une renonciation aux délais accordés à la Cité pour effectuer tels paiements.

Il est en outre RESOLU:- D'autoriser le département en Loi à contester la sentence arbitrale quant à la cause de la Commission Scolaire d'Hochelaga.

4.- Soumis et lu un rapport du département en Loi, suggérant que la Commission s'entende avec certains propriétaires pour leur faire réduire le montant de la sentence arbitrale d'un montant correspondant à peu près au montant des dommages accordés par les arbitres pour les lots situés sur les rues du quartier Hochelaga, dont le niveau a été changé.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De transmettre ce rapport au Trésorier de la Cité, avec l'autorisation d'agir dans le meilleur intérêt de la Ville.

5.- Soumises des formules d'annonces relatives à la demande de soumissions pour la pierre concassée et le sable à béton.

Sur la proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ces formules d'annonces et d'en autoriser la publication.

6.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement des frais suivants, ~~RE~~ changement de niveau des rues du quartier Hochelaga, à savoir:-

MM. Meredith, Holden, Hague, Shaughnessy & Heward, (C.S.M.No.582, Dorchester Realities Company vs la Cité),.....\$ 332.30

MM. Cousineau & Lacasse, (C.S.M.No.1851, A.Cousineau & Al vs la Cité),..... 220.70,

sous réserve, sans que la Cité reconnaisse sa responsabilité et ladite Cité se réservant son recours contre chaque réclamant pour sa part, au cas où elle réussirait à faire casser les sentences arbitrales qu'elle a décidé de contester, les montants requis pour payer ces frais devant être imputés sur le Fonds de Réserve et

3668

3668

répartis également sur les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, tel qu'autorisé par la section 55 de la loi 8 Georges V, chap. 84.

7.- Soumis et lus deux rapports du Directeur des Travaux Publics, savoir:-

- (a) au sujet de la demande de la "Canada Axe & Harvest Tool Co." pour la construction d'une voie de service le long d'une partie du Canal Lachine, à travers la rue Angers, près du déversoir de l'Aqueduc;
- (b) au sujet de la construction par la Compagnie du Chemin de Fer Canadien du Pacifique d'une voie de service conduisant aux prémisses de la "Crane Company Limited", après de la ligne sud de la rue St-Patrice.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver lesdits rapports.

8.- Soumis et lu un rapport du Directeur des Travaux Publics, offrant certaines suggestions et recommandations au sujet des modifications que désire faire la compagnie des tramways à l'intersection de la rue Wellington et de la rue Beresford, et recommandant que la question du transport du fret soit soumise à la Commission des Tramways pour que cette dernière en dispose, conformément à l'article 83 du contrat de ladite compagnie.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

9.- Lu un rapport du Surintendant des Achats et des Ventes, soumettant une réquisition du département de police pour l'achat de 5 "Ford Auto Truck Chassis" et de 35 Motocyclettes, et une autre réquisition de 2 "Ford Auto Trucks" pour le département de l'Aqueduc.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De transmettre ce rapport au Trésorier de la Cité, avec l'autorisation de faire les meilleurs arrangements à ce sujet.

10.- Soumis un rapport du Directeur du service des Travaux Publics, recommandant la pose d'une conduite d'eau de 8" sur la rue Terrebonne, vers l'avenue Madison, quartier Notre-Dame de Grâce.

Vu l'urgence absolue de ces travaux,

il est Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

RESOLU:- D'approuver ce rapport et de voter pour cette fin un crédit de

5026

3981

et par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, X à travers la rue des Angers

5137

5138

5139

\$700.00, à être imputé sur le crédit voté pour la pose de conduites d'eau en général.

5140
11.- Soumis un rapport du Surintendant des Achats et des Ventes demandant d'être autorisé à acheter des chevaux pour le département des incendies.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et de voter pour cette fin un crédit de \$2,500.00, en vertu des dispositions de la section 21 L, s.s.2, de la Charte.

12.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,

Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5122
il est
RESOLU:- Que M. James Maher soit nommé registraire des débetures, temporairement, pendant l'absence de M. John Campbell, le comptable de la Cité, qui doit prendre ses vacances prochainement.

5141
13.- Soumis des rapports du Directeur de la Sûreté Publique, recommandant de refuser la demande d'incorporation du Club Social Mont-Royal et du Club Social de St-Henri, et de rembourser aux réquerants les dépôts de \$25.00 faits avec leur demande.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports.

14.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5142
il est
RESOLU:- (1) de permettre à MM. Geo. Reed & Cie., d'occuper le lot Cad.8, subdivisions 319,320,329 du quartier Mercier-Maisonneuve, situé au No. 570 de la rue Ontario Est (Maisonneuve), pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;
(2) de permettre à la "Lymco Corporation" d'occuper le lot Cad.11, subdivision 1033 du quartier Laurier, situé sur l'avenue Esplanade, pour y recevoir et emmagasiner de l'huile et de la gazoline;
(3) de permettre à la "Charcoal Supply Co. of Quebec Limited" d'occuper le lot Cad. P. 323 et 324 du quartier Ste-Anne, situé sur la rue Bridge (en arrière), pour y recevoir et emmagasiner du charbon de bois;
(4) de permettre à M. J. McGregor d'occuper le lot Cad.11, subdivision 8 du quartier St-Laurent, situé au No. 1106 de la rue Clarke, pour y installer une boutique de réparations d'automobiles.

5143
15.- Soumis un rapport du Directeur de la Sûreté Publique, recommandant d'informer la compagnie "Seward Limited" que sa demande pour l'installation de moteurs électriques au No. 84b de la rue Cathédrale ne peut être accordée, parcequ'il y a une erreur dans la désignation du local en question et qu'il y aura lieu de recommencer toutes les formalités d'usage.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- En conséquence.

5180
16.- Soumises plusieurs résolutions adoptées par la Ligue des Propriétaires au sujet de l'administration de la Ville.

Déposées sur la table.

AJOURNEMENT.

Asst
Depeau
SECRETARE.

St-Laurent
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, JEUDI, LE 15 AOUT 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$22,877.10, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à avancer à la compagnie Fraser Brace une somme de \$300., pour payer des déboursés et des dépenses casuelles, en rapport avec les travaux du pont Lasalle, ces dépenses et déboursés devant être faits du consentement du Trésorier et sous son contrôle.

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (1) de payer à M. Ernest Roy, C.R., une somme de \$2,530. représentant ses honoraires et déboursés, pour avoir représenté la Cité de Maisonneuve devant la Législature, à la dernière session, ce montant devant faire partie de la dette flottante de Maisonneuve;
(2) de rejeter la réclamation de M. Edouard Flamant, avocat, pour services professionnels en rapport avec le Bill de Maisonneuve;
(3) de payer à même le Fonds de Réserve une somme de \$4,000. à M. Oscar Sénécal, ex-recorder de la Cité de Maisonneuve, pour l'indemniser de la perte de ses fonctions, conformément aux dispositions de la section 1 de la loi 8 Georges V, chapitre 84.

4.- Soumis des rapports du Directeur du Service de Santé, recommandant:-

(a) de remplacer deux infirmières qui ont laissé le service durant l'été et d'en remplacer plusieurs autres;

(b) d'être autorisé à prendre des vacances, le Docteur J.E.Laberge devant agir durant ce temps comme Directeur du Service de Santé;

(c) de rejeter la demande de M. Joseph Vertefeuille pour une pension, ledit M. Vertefeuille n'étant pas un employé permanent;

(d) de rejeter la demande de M. Louis Garand, constable, pour une pension, ledit M. Garand ne tombant pas sous le coup du règlement de pension.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports.

5.- Soumise une lettre de M. L.Alexandre Martin, député-ingénieur en chef de la Cité, donnant sa démission comme tel, cette démission devant prendre effet le 1er Octobre prochain.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

6.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- De nommer M. S. Fortin, ingénieur, député-directeur du service des Travaux Publics et député-ingénieur en chef, au traitement de \$4,200. par année, pour prendre la direction immédiate de la Voirie, des Eaux, des Egouts, de l'Arpentage et Etudes, et du Chantier, cette nomination devant prendre effet le 1er septembre prochain (1918).

7.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter à même le Budget Supplémentaire une somme de \$123. pour certaines modifications aux bureaux du Service Géodésique.

8.- Sur recommandation de l'Avocat en chef, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instructions au Notaire de la Cité de protester la

Compagnie A.Jennings, pour obliger ladite compagnie à se conformer à son contrat passé le 15 mars 1917, devant Mtre.J.Baudouin, Notaire, pour la fourniture de certains appareils automobiles.

9.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

- 5150
5150
5107
- RESOLU:- (1) de permettre à M. Raoul Brunet d'occuper le lot Cad.7,subdv. 468 du quartier St.Denis, situé rue St.André, pour y recevoir emmagasiner et vendre du bois de corde;
- (2) de permettre à M. T.Roussel d'occuper le lot Cad.504,subdv.5 du quartier Papineau, situé au No. 2700 de la rue DeLorimier, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;
- (3) de permettre à la Compagnie des Véhicules Moteurs de Montréal d'occuper le lot Cad.P.1340-1339, subdv.7 du quartier St.Georges, situé au No. 14 de la rue Victoria, pour y installer un poste d'automobiles.

10.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

- 5151
5151
- RESOLU:- (1) de payer à la Banque Nationale, succursale de Lévis, une somme de \$30.00 pour deux coupons de \$15. chacun, portant les numéros 1231 et 1232, émission du 1er décembre 1917, ces coupons ayant été perdus et la Banque ayant donné une garantie, au cas où ces coupons seraient payés à une autre personne;
- (2) de payer à la Banque de Montréal, succursale du Sault Ste-Marie, Ont., une somme de \$6.00, pour deux coupons d'intérêt de \$3.00 chacun, portant les numéros 0342 et 0343 de l'emprunt de 1922, à la condition qu'une garantie soit donnée à la Cité au cas où ces coupons seraient payés à d'autres personnes.

11.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

- 5152
- RESOLU:- D'autoriser le Directeur de la Sûreté Publique à établir un nouvel atelier central pour le service des Incendies à l'ancien atelier de la Voirie, avenue DeLorimier.

AJOURNEMENT

Bibeau
SECRETARE.

R. P. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, VENDREDI, LE 16 AOUT 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross, et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$61,911.39, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- d'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accepter la démission de M.A.Gagné, commis dans le bureau du Trésor.

3.- Soumise une communication du Directeur du service de Santé au sujet du paiement du transport des inspecteurs du service de Santé qui, antérieurement, voyageaient gratuitement sur les tramways.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Directeur du Service de Santé à suivre les instructions données par le Président de la Commission Administrative, le 30 mai dernier, au sujet des billets de tramways.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer le compte de M. R.S.Wright, sténographe officiel, s'élevant à \$150.00, pour une copie de la preuve dans l'appel de la Cité contre la décision de la Commission des Tramways devant la Commission des Services d'Utilités Publiques de Québec, ce montant devant être imputé sur le Fonds de Réserve.

D'accorder à Monsieur J. Stack l'autorisation d'occuper le lot portant le No. Cad. 1366 du quartier Ste-Anne, situé au No. 167 rue McCord, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline dans un réservoir.

3.- Soumis des rapports du Directeur de la Sûreté Publique sur les changements survenus dans le service de la police et dans le service des incendies, durant la quinzaine qui s'est terminée le 15 août 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- d'approuver ces rapports.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- de transférer au service des Travaux Publics, M.A. Gariépy, commis au Secrétariat, et au service des Finances, Mlle. M.E.D'Anjou, sténographe-dactylographe au Secrétariat.

5.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$332,140.35 et de \$4,237.45, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- d'en autoriser le paiement.

6.- M. le Commissaire Verville donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement concernant l'assiduité et la ponctualité des fonctionnaires.

7.- M. le Commissaire DeSerres donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement pour obliger toute personne qui, comme propriétaire ou en toute autre qualité, loue des immeubles situés dans la Cité pour quelque fin que ce soit, à donner à la Cité un avis par écrit de tout bail verbal ou écrit consenti, ou de tout permis d'occupation donné par elle, et du départ de tout locataire ou occupant des lieux loués ou occupés.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$60.00, à même le crédit voté pour réparations et vérifications des balances, pour payer le coût de certaines réparations à la pesée d'Hochelaga.

9.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$96.90 pour payer le mémoire de frais de MM. Monty & Duranleau, avocats de M. Etienne Gosselin, l'un des réclamants dans l'affaire des pentes douces d'Hochelaga.

10.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$100.00 à la Société St.Jean-Baptiste, pour aider à la fabrication d'une pellicule cinématographique, tendant à enseigner aux mères les mesures à prendre pour protéger la vie de leurs nourrissons.

11.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de donner avis aux employés suivants du département du Trésor que leurs services ne seront plus requis après le 30 septembre 1918, à savoir: MM. W.A. Dubé et H. Leblanc.
(2) de retrancher de la liste des fonctionnaires du département des Taxes spéciales le nom de M. C.J. O'Brien, qui a laissé le service de la Cité depuis longtemps et qui est actuellement à faire du service militaire;
(3) d'avertir les employés suivants du département du Paie-maitre, qui sont présentement employés à la confection des rôles, que leurs services ne seront plus requis après le 31 octobre 1918, à savoir:- MM. E. Filiatrault, J.O. Bouchard et A. Lamarche.
(4) d'avertir M. Joseph Perrault, employé au bureau du Comptable de la Cité, que ses services ne seront plus requis après le 30 septembre 1918.
(5) d'avertir M. R. Roy, ancien employé de Maisonneuve, et travaillant présentement dans le département du Trésorier, que ses services ne seront plus requis après le 30 septembre 1918.

12.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le salaire du cantonnier G. Sauvé durant le temps qu'il a été malade, savoir: du 25 juin au 22 juillet 1918.

13.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser l'Oeuvre et Fabrique de Notre Dame du Rosaire à faire construire, à ses frais, risques et périls, un trottoir permanent sur la rue du Rosaire, entre les rues Boyer et St. Hubert, ces travaux devant être exécutés sous la direction des officiers du département des Travaux Publics.

- 14.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer à M. T.C. Johnston, contremaître dans le département de
la voirie, le salaire qui lui a été retranché durant le temps
qu'il a été malade, savoir du 13 au 20 mai dernier.

- 15.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier à payer à M. A.E. Doucet, ingénieur avi-
seur, dont les services ont été retenus temporairement, un salaire
bi-mensuel de \$250.00, à compter du 22 juillet 1918.

- 16.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$5,000.00 pour les dépenses en rapport avec
l'organisation d'un magasin général, ce montant devant être impu-
té sur le Budget Supplémentaire.

AJOURNEMENT.

Boipeau
Asm
SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SENACE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, MERCREDI, LE 21 AOUT, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross, et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur,
au montant total de \$50,297.41, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du département en Loi, et
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le compte de M. L.A. Bédard, s'élevant à \$554.93, pour ses
services comme secrétaire dans l'affaire du changement de niveau
de certaines rues du quartier Hochelaga, sous réserve, sans que la
Cité reconnaisse sa responsabilité et ladite Cité se réservant son
recours contre chaque réclamant pour sa part, au cas où elle réus-
sirait à faire casser les sentences arbitrales qu'elle a décidé de
contester, le montant requis pour payer ce compte devant être im-
puté sur le Fonds de Réserve et réparti également sur les années
1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, tel qu'autorisé par la section 55
de la loi 8 Geo. V., chap. 84.

3.- Soumise une réquisition du Directeur des Travaux Publics,
pour des pièces accessoires au sujet de l'installation des appareils de
chauffage dans les bureaux et magasins de la cour de la rue DeFleurimont.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver cette réquisition.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De prendre à même le crédit de \$240,000. voté pour la réfection des pavages une somme de \$20,000. pour réparations aux pavages, et une somme de \$10,000. pour réparations aux macadams.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à la Compagnie des Tramways de Montréal de faire certaines modifications à l'intersection Nord de la rue Parc LaFontaine et de l'Avenue Papineau, suivant le plan 1153 N.F. soumis à la Ville par la Commission des Tramways, le 5 juillet 1918.

6.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que la Commission regrette de ne pouvoir accorder la demande des Révérends Pères Franciscains pour une remise de compte de cotisation, pour l'égout construit sur le Boulevard Rosemont.

7.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De remplacer temporairement M. E. Parent, inspecteur du département de l'Incineration, décédé le 18 août courant, par M. Arthur Adam au salaire de \$900.00 par année.

8.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter une somme de \$850.00 pour certaines réparations urgentes à faire à l'Hôpital des Varioleux, cette somme devant être imputée sur le Budget Supplémentaire.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter une somme de \$ 6,045.55 pour faire faire des pièces de rechange pour la pompe de Laval et de confier ce travail à la Compagnie E. Laurie selon son offre en date du 11 juillet 1918.

10.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De nommer M. A. Marcil, gardien de l'Hotel de ville de Rosemont,

avec l'obligation pour ce dernier de voir à l'entretien général de l'édifice, la Cité lui donnant comme rémunération le logement, le chauffage et l'éclairage gratuitement.

il est en outre
RESOLU:- Vu cet arrangement de donner avis au gardien actuel, M.H.A. Brodeur que dans un mois à compter du 1er septembre prochain, ses services ne seront plus requis comme gardien de l'hôtel de Ville de Rosemont.

11.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire l'acquisition d'une horloge (TIME RECORDER) pour enregistrer le temps de tous les employés de la cour de la rue De Fleurimont.

12.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à M. Alex. R. Mitchell de construire une bâtisse temporaire au No. 480 rue Rockland, à la condition que cette bâtisse soit démolie à la fin de la présente guerre et que de plus elle ne soit pas chauffée.

13.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser M. Alfred Delisle, locataire de l'étal No. 3, situé à l'intérieur du marché St-Antoine, à transporter son bail à MM. Corbeil & Frère.

14.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter, à même le Fonds de Réserve, un crédit de \$144.76, pour payer le coût de l'adjudication, les frais de vente, d'enregistrement d'acte, et les taxes dues sur le lot 641- 3- 166 de la Paroisse Saint-Laurent, dont la Cité a fait l'acquisition le 19 mai dernier, pour protéger sa créance.

AJOURNEMENT.

A. Drapeau
Secr. - SECRETAIRE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE, VENDREDI, LE 23 AOUT, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross, et
Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$7,852.00, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Les soumissions reçues pour la fourniture de sable à béton et de la pierre concassée sont ouvertes, en présence des parties intéressées, à savoir:-

	<u>Par verge cube.</u>	<u>Dépot.</u>
SABLE A BETON		
Montreal Sand & Gravel Co. Limited,	\$ 1.00	\$ 160.00
J. Aybram, (le transport à la charge de l'acheteur)	.50	80.00
PIERRE CONCASSEE		
Morrison Quarry Company	1.90	1,250.00
" "	1.80	
William Daly	3.24	1,620.00
" "	3.24	

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ces soumissions, ainsi que les chèques de dépôt les accompagnant, soient transmis au Trésorier de la Cité, avec prière de s'aboucher avec les chefs de départements intéressés et de faire rapport à la Commission.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire les permutations suivantes dans le département de la

perception du revenu, à savoir:-

- (1) de confier à M. J.N.Kearns, comptable en chef du département du Revenu, la surveillance du même département, en sus des fonctions qu'il exerce actuellement, au traitement de \$2,500. par année, à compter du premier septembre 1918;
- (2) de nommer M. L.J.Pelland, maintenant receveur, assistant de M. Kearns, sans augmentation de traitement;
- (3) de nommer MM. L.A.Ouimet et A.A.Lapointe, inspecteurs, au même salaire qu'ils reçoivent actuellement;
- (4) que la commission que la Cité paie actuellement sur la perception des taxes d'eau et d'affaires soit retranchée, et que le salaire des percepteurs suivants soit fixé à \$1200. par année, à compter du 1er septembre prochain, à savoir:
MM. G.Doutre, L.Meunier, A.Pépin, L.Arnoldi, J.A.Patenaude, T.O.Bourdon, C.J.Renaud, H.Roy, J.O.Normandin, Chas.Désy, A.Alarie, W.Clark, W.J.Quinn et J.A.Rice.
- (5) que la perception des arrérages et des taxes spéciales soit faite par les percepteurs de la taxe de l'eau, et que les quatre percepteurs des arrérages et taxes spéciales, MM. Couvrette, Désormeaux, Lefort et Bourassa, soient transférés au service de la perception de la taxe de l'eau;
- (6) que les fonctionnaires suivants reçoivent avis que leurs services ne seront plus requis, à compter du 30 septembre prochain, à savoir:-
MM. Ls.Bisson, L.A.DeMartigny, L.Marcille, Geo.Perreault et A.O.Boismenu.

4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant que la demande de la maison Caron Frères, pour le privilège de placer, sous l'avenue Esplanade, un tuyau à l'eau de 8" de diamètre et de 115 pieds de longueur, soit accordée.

5.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) d'accorder à M.J.E.Leduc l'autorisation d'emmagasiner et vendre de la gazoline sur le lot Cad.339, subdiv.689 du quartier St.Denis, situé au No. 895 avenue Mont-Royal Est;

(2) de permettre à la compagnie Russell-Murray Cocoa Mills Ltée., d'installer deux moteurs électriques au No. 371 rue Aqueduc, sur le lot Cad.P.1539 du quartier St.André;

(3) d'accorder à M. J.N.Greenshields l'autorisation d'emmagasiner de la gazoline pour usage privé, sur le lot Cad.1719, subdiv.2 et 3 du quartier St-Antoine, situé au No. 98 Chemin Côte des Neiges.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De louer à Dame Veuve Vexiau l'étal extérieur portant le No. 37, du marché Maisonneuve, au prix de \$5.00 par semaine, et l'étal No. 11 à M. A.St.Jean, au même prix, savoir \$5.00 par semaine.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à vendre à l'enchère l'ancien
poste de pompiers, situé au coin sud-ouest de la rue Wellington
et de la rue Dalhousie, lequel immeuble est présentement inoccupé.

8.- Soumise une communication du Contrôleur et Auditeur, informant
la Commission que M. Roméo Piché, assistant-comptable de la cour du Nord,
service des Travaux Publics, a donné sa démission, à prendre effet le 1er
septembre, et recommandant que cette démission soit acceptée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Deserres,

il est
RESOLU:- Que cette recommandation du Contrôleur et Auditeur soit approuvée.

9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa propo-
sition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De ratifier la location de l'étal No. 11 du marché Maisonneuve à
M. Alphonse Soucy.

AJOURNEMENT.

J. Hébert
SECRETARE.

R. Bourgeois
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, MARDI LE 27 AOUT, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Deserres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Con-
trôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$50,434.86 et de
\$92,464.55, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de M. H.R.P. Bennett, expert
demeurant à New York, savoir:- honoraires \$1,000., dépenses de
voyage \$495., pour examen des différents abattoirs et fonderies
dans la Cité de Montréal et pour rapport du résultat de cet
examen; ce montant devant être imputé sur le budget supplémen-
taire et les mesures nécessaires devant être prises par la Cité
pour se faire rembourser dudit montant par les compagnies d'a-
battoirs intéressées.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instructions au Notaire de la Cité d'avertir la Banque
de Montréal, conformément à la clause 7 du contrat intervenu le
17 septembre 1914, entre ladite Banque et la Cité de Montréal,
que cette dernière entend mettre fin audit contrat.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à vendre à l'enchère les
chevaux du service sanitaire de la voirie, qui sont impropres
au service.

5.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** (1) de payer le salaire de M.Jos.Ménard, contremaître du service des Travaux Publics, durant le temps qu'il a été absent pour cause de maladie pendant le mois d'août courant.
- (2) De rayer du rôle de cotisation spéciale le compte de M.N.Théoret, s'élevant à \$117.72 pour un trottoir construit sur la rue Tellier, dans le quartier Mercier, ce trottoir ayant été construit sur la propriété privée et ayant été enlevé depuis par la Cité.
- (3) de remettre à la "E.D.Hofeller Concrete Company", la retenue de \$1,832.87, qui a été gardée par la Cité, pour garantir l'exécution du contrat de ladite compagnie pour la construction de trottoirs, en 1912, sur différentes rues, savoir:-

RUES	DE	A	MONTANT
Greene.....E.....	Notre-Dame.....	Albert.....	\$ 92.58
Déglise.....N.....	Greene.....	Atwater.....	60.07
Sixième.....S.....	Davidson.....	Ecole.....	60.48
Université.....O.....	Des Pins.....	Vers le sud.....	32.29
Agnès.....O.....	St-Jacques.....	St-Antoine.....	111.95
Ste-Marguerite.O.....	St-Jacques.....	St-Antoine.....	48.99
Ste-Elizabeth du Portugal.....O.....	Acorn.....	Voies G.T&R.....	8.23
St-Antoine.....N.....	Couvent.....	Laporte.....	67.50
St-Antoine.....N.....	Lacasse.....	Couvent.....	153.19
Dagenais.....N.....	St-Rémi.....	Ste-Elizabeth du Portugal.....	152.47
St-Philippe.....O.....	St-Ambroise.....	St-Antoine.....	273.58
Hadley.....O.....	1ère avenue.....	6ème avenue.....	103.04
Ryan.....2.....	6ème avenue.....	Marie Anne.....	102.00
2ème avenue.....N.....	Eadie.....	Davidson.....	171.14
St-Patrice.....S.....	Davidson.....	Limites Ouest.....	72.60
St-Antoine.....S.....	Lacasse.....	Ste-Elizabeth du Portugal.....	119.39
Ste-Elizabeth du Portugal.....O.....	St-Ambroise.....	Notre-Dame.....	98.00
Eadie.....O.....	1ère avenue.....	6ème avenue.....	103.03
Brewster.....	vis-à-vis le bain.....		2.34

- (4) de rembourser à la "Warner-Quinlan Asphalt Co.," une somme de \$348.38, qui avait été laissée en garantie pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue St-Urbain, entre les rues Dorchester et Ste-Catherine,
- (5) De voter une somme de \$183.73, pour l'éclairage du pont de la rue Church, pour les quatre derniers mois de l'année, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'éclairage des rues.
- (6) De permettre à la Compagnie de Téléphone Bell, aux conditions ordinaires, d'ériger des poteaux sur la rue Main, côté est, à partir d'un point situé à 175' de la rue Notre-Dame à un point à 220' au sud de la rue Ontario, conformément à un plan soumis.
- (7) De payer un compte de \$91.13 à M.G.R.MacLeod, ingénieur de la Cité chargé de s'occuper de questions de chemin de fer, pour dépenses de voyage à Washington, en rapport avec la question des rails requis par la compagnie des tramways.
- (8) De payer à M.Cléophas Boyer, employé à l'atelier de la Voirie, division Est, son salaire durant le temps qu'il a été malade, à savoir du 15 février au 7 mars 1918, (17½ jours à \$3.50 par jour, \$61.25).

6.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Directeur des Travaux Publics à poser des drains

à titre
[Signature]

sous le canal de l'aqueduc actuel, pour égoutter le morceau de terrain situé au nord dudit canal, le montant requis à être imputé sur le crédit voté à cette fin.

7.- Soumis:

- (1) Une lettre de Son Honneur le Maire Martin, dans laquelle il informe le Greffier de la Cité qu'il ne signera pas les règlements d'emprunts de \$700,000. et de \$3,300,000. pour payer les dettes de la ci-devant Cité de Maisonneuve;
- (2) Un certificat du Greffier de la Cité, attestant que le Maire refuse de signer lesdits règlements et que par conséquent il appartient au Président de la Commission Administrative de signer ces règlements, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Charte, telle qu'amendée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De consigner ce fait dans les procès-verbaux de la Commission.

non renvoi bon
AJOURNEMENT.

[Signature]
[Signature]

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 28 AOUT, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$34,497.76, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à vendre aux meilleures conditions possibles tous les vieux outils, machines ou matériaux, appartenant à la Cité et qui ne sont d'aucune utilité, une évaluation devant être faite dans chaque cas par le chef du service sous la direction du Trésorier et du Surintendant des Achats et des Ventes.

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (1) de payer un compte de M.F.Charles Laberge, pour travaux comme ingénieur de l'ancienne ville du Sault-au-Récollet, s'élevant à \$10,348.42, lequel a été approuvé par le Directeur des Travaux Publics, ledit M.Laberge s'engageant à fournir à la Cité, moyennant le paiement d'une somme de \$865.00, différents plans si la Cité en a besoin; ce montant de \$10,348.42 devant être imputé sur la dette flottante du Sault-au-Récollet.

(2) de payer un autre compte de M.F.Charles Laberge, pour travaux comme ingénieur de l'ancienne ville de Cartierville, s'élevant à \$8,452.15, lequel a été approuvé par le Directeur des Travaux Publics, ledit M.Laberge s'engageant à fournir à la Cité, moyennant le paiement d'une somme de \$885.00, certains plans, si la Cité en a besoin ce montant de \$8452.15, devant être imputé sur la dette flottante de Cartierville.

4.- Soumise une communication du Trésorier de la Cité, informant la Commission que M.Almanzor Lacombe, un des gardiens et balayeurs du marché Bonsecours, a donné sa démission, à compter du 23 août courant.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

il est
RESOLU:- De rayer le nom de cet employé de la liste des employés du département des marchés.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instructions au Directeur du service des Travaux Publics à demander des soumissions publiques immédiatement pour la construction d'un égout dans l'avenue Patricia et dans les rues Terrebonne et West Broadway, pour lequel des crédits ont été votés par la Commission le 23 juillet, et par le Conseil, le 23 août 1918.

6.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$195.00 pour la démolition et la réfection de quatre fenêtres dans le bureau privé de Son Honneur le Maire, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'imputer sur le budget supplémentaire le crédit de \$6,045.55 voté par la Commission Administrative, le 21 août courant, pour faire faire des pièces de rechange pour la pompe de Laval, département de l'Aqueduc.

8.- Sur rapport de l'Avocat en Chef et des experts, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes:

11803--Succession Masson.....Egout obstrué.....	\$215.02 et en plus remboursement du dépôt de \$41.
11829--The Raymond Hardware Co. Ltd.....	Vitre brisée.....\$ 80.51
11686--The Montreal Light, Heat & Power.....	Conduits souterrains brisés.....\$207.03
11804--Melle.W.Buchan.....	Chute sur la chaussée.....\$218.75
11831--T.Prévost.....	Perte de salaire..\$ 6.70

RECLAMATIONS REJETTES:

11838 Albert Thibodeau;	11835 Madame Bergeron;
11836 Melle.Gendreau;	11830 Arthur Riendeau;
11833 Avila Labrèche;	11791 Wilfrid Desmarais;
11809 Allan R.Webb.	

9.- Soumise une communication de l'Assistant-Trésorier, transmettant une soumission de la "British-American Bank Note Co", pour l'im-

pression des obligations des deux emprunts autorisés en vertu des règlements Nos. 667 et 668, le prix de ladite soumission étant de \$900., et recommandant que ladite soumission soit acceptée.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU: - D'accepter ladite soumission.

10.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU: Qu'un emprunt temporaire de \$3,300,000., en anticipation de l'emprunt à long terme autorisé par le règlement No.668 adopté par le Conseil de Ville le vingt-troisième jour du mois d'août 1918, soit maintenant émis pour un terme de cinq années à partir du 1er septembre 1918, et il est de plus

RESOLU: - Que les obligations représentant cette émission soient des dénominations suivantes, savoir:-

3,300 à \$ 100.00 chacune, soit	\$ 330,000.00
3,300 à 500.00 chacune, soit	\$1,650,000.00
1,320 à 1000.00 chacune, soit	\$1,320,000.00
7,920	\$ 3,300,000.00

soient datés du 1er septembre 1918, échéant le premier septembre 1923, et portant intérêt au taux de 6% par an, cet intérêt représenté par des coupons y attachés, payables semi-annuellement le premier jour de mars et le premier jour de septembre de chaque année. Le capital de cette émission, à son échéance, et les coupons d'intérêt portant la signature lithographiée du trésorier de la Cité seront payables en or au bureau de la Banque de Montréal, à Montréal; et il est de plus

RESOLU: - Que la forme et la teneur de l'obligation et du coupon y attaché, maintenant soumis à la Commission Administrative, soient approuvées et que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdites obligations et il est de plus

RESOLU: - Que ces obligations pourront être enregistrées et que Monsieur John Campbell, le Comptable en Chef de la Cité, soit nommé registraire du présent emprunt.

11.- Soumise une communication du Gérant-général de la Banque de Montréal, incluant une lettre adressée par lui au Gérant-général de la Banque d'Hochelaga, au sujet de l'emprunt de \$2,300,000.00, de la Cité de Montréal, de débentures à 6% à être émises en vertu du règlement No. 668, avec prière d'approuver le contenu de ladite lettre qui se lit comme suit:

"Dear Mr. Leman,

With reference to your valued favours of the 20th, 21st, and 26th instant, tendering on behalf of a syndicate of bondholders for \$2,300,000.00, City of Montreal 6% Bonds due 1923, we are pleased to advise you that the City authorities have authorized us to accept your offer in the following terms:

"Price : The Banque d'Hochelaga, on behalf of the syndicate, will pay 96.40 % and accrued interest to date of delivery.

"Delivery : You undertake to accept delivery of: Five hundred thousand dollars (\$500,000.) par value, on or before 1st November 1918; one million dollars (\$1,000,000.00) on or before 1st December 1918, and the balance, eight hundred thousand dollars (\$800,000.00) on or before 1st January 1919.

"Denomination: Bonds are to be prepared and delivered to you as follows:
10% in denominations of \$100.
50% in denominations of \$500.
40% in denominations of \$1000.

"Legal Opinion : The Bank's solicitors have the preparation of a legal opinion in hand and six original copies thereof will be furnished in due course.

"Wording : The bonds are to be worded in both English and French, as in the case of \$6,100,000. issue.

"Market protection : It is agreed that the City will make no further public issue until 1st January 1919 or until such prior date as the present issue may be disposed of by the syndicate.

"Option : The City will grant your syndicate the option to purchase an additional \$1,000,000. until 1st January 1919 at the same price, namely 96.40 and accrued interest. The City reserves the right to dispose of the balance of the \$4,000,000. issue, viz. \$700,000. in settlement of current debts of the City of Maisonneuve, and they undertake not to offer these bonds to the public before 1st March next and to do all in their power to influence future holders thereof from putting the bonds on the market before the same date.

"We acknowledge receipt of your tender cheque for \$57,500., which, subject to your formally agreeing to the terms of purchase outlined herein, will be deposited as margin to the underwriting.

"Thanking you for a prompt reply, I am

Yours truly,
(Signed) F. Williams-Taylor,
General Manager."

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU: - Que ladite lettre soit approuvée dans les termes qu'elle est écrite, comme étant les conditions auxquelles est assujettie l'émission de \$2,300,000. de débentures de la Cité de Montréal, à 6% dues en 1923, autorisée par le règlement No.668.

12.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU: - Qu'un emprunt temporaire de \$700,000.00 en anticipation de l'emprunt à long terme autorisé par le règlement No.667 adopté par le Conseil de Ville, le vingt-troisième jour du mois d'août 1918, soit maintenant émis pour un terme de cinq années à partir du 1er septembre 1918, et il est de plus

RESOLU: - Que les obligations représentant cette émission soient de la dénomination suivante, savoir:

700 à \$1,000.00 chacune, soit.....\$700,000.00

et soient datées du 1er septembre 1918, échéant le premier septembre 1923, et portant intérêt au taux de 6% PAR AN, cet intérêt représenté par des coupons y attachés, payables semi-annuellement le premier jour de mars et le premier jour de septembre de chaque

année. Le capital de cette émission, à son échéance, et les coupons d'intérêt portant la signature lithographiée du Trésorier de la Cité, seront payables en or au bureau de la Banque de Montréal, à Montréal; et il est de plus

RESOLU:- Que la forme et la teneur de l'obligation et du coupon y attaché, maintenant soumis à la Commission Administrative, soient approuvées et que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdites obligations, et il est de plus

RESOLU:- Que ces obligations pourront être enregistrées et que Monsieur John Campbell, le Comptable en Chef de la Cité, soit nommé registraire du présent emprunt.

13.- Soumise une résolution adoptée par le Conseil le 27 mars 1918, sur rapport du Bureau des Commissaires, décrétant l'acquisition, au prix de \$2,400.00, du pont sur la rue St-Patrice, près de la rue Dufferin, lequel relie les deux parties de la rue Saint-Patrice, construit par la "St.Paul Land & Hydraulic Company".

CONSIDERANT que M.Ernest Marceau, ingénieur-surintendant des canaux, pour la Province de Québec, a déclaré à la Commission que la partie de la rue Saint-Patrice qui appartient au Gouvernement, doit nécessairement rester ouverte à la circulation publique;

CONSIDERANT par conséquent, que la Cité n'a pas d'intérêt à obtenir la cession de ladite partie de la rue Saint-Patrice.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer ladite somme de \$2,400. pour l'acquisition du pont en question et de donner instructions au Notaire de la Cité de préparer un acte de vente en bonne et due forme.

Un mot rajouté

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETAIRE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 30 AOUT, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Deserres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$5,332.99, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (1) de payer à M.Charles Larin, une somme de \$250.00 en règlement de sa réclamation, en capital, intérêt et frais, contre la Cité de Montréal, pour une chute sur le trottoir, cette somme à être imputée sur le fonds de réserve;

(2) de payer les comptes suivants, en rapport avec l'arbitrage de la réclamation de A.Pion vs la Cité, re deuxième section de l'égout de Notre-Dame de Grâce, à savoir:-

U.Legault, honoraires comme témoin.....	\$ 1.50
J.C.O'Brien, sténographe, frais de sténographie.....	\$102.00
J.G.Papineau, ingénieur civil, inspecteur des puits..	\$ 72.00

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De donner instructions au Notaire de la Cité de préparer un acte d'échange, entre la Cité et la Compagnie du Chemin de Fer Canadien du Pacifique, d'un certain terrain pour changer l'emplacement de la rue St.Patrice, dans cette partie du quartier St-Gabriel, anciennement connue sous le nom de Côte St-Paul, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

4.- Sur recommandation de l'avocat en Chef, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

5144²

2730¹²

5207

il est
RESOLU:- De payer le mémoire de frais de M.Charles Gaudet, avocat, s'élevant à \$12.40, en rapport avec l'expropriation pour l'élargissement du tunnel de la rue St-Denis.

5.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rembourser à la compagnie du Grand Tronc, une somme de \$302.07 pour des taxes qui lui ont été chargées par erreur sur un immeuble lui appartenant et situé en bordure de la Petite Rivière St-Pierre.

6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer à la Compagnie du Grand Tronc, un compte de \$460.00 pour frais de surestaries en rapport avec la fourniture du charbon pour le département de l'Aqueduc.

7.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, recommandant de permettre, sous certaines conditions, à Lord Atholstan, de construire, une entrée de garage sur la rue Stanley.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

8.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter la démission de M.J.E.Mailhot, employé dans le bureau des estimateurs, et de lui payer son salaire pour le temps des vacances auxquelles il pourrait avoir droit.

9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (1) de nommer M.Hector Ross, gardien et balayeur du marché Bonsecours, pour remplir la vacance qui existe actuellement, au même salaire que l'ancien titulaire de cette position;
(2) de louer à M.Ovila Gagnon, l'étal extérieur No.37 du marché Maisonneuve, à raison de \$5.00 par semaine;
(3) de permettre le transport du bail de l'étal portant le No.1-B du marché St-Laurent, de M.Marcel Ethier, à M.Pierre Marcil;

(4) d'accepter la démission de M.Raoul Bolté, du département des Achats et des Ventes, et de lui accorder des vacances jusqu'au 31 décembre prochain.

10.- Soumise par le Trésorier une liste des employés requis pour l'administration du nouveau magasin de la Ville.

Sur proposition de M. le Commissaire Deserres, Appuyée par M. le Commissaires Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver cette liste.

11.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (1) de nommer M.A.Bienvenu, assistant-greffier de la Cour du Recorder, en remplacement de M.Eudore Forget, décédé, au même salaire que son prédécesseur, et de nommer M.Azarie Choquet, comme commis, au salaire de \$700. par année;

(2) de réinstaller le constable W.J.Allaire, qui est revenu du front, comme constable de 1ère classe.

12.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De rejeter les soumissions reçues le 23 août courant, pour la fourniture du sable à béton, vu qu'il est plus avantageux pour la Cité de se servir du sable acheté de la "Cook Construction Company", et d'accorder le contrat à M.Wm.Da ly, le plus bas soumissionnaire, pour 5000 verges cubes de pierre concassée, plus ou moins, au prix de \$3.24 la verge cube livrée à pied d'oeuvre.

il est aussi
RESOLU:- De donner instructions au Notaire de la Cité de préparer un contrat en conséquence et d'autoriser le Président et l'assistant-secrétaire à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

il est en outre
RESOLU:- De rembourser les dépôts des autres soumissionnaires, savoir:-

SABLE A BETON.

Montreal Sand & Gravel Co.Ltd.....	\$160.00
J.Aybram.....	80.00
<u>PIERRE CONCASSÉE.</u>	
Morrison Quarry Co.Ltd.....	\$1250.00

13.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à faire faire à la pesée Hochelaga, les réparations, pour lesquelles un crédit de \$60.00 a été voté, le 20 août courant.

14.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3956-

5142 45

5122 39

5205

5166-

3872

5153

5153

5204

5172 43

5172 44

5204

5204

il est
RESOLU:- De nommer M.J.N.Mochon, ingénieur électricien, assistant-surintendant du service de l'éclairage, au traitement de \$2,340.00 par année.

14^e - Y

15.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

ATTENDU qu'en vertu du règlement No.668, la Cité de Montréal a été autorisée à émettre des obligations, débetures ou rentes inscrites pour un montant de \$3,300,000., dont le produit doit être appliqué au paiement des dettes de la Cité de Maisonneuve énumérées dans le préambule dudit règlement No.668;

ATTENDU que la Cité de Montréal a consenti à vendre à la Banque d'Hochelaga \$2,300,000. d'obligations temporaires, conformément aux termes de la lettre de Sir Frederick Williams-Taylor, soumise à la Commission Administrative et approuvée par cette dernière le 26 août courant;

ATTENDU que des dettes de la Cité de Maisonneuve sont payables le 1er septembre prochain comme suit:

1918		
\$ 800,000.	Bons du Trésor en date du 1er janvier	1915.
\$1,000,000.	Bons du Trésor en date du 1er mai	1915.
500,000.	Bons du Trésor en date du 1er mai	1915.

ATTENDU que la Cité de Montréal n'a aucuns fonds en mains pour payer lesdites dettes;

ATTENDU que le produit de la vente de ces \$2,300,000. d'obligations à ladite Banque d'Hochelaga ne sera pas disponible le 1er septembre 1918 pour acquitter lesdites dettes de la Cité de Maisonneuve;

ATTENDU que la Cité de Montréal a demandé à la Banque de Montréal, de lui avancer la somme de \$2,300,000. pour lui permettre d'acquitter lesdites dettes le 1er septembre 1918 et que la Banque de Montréal a consenti à avancer ladite somme pour cette fin, le remboursement de cette avance devant être garanti comme suit:

(1) Par l'émission, par la Cité de Montréal, en faveur de ladite Banque de Montréal, d'un bon du Trésor pour ce même montant de \$2,300,000., payable à demande, au bureau de la banque de Montréal, à Montréal, et portant intérêt au taux de 6% par année, payable au même endroit, le dernier jour de chaque mois;

(2) Avec l'entente que les obligations susmentionnées qui doivent être vendues à la banque d'Hochelaga seront données en nantissement et hypothéquées en faveur de la banque de Montréal, comme garantie subsidiaire du remboursement dudit bon du trésor, jusqu'à ce qu'elles aient été remises par la banque de Montréal à la banque d'Hochelaga, suivant les termes de ladite lettre, et que la banque de Montréal, immédiatement après

5206
 5096
 14^e - M. le Commissaire
 DeSerres informe la Commission
 que la Banque de Montréal se
 propose d'emprunter à la Cité de Montréal
 une somme de \$2,300,000. pour
 payer des dettes de la Cité de
 Maisonneuve, et que ladite
 banque s'engage à rembourser
 cette somme au même endroit
 que lesdites dettes, à savoir
 le 1er septembre 1918.

avoir reçu une somme équivalente au montant desdites obligations, appliquera cette somme au paiement et en déduction dudit bon du Trésor.

qu'il soit résolu:-

Que les conditions stipulées par la banque de Montréal, tel que ci-dessus énoncées, soient acceptées par la Cité de Montréal et que l'émission d'un bon du Trésor en faveur de la banque de Montréal, au montant de \$2,300,000., payable à demande, au bureau chef de la banque de Montréal, dans la cité de Montréal, et portant intérêt au taux de 6% par an, payable au même endroit, le dernier jour de chaque mois, soit autorisée;

Que ledit bon du Trésor, pour la somme de \$2,300,000. soit fait en forme légale et signé conformément à la loi et soit remis à ladite banque, comme il est dit plus haut; que lesdites obligations, au montant de \$2,300,000., qui doivent être vendues à la banque d'Hochelaga, soient données en nantissement et hypothéquées comme garantie subsidiaire, du remboursement dudit bon du Trésor jusqu'à ce qu'elles aient été remises par la banque de Montréal à la banque d'Hochelaga, suivant les termes de ladite lettre, et la banque de Montréal est par les présentes autorisée, après qu'elle aura reçu de la banque d'Hochelaga une somme équivalente au montant desdites obligations, à appliquer cette somme au paiement dudit bon du Trésor; et si la banque d'Hochelaga néglige d'effectuer son paiement suivant les termes de ladite lettre et si la Cité de Montréal néglige ensuite de payer ledit bon du Trésor à demande, la banque aura droit de vendre par émission privée, ou par vente privée, pour le compte de la Cité lesdites obligations ou n'importe lesquelles d'entre elles, de temps à autre, à l'endroit, au prix et pour la considération qu'elle jugera à propos, et après avoir déduit les commissions et les dépenses se rattachant à ladite vente d'appliquer le produit net pour autant au paiement de ce que la Cité de Montréal devra à la banque de Montréal sur ledit bon du Trésor; la remise desdites obligations avec une copie certifiée des présentes à la banque de Montréal constituera un nantissement et une hypothèque comme susdit en faveur de ladite banque;

Que tous les actes nécessaires pour donner effet à la présente résolution soient dûment passés et soumis aux avocats de la banque pour approbation.

Ladite motion étant mise aux voix, elle est adoptée et il est

RESOLU:- En conséquence.

16.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Maril,

il est
RESOLU:-

leur
 E. B.
 J.

5122⁴¹
 Voir page 216

RESOLU:- De donner avis aux employés suivants que leurs services ne seront plus requis à compter du 30 septembre prochain, à savoir:-

Département d'Hygiène.

Hygiène de l'enfance:
 Docteurs P.Lussier, J.B.A.Quintal, O.H.Richer.
 Maladies contagieuses:
 MM. E.Brisebois, H.Bourdon, O.Blondin, D.Bourdon.
 Assistance Municipale:
 Mde. P.Faille, M.J.A.Beaulieu.

5122⁴⁰

17.- Soumises des communications des employés suivants du département d'Hygiène, offrant leur démission, à savoir:-

Service des maladies contagieuses: Dr.J.A.Poirier.
 Service de la Salubrité: M.V.Plamondon.
 Assistance Municipale: MM.A.Chapdelaine, J.S.E.R.Lamarre, E.La-moureux.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter la démission de ces employés.

Sur proposition
 AJOURNEMENT.

A. Sipeau
 SECRETAIRE.

E. H. Beaus
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,

DeSerres,

Marcil,

Ross et

Verville.

 1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$28,163.18 et de \$1,378.07, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

5122⁴⁷
 il est
RESOLU:- De nommer M.Alcide Crevier, messenger du département des achats et des ventes, son traitement devant être de \$8.00 par semaine.

3.- Sur rapport de l'Avocat en Chef, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5122³⁰
 il est
RESOLU:- De payer à M.Georges Caron, employés du département de l'Incineration, une somme de \$14.00, représentant son salaire pour le temps qu'il a été malade à la suite d'un accident qui lui est arrivé, le 16 août dernier.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

3328³
 il est
RESOLU:- De permettre au "Imperial Munitions Board", d'ériger deux bâtisses temporaires pour l'emmagasinage du matériel requis pour la construction de bateaux, sur la propriété de la "Fraser Brace Plant", Côte St-Paul, ce permis temporaire n'étant accordé que pour une période de six mois, et le département de l'inspection des bâtisses devant voir à ce que ces deux bâtisses soient démolies lorsque le délai de six mois sera expiré.

5.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à Dame Louise Day de pratiquer une tranchée sur la rue Sentenne, entre les rues Azilda et Désormeaux, et d'y placer un tuyau à l'eau, lequel devra se raccorder avec la conduite d'eau de la Cité, ces travaux devant toutefois être faits sous la surveillance du département des Travaux Publics, aux frais, risques et périls de ladite Dame Louise Day, après qu'un permis régulier aura été obtenu du département des Travaux Publics et que le dépôt requis par les règlements de la Cité aura été fait.

6.- Soumis un projet de requête qui doit être adressée au Premier Ministre, demandant que les indemnités qui sont accordées aux familles des soldats soit augmentées.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'endosser cette requête.

7.- Conformément à l'avis donné le 20 août 1918, M. Le Commissaire Verville soumet le projet de règlement suivant:-

No.....

REGLEMENT CONCERNANT L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE DES
FONCTIONNAIRES.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce troisième jour de septembre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. Ernest R. Décarry, président, R.A. Ross, Hon. Charles Marcil, A. Verville et G. DeSerres, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:-

HEURES DE PRESENCE.

Section 1.- Les heures de présence des fonctionnaires sont de 9 HEURES A.M. à 5 HEURES P.M., à l'exception du samedi, où les heures de présence sont de 9 HEURES A.M. à MIDI.

REPAS DU MIDI.

Section 2.- Tous les fonctionnaires sont autorisés à s'absenter pendant UNE HEURE ET DEMIE pour aller prendre leur repas du midi, et cette absence aura lieu entre 11.30 heures A.M. et 2.30 heures P.M. L'heure du départ de chacun des fonctionnaires est déterminée par le chef de chaque service.

LIVRE D'ASSIDUITE.

Section 3.- Un livre d'assiduité et de ponctualité doit être tenu dans chacun des services par un subalterne désigné par le chef de service, et chaque fonctionnaire doit y faire inscrire son nom tous les matins avant 9 heures. Dans le cas où, dans certains services, les fonctionnaires seraient trop nombreux pour que l'inscription des noms puisse se faire sans causer de perte de temps, on doit se pourvoir de deux ou de plusieurs livres. A 9 heures A.M., le fonctionnaire qui a la garde de ce livre doit tracer une ligne à l'encre rouge au-dessous du dernier nom inscrit et y apposer ses initiales.

Section 4.- Tout fonctionnaire qui entre dans son bureau après 9 heures, doit se présenter devant le chef de service ou son remplaçant et faire inscrire son nom et l'heure de son arrivée dans le livre d'assiduité.

Section 5.- La tenue de ce livre est obligatoire dans tous les services et s'il se trouve des services où ce système est impraticable, on doit, pour en être exempté, obtenir l'autorisation de la Commission Administrative.

Section 6.- L'heure du départ de chacun des fonctionnaires ainsi que l'heure de son arrivée, pour le repas du midi, sont notées de la même façon; et le chef de service doit voir à ce que les inscriptions qui sont faites dans ce livre à l'heure du midi soient surveillées et contrôlées par des subalternes désignés par lui.

Section 7.- Les chefs de départements doivent voir à ce que, avant la fermeture du bureau, rien ne soit noté dans le livre d'assiduité, relativement au départ des fonctionnaires lors de la cessation du travail.

ETAT MENSUEL.

Section 8.- Le premier de chaque mois, tous les chefs de services doivent préparer et transmettre à la Commission Administrative un rapport indiquant l'assiduité des fonctionnaires, suivant la formule officielle. Sur réception de ce rapport, le secrétaire de ladite Commission doit préparer un état indiquant le nombre d'heures ou de jours d'absence de chaque employé sans l'autorisation du chef de service et soumettre dans le plus bref délai, cet état à la dite Commission qui peut, si elle le juge à propos, déduire du salaire des fonctionnaires ainsi en défaut une somme équivalente, basée sur leur salaire, au nombre d'heures ou de jours qu'ils ont perdus.

RETARDATAIRES HABITUELS.

Section 9.- Les chefs de services doivent faire rapport à la Commission Administrative quand un de leurs subalternes n'explique pas d'une façon satisfaisante son arrivée au bureau après les heures réglementaires, ou est un retardataire habituel ou s'absente du bureau pendant les heures réglementaires.

MALADIE.

Section 10.- Le Directeur du Service de Santé doit faire faire la visite de tout fonctionnaire malade et, afin de lui permettre de s'acquitter de cette tâche avec toute l'expédition nécessaire, il est du devoir de tout fonctionnaire atteint d'indisposition de prévenir son chef de service aussitôt que possible après qu'il aura été atteint d'indisposition, à savoir avant 10 HEURES, le matin, et avant 3 HEURES, l'après-midi, suivant qu'il est retenu chez lui pas suite d'indisposition le matin ou l'après-midi. Tout fonctionnaire qui néglige de faire rapport de sa maladie le jour même, aux heures ci-dessus mentionnées, perd son salaire pour le temps qu'il a ainsi négligé de prévenir son chef de service.

Les chefs de services doivent prévenir la Commission Administrative du retour de leurs subalternes qui étaient indisposés, le jour même de leur rentrée au bureau; et ils doivent, de plus, le dernier de chaque mois, lui fournir une liste des noms des fonctionnaires sous leur juridiction qui sont malades et absents du bureau, et il appartient à ladite Commission de décider si les fonctionnaires qui se sont conformés aux prescriptions du présent règlement doivent ou non retirer leur salaire.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit adopté.

AJOURNEMENT.

SECRET AIRE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 4 SEPTEMBRE, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$112,568.19, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

3959 1/2
 il est
RESOLU:- De payer à M.J.Aybram, fournisseur de sable, un montant additionnel de \$0.20 par tonne de sable fournie depuis le mois de juin, à cause de l'augmentation des taux de fret.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5211
 il est
RESOLU:- De permettre à la compagnie Armour, d'ériger un bâtiment temporaire au coin de la rue Craig et de la rue St-Timothée, ce permis temporaire n'étant accordé que pour le temps que durera la présente guerre et le département de l'inspection des bâtisses devant voir à ce que ce bâtiment soit démoli immédiatement après que la guerre sera finie.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3956 2/3
 il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$1476.00 pour payer le coût de certaines modifications qui doivent être faites dans les bureaux des Achats et des Ventes, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

5.- M. le Commissaire DeSerres propose,
 Appuyé par M. le Commissaire Marcil,

5096 1/2
 ATTENDU que certaines banques ont payé des coupons d'intérêt sur certains emprunts de la Cité de Maisonneuve, coupons qu'elles détiennent pour les montants suivants:-

La Banque de Montréal.....	\$ 85,072.50
The Royal Bank of Canada.....	\$ 85,045.55
The Merchants Bank of Canada.....	\$ 49,512.81
La Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal.....	\$ 50,016.97
The Molsons' Bank.....	\$ 25,046.94
La Banque Provinciale du Canada.....	\$ 25,024.88
La Banque d'Hochelaga.....	\$ 87,458.11

ATTENDU que ces Banques ont convenu d'accepter des bons du trésor de la Cité de Montréal, en paiement desdits coupons,

Qu'un bon du trésor soit émis en faveur de chacune de ces banques, pour le montant indiqué en regard de chaque nom dans le préambule ci-haut, ces bons du trésor devant être payables, le 15 janvier 1919, avec intérêt au taux de 6% par an, à partir du 3 septembre 1918, payable mensuellement, et lesdits bons ne devant être livrés aux banques que sur remise de leur part des coupons mentionnés ci-dessus, et

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons du trésor.

Cette motion étant mise aux voix, elle est adoptée unanimement, et il est

RESOLU:- En conséquence.

6.- M. le Commissaire DeSerres propose,
 Appuyé par M. le Commissaire Marcil,

5096 2/3
 Attendu que la Banque d'Hochelaga détient un bon du trésor de la Cité de Montréal, au montant de \$483,238.00 en garantie de coupons de la Cité de Maisonneuve et attendu que la Cité de Montréal désire renouveler ce bon du trésor pour une période additionnelle de quatre mois et demi,

Qu'un bon du trésor au montant de \$483,238.00 soit émis en faveur de la Banque d'Hochelaga, payable le 15 janvier 1919, avec intérêt au taux de 6% par an, à partir du 3 septembre 1918, payable mensuellement, et

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner ledit bon du trésor.

Cette motion étant mise aux voix, elle est adoptée unanimement, et il est

RESOLU:- En conséquence.

AJOURNEMENT.

J. Guéneau
 ASS^{SE} SECRETAIRE

E. Decary
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI LE 6 SEPTEMBRE, 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$88,451.14, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De corriger une erreur qui s'est glissée dans la résolution adoptée par la Commission, le 30 août 1918, au sujet de la démission de certains fonctionnaires du Service de Santé, en ajoutant le nom de M.Aza Filiatrault.

3.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (1) d'accorder les permis suivants:-

- (a) la Compagnie "Thos.Davidson Manufacturing Limited", permis d'occuper le lot Cad.701, du quartier St-Joseph, situé aux Nos. 233-235 de la rue Déglise, pour y ériger un garage et une écurie;
- (b) la Compagnie "Ginsberg Motor", permis d'installer un réservoir à gazoline au No. 973 de la rue Ste-Catherine Ouest, sur le lot Cad. 1654, subdv.73, partie 13, du quartier St-André;
- (c) la Compagnie "Just Motor Limited", permis d'occuper le lot Cad. 67 du quartier St-Laurent, situé au No.5 avenue du Parc, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

(2) de refuser les permis suivants demandés:

- (a) par M.Sam Landa pour installer une forge au No.938 avenue Henri Julien, sur le lot Cad.159, subdv.17 du quartier Laurier;
- (b) par M.T.Girard, pour ériger un garage public au No. 456a rue Guy;

(c) par M. W.Fowler, pour établir un entrepôt de charbon, etc., au No.183 de la rue Radie;

(3) d'accorder à MM. Berger & Cie., l'autorisation d'occuper le lot Cad.18, subdv.47-48 du quartier St-Laurent, situé au No. 998 Boulevard St-Laurent, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois et du charbon, aux conditions stipulées par le Directeur du Service de la Sûreté.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,400.00 pour permettre au Trésorier d'acheter des motocyclettes pour le service de la Sûreté Publique, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour SALAIRES & GAGES, Département de Police.

5.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'enlever le téléphone qui avait été placé à la résidence de l'ex-inspecteur de police, M.D.Bourgeois, et d'installer ce téléphone au nouvel atelier de réparations du service des incendies.

6.- Soumis le rapport du Directeur de la Sûreté Publique sur les changements survenus dans les services de la Police et des Incendies, durant la quinzaine se terminant le 31 août 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

7.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
 Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder un mois de salaire à M.Eugène Paquette, dessinateur du Département de la Voirie, qui quitte le service de la Ville pour aller faire du service militaire.

8.- ATTENDU que "The Montreal Abattoirs Limited", ne s'est pas conformée et a toujours refusé de se conformer aux conditions du contrat du 19 juin 1913;

ATTENDU que ladite Compagnie a, dans l'exécution dudit contrat, toujours causé des nuisances affectant la salubrité et la santé publique, et qu'elle a toujours refusé de faire disparaître lesdites nuisances;

ATTENDU que les établissements de ladite compagnie ne sont pas organisés et exploités suivant les conditions requises, et que la salubrité et la santé publique en souffrent;

Vu le certificat du Conseil Supérieur d'Hygiène de la Province de Québec établissant que les établissements de ladite compagnie ne sont pas organisés ni exploités suivant les conditions voulues, et que la salubrité et la santé publique en souffrent;

Proposé par M. le Commissaire Verville,
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,

et
RESOLU:- Que le contrat en date du 19 juin 1913 passé entre ladite Compagnie et la Cité de Montréal, devant Mtre. R.A. Dunton, N.P., soit cassé et annulé, et ledit contrat est pas les présentes cassé et annulé, le tout sans préjudice à tous recours qui sont réservés à la Cité par ledit contrat, au cas où ce contrat serait annulé; et que le Notaire de la Cité soit chargé de donner avis à ladite Compagnie de la présente résolution et d'intimer à ladite Compagnie qu'à compter de la signification dudit avis, elle devra cesser d'enlever les animaux morts, etc., mentionnés audit contrat et de détruire ou traiter dans cesdits établissements et abattoirs toutes matières ou substances autres que celles qui proviennent de l'abattage des animaux dans sesdits abattoirs.

9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de nommer Melle. B. Provost, clavigraphiste, dans le Département des Achats et des Ventes, au traitement de \$750.00, à compter du 26 août dernier, le montant requis pour payer ce traitement devant être imputé sur les crédits votés pour salaires (département des finances).
512251
512249
39721
512250
(2) de nommer M. J. S. Bernardin, présentement assistant-caissier dans le département des privilèges et des licences, caissier, en remplacement de M. Glackmeyer, décédé, son salaire ne devant pas être augmenté pour le présent;
(3) de rembourser trois dépôts faits par M. R. Charlebois, en rapport avec son contrat pour fourniture d'uniformes pour le département de police, à savoir:- \$50.00, \$50.00, \$1,303.00
(4) d'autoriser le Président et l'assistant-secrétaire M. Jules Crépeau, à signer, pour et au nom de la Cité, un bail sous seing privé pour la location de la maison situé au No. 2262 de la rue Desjardins, dans le parc Maisonneuve;
(5) de transférer M. A. Lamarche, du bureau du payeur, au bureau des estimateurs, en remplacement de M. J. A. Mailhot.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$167.00 pour payer le coût de certaines réparations à faire à l'ancien local de la Commission Scolaire de St-Henri (Hôtel de Ville), pour y établir un bureau de consultation pour les soins à donner aux nourrissons.

11.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, déclarant que dans le rapport qu'il a soumis à la Commission, le 15 août dernier, au sujet de l'engagement des infirmières, lequel rapport a été approuvé par la Commission, il s'est glissé une erreur, et que l'engagement de ces infirmières devait se faire du 1er septembre, au lieu du 12 septembre..

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De corriger cette erreur et de décréter que l'engagement desdites infirmières doit compter du 1er septembre .

12.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire, un crédit de \$50.00 pour aménager un bureau à MM. Lea & Lesage, assistants du Directeur des Travaux Publics.

13.- Soumis trois actes de vente à la Cité:

- (a) Par Eastmount Land Company Limited,
- (b) Par Citizens' Security Company,
- (c) Par Gustave DesTroimaçons et Dame Clara Nourie, veuve de Jean-Baptiste Lapalme,

pour des terrains vendus à la ci-devant ville du Sault-au-Recollet, lesquelles ventes ont été confirmées et validées par la loi 8 Geo.V, chap. 84, section 78.

Lesdits actes de vente ayant été approuvés par l'Avocat en Chef de la Cité,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De les approuver et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

14.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$400., afin de permettre au Directeur des Travaux Publics de faire les recherches nécessaires pour s'assurer quel serait le moyen le plus économique de faire faire l'enlèvement de la neige des trottoirs et l'entretien des rues pendant l'hiver.

15.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'effacer des livres une créance de \$829.83 que la Cité de

Montréal a contre Frederick Greece & al, pour leur quote-part du coût de la construction d'un égout, rue Boyce, pour la raison que cet égout n'a pas d'issue et qu'il a été construit pour permettre le pavage de la rue.

Il est entendu cependant que les propriétaires intéressés devront payer le coût dudit égout lorsqu'ils seront en état de s'en servir.

16.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De mettre à la disposition du Trésorier de la Cité une somme de \$410.00 pour acheter une horloge pour enregistrer le temps des employés de la cour de la rue DeFleurimont.

17.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De rembourser \$5000., à même les montants retenus sur le prix du contrat de la Compagnie F.J.Jago Limitée, laquelle est en liquidation.

18.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'autoriser le Directeur des Travaux Publics à louer à la Compagnie George A.Fuller Limitée, avec le consentement de M.Alfred Pion, une sonnette (pile-hammer) qui se trouve actuellement au pont Lasalle.

19.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- De répondre comme suit à diverses interpellations du Conseil:-

(1) Interpellation de l'échevin Bédard, au sujet de l'opportunité de faire l'acquisition de la "Montreal Water & Power Co".

REPOSE:- La Commission Administrative ne croit pas qu'il y ait possibilité dans le moment, de faire l'acquisition de cette compagnie.

(2) Interpellation de l'échevin Bédard, au sujet de la conversion en égout de la Petite Rivière St-Pierre;

REPOSE:- La Commission Administrative, tout en admettant l'utilité de faire les travaux nécessaires pour la conversion de cette rivière en égout, regrette de dire que l'état financier actuel de la Cité ne permet pas d'entreprendre ce travail pour le moment.

(3) Interpellation de l'échevin Bédard, au sujet de la vitesse des automobiles du Département des Incendies;

REPOSE:- Le Directeur du Service de la Sécurité a reçu instruction de voir à ce que ceux qui conduisent les automobiles du Département des Incendies, lorsqu'ils ne répondent pas à un appel, respectent la loi concernant la vitesse des automobiles, tout comme les autres citoyens.

(4) Interpellation de l'échevin Bédard, au sujet de l'opportunité d'adopter un règlement à l'effet d'empêcher les voyageurs de descendre à l'approche d'une voiture d'ambulance ou d'une voiture du département des incendies, répondant à un appel;

REPOSE:- Cette interpellation a été référée au Département de la Sécurité et au Département des Travaux Publics, pour rapport.

(5) Interpellation de l'échevin Denis, au sujet de l'emmagasinement des matières inflammables dans les glaciers;

REPOSE:- Cette question a été référée au Directeur de la Sécurité Publique, pour rapport.

(6) Interpellation de l'échevin Sansregret, au sujet du mauvais état du trottoir de la rue Bordeaux, entre les rues Gilford et Saint-Jérôme;

REPOSE:- Le Directeur du service des Travaux Publics, a reçu instruction de clôturer la carrière qui longe la rue Bordeaux et de voir à faire réparer le trottoir.

(7) Interpellation de l'échevin Sansregret, au sujet de la création d'un Commission du service municipal.

REPOSE:- Cette question est à l'étude.

(8) Interpellation de l'échevin Filion, au sujet des inconvénients causés par l'eau qui séjourne rue Isabeau.

REPOSE:- Le Directeur du Service de Santé, a reçu instruction de voir à la chose.

(9) Interpellation de l'échevin Rubenstein, au sujet des chenilles qui couvrent les arbres d'ornement dans les rues de la Ville.

REPOSE:- Le Directeur du Service des Travaux Publics, a reçu instruction de voir à la chose.

(10) Interpellation de l'échevin Filion, au sujet de la demande de certains propriétaires de la rue Sainte-Geneviève pour la construction d'un égout sur cette rue;

REPOSE:- La Commission a adopté pour principe, avant de décider la construction d'un égout, d'obtenir de tous les propriétaires sur l'opportunité de construire tel égout. Dans le cas actuel, la même procédure va être suivie et si la presque totalité des propriétaires sont consentants de payer, la Commission prendra les mesures nécessaires pour faire construire ledit égout.

(11) Interpellation de l'échevin Elie, au sujet de la nuisance causée par la petite Rivière St-Pierre;

REPOSE:- Cette interpellation a été référée au Directeur du Service de Santé.

(12) Proposition des échevins Sansregret et Desroches, au sujet de l'opportunité de demander aux autorités fédérales de passer un ordre en Conseil pour permettre la vente des pommes de terre en sacs de 80 livres au lieu de 90 livres.

REPOSE:- La Commission ne croit pas qu'il lui appartienne de faire changer la loi fédérale qui fixe le poids des pommes de terre qui sont vendues en sacs.

(13) Proposition des échevins O'Connell et Lamarre, au sujet de l'expert qui a été employé par la Commission en rapport avec la question des abattoirs.

REPOSE:- Le nom de l'expert engagé par la Commission est M. R.H.P.Bennett, de New York.

La Commission a adopté, ce jour, une résolution à l'effet de casser et d'annuler le contrat en date du 19 juin

du tramway
[Signature]

5122

3919

2695

5203

1913, passé entre la Cité et "The Montreal Abattoirs Limited".

Un renvoi bon
AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.
Asm

J. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, 9 SEPTEMBRE, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Monsieur le Commissaire Marcil propose,
Appuyé par M. le Commissaire Verville,

ATTENDU que le contrat intervenu entre la Cité et "The Montreal Abattoirs Limited", le 19 juin 1913, au sujet de l'enlèvement des charognes, a pris fin en vertu d'une résolution adoptée par la Commission Administrative, le 6 septembre 1918;

2135²

qu'il soit
RESOLU:- Que la balance du crédit voté pour l'enlèvement des charognes, soit mise à la disposition du Service des Travaux Publics.

2.- Soumis un projet de contrat, approuvé par l'Avocat en Chef, entre la Cité de Montréal et M.O.H.Lesage, au sujet de l'enlèvement des charognes, animaux morts, etc., pour une période de deux mois, à compter de ce jour.

Vois page 228

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

2135³

il est
RESOLU:- D'approuver ce projet de contrat et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.
Asm

J. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI LE 10 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$43,386.17, \$1,110,486.71 et de \$6,119,026.99, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis des rapports du Directeur des Travaux Publics,

(a) informant la Commission que M.A.Gauthier, inspecteur surveillant du service du nettoyage des rues, a donné sa démission, le 31 août dernier, et recommandant par mesure d'économie de ne pas remplir la vacance créée par cette démission;

(b) recommandant de permettre à la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, sous certaines conditions, d'ériger un poteau au coin sud-ouest des rues Marie-Anne et Mentana.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports.

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le compte de M.P.J.Champagne, s'élevant à \$68.00 pour honoraires comme témoin expert dans l'arbitrage qui a eu lieu au sujet des changements de niveau de certaines rues du quartier Hochelaga, sous réserve, sans que la Cité reconnaisse sa responsabilité et ladite Cité se réservant son recours contre chaque réclamant pour sa part, au cas où elle réussirait à faire casser les sentences arbitrales qu'elle a décidé de contester; le montant requis pour payer ce compte devant être imputé sur le fonds de réserve et réparti également sur les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, tel qu'autorisé par la section 55 de la loi 8 Geo.

V, chap. 84.

Comme des saisies-arrêts ont été signifiées entre les mains de la Ville au sujet de toute somme qui pourrait être due à Monsieur Champagne, ledit montant de \$68.00 devra être déposé en Cour, sous la direction du Département en Loi.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$500.00 pour l'entretien de l'automobile de Son Honneur le Maire.

5.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et
 Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder à M.Aron Honingman, inspecteur sanitaire, un congé de trois semaines en sus de ses vacances ordinaires, pour des raisons de santé, mais sans salaire.

6.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,400.00 pour permettre au Trésorier d'acheter des motocyclettes pour le service de la Sûreté Publique, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour SALAIRES & GAGES, Département de Police.

7.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'abolir le poste de cochers et d'automobiles de louage qui a été établi à l'angle des rues Windsor et Osborne et d'établir un nouveau poste, au coin sud-ouest de la rue Osborne, à l'intersection de la rue de la Montagne, pour les cochers de place et les automobiles qui ont obtenu une licence pour stationner sur le poste qui est aboli par la présente résolution.

8.- A la demande du Frère Sérapion, Directeur du Collège St-Henri, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De permettre aux Frères et aux élèves du Collège St-Henri, d'utiliser comme jardin de guerre, pour une autre année, le terrain appartenant à la Cité, borné par un jardin appartenant à

M. le curé Décarie, le pensionnat des Soeurs Ste-Anne, la rue du Couvent et le presbytère St-Thomas d'Aquin, à la condition toutefois que la Cité puisse reprendre possession dudit terrain, en tout temps, sous trois jours d'avis, et à la condition en outre que ladite Cité ne soit tenue de payer aucun dommage de quelque nature que ce soit au cas où elle reprendrait possession dudit terrain.

Les Frères et les élèves du Collège St-Henri devant être tenus responsables de tout dommage qui pourrait être causé à qui que ce soit par suite de l'occupation et de l'usage du terrain en question.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, aux conditions mentionnées dans le rapport dudit Directeur, en date du 4 septembre 1918, de placer une voie d'évitement pour la "British Munitions Company", sur un terrain contigu à l'avenue O'Connell; de donner instructions au Notaire de la Cité de préparer un contrat à cet effet et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

10.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$250.00 pour faire préparer par le Bureau d'enregistrement du Canada une liste des célibataires qui demeurent dans la Cité de Montréal, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

11.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et
Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$73.50 à être imputé sur le budget supplémentaire pour permettre au Trésorier de la Cité d'acheter un petit cabinet et une filière métallique pour le système de fiches du département des privilèges et des licences.

12.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver un rôle corrigé pour la construction d'un égout sur la rue Boyer, entre la rue St-André et la rue du Rosaire, ce rôle corrigé réduisant de \$352.34 le montant payable par Mde. Frs.Castonguay, pour sa quote-part du coût dudit égout, conformément à la section 12 du règlement No. 352.

13.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil.

il est
RESOLU:- (a) d'accepter la démission de M.Arthur Paquet, employé du département des taxes spéciales, de transférer M.Bourdon, du bureau du Paie-Maitre, au grand bureau, pour remplir la vacance créée par le départ de M.Paquet, et d'annuler la résolution destituant M.E.Filiatrault, et de nommer ledit M.Filiatrault, pour remplacer M.Bourdon, dans le bureau du Paie-Maitre;
(b) d'annuler la résolution à l'effet de démettre du service M.J.O.Bouchard, du bureau du Paie-Maitre, et de nommer ledit M.Bouchard, commis dans le grand bureau, en remplacement de M.A.Gagné, qui a démissionné le 31 juillet dernier;
(c) de nommer M.C.O.Bruneau, commis surnuméraire, à la position qu'il occupait en janvier dernier, au traitement de \$850.00 par année;
(d) de nommer M.J.Archambault, commis dans le grand bureau, au salaire de \$800.00 par année, en remplacement de M.J.J.McMorrow, qui a démissionné au mois de janvier dernier;
(e) d'approuver une formule de cahier de charges corrigée pour fourniture de marchandises, matériaux, etc.

14.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De nommer M.Rodolphe Caron, petit chasseur, pour la Bibliothèque, à partir du 9 septembre 1918, en remplacement de Wilfrid Brabant, qui a démissionné.

15.- M. le Commissaire Verville donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet d'amender le règlement No.296, intitulé "REGLEMENT CONCERNANT LES MARCHES".

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

5216

5122⁵⁴
Vois page 189

5122⁵⁵

5122⁵⁶

5122⁵⁷

5216¹

3693²⁹

5153

3917⁴

5214

5216

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI LE 11 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

 1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$948,699.08, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis un acte supplémentaire au contrat passé entre la Cité de Montréal et M.O.H.Lesage, le 9 septembre 1918, au sujet de l'enlèvement des charognes.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit acte supplémentaire et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$3,400. pour l'achat d'un automobile pour le Directeur de la Sûreté Publique, ce montant devant être imputé sur l'item de \$60,000. voté dans le budget pour l'achat de nouveaux appareils pour le département des incendies.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$18,757.45 pour permettre au Directeur des Travaux Publics d'accorder des augmentations de salaire à des contremaîtres du service extérieur et pour porter le salaire des journaliers à 0.30cts. l'heure, ces augmentations devant compter du 1er septembre 1918; ce montant de \$18,757.45 devant être im-

Voir page 223
 2135³

5156²

5122¹⁵

puté sur le budget supplémentaire.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
 SECRETAIRE.

E. R. Décary
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE JEUDI LE 12 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

Sont présents:-

- Messieurs E.R. Décary, président,
- DeSerres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$3775. à être pris à même les économies réalisées sur les crédits votés pour SALAIRES & GAGES (Département de police), pour payer le coût de 5 chassis de camions Auto-Ford, pour le département de police.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer certaines factures en souffrance pour travaux, réparations et accessoires de bureau pour la Bibliothèque municipale, à savoir:

- N.G.Valiquette.....\$ 35.75
- Granger Frères.....\$ 5.84

et d'avertir le Bibliothécaire que la Commission ne reconnaitra plus à l'avenir aucune facture, lorsque des achats auront été faits irrégulièrement.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- De donner instructions au Directeur du Service des Travaux Publics de faire immédiatement les changements de téléphone suivants:-

- 10.- Transporter le téléphone de l'ex-chef des détectives, M.J.Charpentier, au domicile du nouveau chef, M.J.A.A. Bélanger;
- 20.- transporter le téléphone de l'ex-inspecteur Patrick O'Connor, au domicile du capitaine H.T.Cowan;
- 30.- enlever le téléphone des ex-inspecteurs John Talbot et J.McMahon.

4.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

5138

3400

3693

- il est RESOLU:- (a) de refuser la demande de M. O.Groulx, pour la permission d'occuper le lot cad.613, partie N.O., du quartier St-Georges, comme garage public;
- (b) de remettre le dynamo emprunté de M.Chas.C.Tison, par la ci-devant ville de Maisonneuve;
- (c) de rembourser à des agents du service de la Sûreté Publique, des dépenses qu'ils ont encourues dans l'exercice de leurs devoirs, lesquelles dépenses s'élèvent à \$1,929.75, suivant la liste fournie par le Directeur de la Sûreté Publique.

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De payer à MM.Brown, Montgomery & McMichael, avocats, une somme de \$4.50, pour frais en rapport avec la réclamation de la Montreal Light, Heat & Power Company, pour dommages à une conduite au coin des rues Forsyth et Moreau, cette somme de \$4.50 devant être imputée sur le Fonds de Réserve.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De nommer Melle. Annette Limoges, sténographe dans le département des achats et des ventes, en remplacement de Melle.L.F. Tremblay, démissionnaire, au salaire de \$900. par année.

AJOURNEMENT.

5125
5131
4021

3893

3693

R. Riébeau
Secr. SECRETAIRE.

E. Brown
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI LE 13 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$122,445.47, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, au sujet de l'augmentation du salaire de certains employés du département de l'Aqueduc (Usine de Filtration), qui sont payés à la journée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$366. pour permettre d'augmenter le salaire des employés mentionnés dans le rapport du Directeur des Travaux Publics, à compter du 1er septembre courant, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instructions au Notaire de la Cité de protester le propriétaire des bâtiments qui ont été construits sur l'avenue l'avenue Wilson, coin sud-est de l'avenue Notre-Dame de Grâce, parce que ces bâtiments ont été construits plus bas que le profil officiel établi par la Cité antérieurement à la construction desdits bâtiments.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre au Montreal Cultivation Committee de se servir du-

rant la saison de 1919, des terrains suivants pour des fins de culture, à savoir:

Terrain borné par les avenues Greenshields, Hopper & Bickerdike;
 Rue Moreau, terrain de l'hôpital civique;
 Rue Butler, de Rozel à Reading;
 Rue Amity, coin Delorimier;
 Terrain situé près des rues Nicolet, Valois et Girouard;

La partie recouverte de la Rivière St-Pierre;

à la condition toutefois que la Cité puisse reprendre possession de ces morceaux de terrain, en tout temps, sur trois jours d'avis, et à la condition en outre que ladite Cité ne soit tenue de payer aucun dommage de quelque nature que ce soit au cas où elle reprendrait possession desdits terrains.

Le Montreal Cultivation Committee devant être tenu responsable de tout dommage qui pourrait être causé à qui que ce soit par suite de l'occupation ou de l'usage desdits terrains.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de permettre l'établissement d'une voie d'évitement temporaire par la compagnie des tramways de Montréal, rue Wellington, pour atteindre l'établissement de la Canadian Steel Foundries Limited;

(2) de permettre l'établissement par la compagnie des tramways de Montréal, suivant un plan portant le No.1160 N.F., d'une voie de service temporaire en forme d'Y, rue Beresford, pourvu que cette voie ne serve pas au chargement ou au déchargement des marchandises, matériaux, etc.

Le Directeur des Travaux Publics devant voir à ce que ces deux voies soient enlevées après la guerre, et aussi à ce que les conditions mentionnées dans son rapport et celles imposées par la Commission des Tramways, soient respectées.

6.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, au sujet de la traverse de chemin de fer du Canadian Northern, intersection de la rue Bourbonnière.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instructions au département en Loi de déclarer que la Cité n'exige pas que des barrières soient posées aux traverses pour le présent, et d'informer la Commission des Chemins de Fer, que ladite Cité n'a pas d'autres recommandations à faire jusqu'à ce que la question des traverses à niveau du Canadian Northern Railway, à partir de la rue Moreau jusqu'aux limites Est de la Cité, ait fait l'objet d'une étude complète, et spécialement les traverses qui se trouvent dans la ci-devant ville de Maisonneuve maintenant annexée à la Cité.

7.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de payer le salaire de M.A.L. Fréchette, contremaître du service de l'Aqueduc, durant le temps absent pour cause de maladie, savoir du 25 août au 8 septembre inclusivement;

(2) de payer le salaire de M.E. Brisebois, ingénieur stationnaire du service de l'Aqueduc, durant le temps qu'il a été malade, à savoir du 7 juillet au 8 septembre inclusivement.

8.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics au sujet des économies qui pourraient être réalisées sur le combustible employé pour chauffer l'hôtel de ville et l'annexe, en utilisant les chaudières situées dans l'annexe et en construisant une conduite à vapeur entre ces deux édifices, et en remplaçant les chaudières de l'hôtel de ville par des réchauds à vapeur.

Pour se conformer aux instructions du Contrôleur du combustible et afin de réaliser sur le combustible une économie qui, d'après le Directeur des Travaux Publics, s'élèvera à environ \$5,900. par année.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$19,805.30 pour faire les travaux mentionnés dans le rapport du Directeur des Travaux Publics, et d'imputer ce montant sur le budget supplémentaire jusqu'à ce qu'un rapport ait été fait au Conseil et approuvé par ce dernier pour l'autorisation d'imputer ledit montant sur le fonds d'emprunt, vu que les travaux en question sont des travaux permanents.

il est aussi
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$204. à même le budget supplémentaire pour parfaire le montant requis pour payer le coût de certains changements au foyer des bouilloires de l'annexe de l'hôtel de ville, afin de pouvoir brûler du charbon inférieur et de réaliser une économie d'à peu près \$1725. sur le prix actuel du charbon.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire un crédit de \$195.00 pour réparer les fenêtres dans le bureau de l'assistant-trésorier de la Cité, qui est devenu presque inhabitable durant l'hiver.

10.- Soumise une offre de la compagnie Greater Montreal

Realty de céder les rues comprises dans cette partie de la paroisse St-Laurent, désignée sous le nom de parc Laurentide;

Comme il n'y a aucuns travaux de faits sur ces rues qui n'existent que sur un plan de cadastre et que la Commission considère que cette cession constituerait une charge pour la Cité,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'informer ladite Compagnie que la Cité ne peut pas accepter son offre.

11.- Sur recommandation du P résident des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De créditer à M. Albert Brouillette une somme de \$48.48 en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Chabot, en 1913, ledit M. Brouillette ayant été chargé sur un front de 139 pieds malgré qu'il n'y eut que 127 pieds de construit.

12.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le salaire de M.W.A. Dubé, démissionnaire, jusqu'au 1er octobre prochain.

13.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée le 6 septembre courant, nommant M.J.S. Bernardin, caissier dans le département des Privilèges et des Licences, de façon à ce que ladite résolution se lise comme suit:-

"Que M.D.A. Lapointe, soit nommé caissier et M.J.S. Bernardin, assistant-caissier, dans le département des Privilèges et des Licences, sans augmentation de salaire dans le cas de M. Lapointe, et à raison de \$1400. dans le cas de M. Bernardin".

14.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, demandant que certains employés de son département ne soient pas astreints à l'observance de l'article 5 du règlement No. 670, parce ces employés font un travail spécial.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

15 14.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Lorsque dans le cours d'un exercice le Directeur de la Sûreté Publique fait rapport au Trésorier qu'un constable ou pompier a droit de changer de classe, ce constable ou pompier se trouve par le fait même à changer de classe et le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à même les crédits disponibles pour SALAIRES & GAGES des constables ou pompiers, suivant le cas, l'augmentation de salaire qu'entraîne ce changement de classe.

3693⁷³

16.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est **RESOLU:-** D'autoriser le Trésorier de la Cité à accepter de M.J.E.A.Gauvin, une somme de \$366.74 en règlement de la réclamation que la Cité a contre lui, au sujet des voûtes qui ont été construite sur le terrain de la Ville, en face des Nos.851-855 de la rue Ste-Catherine Est, ce montant devant inclure le permis pour le maintien de ces voûtes jusqu'au 1er mai 1919.

3171

AJOURNEMENT.

Boispeau
SECRETARE.
Asst.

E. DeSerres
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 17 SEPTEMBRE, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil et
Verville.

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$32,803.48 et de \$29,234.40, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est **RESOLU:-** De retenir les services de M.V.L.Desaulniers, comme gardien du vestiaire de la Bibliothèque, à raison de \$300. par année, à compter du 28 août dernier.

3693²¹

3.- Soumise une communication de M.Jos.Hinton, ex-secrétaire-trésorier de la Cité de Maisonneuve, offrant sa démission à compter du 31 mars prochain, et renonçant à toute pension, indemnité, etc., si sa démission est acceptée.

5122⁵⁷

CONSIDERANT que la Cité a besoin des services de M.Hinton durant les prochains six mois pour régler diverses affaires pendantes de la ci-devant Cité de Maisonneuve,

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'accepter la démission de M.Hinton, à compter du 31 mars prochain, vu que la Cité aura besoin de ses services jusqu'à cette date pour aider à régler les difficultés qui pourraient se présenter en rapport avec les affaires de la ci-devant Cité de Maisonneuve.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

5144
RESOLU:- 1o.- de régler une réclamation de Dame Anna Tanguay, contre la Cité de Montréal, pour une chute sur la rue St-Denis, près de la rue Ste-Catherine, moyennant le paiement d'une somme de \$100.00, plus les frais payables à son avocat, M. Benjamin Benoit, et s'élevant à \$28.55; ces deux montants à être imputés sur le fonds de réserve;

3971
 2o.- de payer le mémoire de frais de MM.St.Germain, Guérin & Raymond, s'élevant à \$50.75, dans la cause de Dame Rose delima Roy vs la Cité, en rapport avec le changement de niveau de la rue Désery; cette somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5122
 il est
RESOLU:- D'amender la résolution adoptée le 15 août dernier, au sujet de l'engagement des infirmières, de façon à ce que cette résolution se lise comme suit:

voir page 183
"Résolu:- D'approuver ces rapports, mais que celui qui a trait à l'engagement de nouvelles infirmières soit modifié en y radiant le nom de Melle.R.A.Bisson; que le Directeur du Service de Santé soit autorisé à engager une infirmière temporaire qui sera payée deux fois par mois, sur le pied de \$750.00 par année, sur compte préparé par le Surintendant de la Division de l'Hygiène de l'Enfance et approuvé par le Directeur du Service de Santé; et qu'ainsi modifié le rapport du Directeur du Service de Santé en date du 14 août 1918 soit adopté."

6.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et
 Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

5226
 il est
RESOLU:- De renouveler pour un an le permis donné à M.J.Trottier de cueillir des pommes sur des terrains appartenant à la Cité, aux mêmes conditions, c'est-à-dire qu'il devra livrer la moitié de la récolte au Refuge Meurling et qu'il devra émonder et soigner les pommiers.

7.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,

et
 Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2400. pour acheter des motocyclettes pour le service de la Sûreté, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour SALAIRES & GAGES, (département de police).

8.- Conformément à l'avis de motion donné par M. le Commissaire DeSerres, le 20 août 1918, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

No.

REGLEMENT AU SUJET DE LA LOCATION DES IMMEUBLES.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce dix-septième jour de septembre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. Ernest R.Décary, président, Hon.Charles Marcil, A.Verville et G.DeSerres, membres de la Commission.

IL EST ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Art. 1. Toute personne qui, comme propriétaire ou en toute autre qualité, loue des immeubles situés dans la Cité pour quelque fin que ce soit, doit donner au Trésorier de la Cité un avis par écrit de tout bail verbal ou écrit consenti, ou de tout permis d'occupation donné par elle, ainsi que du départ de tout locataire ou occupant des lieux loués ou occupés.

Art.2. Cet avis doit indiquer :

(a) Le nom de la personne, société ou compagnie qui occupait antérieurement les lieux loués et le nom et la résidence ou place d'affaires de la personne, société ou compagnie qui doit occuper les lieux loués;

(b) La durée du bail écrit ou verbal consenti ou du permis d'occupation donné;

(c) Le prix annuel ou mensuel du loyer et toutes les obligations assumées par le locateur et par le locataire.

Art. 3. L'avis mentionné dans les articles précédents doit être produit au bureau du Trésorier de la Cité ou lui être transmis par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la date de la prise de possession des lieux loués.

Art. 4. Quiconque contreviendra à quelque'une des dispositions du présent règlement ou qui fournira des renseignements inexacts sera, sur conviction de telle offense devant la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais selon le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par ladite Cour du Recorder, à sa discrétion; mais ladite amende n'excèdera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction à ce règlement se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité édictés par ce règlement pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit approuvé et transmis au Conseil.

9.- Conformément à l'avis de motion donné par M. le Commissaire Verville, le 10 septembre 1918, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No...

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO.296 INTITUEE: "REGLEMENT CONCERNANT LES MARBRES".

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, ce dix-septième jour de septembre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. Ernest R.Décary, président, Hon.Charles Marcil, A.Verville et G.DeSerres, membres de la Commission.

IL EST STATUE ET DECRETE COMME SUIV:-

Section 1.- La section 1 dudit règlement No.296 est amendée;

(a) en ajoutant le paragraphe suivant, après le paragraphe 5 désignant le marché St-Jean-Baptiste, savoir:-

"6.- Le Marché Maisonneuve, dans le quartier Mercier-Maisonneuve, comprend la halbe connue sous le nom de "Marché Maisonneuve" et l'espace environnant ledit marché et compris entre la voie du chemin de fer "du Canadien-Nord, la rue Ontario et les avenues Létourneux et William-David";

(b) en ajoutant les paragraphes suivants, après le paragraphe 5 désignant les pesées publiques, savoir:

"6.- La pesée Maisonneuve, dans le quartier Mercier-Maisonneuve, comprend le bâtiment connu sous le nom de "Pesée Maisonneuve" et situé sur le boulevard Pie LX, entre la rue Notre-Dame et le fleuve "St-Laurent".

"7.- La pesée Cartierville, dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, comprend le bâtiment connu sous le nom de "Pesée Cartierville", érigé sur le chemin du Pont et contigu au poste de police et de pompiers".

Section 2. Le présent règlement fait partie dudit règlement No.296, à toutes fins que de droit.

Section 3. Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, suivant la loi.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit approuvé et transmis au Conseil.

10.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le transport du bail de MM.T.L.Rolland & Cie, locataires de l'étal portant le No.41, situé à l'extérieur du marché Bonsecours, à Dame Thomas Deery, laquelle accepte ledite transport aux conditions ordinaires.

11.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, au sujet de la vente à l'enchère de 22 transformateurs à la compagnie "Machineries Limited", en vertu d'une résolution adoptée par le Bureau des Commissaires, le 20 décembre 1917.

Comme la Cité n'a pu livrer que 21 transformateurs,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rembourser à la compagnie "Machineries Limited", une somme de \$56.60 représentant la valeur du transformateur que la Cité n'a pu lui livrer.

12.- ATTENDU qu'il est important que les travaux de réfection du Boulevard St-Laurent, entre les rues Craig et Ontario, soient exécutés immédiatement;

ATTENDU que l'exécution de ces travaux nécessite des changements dans les élévations de la voie,

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que la Commission des Tramways soit priée d'ordonner à la Compagnie des Tramways de faire immédiatement les changements nécessaires à sa voie pour qu'elle soit aux niveaux indiqués dans le nouveau profil du boulevard St-Laurent, portant la date du 30 août 1918.

13.- Soumis un rapport du Trésorier de la Cité, donnant le résultat de la vente à l'enchère de l'ancien poste de pompiers situé au coin sud-ouest de la rue Wellington et de la rue Dalhousie.

Le rapport en question mentionne que ledit immeuble a été vendu à l'enchère, jeudi, le 12 septembre courant, par "The House of Browne Limited", pour le prix de \$2.05 le pied, soit 5867 pieds à \$2.05 le pied, ou \$12,027.35, moins la commission de l'encanteur, couvrant en même temps les frais d'annonces et s'élevant en tout à \$601.37.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport, de donner instructions au notaire de la Cité de préparer un acte de vente à ce sujet et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

J. Verville
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 18 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil et
 Verville.

1.- Soumise une communication du "East End Garage" déclarant accepter une somme de \$1,000. en règlement de sa réclamation s'élevant à \$1,581.28, pour réparations à l'automobile No.1

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer au "East End Garage" une somme de \$1,000.00 en règlement final de ladite réclamation.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter, à même le Budget supplémentaire, un crédit additionnel de \$3.50 pour parfaire le montant requis pour l'achat de filières, etc., pour le département des Privilèges et des Licences; un crédit de \$73.50 ayant été voté le 10 septembre courant.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$55. à même le budget supplémentaire, pour les ouvrages de peinture qui ont été exécutés dans le bureau de Son Honneur le Maire.

4.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$7,809.75 et de \$14,065.73, suivant listes certifiées.

AJOURNEMENT.

A. Siquéau

Asst SECRETAIRE.

E. R. Décary

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 20 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que la règle 2 des règles régissant les délibérations de la Commission soit suspendue, que les minutes des séances tenues les 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30 avril, 1, 2, 3, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 31 mai, 1, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28 juin, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 25, 26, 30 juillet, 2, 7, 9, 13, 15, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 août, 3, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 17 et 18 septembre 1918, soient considérées comme ayant été lues et qu'elles soient approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur au montant total de \$83,231.72, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- 10.- de voter à même le budget supplémentaire un crédit de \$16.00 pour payer à la veuve du pompier Horace Trudel l'allocation prévue par le règlement No.525 pour l'éducation de deux de ses enfants;

20.- de voter un crédit de \$150.00 à être pris à même le budget supplémentaire, pour le service de l'heure juste fourni par l'Université McGill.

4.- Soumis les rapports suivants du Directeur du Service de la Sécurité Publique;

(a) Au sujet des changements survenus dans les services de la police et des incendies durant la quinzaine se terminant le 15 septembre courant;

33283
4
5257
5197

(b) A l'effet d'approuver les plans d'une bâtisse temporaire qui doit être érigés par la "Fraser, Brace Company Limited", sur la rue St-Patrice, sur le lot cadastral No.3409 du quartier St-Gabriel, cette bâtisse devant être démolie après la guerre et le département des Travaux Publics devant voir à ce que cette démolition soit faite;

(c) A l'effet d'autoriser M.R. Corbeil, à occuper le lot cadastral portant le No.158 du quartier Delorimier, situé au No.1745 de la rue Papineau, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois et du charbon;

(d) A l'effet d'autoriser la "Greater Montreal Land Investment Company Limited", à installer 3 moteurs à l'électricité de la force totale de 55 chevaux-vapeur, sur la propriété située au No. 1 du boulevard St-Laurent, et portant les No.s Cad. 23,24,25, subdv. 61 du quartier St-Jacques.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports.

5.- Soumise une communication de la "Cook Construction Company Limited", offrant de céder à la Cité, pour la somme nominale de \$1.00 le pont de chemin de fer qui traverse le canal de l'aqueduc, dans le voisinage de la station No.214.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter cette offre, le Directeur des Travaux Publics devant cependant s'assurer s'il n'y a pas en suspens de réclamations en dommages de quelque nature que ce soit, en rapport avec la construction, l'entretien ou le maintien de ce pont.

6.- Soumis un rapport du Directeur de la Sûreté Publique, recommandant que le montant du jugement rendu dans la cause de B.A. Drapeau, contre le constable Achille Pilon et les ffais, s'élevant en tout à \$369.95 soit soldé par la Cité.

Vu les faits énoncés dans le jugement de l'Honorable Juge Tellier,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- D'informer le Directeur de la Sûreté Publique que la Commission ne se croit pas justifiable de payer le montant dudit jugement.

7.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter l'évaluation faite par le Président des Estimateurs, pour les lots No.s 234d et 235 du lot No.14 et les lots Nos.39 et 40 du lot No.1-A, situés dans le quartier Mercier-Maisonneuve

et appartenant à la Banque d'Hochelaga, et d'autoriser le paiement des frais dûs au procureur de ladite Banque, M. Ernest Guimont, s'élevant à \$51.90, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

8.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à la "Verdun Horticultural Society", de se servir, durant la saison 1919, du terrain appartenant à la Cité, situé près du "Grand Trunk Boating Club" à Verdun, à la condition toutefois que la Cité puisse reprendre possession de ce terrain, en tout temps, sur trois jours d'avis, et à la condition en outre que ladite Cité ne soit tenue de payer aucun dommage de quelque nature que ce soit, au cas où elle reprendrait possession dudit terrain.

La "Verdun Horticultural Society", devant être tenue responsable de tout dommage qui pourrait être causé à qui que ce soit par suite de l'occupation ou de l'usage dudit terrain.

9.- Soumise une communication du Secrétaire Provincial des "Canadian Boy Scouts", demandant l'autorisation d'installer des tentes sur le carré Phillips et le carré Dominion, pour des fins de recrutement.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire droit à cette demande et d'aviser en conséquence les chefs de départements intéressés.

10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement des frais suivants, dans différentes causes soumises à l'arbitrage en rapport avec le changement de niveau des rues du quartier Hochelaga, à savoir:-

Trottier vs la Cité, No.1319 C.S.M. à MM. Bessette, Décarv et Dugas.....	\$ 77.80
Sauvageau vs la Cité, No.4883 C.S.M., à MM. Bessette, Décarv et Dugas.....	\$ 77.80
Bissonnette vs la Cité, No.3470 C.S.M., à MM. Bessette, Décarv et Dugas.....	\$ 87.80
Duchesne vs la Cité, No.2286 C.S.M., à MM. Bessette, Décarv et Dugas.....	\$ 77.80
Hamelin vs la Cité, No. 394 C.S.M., à MM. Bessette, Décarv et Dugas.....	\$ 87.80
Langevin vs la Cité, No.460 C.S.M., à MM. Loranger et Prud'homme.....	\$192.20

Deneault & al vs la Cité, No.1367 C.S.M., à MM. Bessette, Achim et Dugas.....	\$108.80
Vanier vs la Cité, No.351 C.S.M., à MM. Bessette, Déca-ry et Dugas.....	\$ 87.80
Bouchard vs la Cité, No.5021 C.S.M., à MM. Bessette, Dé-cary et Dugas.....	\$ 57.80
Gervais vs la Cité, No.2115 C.S.M., à MM. Bessette, Déca-ry et Dugas.....	\$ 87.80
Hamelin & al vs la Cité, No.3471 C.S.M., à MM. Bessette, Déca-ry et Dugas.....	\$ 77.80
Létourneau vs la Cité, No.444 C.S.M., à MM. Bessette, Déca-ry et Dugas.....	\$ 77.80
Guilbert vs la Cité, No. 1592 C.S.M., à MM. Ouimet et Guertin.....	\$196.20
Clouâtre & al vs la Cité, No.2211 C.S.M., à MM. Audet et Brosseau.....	\$ 51.05

le montant requis pour payer ces frais devant être imputé sur le fonds de réserve.

11.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De décréter que les pesées publiques seront ouvertes jusqu'à six heures P.M., durant toute l'année.

12.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, recommandant de rembourser le dépôt de \$8,000.00 fait par la "Comet Motor Company", en rapport avec son contrat pour la fourniture de 10 balayeuses mécaniques (automobiles).

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

13.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire un crédit additionnel de \$18,063.35 pour l'entretien des chevaux du service de l'incinération.

14.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le compte de M.G.W.Parent, s'élevant à \$68.00 pour hono-raires comme témoin expert dans l'arbitrage qui a eu lieu re-changement de niveau des rues du quartier Hochelaga, sous réserve, sans que la Cité reconnaisse sa responsabilité et ladite Cité se

réservant son recours contre chaque réclamant pour sa part, au cas où elle réussirait à faire casser les sentences arbitrales qu'elle a décidé de contester; le montant requis pour payer ce compte devant être imputé sur le fonds de réserve et réparti également sur les années 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, tel qu'autorisé par la section 55 de la loi 8 Georges V, chap.84.

15.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:-
- (1) De permettre à la "Canada Sugar Refining Company", d'enlever la pierre à bordure, sur la rue St-Patrice, le long de la voie d'évitement de la Compagnie du Grand Tronc, à ses frais, risques et périls, pourvu que ces travaux soient exécutés sous la direction et à la satisfaction du Directeur des Travaux Publics;
 - (2) De permettre à la "Oldfield Apartments Limited", de faire certaines améliorations sur la rue St-Mathieu, au sud de la rue Dorchester, ces travaux devant être faits sous la direc-tion et à la satisfaction du Directeur des Travaux Publics;
 - (3) D'approuver un plan portant la date du 26 août 1918, modi-fiant les lignes homologuées de la rue Visitation, entre les rues Demontigny et Ontario;
 - (4) De permettre à la "Bell Telephone Company", d'ouvrir une par-tie de la rue Villeneuve, aux conditions mentionnées dans le rapport du Directeur des Travaux Publics;
 - (5) De payer le salaire de M.H.Mongeau, garde-magasin à la cour de la rue DeFleurimont, durant le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, savoir du 7 au 14 juillet inclusive-ment;
 - (6) de payer le compte de M.F.H.Pitcher, ingénieur, s'élevant à \$200.00 pour ses honoraires en rapport avec l'examen qu'il a fait des pompes installées par la "British Electric Plant" à l'usine de filtration; le montant requis devant être impu-té sur le crédit voté pour le salaire des ingénieurs à l'u-sine de filtration.

16.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Département en Loi et le Directeur des Travaux Publics, ou son représentant, à se rendre à Québec, pour protes-ter devant les Autorités Provinciales contre la barrage de la rivière des Prairies, et pour défendre les intérêts de la Cité et de ses citoyens, s'il y a lieu.

17.- Soumise une communication du Directeur des Travaux Pu-blics, au sujet de certaines réclamations de la "British Electric Plant Company", en rapport avec son contrat pour l'installation de pompes à l'usine de filtration.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De s'en tenir à la résolution du Bureau des Commissaires en da-te du 19 mars 1918, adoptée à ce sujet.

18.- Soumis un projet de convention entre la Cité et la Compagnie du Grand Tronc, préparé par le notaire de la Cité, permettant à ladite Compagnie de placer une voie d'évitement pour desservir la "British Munitions Company".

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce projet de convention et de faire rapport au Conseil, recommandant que ledit projet de convention soit aussi approuvé par ledit Conseil.

19.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire un crédit additionnel de \$200.00 pour le pompage de l'eau du dépotoir situé au nord de la rue St-Grégoire.

AJOURNEMENT.

Boispeaux
SECRETARE.

Boispeaux
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUER MARDI, LE 24 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$52,143.71, \$9,395.09 et de \$76,565.38, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (1) De voter à même le budget supplémentaire un crédit de \$20.00 pour faire certaines réparations urgentes à un immeuble appartenant à la Cité, et portant les Nos. 86 et 88 de la rue Vinet;
(2) De voter à même le budget supplémentaire un crédit de \$20.00 pour démolir une partie des édifices appartenant à la Cité, situés aux Nos. 1267 et 1413 de la rue Notre-Dame Ouest, afin d'éviter des accidents;
(3) De voter un crédit de \$975.00 pour acheter trois machines à calculer, pour le bureau de perception des taxes, le montant requis devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour SALAIRES (Département des Finances);
(4) De voter un crédit de \$500.00 pour payer le salaire de quatre commis surnuméraires jusqu'au mois de novembre prochain, ce montant devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour SALAIRES (Département des Finances);
(5) De nommer M.J.A.Deléglise, commis surnuméraire, commis permanent en remplacement de M.Guy, au salaire de \$800.00 par année; le montant requis pour payer cet employé devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour SALAIRES (Département des Finances);
(6) D'autoriser le Trésorier à retenir temporairement les services de M.Wm.Wheelan, pour surveiller la distribution du charbon acheté de la Ogdensburg Coal & Towing Co., à raison de .35¢ l'heure (journée de 10 heures), le montant requis devant être imputé sur les crédits votés pour l'achat du combustible;
(7) D'autoriser le transport des étaux portant les Nos. 8 et 9 situés dans le marché St-Antoine à M.Adélaré Bélanger, et des étaux portant les Nos. 12 et 13, situés dans le même marché, à M.J.Languédoc, aux conditions ordinaires.

4.- M. le Commissaire Marcil donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender les règlements Nos. 662 et 663, créant les services de la Sûreté Publique et des travaux Publics, de façon à placer, sous le contrôle et la juridiction du service des Travaux Publics, l'inspection des bâtisses qui est actuellement sous le contrôle et la juridiction de la Sûreté Publique.

5.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser Messieurs O'Connor Limited, à installer 6 moteurs électriques de la force de 30 chevaux-vapeur et 1 moteur de la force de 20 chevaux-vapeur, sur la propriété portant le No.999 de la rue Christophe-Colomb (No.Cad.328, subdiv.203-206 et 212 du quartier St-Denis).

6.- Sur recommandation du Président des Estimateurs, et
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter la démission de M.C.E.Chapman, commis dans le bureau des estimateurs, à compter du 21 septembre courant, et de lui payer une somme de \$10.85 pour dépenses encourues durant le temps qu'il a travaillé avec les estimateurs à faire l'évaluation des immeubles dans la Cité.

7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (1) De voter à même le budget supplémentaire, un crédit de \$950. pour l'impression des livres de course (blotters), pour l'année 1919;
(2) D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer les frais de déplacement de M.Guy, préposé à la surveillance des édifices municipaux.

8.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à faire les meilleurs arrangements possibles avec ceux qui ont des hypothèques sur les terrains achetés pour le parc de Maisonneuve, et à racheter ces hypothèques au moyen de débentures autorisés par le règlement No. 668.

9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

4017

5236

5122

5023

5122

3966

Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De louer à M.R.Alexander, représentant la "Asbestos Covering Company", le magasin portant le No. 399a de la rue St-Antoine, aux conditions suivantes:
(a) Le paiement d'un loyer mensuel de \$12.00 payable d'avance;
(b) La Cité ne fera aucune réparation à la bâtisse;
(c) Le locataire devra quitter les lieux sur un avis de trente jours.

il est aussi
RESOLU:- De prier le Notaire de la Cité de préparer un bail à cet effet et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer ledit bail, pour et au nom de la Cité.

10.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner avis à M.Rosario Drouin, employé du département des Travaux Publics, que ses services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain.

11.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,400. pour racheter des motocyclettes pour le service de la Sûreté Publique, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour SALAIRES & GAGES, (Département de Police).

12.- Advenant midi, la Commission procède à l'ouverture des soumissions reçues pour la construction d'un égout sur les rues Patricia, Terrebonne et West Broadway, à savoir:

	prix par verge (560.7 v.lin.)	DEPOTS
1.-A.Palermo &D.Vocisano	\$19.00 Roc & etc. \$1.00	\$10,643.72 700.00
TOTAL.....	\$11,343.72	\$1,134.38
2.-Standard Construction Co.	\$31.65 4.00	\$17,746.15 \$1,775.00
3.-C.Frascarelli & Company.	\$14.50 1.00	\$ 8,130.15 \$ 700.00
TOTAL.....	\$ 8,830.15	\$ 883.02
4.-Paul E.Mercier (LA CITE)	\$25.10 \$ 3.00	\$14,073.57 \$ 2,100.00
TOTAL.....	\$16,173.57	

3642

5122

5156

5193

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que ces soumissions soient référées au Directeur des Travaux Pu-
blics, avec instructions de s'aboucher avec les chefs de départe-
ments intéressés et de faire rapport à la Commission, sous le
plus court délai possible, et que les chèques accompagnant lesdi-
tes soumissions soient transmis au Trésorier de la Cité.

AJOURNEMENT.

DeSerres
SECRETARE.

DeSerres
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 25 SEPTEMBRE 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

-
- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approu-
vées.
 - 2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Audi-
teur, au montant total de \$17,750.20, suivant liste certifiée.
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que le salaire de certains employés du Département des Travaux
Publics, aux taux suivants, à compter du 1er septembre 1918:

Plombiers.....	45¢	1'heure.
Plombiers (Aquaduc).....	37 ¹ / ₂ ¢	1'heure.
Chefs d'équipe et préposés aux van- nes.....	35¢	1'heure.
Chefs d'équipe et préposés aux van- nes (2ème classe).....	32 ¹ / ₂ ¢	1'heure.
Aides Réparateurs bornes-fontaines.....	35¢	1'heure.
Poseurs et matteurs.....	35¢	1'heure.
Aides Réparateurs de compteurs.....	40¢	1'heure.
Forgerons.....	45¢	1'heure.
Aides Forgerons.....	35¢	1'heure.
Aides Menuisiers-charpentiers.....	45¢	1'heure.
Menuisiers-charpentiers.....	35¢	1'heure.
Aides Réparateurs, chambres de vannes.....	35¢	1'heure.
Magasiniers, etc.....	30¢	1'heure.
Conducteurs de patrouilles.....	35¢	1'heure.
Inspecteurs bornes-fontaines.....	30¢	1'heure.
Gardiens (informations).....	30¢	1'heure.
Gardiens ordinaires.....	27 ¹ / ₂ ¢	1'heure.
Chauffeurs d'automobiles.....	35¢	1'heure.
Journaliers.....	30¢	1'heure.
-EGOUTS-		
Egouttiers.....	40¢	1'heure.
Egouttiers 2ème classe.....	37 ¹ / ₂ ¢	1'heure.

- 4.- Soumise une communication du Secrétaire Provincial de la
"Quebec Boy Scouts Association", demandant la permission de donner une
exhibition, au moyen de projections lumineuses sur un écran qui sera
placé sur l'édifice de MM. Henry Morgan & Co., rue Ste-Catherine Ouest.

5127 15
Arch. page
Amendé
voir page 270

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire droit à cette demande.

5.- Soumis un compte de la Compagnie Bell Telephone, s'élevant à \$8.25 pour service de téléphone à longue distance, en 1917.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer ce compte.

6.- M. le Commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de remplacer le règlement No.254, concernant l'enlèvement des charognes.

Un renvoi bon.

AJOURNEMENT.

3146
Crépeau
Assn
SECRETARE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 27 SEPTEMBRE 1918.(a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$34,752.05 et de \$30,054.19, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de donner avis à Mlle. B.Toupin, clavigraphiste, du département des Achats et des Ventes, que ses services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain;

(2) de louer au Révérend H.M.Servage, la salle de l'ancien hôtel de ville, du quartier Emard, pour des services religieux, les dimanches seulement, pour une période d'un an, à raison de \$12.00 par mois, plus les frais d'éclairage, et de donner instructions au notaire de la Cité de préparer à cet effet un bail que le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité.

(3) de transférer à M.Médéric Magnan, aux conditions ordinaires, le bail de M.Alfred Bouchard, locataire de l'étal No.27, situé dans le marché Bonsecours.

4.- Sur rapports des Avocats de la Cité et des experts, et sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer à même le fonds de réserve les réclamations suivantes:-

11820-	C.G.Douglass.....Egout privé brisé.....	\$85.30
11846-	J.B.Parker.....Vêtements brûlés.....	\$16.00
11842-	Arthur Fréchette..Accidents d'automobile.....	\$ 9.40 au réclama-
	nt, et \$1.00 de frais à MM.Girouard & Cie.	
11811-	A.D.Davidson.....Accident d'automobile.....	\$12.12
11875-	Nazaire Dompierre..Perte de salaire.....	\$ 8.40
11866-	L.Myre.....Perte de salaire.....	\$21.00
11871-	J.Dubreuil.....Perte de salaire.....	\$14.00

il est en outre

5122⁶⁴

3800¹

3986³

5144³

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

11805 Gaspard Quintal; 11814 Emile Légaré; 11840 Chéri Lefebvre; 11827 M.L.H.&P.Co.; 11807 Mlle.Louise Coudère; 11847 Cité de Montréal vs Léon Malouin, avis de ne pas poursuivre; 11837 R.Smith.

5. Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De nommer M.Hughes Cléroux, commis dans le bureau des estimateurs en remplacement de M.C.E.Chapman, démissionnaire, au salaire de \$750.00 par année.

6.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De porter le salaire de Mlle. Antoinette Toupin, à \$900.00 par année, au lieu de \$832.00 et ce, à compter du 15 avril dernier.

7.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

- il est RESOLU:-
- (1) d'autoriser la "Greater Montreal Land Investment Company" à construire, à ses frais, risques et périls, un trottoir en face de l'édifice qu'elle a érigé sur les rues Leroyer, St-Laurent et St-Jean-Baptiste, ces travaux devant être exécutés sous le contrôle et suivant les instructions du Directeur des Travaux Publics.
 - (2) de voter un crédit de \$475.00 pour faire certaines réparations à la pompe No.2 de l'usine élévatoire du bassin Elgin, ce montant devant être imputé sur la retenue qui a été faite à l'entrepreneur qui a fourni cette pompe.
 - (3) de voter à même le budget supplémentaire, un crédit de \$355.73, pour l'installation de la machine à copier "Vandyke".
 - (4) de voter un crédit de \$350.00, pour inspection et rapport hebdomadaire par la "Dominion Bridge Company", de la fabrication des portes-vannes du pont Lasalle, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la construction du pont Lasalle et des portes-vannes.
 - (5) de payer le salaire de M.Théophile Leduc, ex-cantonnier du département de la Voirie, pour le temps qu'il a perdu pour cause de maladie avant sa démission, savoir du 18 mai au 10 juin 1918, le montant requis devant être imputé sur les économies réalisées dans les salaires des fonctionnaires du service des Travaux Publics.

8.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De donner avis à M.Armand Gélinas, commis du Secrétariat, que ses services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain,

et d'engager M.Louis Vincent comme messenger au salaire de \$416. par année, le montant requis pour payer le salaire de cet employé devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour SALAIRES (Secrétariat Municipal).

9.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer le compte de MM.Fraser Bros., s'élevant à \$250.00 pour leurs services en rapport avec la vente à l'enchère de l'acier qui devait servir à l'armature du canal de l'Aqueduc.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

- il est RESOLU:-
- (1) d'accepter la démission du Dr.J.A.Rouleau, médecin inspecteur des écoles, et d'autoriser le Directeur du Service de Santé à le remplacer temporairement par le Docteur J.B.A. Quintal;
 - (2) d'accepter la démission de M.Charles M.Robertson, inspecteur de la plomberie, et d'autoriser le Directeur du Service de Santé à remplir la vacance causée par cette démission;
 - (3) d'approuver une résolution du Conseil de la Cité de Saskatoon concernant l'examen des soldats et de donner instructions au Secrétaire d'informer le Premier Ministre du Canada de cette approbation.

11.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$16.33 par mois d'ici à la fin de l'année pour indemniser M.P.Z.Guy, préposé à la location des immeubles appartenant à la Cité, qui se sert d'un automobile qui lui appartient dans l'exécution des devoirs qui lui sont assignés.

12.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accorder le contrat, pour la construction d'un égout sur les rues Patricia, Terrebonne et West Broadway, au plus bas soumissionnaire, MM.C.Frascarelli & Cie., au prix de \$8,830.15, suivant les clauses et conditions du cahier des charges; de donner instructions au Notaire de la Cité de préparer un contrat à cet effet et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer ce contrat pour et au nom de la Cité, le dépôt des soumissionnaires suivants devant être remis, à savoir:-
A.Palermo & D.Vocisano.....\$1,134.38
Standard Construction Company.....\$1,775.00

13.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant qu'un crédit de \$132,000. soit voté, à être imputé comme suit:- sur le crédit voté pour "système d'alarmes Police" \$92,755.00, sur crédit pont, rue Sherbrooke Est, \$39,245.00, pour construire un garage municipal rue DeFleurimont, sur le terrain appartenant à la Cité et de donner instructions au Greffier de la Cité de demander des soumissions par la voie des journaux pour la construction de ce garage, ces soumissions devant être déposées au Secrétariat Municipal, pas plus tard que LUNDI, le 7 octobre, à midi.

5237

V. J. J. J.
[Signature]

5122 62

14.- Conformément à la demande de la Commission Administrative, le Directeur du Service de la Sûreté, le Directeur du service des Travaux Publics, le Directeur du service de Santé et le Surintendant des Privilèges et Licences, soumettent un rapport concernant la simplification du travail confié aux différentes catégories d'inspecteurs à l'emploi de la Cité,

Conformément aux recommandations contenues dans ce rapport, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

- il est
RESOLU:-
- (1) d'abolir l'inspection de la pesée du pain qui se fait actuellement dans le service de la Sûreté et de faire faire à l'avenir cette inspection par les inspecteurs des aliments, et de donner avis à l'inspecteur de pain actuel, le capitaine Archambault que ses services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain.
 - (2) d'abolir les positions d'inspecteurs des rues, ce travail devant être fait à l'avenir par la police; et de donner avis aux inspecteurs actuels; MM. M. Bahen, L. Malo et Geo. T. Pratte, que leurs services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain.
 - (3) d'abolir les positions d'inspecteurs des ruelles (14), ce travail devant être fait à l'avenir par le service de santé, (Division de la Salubrité) et de donner avis aux inspecteurs actuels: MM. A. Bleau, L. Giard, R. Charest, B. Beauchamp, H. Beauchamp, J. O. Duquette, A. Larose, A. Marcil, R. Gingras, C. Cholette, E. Fyfe, Arthur Adam, C. Mireault et J. A. Olivier que leurs services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain.
 - (4) d'abolir les positions d'inspecteurs de robinets, ce travail devant être fait à l'avenir par les inspecteurs sanitaires, et de donner avis aux inspecteurs actuels: MM. H. Bisailon, H. Reynolds, R. Ouimet et J. T. Lévesque, que leurs services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain.
 - (5) de réduire à cinq le nombre des inspecteurs des bâtiments et de donner en conséquence avis aux employés actuels MM. H. Eug. Lévesque, F. P. Laberge, Emile Pepin, E. F. Leclaire, G. R. Vincent, L. C. Masson et Achille Latreille, que leurs services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain, les employés ci-dessus devant subir, devant leurs chefs, un examen et les cinq qui seront trouvés les plus compétents devant rester au service de la Ville.

(6) d'abolir les deux positions d'inspecteurs des édifices publics et de donner avis aux deux inspecteurs actuels, MM. J. N. Gauvreau et Wilbrod Desjardins, que leurs services ne seront plus requis après le 31 octobre prochain.

15.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Directeur du Service de Santé à réengager temporairement quatre employés préposés au service des maladies contagieuses, qui ont été démis de leurs fonctions, le 30 août dernier, et de payer leur salaire et leurs frais de transport hebdomadairement, de façon à ce qu'ils puissent être démis sur une semaine d'avis.

5122

16.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter les crédits suivants:

Réparations aux tuyaux de distribution.....	\$6,000.00
Entretien des autos.....	\$ 600.00
Distribution d'eau au Parc Lapointe.....	\$ 624.00
Fermeture de l'eau aux maisons vacantes.....	\$ 500.00

3776

soit un montant total de.....\$7,724.00 à être imputé sur les crédits votés pour ENTRETIEN & SALAIRES (Bassin de Filtration).

17.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, le mémoire de frais de MM. Perron, Taschereau & Cie., s'élevant à \$945.30, dans les causes Nos. 5344 et 4863 C.S.M., Quinlan & Robertson Limited vs la Cité de Maisonneuve.

5052

18.- M. H. P. Pepin, à qui les arbitres avaient accordé \$3220. en rapport avec sa réclamation pour dommages résultant du changement de niveau de certaines rues du quartier Hochelaga, et à qui la Cité avait offert \$2,800., ayant consenti à accepter, en règlement final, une somme de \$3,000.00

3668

Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'effectuer un règlement final avec ledit M. Pepin, pour ladite somme de \$3,000.00 comprenant capital et intérêts.

[Signature]
AJOURNEMENT.
VICE-PRÉSIDENT.
[Signature]
PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 1er octobre 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- DeSerres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$17,853.72, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,400.00 pour l'achat de motocyclettes pour le service de la Sûreté, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour SALAIRES & GAGES (Département de police).

4.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le mémoire de frais de MM.St-Jacques, Filion, Houle et Lamothe, s'élevant à \$101.30, en rapport avec la poursuite de M.G.N.Ducharme, contre la Cité de Montréal, pour dommages résultant du changement de niveau de certaines rues du quartier Hochelaga, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

5.- Conformément à l'avis de motion donné le 9 août 1918, M. le Commissaire Verville soumet le projet de règlement suivant:-

NO.

REGLEMENT à l'effet d'amender le règlement No.318 intitulé: "REGLEMENT abrogeant les règlements Nos.268 et 297 concernant la plomberie, le drainage et la ventilation des bâtiments", tel qu'amendé par le règlement No.571.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de Ville, ce 1er jour d'octobre 1918, en la

manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM.E.R.Décary, président, Hon.Chas.Marcil, G.DeSerres, R.A.Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

IL EST STATUE ET DECRETE par ladite Commission comme suit:-

Section 1.-La section 12 du règlement No.318, adopté par le Conseil de la Cité de Montréal le 13 juin 1904, est remplacée par les suivantes:

"Section 12.- Tous les ouvrages de plomberie et de drainage dans les maisons et de ventilation devront être faits et exécutés en conformité des règles suivantes."

"Section 12a.-Il est défendu de poser, de changer ou de modifier le système de drainage d'un bâtiment sans avoir au préalable obtenu un permis du Service de Santé, et sans avoir payé au Trésorier de la Cité les sommes suivantes ou celles qui pourront être déterminées par les règlements de la Cité:

(a) Pour le posage ou pour tout changement ou modification, lorsqu'aucun nouvel appareil de plomberie n'est requis.....\$0.25

(b) Pour le posage ou pour tout changement ou modification lorsqu'un et pas plus de deux appareils de plomberie sont requis.....\$0.50

(c) Pour le posage ou pour tout changement ou modification lorsque trois et pas plus de quatre appareils de plomberie sont requis.\$1.00

(d) Pour le posage ou pour tout changement ou modification lorsque cinq et pas plus de dix appareils de plomberie sont requis.....\$2.00

(e) Pour le posage ou pour tout changement ou modification lorsque onze et pas plus de vingt appareils de plomberie sont requis.....\$4.00

(f) Pour le posage ou pour tout changement ou modification lorsque vingt-et-un et pas plus de trente-cinq appareils de plomberie sont requis.....\$6.00

(g) Pour le posage ou pour tout changement ou modification lorsque trente-six et moins de cinquante appareils de plomberie sont requis.....\$8.00

(h) Pour le posage ou pour tout changement ou modification lorsque cinquante ou plus de cinquante appareils de plomberie sont requis\$10.00

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour faire des réparations au système de drainage, lorsqu'aucune partie n'en est déplacée ou modifiée."

"Section 12b.-Les formules de devis et de demande de permis pour les ouvrages de drainage et de plomberie dans les bâtiments neufs, ou pour la modification de ces ouvrages dans les bâtiments déjà construits, seront fournies par la Division de la Salubrité, Service de Santé."

Section 2.- Le présent règlement fait partie du règlement No.318, qu'il amende, à toute fin que de droit.

Section 3.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit adopté.

6.- Conformément à l'avis de motion donné le 24 septembre 1918, M. le Commissaire Marcil soumet les projets de règlements suivants:-

NO.671

REGLEMENT remplaçant le règlement No.662, intitulé "Règlement remplaçant le règlement No.656 intitulé "Règlement créant le service de la Sûreté Publique et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de

Montréal, tenue dans l'hôtel de ville, ce 1er jour d'octobre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM.E.R.Décary, président, Hon.Chas.Marcil, R.A.Ross, G.DeSerres et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

IL EST STATUE ET DECRETE par ladite Commission comme suit:

Section 1.- Au cours du présent règlement les mots:

(a) "La Commission" signifient la Commission Administrative de la Cité de Montréal;

(b) "le Directeur" signifient le directeur du service de la Sûreté publique, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Section 2.- Les services de la police, des incendies et de la cour du recorder sont fusionnés et n'en forment qu'un seul, qui est désigné sous le nom de "SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE."

Section 3.- Le service de la Sûreté publique sera, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "Directeur du Service de la Sûreté Publique".

Section 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au directeur.

Section 5.- Le directeur est responsable de l'administration du service de la Sûreté publique.

Section 6.- Le directeur détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

Section 7.- Le règlement No.656, adopté le 4 juin 1918, et le règlement No.662, adopté le 10 juillet 1918, sont par les présentes abrogés.

NO.672

Règlement remplaçant le règlement No.663 intitulé "Règlement remplaçant le règlement No.657, intitulé "Règlement créant le service des Travaux Publics et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service, tel qu'amendé par le règlement No.661."

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue dans l'hôtel de ville, ce 1er jour d'octobre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM.E.R.Décary, président, Hon.Chas.Marcil, R.A.Ross, G.DeSerres et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

IL EST STATUE ET DECRETE par ladite Commission comme suit:-

Sect.1.- Au cours du présent règlement les mots:

(a) "la Commission" signifient la Commission Administrative de la Cité de Montréal;

(b) "le directeur" signifient le directeur du service des Travaux Publics, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

Sect.2.- Les services de la voirie, de l'aqueduc, des égouts, des immeubles municipaux (à l'exception de ce qui a trait à la location desdits immeubles), de l'inspection des bâtiments (à l'exception de ce qui a trait à l'inspection de la plomberie), des parcs et traverses (à l'exception de ce qui a trait à l'hygiène et aux jeux), des vespasiennes, de l'incinération, de l'éclairage (y compris les conduits souterrains) et des automobiles de la Cité, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul, qui est désigné sous le nom de "SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS."

Sect.3.- Le service des Travaux Publics sera, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "Directeur du service des Travaux Publics."

Toutes les questions se rapportant au service des tramways sont de la compétence et font partie des attributions du directeur.

Sect.4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement sont par les présentes, dévolus au directeur.

Sect.5.- Le directeur est responsable de l'administration du service des Travaux Publics.

Sect.6.- Le directeur détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

Sect.7.- Le règlement No.657, adopté le 4 juin 1918, le règlement No.661, adopté le 26 juin 1918 et le règlement No.663, adopté le 10 juillet 1918, sont par les présentes abrogés.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que lesdits projets de règlements soient adoptés.

7.- Soumis une déclaration et protêt, à la réquisition de M.Hippolyte Bergeron, pour forcer la Cité de Montréal à faire certains travaux dans la ci-devant ville de la Longue-Pointe, annexée à la Cité de Montréal en 1910.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instructions au Notaire de la Cité de répondre à ce protêt que la Cité de Montréal ne peut être forcée à exécuter les travaux en question, avant le 1er janvier 1920.

8.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, informant la Commission que le rapport de la Commission Administrative soumis au Conseil, le 23 août dernier, au sujet de la ligne homologuée de la rue Demontigny Est, se trouve automatiquement, le Conseil ne l'ayant ni rejeté ni amendé, dans les 30 jours de sa présentation.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'agir en conséquence.

9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et du Président des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de nommer M.J.A.Beaulieu, du département de l'Assistance Municipale, commis dans le bureau des estimateurs, au salaire annuel de \$950.00
(2) d'annuler une charge de \$100.71 contre la "New Realty Company", et de \$53.10 contre M.J.B.M.Crevier, en rapport avec l'égout construit sur la rue Cardinal, ladite Compagnie et ledit M.Crevier ayant été, par erreur chargés deux fois pour le même montant dans deux rôles.
(3) de voter un crédit de \$14.00 à même le budget supplémentaire pour réparer la couverture d'une bâtisse appartenant à la Cité, située au No.2272 de l'avenue Desjardins.
(4) d'accepter la démission de M.A.A.Prieur, à compter du 1er

octobre courant, et de lui payer son salaire jusqu'au 31 décembre, pourvu qu'il résilie le contrat qu'il a fait avec l'ancienne ville du Saull-au-Récollet.

- 3890
- 5055
- (5) de donner instructions aux avocats de la Cité de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le contrat de la compagnie "Mount Royal Park Incline Railway", vu que cette compagnie refuse de se conformer aux clauses et conditions dudit contrat, et de prier les avocats de ladite Cité de prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Cité à ce sujet.
- (6) d'autoriser le Trésorier de la Cité à vendre aux meilleures conditions possibles, à l'enchère ou de gré à gré, les matériaux de démolition des immeubles expropriés sur la rue Notre-Dame Ouest.

10.- ATTENDU que la Compagnie "Elder Eban Asphalt" offre de vendre de l'asphalte à la Cité de Montréal, au prix de \$29.95 la tonne;

ATTENDU que la Cité de Montréal paie actuellement un prix plus élevé pour son asphalte;

ATTENDU que le prix de l'asphalte va encore augmenter probablement d'ici la fin de la guerre;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt de la Cité d'accepter l'offre de ladite Compagnie, pourvu que l'asphalte soit de la qualité requise par le cahier des charges de la Cité de Montréal,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que le Dr. Milton Hersey et M.J.T. Donald, chimistes, soient priés de faire rapport sous le plus court délai possible sur la qualité de l'asphalte offert à la Cité par la compagnie "Elder Eban Asphalt".

11.- Soumis un rapport du Directeur du Service de la Sécurité, au sujet de la demande de M.W.E.Pick pour la permission d'ériger un garage public sur le lot cad.177, subdiv.139-140 du quartier Notre-Dame de Grâce, avenue Girouard.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'informer M.Pick que la Commission ne croit pas devoir accorder cette demande.

Un renvoi bon
AJOURNEMENT.

Asst **SECRETARE.**

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 3 OCTOBRE, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$26,358.81 et de \$6,160.87, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- M. le Commissaire DeSerres propose,
Appuyé par M. le Commissaire Ross,

ATTENDU que LA BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL consent à prêter à la Cité de Montréal un montant de \$483,238.00 au taux de cinq et trois-quarts pour cent (5 3/4 %) par an, pour racheter le bon du trésor du même montant que détient actuellement la Banque d'Hochelega au taux de six pour cent (6%) par an,

qu'il soit
RESOLU:- Qu'un bon du trésor au montant de \$483,238.00 soit émis en faveur de la Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal, payable le 15 janvier 1919, avec intérêt au taux de cinq et trois quarts pour cent (5 3/4 %) par an à partir du 3 octobre 1918, ledit intérêt payable le dernier jour de chaque mois;

qu'il soit aussi
RESOLU:- Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contre-signer ledit bon du trésor. Cette motion est adoptée unanimement

4.- Soumis un certificat du Greffier de la Cité, attestant que Son Honneur le Maire a refusé de signer le bon du trésor mentionné dans la résolution ci-dessus, et qu'il appartient, en vertu des dispositions de la loi, au Président de la Commission Administrative de signer

ce bon pour et au nom de la Cité.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De consigner ce fait dans les procès-verbaux.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De vendre à l'enchère des chevaux du service de l'incinération, qui sont impropres au service et qui portent les numéros 23,44, 144 et 162.

6.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$625. pour l'entretien des chevaux du parc Mont-Royal d'ici à la fin de l'année, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour dépenses imprévues. (Parc Mont-Royal).

7.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU UNANIMEMENT:-

D'annuler la résolution adoptée par la Commission, le 27 septembre 1918, votant un crédit de \$350.00 pour inspections et rapport par la "Dominion Engineering & Inspection Company", re fabrication des portes-vannes du pont Lasalle.

8.- Le Trésorier de la Cité informe la Commission que la Ville de Montréal-Nord demande de renouveler, pour une période de trois mois, le billet de \$5065.45 donné à la Cité, le 28 juin dernier, en paiement de ce qu'elle doit à la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à prendre toutes les mesures requises pour percevoir tout ce que la Ville de Montréal-Nord doit à la Cité de Montréal, et à prendre même une poursuite judiciaire si cette mesure de rigueur est nécessaire.

9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accepter la démission de Mlle. E.d'Anjou, clavigraphiste, et de lui payer son salaire jusqu'au 15 octobre, à cause du fait qu'elle n'a pas pris de vacances en 1917.

10.- Soumis un rapport du Directeur du service de la Sûreté, déclarant qu'il a fait faire une nouvelle inspection de l'endroit, où la compagnie J.O.Gareau, Limitée, a demandé la permission de recevoir et emmagasiner de la gazoline, savoir sur le lot Cad.47, subdv.38-39 du quartier Laurier, situé au No.1653 de la rue Clarke, et qu'il a été constaté que le réservoir à gazoline était enfoui sous terre et ne constituait pas une menace d'incendie.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'annuler la résolution refusant le permis demandé par la compagnie J.O.Gareau, Limitée, et d'accorder le permis en question.

11.- Sur recommandation du directeur de la Sûreté, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De refuser le permis demandé par MM. W.& J.Sharples Reg'd., pour établir un entrepôt de bois sur le lot C ad.P.73, du quartier Hochelaga, situé rue Notre-Dame Est.

12.- Sur recommandation du Département en Loi, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les honoraires de MM.J.E. Vanier, et W.S.Lea, à raison de \$150.00 chacun, en rapport avec la réclamation de la compagnie Watt & Scott, pour dommages causés par des inondations à son entrepôt, No.36 rue St-Paul Est.

13.- Sur recommandation du directeur du service de santé, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Conformément à la coutume suivie, de payer à la famille de M.J.C. McDuff, inspecteur de lait, décédé, le salaire auquel il aurait eu droit jusqu'au 1er octobre, et d'autoriser le Directeur du service de Santé à engager, temporairement, un inspecteur pour remplir cette vacance.

14.- Conformément à l'avis de motion donné le 25 septembre 1918, M. le Commissaire Marcil soumet le projet de règlement suivant:

NO.....

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLEVEMENT ET LA DISPOSITION DES
CHAROGNES, DES DÉBRIS D'ANIMAUX ET DES VIANDES PUTRIDES OU MALSAINES, ET
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NOS. 254, 255 et 349.**

A une assemblée de la Commission administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, ce troisième jour d'octobre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. E.R. Decary, président, Hon. Charles Marcil, R.A. Ross, G. DeSerres et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

Il est ordonné par ladite Commission comme suit:-

Section 1.- Sont abrogés les règlements suivants: (a) Règlement No. 254, intitulé "Règlement pourvoyant à l'enterrement et à l'incinération des charognes dans la Cité", adopté le 28 mai 1900; (b) Règlement No. 255, intitulé "Règlement amendement le règlement No. 254, intitulé "Règlement pourvoyant à l'enterrement et à l'incinération des charognes dans la Cité", adopté le 4 octobre 1900; (c) Règlement No. 349, intitulé "Règlement amendement le règlement No. 254, intitulé "Règlement pourvoyant à l'enterrement et à l'incinération des charognes dans la Cité", adopté le 4 décembre 1905.

Section 2.- Pour les fins du présent règlement le mot "Charogne" ou "Charognes" signifie tout animal mort sans avoir été abattu ou saigné tout animal qui a été abattu ou saigné pour cause de maladie, tout animal abattu ou saigné et qui est impropre à l'alimentation de l'homme. Il signifie aussi toute viande, matière ou substance animale et tout poisson impropres à l'alimentation de l'homme, ou qui ont été saisis ou condamnés par les officiers du Gouvernement fédéral ou par les officiers du service de santé de la Cité.

Cependant les débris d'animaux abattus dans les abattoirs existant légalement dans la Cité de Montréal et qui sont munis de fondoirs autorisés par la loi, par les règlements municipaux ou par contrat, et même les animaux et les viandes saisis ou confisqués par les officiers du Gouvernement fédéral ou par les officiers du service de santé de la Cité dans lesdits abattoirs, ne seront pas considérés comme charognes, et pourront être détruits ou traités dans lesdits fondoirs, pourvu que ces fondoirs soient organisés et exploités de façon à ce que par leur exploitation la salubrité et la santé publiques ne soient pas affectés ni mises en danger et que même le confort du public ne soit pas affecté.

Section 3.- Au Bureau du service de Santé est tenu un livre dans lequel doivent être inscrites les communications verbales, écrites ou téléphoniques concernant le service de l'enlèvement des charognes, et il sera du devoir de tous les employés de la Cité qui constateront quelque part la présence d'une charogne, d'en avertir sans retard le Directeur du service de Santé; et cette obligation s'applique également à toute autre personne quelconque qui fait la même constatation, sous peine des pénalités édictées dans le présent règlement.

Section 4.- La Cité fera elle-même l'enlèvement et la destruction des charognes, ou fera faire ce travail par toute personne, compagnie ou corporation, à qui elle jugera à propos de le confier et aux conditions qu'elle déterminera.

Section 4a.- Tout propriétaire, possesseur, détenteur, voiturier par terre ou par eau d'une charogne, aux termes et fins du présent règlement, sera tenu d'avertir sans délai le Directeur du service de Santé, ou ses préposés de l'endroit où telle charogne git et il sera considéré en possession et par là même passible des pénalités édictées ci-après, jusqu'à l'enlèvement de telle charogne par l'autorité compétente.

Section 5.- Personne autre que celle autorisée par la Cité n'aura le droit d'enlever, de charroyer, de transporter, de détruire, ou de traiter, dans les limites de la Cité, une charogne.

Section 6.- Le transport des charognes devra se faire dans des voitures closes, de façon à ce qu'il ne s'échappe aucune odeur qui puisse nuire à la santé ou au confort du public. Ces voitures devront être approuvées par la Cité.

Section 7.- L'établissement, le maintien et l'exploitation de fondoirs, d'usines, ou autres établissements où l'on détruit ou traite les charognes par tout procédé quelconque, sont prohibés dans les limites de la Cité.

Section 8.- Les charognes ne doivent pas servir à la fabrication de substances comestibles.

Section 9.- Toute personne qui contreviendra à quelque'une des dispositions ci-dessus sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas \$40.00 et l'emprisonnement n'excédera pas deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende, ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction à ce règlement se continue, le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité édictée par ce règlement pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit approuvé et qu'il soit transmis au Conseil, pour approbation finale.

15.- Soumis un rapport du directeur du Service de la Sûreté, sur les changements survenus dans le service des incendies et de la police, durant la quinzaine se terminant le 30 septembre 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

16.- Soumis un rapport du Département en Loi, transmettant un projet d'entente préparé par les avocats de la Cité, en rapport avec la réclamation de M. Mathias Paiement contre la Cité, pour dommages résultant d'un accident dont il a été victime en travaillant pour le compte de ladite Cité.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ce projet d'entente et d'autoriser les avocats de la Cité à y donner suite.

17.- Soumis des rapports du directeur des Travaux Publics, recommandant:

- (a) que le règlement No. 260 soit amendé de façon à ce que la charge pour alignement soit portée à \$5.00 par lot, au lieu de \$1.00;
- (b) que le règlement No. 191, tel qu'amendé par les règlements Nos. 225 et 241, soit amendé de façon à ce que le coût des raccords soit de \$5.00 au lieu de \$3.00 et que les charges pour réparations aux pavages soient de \$4.00 la verge linéaire, dans le cas des pavages permanents, et de \$1.00 la verge linéaire, dans le cas des pavages en macadam à l'eau.

Ces rapports sont déposés sur la table pour être pris en considération à une prochaine séance, et M. le Commissaire Marcil donne avis que, dans trois jours, il proposera les amendements recommandés par le Directeur des Travaux Publics dans les rapports ci-dessus mentionnés.

18.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5122 60

il est
RESOLU:- De payer le salaire de M. George Gardner, employé du parc Mont-Royal, qui a été victime d'un accident, pour le temps qu'il a été incapable de travailler, à savoir du 19 septembre au 3 octobre.

19.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

5241

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$1,000.00 à même le fonds de réserve, pour permettre au Directeur du service de Santé de faire diverses dépenses nécessaires pour empêcher une épidémie de grippe à Montréal.

20.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5122 15

il est
UNANIMEMENT RESOLU:-

D'amender la résolution adoptée par la Commission, le 25 septembre 1918, à l'effet de fixer le salaire de certains employés du département des Travaux Publics, en ajoutant le paragraphe suivant "réparateurs de compteurs-machinistes" \$0.50 l'heure"

voir page 253

21.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

Sur recommandation du Greffier de la Cité, pour des raisons d'économie,

5122 23

RESOLU:- De mettre en disponibilité, à compter du 30 novembre 1918, les employés suivants du Secrétariat de la Cité, MM.L.N.Senecal, R.Lavallée, J.Cadieux et Z.S.Meloche.

AJOURNEMENT.

R. Bibeau
SECRETARE.
Asin

S. Beaudry
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 4 octobre 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

-
- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
 - 2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$31,186.77 et de \$4,797.93, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

3802

il est
RESOLU:- Vu que MM.J.O.Labrecque & Cie., ont rempli leur contrat pour la fourniture du charbon "Bird's Eye", de leur rembourser leur dépôt s'élevant à \$14,875.00

- 4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et du Président du bureau des estimateurs, et

3604

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

RESOLU:- De décréter que les taxes spéciales imposées à divers propriétaires d'immeubles pour des égouts construits sur les rues ou parties de rues suivantes seront payables par versements annuels, durant une période n'excédant pas dix ans, au taux d'intérêt stipulé dans la Charte, à savoir:

RUES	
Beaulieu,	de l'égout existant à Randot.
Bridge,	de Britania vers le Sud.
Ste-Claire,	de l'égout existant à 100' au Sud de l'égout en tuile.
Clarke,	du Boulevard St-Laurent par Lighthall à Lamarche.
Clarke,	du Chemin Crémazie à la 37ème avenue.
Clarke,	de la 37ème avenue à la 42ème avenue.
St-Denis,	du Chemin Crémazie à Talleyrand.
Lajeunesse,	de Villeray à Isabeau.
Lajeunesse,	de Villeray à 320' au Nord de Talleyrand.
Nasson,	de la 10ème avenue à l'égout existant.

Molson, de Bélanger au Boulevard Rosemont.
 Boulevard Monk, de l'égout existant à Randot.
 Montée St-Michel, de l'égout existant aux limites de Rosemont.
 Avenue Rosedale, de Terrebonne vers le Sud.
 Avenue Rosedale, de Sherbrooke à 360' vers le Nord.
 St-Urbain, du Chemin Crémazie par la 39ème avenue à Clarke.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-** (a) d'autoriser le transport du bail de M.O.Belzil, locataire de l'étal portant les Nos.10 et 11 dans le marché Bonsecours, à M.Arthur Denys, aux conditions ordinaires.
- (b) d'autoriser le Trésorier de la Cité à permettre à M.M.P.Falovitch, de continuer seul le commerce de boucher, dans l'étal portant les Nos. 21-22-23 et situé dans le marché St-Jean-Baptiste, la société Falovitch & Flascher ayant été dissoute.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant d'accorder la demande de Madame Julien Pierre Deguire (Rosina Mathurin), pour le privilège de garder en place une entrée à marchandises sous le trottoir public de la rue Poupert, au côté de sa propriété portant le No.1381 de la rue Ste-Catherine Est, aux conditions mentionnées dans les rapports des chefs de services, suivant les prescriptions des règlements municipaux.

7.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Nerville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-** (a) de refuser la demande de M.Martin Lagasé pour l'autorisation d'occuper le lot Cad.3930, subdiv.41 et 42, du quartier St-Gabriel, situé entre les Nos. 34 et 36 de la rue DeVilliers, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, du charbon, du foin et du grain.
- (b) d'accorder à M.Jos.Longpré, l'autorisation d'occuper le lot portant le No.Cad.172, subdiv.1822, du quartier Hochelaga-Rosemont, sixième avenue, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline, dans un réservoir souterrain.
- (c) de permettre à M.Ulric Vézina, d'occuper le lot portant le No.Cad.385, subdiv.153, du quartier St-Henri, situé au No.688 de la rue Atwater, pour y établir un garage public et y installer un réservoir à gazoline.
- (d) de refuser le permis demandé par MM.W.& J.Sharples Reg'd, pour établir un clos de bois sur le lot portant le No.Cad.F.84, du quartier Hochelaga, situé au No.1617 de la rue Notre-Dame Est.
- (e) de refuser la demande d'incorporation de la "Kong Chow Society" et de rembourser à qui de droit le dépôt de \$25.00 fait en rapport avec cette demande d'incorporation.
- (f) d'accorder à MM.Caron Frères l'autorisation d'installer des moteurs à l'électricité de 1000 chevaux-vapeur, au No.103 rue Lannes, sur le lot Cad.11, subdiv.1010 à 1020, 1022 à 1032 et partie de 1033, du quartier St-Louis, pour une fabrique de munitions.

(g)

d'accorder à M.Georges Coutlée l'autorisation d'occuper le lot Cad.319, subdiv.6, etc., du quartier Bordeaux, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline dans un réservoir souterrain placé à côté du garage.

(h) de permettre à la "Mason Regulator & Engineering Co.Ltd", d'installer une chaudière à vapeur de la force de 10 chevaux-vapeur, au No.135 de la rue Dagenais, sur le lot portant le No.Cad.1704, subdiv.99-103 du quartier St-Henri, pour système de chauffage.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter une somme de \$203.38, à être imputé sur le montant de \$388.13 retenu par la Cité en rapport avec certains travaux de pavages exécutés par la compagnie "Canadian Hassam Paving", ladite somme de \$203.38 représentant le coût de certains travaux de réparations exécutés par la Cité à des pavages faits par ladite compagnie "Canadian Hassam Paving".

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 7 OCTOBRE 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- A midi précise, les soumissions suivantes sont ouvertes, en rapport avec la construction d'un garage, rue DeFleurimont:-

	MONTANT	DEPOT
1.-Osias Chauvin.....	\$125,910.00	\$12,600.00
2.-John Quinlan Co.Ltd.....	\$112,000.00	\$11,200.00
3.-Quinlan & Robertson Ltd....	\$118,370.00	\$11,837.00
4.-Atlas Construction Co.....	\$124,600.00	\$12,460.00

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ces soumissions soient référées au Directeur du service des Travaux Publics, avec instructions de s'aboucher avec les chefs de départements intéressés et de faire rapport à la Commission, sous le plus court délai possible, et que les chèques accompagnant lesdites soumissions soient transmis au Trésorier de la Cité.

AJOURNEMENT.

B. Dupéau
SECRETARE.
E. Decary
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE REUNION SPECIALE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 7 OCTOBRE, 1918.
AFIN D'AVISER AUX MESURES A PRENDRE POUR EMPECHER L'EPIDEMIE DE GRIPPE DE SE REPANDRE DANS LA CITE DE MONTREAL.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

Assistaient à cette réunion, quelques uns des principaux médecins de cette ville, les surintendants des hôpitaux, les représentants des Commissions des Ecoles Catholiques et Protestantes, les principaux membres du clergé et les représentants d'institutions financières.

Après avoir entendu les explications de ces personnes,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instructions au Médecin Officier de Santé, Monsieur le docteur Boucher, de convoquer aujourd'hui même une réunion d'urgence du Bureau de Santé, dans le but de discuter l'opportunité d'ordonner la fermeture de toutes places de réunion publique, telles qu'écoles, théâtres, salles de dance, salles de vues animées, salles de concerts, et toutes autres salles de réunion, et généralement tout endroit où peut se réunir le public, soit dans un but social ou autre.

La Commission Administrative étant d'opinion que l'adoption d'une telle mesure est absolument nécessaire dans les circonstances, pour la protection du public, et afin d'empêcher que l'épidémie qui sévit actuellement dans la Cité, se propage davantage.

AJOURNEMENT.

B. Dupéau
SECRETARE.
E. Decary
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENU MARDI LE 8 OCTOBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$4,322.29 et \$621,293.60, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) Que Son Honneur le Maire et le Révérend Herbert Symonds soient nommés, respectivement, Président et Vice-Président, du Bureau de Santé.
 (b) d'informer le Bureau de Santé que la Commission Administrative est disposée à voter au fur à mesure que requis tout montant absolument nécessaire pour combattre effectivement l'épidémie d'influenza qui sévit actuellement à Montréal.

(c) de voter à même le fonds de réserve une somme de \$10,000.00 et de mettre cette somme à la disposition du Médecin Officier de Santé, M. le docteur Boucher, pour payer les dépenses nécessaires en rapport avec les mesures qui seront prises pour enrayer ladite épidémie.

4.- Sur recommandation des Avocats de la Cité et des Experts,
 et
 Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes: 11854 Dame Germaine Florent; 11852 A.Drouin; 11853 Edmond Boutet; 11832 Assurance Mont-Royal; 11700 Société Française de Spécialités alimentaires; 11870 Alex. Rochon.

5.- Soumise une réponse à une déclaration et protêt de M.Hipolyte Bergeron à la Cité de Montréal, laquelle réponse a été préparée par le Notaire de la Cité, conformément à une demande de la Commission Administrative.

Sur proposition de m. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver cette réponse et de donner instruction au Notaire de la Cité de la servir à Monsieur Bergeron.

6.- Sur recommandation des Avocats de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le compte de Monsieur Henri Favreau, témoin-expert dans l'affaire des pentes douces du quartier Hochelaga. Ce compte s'élevant à la somme de \$16.00.

7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$600.00 pour l'impression de diverses formules pour le département de police, rendues nécessaires par la réorganisation dudit département; ladite somme de \$600.00 devant être imputée sur la balance disponible des crédits votés pour salaires, département de police.

8.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De nommer l'Honorable Charles Marcil et Monsieur R.A.Ross, membres de cette Commission, membres du bureau de direction de l'Ecole Technique de Montréal, pour remplir les vacances qui existent dans ce bureau

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,400.00 pour l'achat de motocyclettes pour le département de police, ladite somme à être imputée sur la balance des crédits disponibles pour salaires et gages, département de police.

10.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter l'offre de la "Atlas Construction Company Limited", pour la construction d'un ponceau en béton sous le canal d'amenée des eaux de l'aqueduc, station 69, au prix content, plus un honoraire fixe de \$500.00, et un autre ponceau à la station 125, aux mêmes conditions, c'est-à-dire au prix coûtant et un honoraire fixe de \$500.00, et de donner instruction au Notaire de la Cité de préparer un contrat à ce sujet, et d'autoriser

le Président et l'Assistant-Secrétaire de la Commission, Monsieur Crépeau, de le signer pour et au nom de la Cité.

11.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

37612
il est
RESOLU:- De vendre à l'enchère le cheval No.227, département de la Voirie,
service sanitaire, qui est impropre au service.

12.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5181
il est
RESOLU:- D'autoriser la vente de vieilles pièces de machineris qui se
trouvent à la station de pompage de Notre-Dame de Grâce, à la
station de pompage du bas-niveau, avenue Atwater, et à la station
de pompage du haut-niveau, rue McTavish, aux meilleures conditions
possibles.

13.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

5176
il est
RESOLU:- De refuser la demande du Révérend Horace Lindsey, pour permission
D'ériger une église temporaire pour la mission St-Monica, Boule-
vard Rosemont.

14.- La demande de la "Canadian Tube & Iron Co.", de cons-
truire une voie d'évitement à travers la rue Saint-Patrice, étant étudiée,
sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

5113
il est
RESOLU:- (a) Que la "Canadian Tube & Iron Co", soit immédiatement informée
qu'elle ne peut construire cette voie de service avant que la
Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien ait obtenu
de la Commission des Chemins de Fer, une ordonnance ou un per-
mis autorisant la chose; et que cette Compagnie soit informée
en même temps que la Cité n'a aucune objection à la construc-
tion de cette voie de service;

(b) Que la Commission Administrative écrive à la Commission des
Chemins de Fer pour lui demander d'incorporer dans son or-
donnance ou dans le permis de construction qui sera accordé
à la Compagnie du Pacifique Canadien, les conditions énumé-
rées dans la lettre de M.C. Laurendeau, Avocat en Chef de la
Cité, en date du 27 juin 1918.

(c) Que la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien, soit
priée de fournir à la Cité une copie de la requête qu'elle
présentera à la Commission des Chemins de Fer.

15.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated",
d'ériger un poteau sur la rue Cabot, à l'est de la rue Hadley,
aux conditions mentionnées dans le rapport du Service des Tra-
vaux Publics.

16.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$12,000.00, pour réparer le Pont Viau qui
a dû être fermé à la circulation parce qu'il est devenu dange-
reux, à être imputées sur la balance disponible du crédit voté
pour entretien du bassin de filtration.

17.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De demander des soumissions pour la confection des numéros de
voitures et insignes destinés au département des Privilèges
et des Licences, pour l'année 1919, le coût de ces numéros de-
vant être imputé sur le crédit de l'année prochaine, confor-
mément aux dispositions de la Charte.

18.- Le Directeur du Service des Travaux Publics soumet son
rapport au sujet des soumissions reçues pour la construction d'un gara-
ge en béton, rue DeFleurimont, et, conformément à la recommandation
contenue dans ledit rapport, il est

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

RESOLU:- D'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire, la Compagnie
John Quinlan, au prix de \$112,000.00, conformément aux plans
et devis préparés par les Ingénieurs de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- De rembourser le dépôt des autres soumissionnaires, savoir:
Osias Chauvin, \$12,600.00; Quinlan & Robertson, \$11,837.00;
Atlas Construction Company, \$12,460.00

La résolution ci-dessus ne devant avoir d'effet que si
le Conseil vote les crédits demandés pour la construction du garage en
question.

Le Secrétaire
AJOURNEMENT.

SECRETARIE.

PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 9 OCTOBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décarv, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
- 2.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$159,079.64, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
 et
 Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$57.00 pour réparations à la toiture de la halle centrale au poisson, marché Bonsecours, ce montant devant être imputé sur "Réparations générales" (Marchés).

- 4.- Sur recommandation du département en Loi, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) de payer à M. Arthur Vincent, \$68.00; (b) à M. L. R. Montbriand, \$68.00; (c) à M. L. W. Dupré, \$68.00; (d) à M. Walter Reid, \$119.00; ces montants représentant leurs taxes comme témoins en rapport avec l'affaire des pentes douces du quartier Hochelaga, le tout sous la même réserve que celle exprimée dans la résolution de la Commission Administrative en date du 9 août dernier, au sujet de cette affaire.

- 5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter la soumission de Monsieur H. Mathieu & Cie., pour la

fourniture de 131 pieds de cloison en cotonnier suivant plans et devis, pour la somme de \$605.00, pour certaines modifications à la salle des gardes, annexe de l'hôtel de ville, et de voter le montant requis pour faire ce travail, à être imputé sur la balance disponible des crédits votés pour salaires, département de police.

- 6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De nommer Monsieur Hector Leblanc, employé du département des taxes, au traitement de \$1200.00 par année, en remplacement de M. J. B. D. Aquin, décédé.

- 7.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Conformément à la sentence arbitrale rendue dans la réclamation Pion vs La Cité, au sujet de la deuxième section de l'égout de Notre-Dame de Grâce, de payer audit M. Pion la somme de \$4780.60 sans intérêt, et de lui rembourser son dépôt de \$13,000.00 avec intérêt au taux de 4% à partir du 31 décembre 1912. Le montant de \$4,780.60 devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour l'égout de Notre-Dame de Grâce, 2ème section.

- 8.- Sur recommandation du Greffier de la Cité,

il est
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

RESOLU:- De voter un crédit de \$25.00 pour l'achat d'un costume pour le messenger du Conseil, ce montant devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour salaires, bureau du Greffier.

- 9.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre au Comité de l'Emprunt de la Victoire, d'ériger deux horloges, une sur le Square Victoria et l'autre sur le Square Phillips, pour indiquer au public comment progresse l'emprunt de la Victoire.

- 10.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) de nommer Monsieur J. A. Olivier, gardien du chalet de nécessité de la Place Jacques-Cartier, pour remplir la vacance qui y existe;

5189

5122²⁸3730¹¹5122²³5122²⁴2712¹3668⁷

5189

5127/4

5122 24

5122 24

5122 24

5250

5250

5251

4018

- (b) de démettre Monsieur Alphonse Boismenu, homme de peine à l'annex;
- (c) d'approuver la suspension de Monsieur Rioux, Assistant Surlintendant du Parc LaFontaine, d'ici à la fin d'octobre et de lui retrancher son salaire pour absence non motivée;
- (d) d'autoriser certains employés du département de l'incinération à cultiver un morceau de terrain en arrière des écuries de la Cité, rue des Carrières, aux conditions ordinaires, c'est-à-dire que cette permission est révocable en aucun temps sans que l'on puisse réclamer de dommages de quelque nature que ce soit;
- (e) de payer le salaire de l'assistant contremaître O'Sullivan, pour le temps qu'il a été malade, c'est-à-dire du 19 mai au 1er juin 1918.
- (f) de voter un crédit de \$644.00 à être imputé sur le budget supplémentaire pour des réparations urgentes aux postes de police Nos. 27, 28, 30 et 33;
- (g) de voter un crédit de \$77.00 à même le budget supplémentaire pour réparations urgentes à la toiture du poste No. 32, Cartierville;
- (h) de voter un crédit de \$312.00 à être pris sur le crédit voté pour "combustible bain Lapointe-Létourneau", afin de faire certains travaux nécessaires pour protéger ce bain, durant l'hiver;
- (i) de prendre \$1,000.00 sur le crédit voté pour l'enlèvement des déchets, département de l'incinération, et appliquer ce montant à "achats de fournitures", et prendre aussi \$500. sur le crédit voté pour achat de machines pour le nettoyage des rues et appliquer ce montant à l'achat de harnais et fabrication de voitures pour les contremaîtres.

11.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Qu'une requête soit présentée à la Commission des Chemins de Fer du Canada, lui demandant de modifier ses ordonnances Nos. 18, 281, en date du 9 décembre 1912, et 26, 196, en date du 6 juin 1917, relativement à la levée et à la livraison des colis par les compagnies de messagerie, dans la Cité de Montréal.

Le nouveau district dans lequel les compagnies de messagerie devraient être tenues d'aller chercher et de livrer les colis devrait comprendre tout le territoire qui se trouve actuellement dans les limites de la Cité et où il n'y a pas de service de messagerie.

AJOURNEMENT.

J. Dupont
Secrétaire

E. R. Decary
Président

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 10 OCTOBRE 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Decary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumise une résolution adoptée par le Bureau de Santé de la Cité de Montréal, à une assemblée tenue le 9 octobre 1918, à huit heures p.m., contenant la démission des membres dudit Bureau de Santé suivants qui avaient été nommés par une résolution de la Commission Administrative, en date du 12 juin 1918, savoir:- Son Honneur le Maire Martin, le Révérend Herbert Sumonds, D.D., le Révérend Henri Gauthier, P.S.S., M.J. Auguste Richard, MM. les échevins J.J. Creelman, H. LeRoy Shaw, A.A. Desroches et Eudore Dubeau.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ces démissions et de nommer les personnes suivantes pour remplir les vacances créées: M. le Docteur E. Dubé, M. le Docteur L. de L. Harwood, M. le Docteur David Evans, M. le Docteur Horst Oertel, Monsieur Beaudy Leman, Son Honneur le Maire M. Martin, Monsieur E.R. Decary, président de la Commission Administrative;

il est aussi
RESOLU:- Que Monsieur E.R. Decary, soit nommé président du Bureau de Santé et M. le Docteur Evans, vice-président, le tout conformément aux dispositions du règlement No. 105, tel qu'amendé.

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

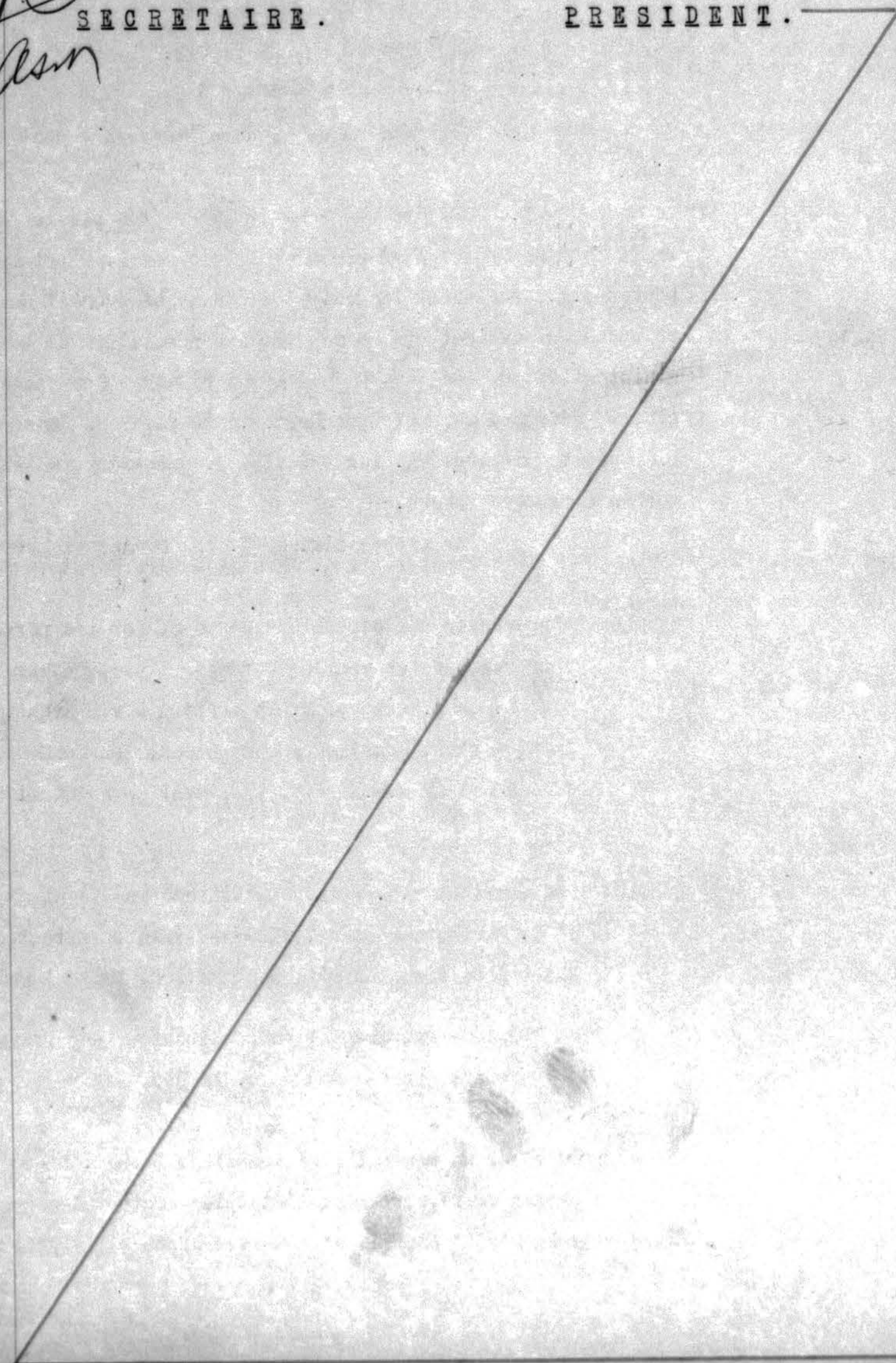
5252
il est
RESOLU:- De voter un montant additionnel de \$7,882.65 pour payer les dépenses en rapport avec l'établissement d'un magasin dans la cour de la rue De Fleurimont, ce montant devant être imputé sur le bud-

get supplémentaire.

AJOURNEMENT.

Dupeau
SECRETARE.
Asm

E. Beaumont
PRESIDENT.



PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENERDI, LE 11 OCTOBRE 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- DeSerres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
- 2.- Soumis une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$39,932.13, suivant liste certifiée.
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:- (a) de remettre à Monsieur C.E.Lamoureux, son dépôt de \$1,200.00, en rapport avec le contrat qui lui a été accordé pour la fourniture d'uniformes pour le département de Police et de lui payer la balance de son compte, savoir:- \$1,650.00, le dit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.
- (b) de voter un crédit de \$650.00 à être imputé comme suit:-
(a) \$150.00 sur le crédit voté pour employés surnuméraires, département du Trésor et \$500.00 sur la balance disponible des salaires, département des Finances, et d'appliquer ce montant pour engager des employés spéciaux pour faire l'addition des rôles au moyen de machines à additionner, de façon à ce que la Commission Administrative puisse connaître exactement le montant des revenus qui seront disponibles pour l'année 1919, d'ici à la fin d'octobre de manière à ce que le budget puisse être soumis au Conseil, le plus tôt possible.
- (c) de nommer Melles. Marie-Rose Senay, Lucienne Senay et Alice Fortier, qui ont passé des examens satisfaisants, dactylographes au département du Revenu, au salaire annuel de \$700.00

3972
5122 75
5122 25

4.- Les soumissions suivantes pour la fourniture de chaussures, sont ouvertes:

	MONTANT	DEPOT
1-Philippe Robitaille.....	\$6,168.00	\$616.80
2-Philippe Robitaille.....	\$4,800.00	\$480.00
3-Philippe Robitaille.....	\$ 84.00	\$ 50.00

L'étude de ces soumissions est remise à la prochaine séance.

5.- Soumis un projet de protêt et mise en demeure préparé par

le Notaire de la Cité pour être servi à la "Mount Royal Park Incline Railway Company".

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De l'approuver et de donner instruction au Notaire de la Cité de la servir à ladite Compagnie, sans délai.

6.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder à Monsieur Drouin, démissionnaire, des vacances de 15 jours auxquelles il a droit, à compter du 15 octobre courant.

7.- Soumis un projet de bail préparé par le Notaire de la Cité pour la location à la "Hamilton Street Methodist Church", de la salle de l'ancien Hôtel de Ville du quartier Emard, pour y tenir des services religieux.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce projet de bail et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

8.- Soumis un projet de contrat entre la Cité et MM.R.La-berge et E.Léroux, en rapport avec la vente de certains matériaux de démolition appartenant à la Cité, sur le côté nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce projet de contrat et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

9.- M. le Commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.260, intitulé "Règlement concernant la construction des bâtiments", et le règlement No.436, intitulé "Règlement au sujet de l'alignement et du niveau des rues, ruelles et places publiques de la Cité de Montréal".

10.- M. le Commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le ré-

glement No.352, intitulé "Règlement amendant et consolidant les règlements Nos. 191, 235, 241, 277 et 298 concernant les égouts.

11.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De démettre Monsieur H.Larivière, gardien du chalet de la Place Jacques-Cartier, pour absence non motivée, et d'autoriser le Directeur des Travaux Publics à le remplacer temporairement.

AJOURNEMENT.

5122 74

Assn

J. Crépeau
SECRETARE.

E. Léroux
PRESIDENT.

*SPECIALE

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE SAMEDI, LE 12 OCTOBRE 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-Messieurs DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

-
-
- 1.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
-
- Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que, en l'absence du Président, Monsieur le Commissaire DeSerres,
soit nommé Président temporaire.

- 2.- M. le Commissaire Marcil propose,
-
- Appuyé par M. le Commissaire Ross,

Vu que le Bureau de Santé de la Cité de Montréal a défendu
les réunions de plus de 25 personnes;Vu que le 15 du courant, un grand nombre d'immeubles doi-
vent être vendus par le shérif pour non-paiement de taxes;Vu que cette vente attirera probablement une foule nom-
breuse;Vu de plus que la vente d'un grand nombre d'immeubles dans
le moment actuel aurait probablement un effet désastreux pour les intéres-
sés à cause de l'énervement causé par l'épidémie de grippe qui sévit dans
la Cité de Montréal;

Sur l'avis des Avocats de la Cité,

qu'il soit

RESOLU:- Que la Cité de Montréal abandonne et se désiste de toutes
les procédures qui ont été faites en rapport avec la vente
d'immeubles pour non-paiement de taxes, laquelle vente est
fixée pour le 15 octobre courant, et qu'un avis à cet ef-
fet soit publié dans les journaux.La Cité se réserve cependant le droit de percevoir
les taxes qui lui sont dues par tout autre moyen légal.

Cette proposition est adoptée unanimement.

- 3.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
-
- Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que les membres de la Commission Administrative ont appris avec
un profond regret le décès prématuré de Monsieur Paul-Emile La-
marche, l'un des avocats de la Ville;Qu'ils désirent rendre hommage aux qualités de coeur et d'es-
prit du défunt et reconnaître les importants services qu'il a rendus à
la Ville en qualité de membre du Contentieux, qui perd en lui un colla-
borateur dévoué.Qu'ils tiennent à exprimer à la famille du défunt leurs condo-
léances les plus sincères dans le deuil qui vient de la frapper si cruel-
lement.*Messieurs les*
AJOURNEMENT.*Depeau*
Assn
SECRETARE.*S. Bureau*
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 15 OCTOBRE 1918. (a.m.)

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

- 1.- Les minutes des deux dernières séances sont lues et approuvées.
- 2.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$35,312.20, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que la résolution adoptée à une assemblée spéciale de la Commission Administrative tenue samedi le 12 octobre, relativement au désistement des procédures prises au sujet de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, soit ratifiée et confirmée.

- 4.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,400.00 pour l'achat de motocyclettes pour le département de police, ladite somme à être imputée sur la balance des crédits disponibles pour salaires et gages, département de police.

- 5.- Sur recommandation du département en Loi, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer les mémoires de frais suivants dans des causes en réclamations pour dommages, en rapport avec les changements de niveau de certaines rues du quartier Hochelaga, dans lesquelles les montants accordés par les arbitres ont été acceptés par la Cité, à savoir:-

Dame M.Bourdon vs la Cité, No.2451 C.S.M.
 à M.J.Cl.Larivière.....\$ 149.60

A.J.Houde vs la Cité, No.4138, C.S.M.
 à M. J.H.W.Renaud.....\$ 174.85

A.E.DeLorimier vs la Cité, No.3550, C.S.M.
 à MM. DeLorimier, Godin, Morier & Cadotte.....\$ 115.75

H.P.Pépin vs la Cité, No. 411 C.S.M.
 à MM. DeLorimier, Godin, Morier & Cadotte.....\$ 83.05

H.Payette vs la Cité, No.1400, C.S.M.
 à MM. DeLorimier, Godin, Morier & Cadotte.....\$ 37.65

H.Payette & al vs la Cité, No.2194, C.S.M.
 à MM. DeLorimier, Godin, Morier & Cadotte.....\$ 37.65

A.Laporte vs la Cité, No.2045 C.S.M.
 à MM.Désaulniers & Charbonneau.....\$ 51.60

Dame L.A.Beauchemin & vir., vs la Cité, No.3389, C.S.M.
 à MM.Désaulniers & Charbonneau.....\$ 71.60

- 6.- Sur recommandation du département en Loi,

il est

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

RESOLU:- De payer à la Succession Joseph Gagnon, la somme de \$10,205.28 avec intérêt à compter du premier août 1915, étant le prix d'une lisière de terrain dont la ci-devant Ville de Maisonneuve s'est emparée pour l'ouverture du Boulevard Pie LX dans les limites de la municipalité de Saint-Michel; moyennant le paiement de ladite somme, ladite lisière de terrain doit être cédée à la Cité de Montréal libre de toutes charges ou servitudes quelconques et, instruction est donnée au Notaire de la Cité de préparer un acte de cession et le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau sont autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour recouvrer de la Municipalité de Saint-Michel, ladite somme de \$10,205.28 et les intérêts, et toutes autres sommes qui ont été payées par la Cité en rapport avec la lisière de terrain ci-dessus mentionnée.

Ladite somme de \$10,205.28 et les intérêts à compter du 1er août 1915, devant être imputés sur la dette flottante de Maisonneuve.

7.- M. le Commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.641, de façon à ce que le poids des sacs de navets soit fixé à 75 livres au lieu de 90 livres, et ce, afin de concorder avec la loi fédérale à ce sujet.

8.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer à la "Canada Industrial
Company Limited", six pour cent d'intérêt à compter du 1er mai
1918, au lieu de cinq pour cent, sur une créance que ladite Com-
pagnie a contre la Cité, laquelle s'élève à \$25,379.12

AJOURNEMENT.

5254
Boisjean
SECRETARE.
Assm

H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 22 OCTOBRE, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Vu l'absence du Président, que M. le Commissaire Ross soit
nommé président temporaire.

2.- Les minutes de la dernière séance sont lues et
approuvées.

3.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Con-
trôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$38,319.27, \$116,476.28,
\$42,807.77 et de \$24,424.84, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (1) De permettre à la "Mount Royal Tunnel & Terminal Company
Limited" d'enlever le trottoir sur la rue Lagauchetière,
en face de la gare de la compagnie de chemin de fer
"Canadian Northern", et de refaire le pavage jusqu'à la
nouvelle ligne indiquée sur un plan attaché à la demande
de ladite compagnie, pourvu que ces travaux soient exécutés
sous la surveillance et à la satisfaction du Directeur
des Travaux Publics, et aux frais, risques et périls de
ladite compagnie.

(2) De prendre sur le crédit voté pour la réfection des pavages
les montants suivants:
\$3,000. pour réparations aux pavages permanents,
\$3,000. pour réparations aux macadams,
\$1,000. pour confection de trottoirs en bois.

(3) De grouper en un seul item les crédits votés pour l'entre-
tien des balayeuses-arroseuses et pour balayeuses et arro-
seuses

(4) De permettre à la "Canadian Northern Railway System" d'ins-
taller un moteur électrique de 15 chevaux-vapeur sur le lot
portant le No. Cad. 8, du quartier Mercier-Maisonneuve.

(5) De permettre à Monsieur F.H. Phelan d'occuper le lot Cad.
1677, du quartier Ste-Anne, situé aux Nos. 137 à 149 de la
rue Colborne, pour y ériger une écurie de 24 places.

5255

51702

5256

5240

5259

- 5239
- 5260
- 5261
- (6) De permettre à Monsieur D. D'Aoust d'occuper le lot Cad. 657-658, subd. 15, du quartier St-Jean-Baptiste, situé aux Nos. 1158 à 1164 de la rue St-Denis, pour y ériger un garage public.
- (7) De permettre à Monsieur Robert Davis Sr. (Canada) Limited d'installer trois moteurs électriques de la force de 33 chevaux-vapeur, au No. 39 rue Vitré Ouest, sur le lot Cad. 645, du quartier St-Laurent.
- (8) D'approuver le profil des rues suivantes:
Rue St-Patrice, de la rue Duberger au pont Bascule;
Rue Duberger (Pitt), de la rue St-Patrice à l'aqueduc de Montréal;
45ème avenue (Prieur), de la rue St-Claire au boulevard des Olympia (côté est).

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:- (1) De voter un crédit de \$1390. pour des modifications à être faites au bureau du Directeur de la Sûreté (Annexe), ce montant à être imputé sur les balances disponibles des crédits votés pour salaires et gages (Département de police).
- (2) De nommer Mademoiselle Blanche Brunet, sténographe et dactylographe du département des Achats et des Ventas, à compter du 9 octobre courant, au salaire de \$800. par année.
- (3) De louer à Monsieur Albert Boisseau l'étal portant le No. 7 du marché Maisonneuve, à raison de \$5.00 par semaine.
- (4) D'accepter que Monsieur Théophile Paré remette la maison qu'il occupe au No. 1232 rue Lasalle, à partir du 1er octobre courant, et de lui louer, au mois, à compter de cette dernière date, la maison portant le No. 1230 de la même rue, à raison de \$4.00 par mois, ledit Monsieur Paré devant faire à ses frais toutes les réparations nécessaires pour rendre habitable la maison en question, conformément aux lois et aux règlements de la Cité.

6.- Soumis le rapport du Directeur de la Sûreté sur les changements survenus dans les services de la police et des incendies, durant la quinzaine se terminant le 15 octobre courant.

Sur proposition de Monsieur le Commissaire DeSerres,
Appuyée par Monsieur le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$2,400. pour l'achat de motocyclettes pour le service de la Sûreté, le montant requis à être imputé sur la balance disponible des crédits votés pour salaires et gages (département de police).

8.- Soumise une résolution adoptée par le Conseil, le 15 octobre courant, demandant à la Commission Administrative de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'augmentation des taux chargés pour le service du téléphone.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'informer le Conseil que des instructions à cet effet ont été données au Département en Loi.

9.- Conformément à l'avis de motion donné par M. le Commissaire Marcil, le 11 octobre courant, les projets de règlements suivants sont soumis et lus:

No.

Règlement à l'effet d'amender le règlement No. 260, intitulé: "Règlement à l'effet de réglementer la construction, la modification, la réparation, l'enlèvement et l'inspection des bâtiments dans la Cité de Montréal, et de prévenir les accidents par le feu. Ce règlement sera connu et pourra être cité sous le titre de "Règlement concernant les bâtiments de Montréal, 1901", ainsi que le règlement No. 436, intitulé: "Règlement au sujet de l'alignement et du niveau des rues, ruelles et places publiques de la Cité".

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue dans l'hôtel de ville, ce 22ème jour d'octobre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. R.A. Ross, président temporaire, DeSerres, Hon. Chas. Marcil et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

IL EST STATUE ET DECRETE par ladite Commission comme suit:-

Section 1.- La section 2 dudit règlement No. 436 est remplacée par la suivante:

"Section 2.- Quiconque construit sur une rue, ruelle ou place publique dans la Cité doit obtenir préalablement de l'inspecteur de ladite Cité, l'alignement et le niveau de telle rue, ruelle ou place publique, signer un procès-verbal à cet effet, dont une copie lui est remise, et payer pour tels alignement et niveau une somme de cinq piastres"

Section 2.- Le paragraphe G de l'article 19 du règlement No. 260 est abrogé.

Section 3.- Le présent règlement fait partie desdits règlements Nos. 436 et 260, à toute fin que de droit.

Section 4.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

No.

Règlement amendant le règlement No. 352, intitulé: "Règlement amendant et consolidant les règlements Nos. 191, 235, 241, 277 et 298, concernant les égouts.

A une assemblée de la Commission administrative de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de ville, ce 22ème jour d'octobre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. R.A. Ross, président temporaire, G. DeSerres, Hon. Chas. Marcil et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

IL EST STATUE ET DECRETE par ladite Commission comme suit:

Section 1.- La section 7 dudit règlement No. 352 est remplacée par la suivante:

"Section 7.- Lorsqu'un propriétaire désire construire un drain privé en raccordement avec un égout existant, après que la rue a été pavée ou macadamisée, ou après qu'un égout y a été construit, il doit obtenir de la Cité un permis à cette effet pour lequel il doit payer \$1.00, et il doit aussi payer:

1.- Pour le tuyau de raccordement en tuile de trois pieds, \$5.00.

2.- Pour réparation du trottoir ou du pavage suivant la nature des matériaux employés, le montant qui sera dépensé par la Cité pour telle réparation.

Le propriétaire devra aussi faire les dépôts qui sont exigés par la Cité soit par règlement ou résolution, pour remettre le trottoir ou la chaussée en bon état, et les réparations qui seront faites par ladite Cité, seront payées à même ces dépôts et la balance sera remise sur l'ordre de la Cité.

Section 2.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 352 à toute fin que de droit.

Section 3.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que lesdits projets de règlements soient approuvés et transmis au Conseil pour approbation finale.

10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) De voter un crédit de \$180.00 pour permettre au service des Travaux Publics de faire certains travaux devenus nécessaires à l'immeuble de la succession Joseph Aimé Massue, par suite d'un changement de niveau fait par la Cité sur le Chemin de la Côte des Neiges, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'expropriation du Chemin de la Côte des Neiges.

(2) De payer un compte de Monsieur Stanislas Facette, au montant de \$15.00 pour avoir assisté le secrétaire des arbitres dans l'affaire des réclamations pour dommages résultant du changement de niveau des rues du quartier Hochelaga, ce montant devant être imputé sur le Fonds de réserve.

11.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) De rembourser à Monsieur Oscar Lalonde une somme de \$30.00 qu'il a payée le 23 mars dernier, à la ci-devant municipalité de Maisonneuve, pour un raccordement d'égout qui n'a pas été fait, ce montant devant être porté au compte de la dette flottante de ladite municipalité.

(2) D'approuver un projet de bail sous seing privé, à l'effet de louer à Monsieur Antonio McDonald le logement portant le No. 2219 rue Desjardins, au mois, à raison de \$4.00 par mois, à compter du premier novembre prochain, le dit Monsieur McDonald devant faire, à ses frais, les réparations nécessaires pour rendre habitable le logement en question, et d'autoriser le Président de la Commission, et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ce bail pour et au nom de la Cité.

12.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) De payer à MM. Casgrain, Mitchell, McDougall & Creelman le mémoire de frais s'élevant à \$21.70, dans la cause de Smith vs la Cité (No. 2390 C.S.M.);

(2) De payer le mémoire de frais de M. J.A.E. Dion, s'élevant à \$44.90, dans la cause de Mathias Paiement vs la Cité (No. 4227 C.S.M.), et de payer au demandeur une somme de \$750.00 avec intérêts à compter du 5 octobre courant, suivant le

jugement intervenu à cette date.

Les montants ci-dessus devant être imputés sur le fonds de réserve.

(3) D'approuver une convention entre la Cité et Monsieur Thomas Davis, es-qual. au sujet d'un raccordement d'égout sur l'avenue McDonald, quartier Notre-Dame de Grâce, et au sujet aussi de l'approvisionnement d'eau, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit acte de convention pour et au nom de la Cité.

(4) De corriger le compte de la "Royal Institution for the Advancement of Learning", pour la construction d'un trottoir sur le Chemin Carlton, ladite institution ayant été par erreur cotisée pour la construction du trottoir en question sur les lots 1814-O, 1814-P, 1814-Q, 1814-R, 1814-S, 1814-T, 1814-U, partie de 1814-V et 1807, malgré que ces lots n'ont pas front sur le Chemin Carlton, et de prier le Trésorier d'agir en conséquence.

13.- Sur recommandation des Avocats de la Cité et des experts, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer, à même le Fonds de réserve, les réclamations suivantes:-

11867	Lucille Legault,	Chute sur la chaussée,	\$ 39.20
11881	A. Lachapelle,	Salaire,	15.00
11874	Honoré Brunet,	Perte de Salaire,	51.80
11891	Nap. Clermont,	do	108.40
11849	Joseph Archambault,	do	16.50
11888	Damase Desmarceaux,	do	16.50
11887	Ferdinand Charbonneau,	do	46.75
11841	Chas. Moineau,	Accident de travail,	13.00
11885	Emery Larivière,	Automobile brisée	14.10
11868	Dr. R.E. Melcolm,	do	56.27
11879	Alex. McKay,	Mesure d'acier brisée	4.50
11878	The Steel Co. of Canada Ltd,	Automobile brisée,	7.00
11883	J.U. Gervais,	do	17.70
11873	Mde. Fred Wade,	Chute sur la chaussée,	50.00
11824	J.E. Mattinson,	Accident d'automobiles,	10.25
11882	G. T. R.	Frais de Surestarie,	417.00
11856	Joseph Archambault,	Salaire,	8.25
11893	Eloi Paquette,	Accident de travail,	24.00

il est, en outre,
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

11872 Dr. R.C. Beaudoin; 11880 H. Lacombe; 11828 J.D. Cyr;
11825 M.L. abbé P. Roy; 11890 F.M. Brown; La Cité vs Chs.N.
Chamberland (11855) Désistement recommandé.

14.- Les soumissions qui devaient être reçues à midi pour les numéros de licences, etc., n'ayant pu être ouvertes par suite de l'absence de Monsieur J. Pelletier, Contrôleur et Auditeur de la Cité, qui est gardien des clefs des boîtes des soumissions, la Commission décide d'ajourner la séance à 3 heures P.M. ce jour, pour procéder à l'ouverture de ces soumissions.

AJOURNEMENT.

SECRETARE

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE AJOURNEE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, le 22 OCTOBRE 1918 (P.M.)

Conformément à l'ajournement, la Commission s'assemble à 3 heures, au sujet des soumissions reçues pour les numéros de licences.

SONT PRESENTS:-

Messieurs R.-A. Ross, président temporaire,
Marcil et
Verville

La seule soumission reçue, celle de la Montreal Stencil Works, accompagnée d'un chèque au montant de \$286.30, est référée au Surintendant des Privilèges et des Licences, avec instructions de s'aboucher avec les chefs de départements intéressés et de faire rapport à la Commission, sous le plus court délai possible, et instruction est donnée de transmettre au Trésorier de la Cité le chèque accompagnant ladite soumission.

AJOURNEMENT.

Dupeau
SECRETARE

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, le 23 OCTOBRE, 1918 (A.M.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.-R. Décary, président
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$65,608.70 et de \$32,854.02, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis l'extrait suivant des minutes de l'assemblée de la Commission des Tramways de Montréal, tenue à Montréal, le 10 octobre 1918, à 3 heures p.m.:-

"EXTRAIT des minutes de l'assemblée de la Commission des Tramways de Montréal, tenue à Montréal, le 10 octobre 1918, à 3 heures P.M.

"Commissaires présents:- M. J.-F. Saint-Cyr, Président, M. L.-A. Herdt, Président-suppléant et M. John S. Archibald.

"il est
"RESOLU:- Que les billets de tramways dont les enfants d'école peuvent se servir maintenant, pourront être employés par les apprentis et seront bons de 6 heures A.M. à 7 heures P.M."

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que cette Commission désire faire connaître à la Commission des Tramways de Montréal que, d'après l'opinion des aviseurs légaux de la Cité, la résolution ci-dessus est illégale.

Que la Commission des Tramways n'a pas le pouvoir d'amender le contrat qui a été passé, le 28 janvier 1918, entre la Cité de Montréal et la Compagnie des Tramways, devant Mtre Jean Baudouin, notaire;

Que tout amendement à ce contrat exige le consentement des parties intéressées, pour être valide, et tel consentement par la Cité de Montréal requiert le concours de la Commission Administrative et du Conseil Municipal de Montréal.

EN CONSEQUENCE la Commission Administrative compte que la résolution précitée ne sera jamais mise en vigueur et sera rescindée immédiatement.

4.- Soumis des rapports du Directeur des Travaux Publics:-

- (1) A l'effet d'obtenir qu'un crédit de \$468. soit voté pour certaines réparations au toit du poste de police combiné de Notre-Dame de Grâce;
- (2) A l'effet d'obtenir un crédit de \$472. pour certaines réparations au toit du poste de police et de feu de la Côte des Neiges.

CONSIDERANT que les postes ci-dessus mentionnés ont été construits en 1912 et qu'en vertu des clauses des contrats intervenus à ce sujet, les entrepreneurs ont garanti que les couvertures seraient imperméables pendant une période de dix ans;

CONSIDERANT que lesdits entrepreneurs et les architectes ont été mis en demeure d'avoir à faire faire les réparations nécessaires auxdits postes, mais qu'ils ont négligé de le faire jusqu'à présent;

CONSIDERANT que ces réparations sont urgentes et doivent être faites avant l'hiver.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter, à même le Budget supplémentaire, les crédits ci-dessus mentionnés et de donner instructions au Département en Loi de prendre les mesures nécessaires pour faire rembourser à la Cité le montant qui sera dépensé pour les réparations en question.

5.- Conformément à l'opinion de l'Avocat en chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission Administrative, le 27 juin 1918, au sujet des montants qui sont chargés aux compagnies d'abattoirs pour faire face aux dépenses que la Cité est appelée à payer pour l'inspection des animaux, de façon à ce que la compagnie Wm. Davies et la compagnie Matthews-Blackwell ne paient qu'une somme de \$400.00 chacune, vu que ces compagnies d'abattoirs, doivent être considérées comme des abattoirs privés, et de donner instructions au Trésorier de la Cité d'agir en conséquence.

6.- Sur recommandation du Directeur de la Sécurité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil

il est
RESOLU:- D'annuler la résolution du 6 septembre, 1918, refusant le permis

demandé par Monsieur Thomas Girard pour l'érection d'un garage public au No. 456a de la rue Guy, et d'accorder la permission de construire ledit garage, Monsieur Girard ayant depuis modifié les plans de cette bâtisse de façon à se conformer aux dispositions du règlement No. 260.

7.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire un crédit additionnel de \$100.00 pour honoraires payables au Ministre des Affaires Municipales de Québec, en rapport avec les règlements municipaux qui sont transmis au Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

8.- Soumis un compte de Son Honneur le Maire, Monsieur Martin pour dépenses de voyage à Québec, pour représenter la Ville aux funérailles du Lieutenant-Gouverneur.

Vu qu'il a été impossible, à cause de certaines circonstances, de faire voter au préalable des fonds pour payer ces dépenses,

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le Fonds de réserve, une somme de \$32.00 pour payer ledit compte.

9.- Le Greffier de la Cité, ayant informé la Commission que les différentes villes du Canada ont permis aux autorités fédérales de se servir des salles municipales, gratuitement, pour les fins d'enregistrement national,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'annuler la charge de \$303.42 qui a été faite pour l'occupation de diverses salles municipales, pour les fins d'enregistrement national, et de donner instructions au Trésorier de la Cité de rayer des livres le montant de cette réclamation.

10.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$325.00 pour acheter une horloge dite "Globe Time Recorder", pour l'atelier de la rue DeFleurimont, conformément à la résolution adoptée par la Commission, le 21 août dernier, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'établissement d'un magasin dans la cour de la rue DeFleurimont.

11.- Soumis un rapport du Surintendant des Privilèges et des Licences, adressé au Trésorier de la Cité, demandant d'être autorisé d'une façon générale à tolérer la pose de banderolles au-dessus des rues, lorsque ces banderolles doivent servir pour des oeuvres de guerre.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder l'autorisation demandée par le Surintendant des Privilèges et des Licences.

AJOURNEMENT,

Boipeau
SECRETARE
Asm

L. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 25 OCTOBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.-R. Décary, président,

DeSerres,

Ross,

Marcil et

Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur au montant total de \$46,656.18 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De nommer temporairement Monsieur Malcolm Lemieux, surintendant des automobiles de la Cité, au salaire bi-mensuel de \$150.00, à compter du 1er octobre courant; le montant requis à être imputé sur les balances disponibles de salaires (Département des Travaux Publics).

4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter la soumission de la "Montreal Stencil Works" pour la fabrication de numéros de voitures et d'insignes pour le département des Privilèges et des Licences, au prix de \$2,863.07, le montant requis à ce sujet devant être imputé en anticipation du revenu de l'année prochaine (1919)

5.- Sur recommandation de l'Avocat en chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) De payer le montant du jugement rendu contre la Cité, s'élevant à \$200.00, avec intérêts, dans une cause de Dame Rose Conway & vir (No. 4302 C.S.M.), en plus les frais payables à MM. Dussault, Mercier & Dupuis, avocats, lesquels

s'élèvent à \$126.20; ces montants devant être imputés sur le Fonds de réserve.

- (2) De rembourser à l'Avocat en Chef de la Cité une somme de \$50.00 qu'il a payée à Monsieur G.L. Dussault, sténographe et clavigraphiste, en rapport avec le Bill de la Cité qui a été soumis à la Législature, lors de la dernière session; ce montant à être imputé sur le Fonds de réserve.
- (3) De payer à MM. Belcourt, Ritchie, Chevrier & Leduc une somme de \$60.91 représentant leurs frais comme agents de la Cité dans la cause de la compagnie Royal Trust contre la Cité; ce montant devant être imputé sur le Fonds de réserve.
- (4) De rejeter la réclamation de la Commission des Ecoles Catholiques pour des taxes scolaires sur un terrain faisant autrefois partie de la Commission Scolaire de St-Gregoire le Thaumaturge, en vertu de l'article 2733 des Statuts Refondus de Québec les propriétés appartenant à la municipalité où elles sont situées étant exemptes de taxes.

6.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté, et Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De permettre à Monsieur Théophile Lessard d'occuper le lot Cad. P.842 du quartier Lafontaine (No. 65 rue Providence), pour ériger et maintenir un dépôt de gazoline.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer la souscription annuelle de la Cité à l'Union des Municipalités Canadiennes, pour l'année 1918, le montant requis, savoir \$1,500.00 à être imputé comme suit: \$1,200. sur le crédit voté à cette fin dans le Budget, et \$300.00 sur le Budget supplémentaire.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter une somme de \$30.00 pour remplacer un tuyau à gaz défectueux, dans l'immeuble appartenant à la Cité, situé aux Nos. 397-399a-399b et 401 de la rue St-Antoine; ce montant devant être imputé sur le produit des loyers des propriétés de la Cité.

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter, à même le Budget supplémentaire, une somme de \$35.00 pour payer les dépenses du commissaire Ross, qui s'est rendu à Brantford, en rapport avec la question des abattoirs.

10.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De confier au surintendant des impressions et de la papeterie l'achat des marchandises requises pour son département et l'exécution des impressions, vu la compétence toute spéciale dudit surintendant dans ce genre d'achat et de travail.

11.- Conformément à l'avis de motion donné le 15 octobre courant, M. le commissaire Marcil soumet le projet de règlement suivant:-
No.

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO.296, INTITULE:- "Règlement concernant les marchés", tel qu'amendé par le règlement No.641, et abrogeant ledit règlement No.641.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 25ème jour d'octobre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. E.R.Décary, président, Hon.Charles Marcil, Gaspard DeSerres et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété comme suit:-

Article 1.- La section 27 dudit règlement No.296, telle que remplacée par l'article 1 du règlement No.641, est de nouveau remplacée par la suivante:-

"Section 27.- Quiconque dans la Cité de Montréal expose vend ou offre en vente, au sac, les produits ci-après énumérés, est tenu d'avoir et de donner le poids suivant par sac:-

"Avoine	68 livres le sac	}	Avoir du Poids".
"Patates	90 livres le sac		
"Navets	75 livres le sac		
"Pois	120 livres le sac		
"Sarrasin	96 livres le sac		
"Harricots (fèves)	120 livres le sac		
"Mais	112 livres le sac		

Article 2.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.296, à toutes fins que de droit.

Article 3.- Le règlement No.641, adopté le 5 novembre 1917, est, par les présentes, abrogé.

Article 4.- Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que ledit projet de règlement soit approuvé et transmis au Conseil pour approbation finale.

12.- Soumis un rapport de l'Avocat en Chef et des Ingénieurs de la Cité, au sujet de la traverse du Canadian Northern Quebec Railway, au boulevard Pie LX, dans le quartier Maisonneuve.

5270

R.A. Ross
[Signature]

5267

5268

5269

Conformément aux recommandations contenues dans ce rapport,
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instructions aux Avocats et aux ingénieurs de la Cité de demander à la Commission des Chemins de Fer d'obliger la Compagnie "Canadian Northern Quebec Railway", à placer à ses frais, temporairement un gardien à l'endroit où le chemin de fer traverse le Boulevard Pie IX, d'ici à ce que la question de l'installation de barrières aux diverses traverses dans la partie Est de la Cité ait été finalement réglée.

13.- Soumis un projet d'arrangement notarié entre la Cité et M. Clarence I DeSola, pour permission d'exécuter certains travaux sur l'immeuble dudit M. DeSola, avenue Ontario.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit acte d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

Un renvoi bon
AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

J. DeSola
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, LUNDI, LE 28 OCTOBRE, 1918. (a.m.)

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décarry, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter au Conseil Central de Montréal de la Société St-Vincent de Paul, une allocation de \$10,000,00, à être pris à même le budget supplémentaire, pour les oeuvres de charité des différentes conférences de la Société St-Vincent de Paul, surtout pour les aider à soulager les infortunes durant la présente épidémie, cette allocation devant être sujette à un rapport de l'oeuvre accomplie durant l'année 1918 par ladite Société St-Vincent de Paul.

3.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, informant la Commission que le Comité de l'Emprunt de la Victoire suggère que l'après-midi du 11 novembre prochain, jour où aura lieu la procession dans les principales rues de la Ville, en rapport avec l'emprunt de la Victoire, soit déclaré fête civique.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver cette suggestion et d'autoriser Son Honneur le Maire à faire publier dans les journaux une proclamation à l'effet de déclarer fête civique l'après-midi du 11 novembre prochain.

4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De nommer Melle. Ninon Lenoir-Rolland, qui a subi un examen satisfaisant, secrétaire et sténographe, dans le département du Trésorier, au traitement de \$800.00 par année.

- 5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer à M. John Bumbray \$355.00 en règlement final de sa réclamation, intérêts et frais compris, pour le prix d'une lisière de terrain dont la ci-devant municipalité de Maisonneuve s'était emparée pour l'élargissement de la rue Notre-Dame, un acte de vente notarié en bonne et due forme devant être signé par ledit M. Bumbray, et le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, sont autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

- 6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter de la Morgan Realities Limited, les taxes sur des immeubles lui appartenant dans la ci-devant Cité de Maisonneuve, pour l'année 1917, sur une évaluation de \$750,000., la Cité de Montréal devant payer les frais de la contestation du rôle d'évaluation entreprise à ce sujet par ladite Compagnie Morgan Realities, et D'exiger que les taxes, pour l'année 1916, soient payées sur une évaluation de \$902,535.00.

- 7.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer à même le Fonds de réserve les dépenses de voyage à Québec des fonctionnaires suivants, en rapport avec la demande de la "Sault-au-Recollet Land & Power Company", pour le barrage de la Rivière des Prairies, savoir:-

M. le Commissaire Verville.....	\$ 9.35
M.P.E. Mercier, directeur des Travaux Publics....	\$ 4.20
M.G.R. MacLeod, ingénieur en charge des chemins de fer.....	\$ 16.25
M. W.H. Butler, avocat.....	\$ 27.00
TOTAL.....	\$ 56.80

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

E. P. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 29 OCTOBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$692,898.82, \$17,569.31 et de \$1,269,727.56, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De nommer M. Hormisdas Pelletier, C.R., arbitre de la Cité dans la cause portant le No. 5784, C.S.M., Quinlan, Robertson & Miller, demandeurs vs la Cité de Montréal, défenderesse.

- 4.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit à diverses interpellations et résolutions du Conseil, à savoir:-

- (1) Interpellation de M. l'échevin Desroches, faite à une assemblée du Conseil tenue le 9 octobre 1918, au sujet des réparations nécessaires à la voie des tramways, rue Davidson.
REPONSE:- Instruction a été donnée au Directeur du Service des Travaux Publics de faire rapport à la Commission à ce sujet, sous le plus court délai.
- (2) Interpellation de M. l'échevin Bixon, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet des limites de livraison de marchandises par les compagnies de messagerie dans la Cité de Montréal.
REPONSE:- Les Avocats de la Cité sont d'après les instructions de la Commission Administrative, à faire les démarches nécessaires pour étendre les limites de livraison de marchandises par les compagnies de messagerie dans la Cité.

- (3) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet de l'opportunité de construire un tunnel à l'avenue DeLorimier, ou à la rue Masson, sous les voies du chemin de fer Canadien du Pacifique.

REPONSE:- Cette question ne peut être résolue pour le moment vu qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour permettre de construire des tunnels.

- (4) Interpellation de M. l'échevin Dixon, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet de l'opportunité d'augmenter le nombre des postes de pompiers dans le quartier Notre-Dame de Grâce.

REPONSE:- L'étude de cette question doit être ajournée à plus tard, à cause du manque de fonds.

- (5) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, faite à une assemblée du Conseil tenue le 8 octobre 1918, au sujet de la réglementation de la circulation des voitures.

REPONSE:- Le Directeur du Service de la Sûreté a été prié de bien vouloir informer la Commission Administrative quand il sera prêt à soumettre son projet de règlement à ce sujet.

- (6) Interpellation de M. l'échevin Denis, faite à une assemblée du Conseil tenue le 8 octobre 1918, au sujet du mauvais état de la chaussée, à l'intersection des rues Poupart et Ste-Catherine.

REPONSE:- Le Directeur du Service des Travaux Publics a été prié de faire rapport à la Commission à ce sujet, sous le plus court délai.

- (7) Interpellation de M. l'échevin Bédard, faite à une assemblée du Conseil tenue le 8 octobre 1918, au sujet de l'encombrement des voitures de la Compagnie des Tramways.

REPONSE:- La Commission Administrative a donné instructions à ses ingénieurs de faire rapport à ce sujet sans délai.

- (8) Interpellation de M. l'échevin Bédard, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet des réparations à faire au bain St-Henri.

REPONSE:- Cette question est à l'étude.

- (9) Interpellation de M. l'échevin Elie, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet de la vente du pain, le dimanche.

REPONSE:- Le Directeur du service de la Sûreté a été prié de faire rapport à ce sujet, sous le plus court délai.

- (10) Interpellation de M. l'échevin Filion, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet de l'opportunité de nommer M. Beaulne, ingénieur civil, comme examinateur.

REPONSE:- Cette question recevra toute l'attention de la Commission.

- (11) Interpellation de M. l'échevin Filion, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet de la construction des nouvelles lignes de la Compagnie des Tramways.

REPONSE:- La Commission des Tramways a accordé à la Compagnie des Tramways un délai jusqu'au 6 novembre 1918, pour la construction de ses nouvelles lignes. Aussi tôt que des rails pourront être obtenus, il n'y a pas de doute que la Commission des Tramways donnera instructions à la Compagnie de construire les nouvelles lignes qu'elle est tenue de construire d'après son contrat.

- (12) Interpellation de M. l'échevin Lamarre, faite à une assemblée du Conseil tenue le 8 octobre 1918, au sujet des profits réalisés par les commerçants de charbon.

REPONSE:- Cette question est à l'étude et recevra toute l'attention qu'elle mérite.

- (13) Interpellation de M. l'échevin Lamarre, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet des uniformes des constables.

REPONSE:- Tous les constables, qui ont eu besoin d'uniformes cette année, en ont eu, d'après le rapport et la recommandation du Directeur du service de la Sûreté.

- (14) Interpellation de M. l'échevin Lamarre, faite à une assemblée du Conseil, tenue le 8 octobre 1918, au sujet de l'opportunité de permettre aux automobilistes de faire de la vitesse sur la piste du parc Lafontaine.

REPONSE:- La Commission Administrative ne croit pas qu'il est dans l'intérêt de la Cité de permettre aux automobilistes de faire de la vitesse sur le parc La fontaine, à cause des accidents qui pourraient se produire.

- (15) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, faite à une assemblée du Conseil tenue le 8 octobre 1918, au sujet de l'ouverture de la rue Dandurand.

REPONSE:- La Commission est à étudier les moyens à prendre pour faire ouvrir la rue Dandurand, au coin de l'avenue Papineau.

- (16) Interpellation de M. l'échevin Turcot, faite à une assemblée du Conseil tenue le 8 octobre 1918, au sujet des réparations à faire au trottoir, en face du théâtre Regent.

REPONSE:- Le Directeur du service des Travaux Publics a été prié d'étudier cette question.

5.- Soumise une communication de M. l'échevin Desroches, au sujet de la demande faite par les facteurs du quartier Hochelaga pour qu'un arrêt de tramways soit établi en face du bureau de poste.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant qu'un arrêt de tramways soit établi en face du bureau de poste, rue Sainte-Catherine, entre la gare du Canadian Northern et la rue Déséry.

6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser M. Aimé Geoffrion, C.R., à représenter la Cité dans la cause du Roi vs Gordien Ménard, devant la Cour d'Appel.

AJOURNEMENT.

3726

R. P. P.
as

SECRETAIRE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 30 OCTOBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- DeSerres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$139,279.13, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- (1) de payer à l'Hôpital St-Paul (Notre-Dame), pour le trimestre finissant le 30 septembre 1918, 2510 jours d'hospitalisation supplémentaire à \$1.00 par jour, en vertu du contrat passé à ce sujet, savoir:.....\$ 2,510.00

(2) de payer à l'Hôpital Alexandra, pour le même trimestre, 1186 jours d'hospitalisation supplémentaire, à \$1.00 par jour, soit.....\$ 1,186.00

ces montants devant être imputés sur le Fonds de réserve.

(3) de payer à la Royal Life Saving Society, la subvention de \$300.00 qui lui a été votée, ladite société s'étant conformée aux dispositions du règlement No.625 et ayant fait les rapports exigés par ce règlement.

4.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De permettre à la "Dominion Glass Company", de déposer des cendres pour remplir une coulée qui existe entre la jetée et le terrain de ladite compagnie, quartier St-Gabriel, cette permission devant cependant être révocable, en aucun temps, sous vingt-quatre heures d'avis.

3206

5.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter un montant de \$11,393.50, à même le crédit voté pour INTERETS, pour payer une balance d'intérêts dus aux Frères des Ecoles Chrétiennes, pour des terrains vendus à la ci-devant Cité de Maisonneuve, pour l'établissement d'un parc public.

6.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (1) de donner avis aux inspecteurs de tramways suivants que leurs services ne seront plus requis après le 30 novembre prochain, à savoir: MM. F.X.Daoust, R.Whittaker et J.E.Dansereau, et de nommer inspecteurs de tramways, à compter du 1er décembre prochain, les anciens employés suivants qui occupaient la position d'inspecteurs de rues, laquelle position a été abolie, à savoir: MM. L.Malo et M.Bâhen.

(2) de nommer des anciens employés du service sanitaire (Voirie), qui ont été remerciés de leurs services, aux positions suivantes, à compter du 1er novembre, savoir: M. A.Bleau, comme gardien au chalet de nécessité de la Place Jacques-Cartier, au salaire de \$860.00 par année; M.A.Adam, comme homme de peine à l'Annexe de l'Hôtel de Ville, au salaire annuel de \$860.00.

(3) de refuser l'offre de cession d'une rue par la Compagnie des Boulevards de l'Île de Montréal, dans le quartier Bordeaux-Ahuntsic, cette rue n'ayant que 30 pieds de largeur.

(4) de voter à même le Fonds de réserve une somme de \$64.39, pour payer une réclamation de la "Montreal Light, Heat & Power Co" pour la réparation d'un tuyau à gaz occasionnée par suite de la construction d'un égout, rue Rouville.

(5) de refuser la demande de la succession Masson pour faire inscrire la rue Wrexham dans le registre des rues publiques, par ce que cette rue n'a que de 16 à 20 pieds de largeur et qu'elle est un cul-de-sac.

(6) de prendre \$300. sur le crédit voté pour OUTILLAGE pour réparations aux édifices municipaux et d'appliquer ce montant à payer le coût de certaines réparations aux escaliers de sauvetage de l'Hôtel de Ville.

(7) de payer le salaire de M.H.Mongeau, garde-magasin, division Nord, durant le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, savoir du 15 au 20 octobre, inclusivement.

(8) de refuser la demande de M.C.E.Girouard, pour la permission d'occuper le lot Cad.859 du quartier St-Louis, pour y ériger un garage et y installer un réservoir à gazoline, vu que la bâtisse où l'on veut construire ce garage n'est pas conforme aux dispositions du règlement No.260.

(9) de payer le salaire de MM. A.Lavoie, A.Christin, A.Ménard, D.Etienne, égouttiers, et Henri Bergeron, journalier, durant le temps qu'ils ont été absents pour cause de maladie.

(10) de payer le salaire de M.Joseph Martineau, chauffeur, division Nord, durant le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, sa voir le 23 octobre.

(11) de payer le salaire de M.Irénée Langevin, durant le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, savoir du 7 juin au 10 septembre.

(12) d'autoriser la pose d'un tuyau à l'eau pour desservir un immeuble appartenant à Mde. R.J.Rudman, sur le côté ouest de

5127⁸¹

5122²⁶

5283

5278

5174

5282

5122⁶¹

5284

5122⁸²

5122⁸³

5122⁸⁴

5285

l'avenue McDonald, (lot Cad. 68, subdiv. No. 263 de la Côte St-Luc), un contrat notarié, comprenant les conditions mentionnées dans le rapport des ingénieurs de la Cité, devant être préparé à ce sujet, et le Président et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, sont autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

- 3761²
3761³
3714³
- (13) de vendre à l'enchère les chevaux Nos. 15, 194 et 196 impropres au service.
- (14) de déposer aux archives un rapport informant la Commission que le cheval No. 288 a été abattu sur l'ordre du Médecin Vétérinaire.
- (15) de remettre à "Jennings & Company", \$ 7,000., sur le dépôt de \$8,000., qui avait été fait en rapport avec leur contrat pour la fourniture de 10 laveuses-automobiles à la Cité, et de garder la balance du dépôt jusqu'à nouvel ordre pour payer certaines réparations qui ont été faites aux dites laveuses-automobiles.

7.- Sur recommandation du Président des Estimateurs, et de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder une réduction de \$53.70 à Dame Rose Anna Boileau, épouse de Arthur Sarrazin, en rapport avec la construction d'un trottoir sur la rue Préfontaine, vu que, lors de la préparation du rôle, une partie de trottoir de 19.6 qui n'était pas en front de l'immeuble de Madame Sarrazin, a été chargée par erreur à cette dernière.

8.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Verville, il est
Sur la recommandation du Directeur des Travaux Publics,

RESOLU:- De ne pas exiger de pénalité de l'entrepreneur du tunnel de l'avenue Melrose, pour les retards apportés dans l'exécution de son contrat, vu que la Cité n'a souffert aucun dommage par suite de ces retards.

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter à même le Budget Supplémentaire un crédit de \$4,448.32, pour des réparations urgentes aux bains Laviolette, Lévesque, Turcot, St-Denis, Rubenstein et St-Louis, avec l'entente toutefois que, dans le cas où ces réparations doivent être faites par les entrepreneurs qui ont construit ces bains, des mesures seront prises pour protester préalablement lesdits entrepreneurs, avant que la Cité exécute elle-même ces travaux.

10.- Soumis un rapport du Directeur du service des Travaux Publics, demandant un crédit additionnel de \$96,454.38 pour le parachèvement du pont Lasalle et des portes-vannes.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De recommander au Conseil qu'un crédit de \$96,454.38 soit voté pour le parachèvement du pont Lasalle et des portes-vannes, ladite somme à être imputée sur le produit de la vente de l'acier qui avait été acheté pour l'armature des murs du canal de l'Aqueduc.

il est en outre
RESOLU:- D'autoriser le service des Travaux Publics à se servir du dépôt de \$21,000, fait par M.T.O'Sullivan, en rapport avec la construction du pont Lasalle, lequel dépôt a été confisqué par la Cité, le 26 mars 1917.

11.- ATTENDU que la Commission du Havre a construit un remblai sur sa propriété à l'endroit où l'égout de la rue St-Just se décharge;

ATTENDU que par suite de ces travaux la Cité de Montréal est obligée de prolonger la décharge de l'égout et de construire une chambre de raccordement avec le tuyau en acier de 4' de diamètre déjà existant;

ATTENDU que le 10 décembre 1917 une somme de \$7,640., a été votée pour ces travaux;

ATTENDU que la Cité de Montréal n'a pas l'outillage, ni la main d'oeuvre pour lui permettre d'exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, excaver au-dessous de la propriété de la Commission du Havre et faire tous les autres travaux nécessaires.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Directeur du service des Travaux Publics à faire avec les Commissaires du Havre, les arrangements nécessaires pour se servir de l'outillage desdits Commissaires et même de leurs employés pour exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, tels arrangements devant être préalablement approuvés par la Commission Administrative.

12.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de recommander au Conseil de voter un crédit additionnel de \$160.00 pour compléter l'égout de la rue Bellerive, de la rue Baldwin à 150 pieds en gagnant l'est, ladite somme à être imputée sur le crédit voté pour le pavage de la rue Groll, cet égout ayant coûté plus cher que le montant prévu, parce que les salaires ont augmenté de 10% et les matériaux de 20%.

- (2) de recommander au Conseil de voter un crédit supplémentaire de \$600. pour construire des puisards sur les rues suivantes: -
 St-Christophe, sud de Sherbrooke,
 St-André, de Bélanger à St-Zotique,
 Oxford, coin St-Antoine,
 Harvard, coin St-Antoine,
 King Edward, de Sherbrooke à Terrebonne,
 Henri-Julien, coin Villeneuve,

cette somme devant être imputée sur le crédit voté pour le pavage de la rue Groll.

- (3) Vu que des réductions ont été accordées par l'ancien Bureau des Commissaires et par le Conseil dans tous les cas où la loi autorise la chose et qu'il ne serait pas juste de faire une exception pour les propriétaires de la rue Lacasse, qui sont les seuls dont la réclamation n'a pas été réglée, la Commission recommande au Conseil d'accorder aux propriétaires d'immeubles situés du côté est de la rue Lacasse une réduction de \$561.71 pour l'égout construit sur cette rue, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. V, chap.44, sect.30, tel égout ne leur étant d'aucune utilité; ladite somme à être imputée sur le crédit voté pour le pavage de la rue Groll.
- (4) de recommander au Conseil de voter un crédit de \$17,826.40 pour prolonger l'égout de l'avenue Delorimier, de la ligne du quai qui existe actuellement, jusqu'à une distance d'à peu près 175 pieds, pour que ledit égout se décharge à l'extrémité du nouveau quai, la question de la responsabilité quant au paiement de ces travaux devant être réglée plus tard; ladite somme à être imputée sur les crédits votés pour la construction d'un pont sur la rue Sherbrooke Est.

13.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le mémoire de frais de MM. St-Germain & Cie., s'élevant à \$438.00, dans la cause des Frères des Ecoles Chrétiennes, contre la Cité de Maisonneuve, (No.1640 C.S.M.); ladite somme à être imputée sur le Fonds de réserve.

14.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Directeur du service des Travaux Publics à faire avec les Commissaires du Havre les arrangements nécessaires pour se servir de l'outillage desdits Commissaires et même de leurs employés pour exécuter les travaux pour le prolongement de l'égout de la rue Delorimier à travers la propriété de la Commission du Havre, tels arrangements devant être préalablement approuvés par la Commission Administrative.

AJOURNEMENT.

Asm. SECRETAIRE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 5 NOVEMBRE 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,

DeSerres,

Marcil,

Ross et

Verville.

 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$38,931.14 et \$37,084.41, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que Monsieur P.-E.Mercier, soit nommé Ingénieur Consultant de la Commission Administrative et que Monsieur A.E.Doucet, soit nommé temporairement Directeur du Service des Travaux Publics. Les devoirs, fonctions et pouvoirs de Monsieur Doucet devant être ceux exercés jusqu'à ce jour par le directeur des Travaux Publics.

4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant:

- (a) De permettre à Dame Lumina Collin, veuve de Henri Courtois, de garder en place une voûte et deux entrées à charbon sous le trottoir de la rue Davidson, au côté de sa propriété portant le No.1791 de la rue Sainte-Catherine Est, aux conditions mentionnées dans les rapports des chefs de services et suivant les prescriptions des règlements municipaux.
- (b) De permettre à M.J.A.E.Gauvin, de garder en place quatre puits de lumière sous le trottoir public de la rue Maisonneuve et un puits de lumière et une entrée à charbon sous le trottoir public de la rue Sainte-Catherine Est, le tout en face de sa propriété portant les numéros 851 à 859 de ladite rue Sainte-Catherine, aux conditions mentionnées dans les rapports des chefs de services et suivant les prescriptions des règlements municipaux.

voir page 1107

(c) De permettre aux Successions Thomas et John Caverhill de garder en place une voûte en face de la propriété dont lesdites Successions sont les propriétaires conjointes et qui porte les numéros 145 et 147 de la rue Notre-Dame Ouest, aux conditions mentionnées dans les rapports des chefs de services et suivant les prescriptions des règlements municipaux.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- De ratifier et d'approuver l'achat par la Ville de deux lopins de terre vendus par le Shérif, le 24 octobre dernier, dans les causes suivantes:

C.S.M., No. 2865, Emilien Roy & al vs Jos. Populus, Cad. No. 399-630 & 631, Longue-Pointe..... \$200.00 Acte de vente et enrégistrement..... 14.00 \$214.00

C.S.M., No. 5328, La Banque d'Hochelaga vs Henri Lavigne, Cad. 4669-132, Paroisse de Montréal..... \$295.00 Acte de vente et enrégistrement..... 14.00 \$309.00

X 6.- Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver un compte s'élevant à \$24.08 de M. Arthur Mondou, pour journaux quotidiens vendus à la Commission Administrative, ladite somme à être imputée sur le Contingent de la Commission Administrative.

7.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver un projet d'acte de vente par la Cité à Dame Mathilde Huberdeau, épouse de Emile Corbeil, d'une partie du lot No. 1047 du quartier St-Jacques, et d'autoriser le Président de la Commission et le Secrétaire à le signer, pour et au nom et de la Cité.

8.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver une formule d'annonce déclarant la matinée de Lundi, le 11 du courant, fête civique, à l'occasion de la parade de l'Emprunt de la Victoire.

9.- Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à acheter, pour et au nom de la Cité, des bons de l'Emprunt de la Victoire, jusqu'à concurrence de \$100,000.00.

X sur tout à 523.00 et de voter pour des fins de cet achat de dite somme de \$24.08 à être imputée sur le contingent de la Commission Administrative.

Amendée, voir page 312

10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De rejeter la réclamation de Dame Anthime Valin (Clara Berthiaume), pour remboursement de taxes et pour diminuer d'évaluation.

11.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter à M. John R. Barlow, ex-ingénieur-surintendant de la Voirie, la pension à laquelle il a droit basée sur une allocation annuelle de \$2,465.00, et ce à compter du 15 août dernier, et de voter à même la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Département de la Voirie), une somme de \$925. pour faire face à cette dépense jusqu'au 31 décembre prochain.

12.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- De ne pas accepter les soumissions qui ont été reçues, le 10 octobre dernier, pour des bottines pour les départements de la police, des incendies et de l'incinération, et de remettre à qui de droit les dépôts qui ont été faits en rapport avec ces soumissions.

13.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver un projet de contrat pour la fourniture de numéros de voiture, etc., par la "Montreal Stencil Works", et d'autoriser le Président et le Secrétaire, M. René Bauset, à le signer pour et au nom de la Cité.

Seul Amendement - 1 mot rayé nul. AJOURNEMENT.

5286

X diminution
E. H. S.
5122 85

5287

Répeau
SECRETARE.
E. H. S.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 6 NOVEMBRE, 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-
- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
- 2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$99,685.92, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur la recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De confier l'administration du département des marchés au service des Travaux Publics, sauf ce qui regarde la perception du revenu des marchés qui restera, comme par le passé, sous la surveillance et le contrôle du Trésorier de la Cité.

- 4.- Sur la recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

20612
 il est
RESOLU:- D'autoriser le Département en Loi à retenir les services de M.W.J.Hagenah, comme ingénieur expert, dans la cause de la compagnie de Téléphone Bell, devant la Commission des Chemins de Fer, à Ottawa, à raison de \$60.00 par jour, sous forme d'honoraires, et ses frais de déplacement, pour le temps consacré à la cause soit par M.Hagenah ou par son associé, et de voter, pour cette fin, une somme de \$500.00 à être prise sur le Fonds de réserve.

- 5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Surintendant des Marchés:-

- 2986⁵
 3986⁶
- (a) à transférer le bail de M.A.Denys, locataire de l'étal portant les Nos. 10-11 du marché Bonsecours, à la compagnie "Canada Produce", aux conditions ordinaires;
- (b) à transférer le bail de M.L.Gibson, locataire de l'étal 7-8, situé à l'extérieur du marché St-Antoine, à M.N.Levin, aux conditions ordinaires.

- 6.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que le traitement de M.Paul E.Mercier, ingénieur consultant de la Commission Administrative, reste le même, savoir \$6,000. par année, à être pris à même la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Département des Travaux Publics), et que M.A.E.Doucet, soit autorisé à retirer le salaire attribué jusqu'à ce jour au Directeur des Travaux Publics.

7.- M. le Commissaire DeSerres donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement No.624, concernant la Bibliothèque Publique.

- 8.- Sur la recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

5122⁸⁶
RESOLU:- De nommer M.J.N.Gauvreau, inspecteur au département des Privilèges et des Licences, en remplacement de M.L.J.Forget, au traitement de \$1,000.00 par année.

- 9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

5122⁸⁷
RESOLU:- D'approuver un compte s'élevant à \$45.30 de M.J.E.Bernard, huissier de la Cour du Recorder, pour services professionnels dans des actions prises par la Ville pour taxes, et d'en autoriser le paiement à même le Fonds de réserve.

- 10.- Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

Vu l'état avancé de la saison,

3912²
RESOLU:- De ne pas acheter d'approvisionnement d'asphalte pour le prochain exercice.

11.- M. le Commissaire DeSerres donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption de règlements amendant les règlements Nos. 660 et 663, de façon à ce que l'administration des marchés, soit confié

au service des Travaux Publics, sauf ce qui regarde la perception du re-
venu des marchés qui restera sous la surveillance et le Contrôle du servi-
ce des Finances.

AJOURNEMENT.

W. G. G. G.
E. H. H. H.
SECRETARE . PRESIDENT .

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE JEUDI. 7 NOVEMBRE. 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'amender la résolution adoptée le 5 novembre courant, déclarant
fête civique la matinée du 11 courant, à l'occasion de la parade
de l'Emprunt de la Victoire, de façon à décréter que la journée
entière du 11 sera observée comme fête civique.

2.- Le Président de la Commission communique à ses collègues
la bonne nouvelle de la cessation des hostilités en Europe.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De recommander à Son Honneur le Maire de proclamer cet après-midi
congé civique.

AJOURNEMENT.

W. G. G. G.
E. H. H. H.
SECRETARE . PRESIDENT .

Vois page 314

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 8 NOVEMBRE, 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes des deux dernières séances sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$1,114, 396.24, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis et lu un extrait du procès-verbal d'une assemblée de la Commission des Réceptions, au sujet de la réception à offrir à un détachement de la Légion Etrangère, actuellement à Montréal.

DEPOSE AUX ARCHIVES.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit à diverses interpellations et résolutions du Conseil, savoir:-

(a) Interpellation de M. l'échevin Filion, au sujet de certaines réparations urgentes dans la rue Chateaubriand.

REPOSE:- Ces réparations sont, comme bien d'autres, sur le programme des travaux à exécuter durant le prochain exercice.

(b) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, au sujet des profits excessifs dans certains restaurants.

(c) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, au sujet de l'utilisation du canal de l'Aqueduc.

(d) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de l'imposition d'une taxe spéciale pour améliorations.

(e) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de la réduction du chiffre des exemptions.

(f) Interpellation de M. l'échevin Desroches, pour amender le règlement No.622.

(g) Résolution du Conseil, au sujet d'un avis à donner aux propriétaires dont les immeubles ont subi une augmentation d'évaluation.

REPOSE:- Ces questions sont à l'étude.

(h) Interpellation de M. l'échevin Filion, au sujet des fonctions de M.Malcolm Lemieux.

RESOLU:- Le 25 octobre dernier, M.Malcolm Lemieux, a été nommé surintendant des automobiles de la Cité, au salaire bi-mensuel de \$150.00. Il est sous le contrôle du service des Travaux Publics, et ses devoirs sont ceux inhérents à la charge qui lui a été confiée.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant de permettre à M.Alfred Fortin, de garder en place une entrée à marchandises sous le trottoir de l'avenue du Parc (No.1506) aux conditions ordinaires.

6.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De permettre à M.Damien Lalonde, Enr., d'établir un chantier de bois de sciage et de corde, au No.1457 de la rue Cadieux.

7.- Soumis le rapport du Directeur de la Sûreté sur les changements survenus dans les services de la police et des incendies, durant laquinzaine se terminant le 31 octobre dernier.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville.,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De louer à M.J.Trottier la partie du parc McDonald occupée par lui pour fins de culture, aux conditions suivantes:-

(1) M.Trottier paiera à la Cité un loyer annuel de \$50.00.

(2) La Cité sera libre de reprendre ce terrain en tout temps.

(3) M.Trottier sera tenu de faire et entretenir, à ses frais, les clôtures et les fossés de ligne.

il est en outre
RESOLU:- De prier le Notaire de la Cité de préparer un bail à cet effet, et le Président de la Commission et le Secrétaire, M.René Bauset, sont autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Cité.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
 Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 8 NOVEMBRE, 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes des deux dernières séances sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$1,114, 396.24, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis et lu un extrait du procès-verbal d'une assemblée de la Commission des Réceptions, au sujet de la réception à offrir à un détachement de la Légion Etrangère, actuellement à Montréal.

DEPOSE AUX ARCHIVES.

4.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit à diverses interpellations et résolutions du Conseil, savoir:-

(a) Interpellation de M. l'échevin Filion, au sujet de certaines réparations urgentes dans la rue Chateaubriand.

REPONSE:- Ces réparations sont, comme bien d'autres, sur le programme des travaux à exécuter durant le prochain exercice.

(b) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, au sujet des profits excessifs dans certains restaurants.

(c) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, au sujet de l'utilisation du canal de l'Aqueduc.

(d) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de l'imposition d'une taxe spéciale pour améliorations.

(e) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de la réduction du chiffre des exemptions.

(f) Interpellation de M. l'échevin Desroches, pour amender le règlement No.622.

(g) Résolution du Conseil, au sujet d'un avis à donner aux propriétaires dont les immeubles ont subi une augmentation d'évaluation.

REPONSE:- Ces questions sont à l'étude.

(h) Interpellation de M. l'échevin Filion, au sujet des fonctions de M.Malcolm Lemieux.

RESOLU:- Le 25 octobre dernier, M.Malcolm Lemieux, a été nommé surintendant des automobiles de la Cité, au salaire bi-mensuel de \$150.00. Il est sous le contrôle du service des Travaux Publics, et ses devoirs sont ceux inhérents à la charge qui lui a été confiée.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant de permettre à M.Alfred Fortin, de garder en place une entrée à marchandises sous le trottoir de l'avenue du Parc (No.1506) aux conditions ordinaires.

6.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De permettre à M.Damien Lalonde, Enr., d'établir un chantier de bois de sciage et de corde, au No.1457 de la rue Cadieux.

7.- Soumis le rapport du Directeur de la Sûreté sur les changements survenus dans les services de la police et des incendies, durant laquinzaine se terminant le 31 octobre dernier.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De louer à M.J.Trottier la partie du parc McDonald occupée par lui pour fins de culture, aux conditions suivantes:-

- (1) M.Trottier paiera à la Cité un loyer annuel de \$50.00.
- (2) La Cité sera libre de reprendre ce terrain en tout temps.
- (3) M.Trottier sera tenu de faire et entretenir, à ses frais, les clôtures et les fossés de ligne.

il est en outre
RESOLU:- De prier le Notaire de la Cité de préparer un bail à cet effet, et le Président de la Commission et le Secrétaire, M.René Bauset, sont autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Cité.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
 Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer le salaire de Monsieur Désiré Dubreuil, journalier du parc Mont-Royal, durant le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, savoir du 12 octobre dernier au 3 novembre courant.

5122 88

10.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

37614

il est

RESOLU:- D'autoriser la vente à l'enchère du cheval portant le No.225 du service de l'incinération, lequel est impropre au service.

11.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser les virements de crédits suivants:-

(a)EX Uniformes pour gardiens, Ile Ste-Hélène.....	\$525.00
Balance de salaires, Square St-Louis.....	\$360.00
Entretien des chalets, Ile Ste-Hélène.....	\$ 75.00

soit en tout.....\$960.00 pour être appliqués à l'achat d'un camion "Ford" d'une tonne, pour le département des Parcs.

5289

(b)EX Crédits votés pour salaires (Département de l'incinération.....\$400.00 pour être appliqués à certaines réparations urgentes à l'incinérateur.

5290

(c)EX ITEM "Salaires", Département de l'éclairage....\$400.00 EX ITEM Inspection et Service de patrouille, Département de l'éclairage.....\$500.00

soit en tout.....\$900.00

pour être appliqués à l'achat d'une automobile "Ford", à 4 places, pour le Département de l'éclairage.

12.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

2135 4

il est

RESOLU:- De voter, à même le Budget supplémentaire, un crédit de \$1,000. pour l'enterrement des animaux morts à la ferme d'épuration.

AJOURNEMENT.

Jules Crépeau
J. P. Beau

ASST SECRETAIRE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 12 NOVEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$44,894.08, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur la recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter une somme de \$30.00 à même le Budget supplémentaire, pour l'achat d'un meuble pour la classification des cartes de célibataires.

3917 5

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) de recommander au Conseil de voter un crédit de \$386.18 pour payer la réclamation de MM. Keegan & Dillon, représentant une retenue sur le coût de la construction d'un égout, rue Garnier, entre les rues Gilford et Laurier, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la construction de l'égout du quartier Emard.

(b) de faire un arrangement avec la "Compagnie Canadian Northern" Railway, par lequel la Cité renoncerait à la réclamation en dommage de \$4,658.10 qu'elle a contre ladite Compagnie pour avoir été privée de l'usage d'une arroseuse brisée par l'un de ses chars, la compagnie "Canadian Northern Railway", consentant, vu cette renonciation, à céder à la Cité gratuitement cette partie du lot No. 8 du cadastre de la paroisse de la Longue-Pointe, dont la ci-devant ville de la Longue-Pointe s'est emparés pour l'élargissement de la rue Notre-Dame Est; un contrat notarié devant être préparé à ce sujet, et le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, sont autorisés à signer ce contrat, pour et au nom de la Cité.

(c) de payer le compte de MM. Belcourt, Ritchie, Chevrier & Leduc, s'élevant à \$41.87 pour honoraires dans la cause de McDonald vs la compagnie du Grand Tronc et la Cité de Montréal; ce

voir pages 635

RESOLU:- De payer le salaire de Monsieur Désiré Dubreuil, journalier du parc Mont-Royal, durant le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, savoir du 12 octobre dernier au 3 novembre courant.

5122 88

10.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

37614

il est RESOLU:- D'autoriser la vente à l'enchère du cheval portant le No.225 du service de l'incinération, lequel est impropre au service.

11.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Ross.

il est RESOLU:- D'autoriser les virements de crédits suivants:-

- (a) EX Uniformes pour gardiens, Ile Ste-Hélène.....\$525.00
- Balance de salaires, Sguere St-Louis.....\$360.00
- Entretien des chalets, Ile Ste-Hélène.....\$ 75.00

soit en tout.....\$960.00 pour être appliqués à l'achat d'un camion "Ford" d'une tonne, pour le département des Parcs.

- (b) EX Crédits votés pour salaires (Département de l'Incinération.....\$400.00 pour être appliqués à certaines réparations urgentes à l'incinérateur.

5289

- (c) EX ITEM "Salaires", Département de l'éclairage....\$400.00
- EX ITEM Inspection et Service de patrouille, Département de l'éclairage.....\$500.00

5290

soit en tout.....\$900.00

pour être appliqués à l'achat d'une automobile "Ford", à 4 places, pour le Département de l'éclairage.

12.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

2135 4

il est RESOLU:- De voter, à même le Budget supplémentaire, un crédit de \$1,000. pour l'enterrement des animaux morts à la ferme d'épuration.

AJOURNEMENT.

Asor SECRETARE. PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 12 NOVEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R. Décary, président,
- DeSerres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$44,894.08, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur la recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter une somme de \$30.00 à même le Budget supplémentaire, pour l'achat d'un meuble pour la classification des cartes de célibataires.

3917 5

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) de recommander au Conseil de voter un crédit de \$386.18 pour payer la réclamation de MM. Keegan & Dillon, représentant une retenue sur le coût de la construction d'un égout, rue Garnier, entre les rues Gilford et Laurier, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la construction de l'égout du quartier Emard.

(b) de faire un arrangement avec la "Compagnie Canadian Northern" Railway, par lequel la Cité renoncerait à la réclamation en dommage de \$4,658.10 qu'elle a contre ladite Compagnie pour avoir été privée de l'usage d'une arroseuse brisée par l'un de ses chars, la compagnie "Canadian Northern Railway", consentant, vu cette renonciation, à céder à la Cité gratuitement cette partie du lot No. 8 du cadastre de la paroisse de la Longue-Pointe, dont la ci-devant ville de la Longue-Pointe s'est emparés pour l'élargissement de la rue Notre-Dame Est; un contrat notarié devant être préparé à ce sujet, et le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, sont autorisés à signer ce contrat, pour et au nom de la Cité.

Voir page 635

(c) de payer le compte de MM. Belcourt, Ritchie, Chevrier & Leduc, s'élevant à \$41.87 pour honoraires dans la cause de McDonald vs la compagnie du Grand Tronc et la Cité de Montréal; ce

montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

5.- Sur recommandation de l'assistant-directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

5290
il est
RESOLU:- De payer le salaire de M.J.Lynch, électricien à la station de pompage du Bas-Niveau, durant le temps de sa maladie, savoir à partir du 8 octobre dernier.

6.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, informant la Commission que le rapport de ladite Commission en date du 20 septembre dernier, soumis au Conseil le 8 octobre 1918, a été adopté automatiquement, vu que le Conseil ne l'a ni rejeté ni amendé dans les 30 jours de sa réception.

DEPOSEE AUX ARCHIVES.

7.- Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à mettre la Cité sur la liste des souscripteurs au "Mercantile Agency", et de voter pour cette fin une somme de \$75.00 à même le crédit voté pour les dépenses casuelles du Trésorier.

8.- Soumis les projets de contrats suivants préparés par le Notaire de la Cité et approuvés par l'Avocat en Chef:-

(a) Entre la Cité et la compagnie Atlas Construction, pour la construction de ponceaux sous le canal des eaux de l'aqueduc;

(b) Entre la Cité et la compagnie John Quinlan, pour la construction d'un garage, rue DeFleurimont.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,
Appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ces projets de contrats et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

9.- Sur la recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le Commissaire Verville,

5289
il est
RESOLU:- De payer à Mademoiselle A.Wells, un salaire sur la base de \$800. par année, durant le temps qu'elle a travaillé pour le département des Achats et des Ventes, à savoir du 22 octobre au 8 no-

vembre inclusivement.

AJOURNEMENT.

Crépeau
SECRETARE.

E. Beaud
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUER MERCREDI, LE 13 NOVEMBRE, 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décarv, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$120,087.98, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis un projet d'acte de correction entre la Cité de Montréal et M. Christy McFarland, au sujet d'une lisière de terrain vendue par ce dernier, le 26 juillet 1909, à la ci-devant Ville St-Louis.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

4.- Soumis un rapport du Directeur de la Sûreté, au sujet des changements survenus dans les services de la police et des incendies, depuis le 1er juillet 1918.

Déposé aux archives.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer à M.G.R. Hart, deux coupons portant les Nos. 3997 et 3998, de \$15.00 chacun, dus le 1er novembre 1918 et formant partie de débetures de la Cité de Montréal en date du 1er mai 1918, ledit M. Hart déclarant avoir perdu ces deux coupons. Ledit Trésorier devant se faire donner, s'il le juge nécessaire, des garanties que la Cité ne sera pas

appelée à payer de nouveau les coupons en question.

6.- Sur recommandation des Avocats de la Cité et des Experts, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes:-

No.11727 - Merchants Light, Heat & Power Company	- Loyer d'un terrain-	\$195.00
No.11912 - Cyrille Lortie	- - - - - Accident de voiture-	\$153.25
No.11904 - Joseph Moquin	- - - - - Perte de salaire-	\$ 12.00
No.11905 - Rosaire Morrissette	- - - - - Perte de salaire-	\$ 15.00
No.11908 - Roméo Turcotte	- - - - - Perte de salaire-	\$ 30.00
No.11899 - Médard Forget	- - - - - Perte de salaire-	\$ 69.30

il est en outre
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

No.11924 - Dominion Express Company;	No.11884, Herbert Stewart;
No.11851 - J.B. Bonhomme;	No.11886, Succession John Greenshields;
No.11869 - M. Hoppinian;	No.11895, The Lewis Building Co. Limited.

7.- Soumise une communication de M.C. Garratt, qui avait été nommé temporairement assistant de la Commission, donnant sa démission devant prendre effet le 1er décembre prochain.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

8.- Sur recommandation du Président du Bureau des estimateurs, et

Sur proposition de M. le Commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Greffier de la Cité à communiquer aux Commissaires d'Ecoles la liste des propriétaires qui se sont plaints de l'évaluation de leurs immeubles, en vertu de la loi 8 Geo.V, ch.37, section 6.

9.- Sur la recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$250.00 pour l'impression de diverses formules en rapport avec la réorganisation du Bureau des détectives, ladite somme à être imputée sur la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Département de police).

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 15 NOVEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- DeSerres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$7,332.11 et de \$18,093.15, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$12.00 à être imputé sur le produit des loyers des propriétés de la Cité, pour faire certaines réparations à une maison portant le No.2265 de la rue Desjardins, occupée par Madame Beathe.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer les comptes suivants, en rapport avec la livraison des barres d'acier qui devaient servir à l'armature du canal de l'aqueduc et qui ont été vendues par la Cité:-

Jacques Grenier.....	\$ 12.25
J.Tanguay.....	63.09
H.Charest.....	102.10
C.A.Filiatrault.....	125.00

formant un total de.....\$302.44, à être imputé sur le produit de la vente des barres d'acier en question.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

51763

RESOLU:- De prendre \$50.00 sur le crédit voté pour ramasseurs de papier et d'appliquer ce montant à l'achat de fournitures pour le parc Mont-Royal.

6.- M. le commissaire Marcil donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement concernant l'organisation et le fonctionnement du magasin et de la boutique de réparations d'automobiles, avenue Delorimier, et régissant les heures de travail des employés de ce magasin et de cette boutique.

7.- Soumis un rapport du Directeur du service de Santé, au sujet des changements survenus dans le service de Santé, pendant le mois d'octobre dernier.

Déposé aux archives.

8.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Directeur du service de Santé à retenir temporairement les services d'une dactylographe en remplacement de Melle. Blanche Lespérance, démissionnaire, au traitement de \$600.00 par année.

9.- Sur la recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le compte du Bureau de l'enregistrement National du Canada, s'élevant à \$537.25, pour fournitures de la liste des noms des célibataires, ladite somme à être imputée sur le produit de la taxe des célibataires.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de réengager temporairement, à compter du 1er novembre, les fonctionnaires suivants du service des Travaux Publics, (Branche de l'inspection des bâtisses):-
H.E.Lévesque.....Inspecteur en chef.
Achille Lâtreille....Inspecteur des échafaudages.
(b) de nommer temporairement, à compter du 1er novembre, à la fin du mois, les inspecteurs de bâtiments suivants:-
F.P.Laberge, E.Pepin, E. F. Leclair, G.R.Vincent et L.C.Masson; lesdits inspecteurs devant subir un examen avant la fin du mois, afin de savoir s'ils sont compétents pour remplir les positions qu'ils occupent temporairement.

11.- Sur la recommandation du Trésorier de la Cité, et sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

3690

5122

5122

3917

5122

5122 72

RESOLU:- De payer le salaire de M.A.Carmel, qui a été employé comme messenger temporaire dans le département des Achats et des Ventes, du 28 octobre au 9 novembre inclusivement, sur la base de \$8.00 par semaine; le montant requis à être imputé sur la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Département des Achats et des Ventes).

12.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5295

il est
RESOLU:- D'autoriser les avocats de la Cité à porter devant la Cour d'Appel la cause de la succession Kerry contre la Cité de Montréal, la cour de Révision ayant renversé le jugement de la Cour Supérieure, qui avait donné gain de cause à la Cité et qui avait renvoyé les prétentions de la demanderesse, laquelle réclamait la possession d'un terrain faisant partie de la rue Hutchison, entre la rue Prince Arthur et l'avenue des Pins.

AJOURNEMENT.

R. Lapeau
Asst
SECRETARE.

R. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 19 NOVEMBRE 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$10,103.89 et de \$32,627.19, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Surintendant des Marchés, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à la "Montreal Kennel Association", de se servir de la salle du marché Bonsecours, pour une exposition canine, samedi, le 7 décembre prochain, pourvu que ladite association paie à la Cité une somme de \$15.00, qu'elle remette la salle dans le même état qu'elle l'a prise, qu'elle soit responsable de tous dommages qui pourraient être causés et qu'elle répare ces dommages, s'il y a lieu.

4.- Soumis le rapport du Directeur de la Sûreté sur les changements survenus dans les services de la police et des incendies durant la quinzaine se terminant le 15 novembre courant.

Déposé aux archives.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de nommer M.Achille Latreille, qui occupe présentement la position d'inspecteur des échafaudages, inspecteur des salaires raisonnables, sans salaire supplémentaire.
(2) de voter un crédit additionnel de \$3,600., à être imputé sur, construction de trottoirs:rue Ste-Catherine,entre Atwater

ter et Closse..\$467.07, rue Smith, entre Colborne et McCord..\$3,132.93, pour certains travaux supplémentaires exécutés par M. John Quinlan, en rapport avec la construction d'un garage, rue DeFleurimont, rapport devant être fait au Conseil pour obtenir l'autorisation d'opérer le virement du crédit ci-dessus mentionné.

#5306

#5266

#5122

#5307

- (3) de voter un crédit additionnel de \$2,662.80, à être imputé sur la balance disponible des crédits votés pour salaires (Service des Travaux Publics), pour compléter les réparations nécessaires à divers bains publics.
- (4) de voter un crédit additionnel de \$43.00, à être imputé sur le Budget Supplémentaire, pour parfaire la différence entre les montants votés et les prix demandés pour les réparations nécessaires aux toits des postes combinés de police et des pompiers du quartier Notre-Dame de Grâce et de la Côte des Neiges, les recours contre les entrepreneurs responsables de ces réparations devant être exercés, tel que mentionné dans la résolution adoptée par la Commission, le 23 octobre dernier.
- (5) de payer à M.A.Gendron, menuisier à l'île Ste-Hélène, actuellement malade, son salaire jusqu'au 31 décembre prochain.

6.- Soumis un rapport du Département en Loi, au sujet de la cause qui est pendante devant le Conseil Privé, sur appel institué par la ci-devant ville de Maisonneuve, concernant l'évaluation des propriétés de la corporation du Collège Ste-Marie.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est RESOLU:- D'autoriser le Département en Loi à continuer l'appel institué par la ci-devant ville de Maisonneuve.

7.- Sur recommandation de la Commission des Réceptions,

et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5308

il est RESOLU:- De payer les comptes suivants, en rapport avec la réception à la Légion Étrangère, le 8 novembre courant, à savoir:

Hôtel Place Viger.....	\$ 20.80
Alex.McGarr.....	\$108.00
Club de Réforme.....	\$175.35

soit un montant total de.....\$304.15, à être imputé sur les crédits disponibles pour fins de réceptions.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5309

il est RESOLU:- D'opérer les virements de crédits suivants:-

EX crédits votés pour:-Cartes postales.....	\$ 60.00
crédits votés pour:-Bulletin Sanitaire.....	100.00
crédits votés pour:-Rapports annuels.....	437.76
crédits votés pour:-Cartables pour archives.....	240.00

soit un montant total de.....\$837.76

pour être appliqué à l'item "Impressions générales".

9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et du président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que le coût des égouts construits sur les rues suivantes soit payable par versements annuels, pendant une période de dix ans, à compter de la mise en force du rôle, avec intérêt suivant la loi, savoir:-

#36848

- Baby, de Grande Avenue vers l'Ouest,
- Beaumont, de Allan à l'égout existant,
- Carrières, de Parthenais à Poupard,
- DeNormanville, de Bélanger à 624' au Nord,
- Desjardins, de Bélanger au Boulevard Rosemont,
- Fabre, de au nord de la rue St-Zotique à Drucour,
- Faillon, de Létang à 111' vers l'Est,
- Fullum, de Bélanger à Des Carrières,
- Harold, de Bellechasse au Nord,
- Harold, du Boulevard Rosemont par Bellechasse à DeLévis,
- Iberville, de Bélanger par le Boulevard Rosemont à Des Carrières,
- Lumsden Ave, du Chemin Crémazie à Prideaux par Port Royal, de Lumsden Ave au Boulevard St-Laurent,
- Marquette, de Bélanger à 315' au Nord,
- Ste-Sophie, de Craig vers le Nord,
- Vermette, de Bourbonnière à Lafond.

10.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer les comptes suivants pour fourniture de livres à la Bibliothèque Municipale, le montant requis à être imputé sur le crédit de \$25,000.00 voté à même le fonds d'emprunt pour l'achat de livres pour la Bibliothèque, savoir:-

Renouf Publishing Company.....	\$ 5.61
Foster Brown Company Limited.....	\$40.80
Foster Brown Company Limited.....	\$47.27
Foster Brown Company Limited.....	\$ 4.60
Foster Brown Company Limited.....	\$ 3.20
Foster Brown Company Limited.....	\$ 5.00
Foster Brown Company Limited.....	\$28.20

11.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité, au sujet de comptes en souffrance pour livres et marchandises ordonnés par la Commission de la Bibliothèque ou par les employés de la Bibliothèque, durant les années 1916, 1917 et 1918.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement desdits comptes, à savoir:-

(a) Maison Beauchemin.....\$620.10 à être imputé comme suit: \$377.35 sur le crédit de \$25,000.00, voté à même le fonds d'emprunt pour achat de livres, et \$242.75, à même la balance disponible des crédits votés pour salaires (Bibliothèque).

#5311

(b) Foster Brown Company Limited.....\$33.03
à être imputé comme suit: \$31.23 sur le crédit de \$25,000.
ci-dessus mentionné, et \$1.80 sur la balance disponible des
crédits votés pour salaires (Bibliothèque).

12.- Soumis des rapports recommandant la mise à la re-
traite des fonctionnaires suivants:-

5312 Michael Downes, ex-percepteur en chef des taxes d'eau et
d'affaires, avec une pension annuelle de.....\$1,125.00
à compter du 1er janvier, 1919.

5313 Raoul Bolté, ex-surintendant des achats et des ventes,
avec une pension annuelle de.....\$ 690.00
à compter du 1er janvier, 1919.

5314 Hermas Dufresne, ex-constable, avec une pension annuelle
de.....\$ 154.68
à compter du 1er octobre, 1918.

5315 Arthur Hammall, ex-inspecteur de viande, avec une pension
annuelle de.....\$ 474.38
à compter de sa mise à la retraite.

5316 Patrick Ward, ex-constable, avec une pension annuelle de \$ 154.68
à compter du 1er octobre, 1918.

5317 Napoléon Boisclair, ex-lieutenant de police, avec une pen-
sion annuelle de.....\$ 174.73
à compter du 1er octobre, 1918.

5318 Georges Narbonne, ex-constable, avec une pension annuelle
de.....\$ 151.85
à compter du 1er octobre, 1918.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports, le montant requis pour payer les pen-
sions des fonctionnaires mis à la retraite, cette année, devant
être imputé sur la balance disponible des crédits votés pour pen-
sions et annuités.

13.- Conformément à la recommandation des chefs de servi-
ces, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- De rejeter la demande de l'ex-constable Napoléon Clermont, ré-
clamant une pension.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- D'adopter les règles et règlements suivants concernant l'atelier
de réparations de l'avenue Delorimier et concernant les employés
qui travaillent à cet atelier:-

CITE DE MONTREAL
ATELIER DE REPARATIONS
Avenue Delorimier.

REGLES ET REGLEMENTS.

- 1 -

- 1.- Les changements dans la paye des employés n'auront aucun effet à moins que le comptable préposé aux rôles de paye de la Cour n'ait reçu une carte indiquant les nouveaux taux, régulièrement remplie et qui devra être approuvée par le Directeur des Travaux Publics, le Surintendant et le Contrôleur Général.
- 1-2.- Les heures régulières de travail, à l'atelier, seront de 60 heures par semaine--de 7 heures du matin à midi et de 1 heures de l'après-midi à 6 heures du soir--commençant le lundi matin et finissant le samedi soir.
- 1-3.- Tous les employés devront enregistrer leurs heures de travail sur l'horloge quatre fois par jour: (1) le matin en arrivant (2) à midi à leur départ (3) après-midi à leur retour (4) le soir à leur départ. Les employés qui feront du travail supplémentaire devront s'enregistrer, en outre, (5) le soir en arrivant (6) le soir à leur départ. Chaque fois qu'un employé négligera de s'enregistrer, il sera déduit une demi-heure de ses heures de travail. Il est strictement défendu de faire aucun enregistrement sur l'horloge pour un autre employé; toute contravention à cette règle rendra le contrevenant passible de destitution immédiate.
- 1-4.- Il sera donné à chaque employé de l'atelier une passe portant son nom et son numéro d'horloge. Cette passe lui permettra d'entrer dans l'atelier pour y travailler entre 6.30 et 7 heures du matin et entre 12.30 et 1 heure de l'après-midi. L'employé qui quittera le service de la Cité ou qui sera congédié devra remettre sa passe au comptable préposé aux rôles de paye de la cour, avant de recevoir sa paye.
- 1-5.- Aucun employé ne devra quitter l'atelier durant les heures de travail à moins que le Contremaitre Général ne se soit assuré qu'il est malade ou qu'il se trouve dans l'absolue nécessité de s'absenter. L'employé recevra alors du Contremaitre Général une passe signée par ce dernier et sur laquelle seront indiqués la date, l'heure, le nom de l'employé, son numéro d'horloge et la raison de son départ. L'employé, en quittant la Cour, remettra cette passe au gardien, qui la transmettra au Comptable préposé aux rôles de paye de la Cour.

-2-

TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE.

- 2-1.- Le salaire régulier plus la moitié de ce salaire seront payés pour tout travail fait après les heures régulières.
- 2-2.- Lorsqu'il sera nécessaire de faire du travail supplémentaire, le contremaitre ou le chef du département émettra et signera une passe pour travailler en dehors des heures régulières, sur laquelle seront indiqués la date, le nom de l'employé, son numéro d'horloge et les heures de travail à fournir.
- 2-3.- Cette passe devra être montrée au gardien en entrant dans l'atelier et remise au gardien en quittant la Cour.
- 2-4.- Le gardien transmettra tous les matins toutes les passes pour travailler en dehors des heures régulières au comptable préposé aux rôles de paye de la Cour.
- 2-5.- La remise à un employé d'une passe pour travailler en dehors des heures régulières n'aura pas pour effet de le libérer de l'obligation de s'enregistrer sur l'horloge.

2-6.-Aucun travail supplémentaire ne sera payé à moins qu'il ne soit compris dans la passe pour travailler en dehors des heures régulières et que les heures de travail n'aient été enregistrées sur l'horloge.

2-7.-Seront payés aux taux du travail supplémentaire, les employés qui travailleront les jours de fête décrétés comme tels par le Statut de Québec.

-3-

PAIEMENT DES SALAIRES.

3-1.-Le comptable préposé aux rôles de paye de la Cour préparera le bordereau de paye d'après les enregistrements sur l'horloge et les passes pour travailler en dehors des heures régulières. Le bordereau de paye devra être vérifié et approuvé par le Chef du département où se fera la comptabilité relativement aux rôles de paye de la Cour.

3-2.-Le bordereau de paye sera transmis au bureau général où se fera la comptabilité relativement aux rôles de paye et c'est dans ce bureau que la paye des employés sera comptée, et mise dans des enveloppes scellées, sur lesquelles seront indiqués le nom de l'employé, son numéro d'horloge et le montant qui lui est dû.

3-3.-Le jour de la paye, le payeur devra, en présence du chef ou du contremaître de chaque département, distribuer les enveloppes de paye aux divers employés, qui devront rester à leur poste. L'employé devra signer un reçu sur remise de son enveloppe si le montant qui y est inscrit est trouvé exact.

3-4.-L'employé qui quittera le service de la Cité ou qui sera congédié recevra du Comptable préposé aux rôles de paye de la Cour un certificat indiquant le montant qui lui est dû et ira toucher la somme à laquelle il a droit au bureau du Payeur.

-4-

PAQUETS.

4-1.-Tous paquets qui seront sortis de la Cour, à moins qu'une passe ne comporte l'autorisation de les emporter, seront ouverts par l'employé pour que le gardien les inspecte et le gardien devra s'assurer que le paquet ne contient rien qui appartient à la Cité.

4-2.-Lorsqu'il aura quelque doute au sujet d'un paquet, ou lorsqu'un paquet contiendra des outils, l'employé devra remplir une formule indiquant les articles qu'il désire emporter hors de la Cour, et le paquet devra être examiné en présence du gardien et du Contremaître, sous les ordres duquel se trouve l'employé. Lorsque le Contremaître se sera assuré que les articles n'appartiennent pas à la Cité, il signera la formule et le gardien permettra que le paquet soit sorti de la Cour.

-5-

SYSTEME DE FICHES POUR LES OUTILS SUJETS A S'AVARIER.

5-1.-Tous les outils seront gardés dans une armoire et placés dans des casiers spéciaux destinés à les recevoir.

5-2.-L'employé qui aura besoin d'outils pourra les obtenir en déposant une des dix fiches d'outils (tool checks) qui lui seront fournies. Ces fiches seront numérotées et portées au compte de l'employé par le comptable préposé aux rôles de paye dans les cas où elles seraient perdues.

5-3.-L'employé en charge de l'armoire à outils ne distribuera des outils que sur remise des fiches voulues, qu'il placera dans le casier où les outils auront été pris.

5-4.-L'employé en charge de l'armoire à outils devra vérifier les outils qui seront rapportés et l'état dans lequel ils se trouvent; s'ils sont brisés ou endommagés, il en fera rapport au Contremaître Général. Si l'on juge que les outils ont été brisés par suite de négligence, ils seront portés au compte de l'employé.

5-5.-L'employé de l'armoire aux outils devra voir à ce que tous les outils soient rapportés le samedi, à 5.30 heures P.M.

11 en charge
R. H. B.

5-6.-L'employé qui quittera le service de la Cité ou qui sera congédié devra rapporter tous les outils à l'armoire aux outils et remettre dix fiches d'outils au Comptable préposé aux rôles de paye de la Cour avant d'avoir droit de retirer sa paye.

-6-

REQUISITIONS ET REPARTITION DES DEPENSES.

6-1.-Il ne sera fait dans l'atelier aucun ouvrage qui ne sera pas spécifié dans une réquisition signée par le chef du département qui requerra la chose. Dans cette réquisition devront être indiqués en détail les réparations ou l'ouvrage neuf nécessaires ainsi que le temps qu'il faudra pour faire telles réparations ou tel ouvrage.

6-2.-Il ne sera fait dans l'atelier aucun ouvrage qui ne sera pas autorisé par écrit par un fonctionnaire en autorité (Chef du Département).

6-3.-Il sera donné un numéro à chaque ouvrage qui devra être fait dans l'atelier, et les heures de travail des employés ainsi que les matériaux employés seront portés au compte de ce numéro.

6-4.-Chaque employé devra signer, tous les jours, une carte de contrôle, qui contiendra une description détaillée du travail fait et où sera indiqué le temps consacré aux différentes parties de chaque ouvrage auquel il aura travaillé durant la journée. Ces cartes de contrôle seront vérifiées et approuvées par le Contremaître Général afin de s'assurer qu'elles sont exactes.

6-5.-Le Contremaître Général transmettra, tous les matins avant 9 heures, toutes les cartes de contrôle approuvées, au commis chargé de répartir les dépenses. Ce dernier portera au compte de chaque numéro d'ouvrage les heures de travail telles que spécifiées sur les cartes de contrôle des employés.

6-6.-Tous les matériaux et toutes pièces devront être gardés dans le magasin de l'atelier. Lorsqu'on aura besoin de matériaux ou de pièces pour un numéro d'ouvrage, le contremaître général émettra une réquisition signée pour les articles à prendre au magasin de l'atelier sur laquelle devront être indiqués les matériaux requis, les pièces dont on a besoin, les quantités et le numéro d'ouvrage.

6-7.-Le garde-magasin ne livrera pas de matériaux ou de marchandises autre que ceux qui seront spécifiés dans une réquisition signée par un fonctionnaire en autorité.

6-8.-Le garde-magasin devra transmettre tous les matins, avant 9-30 heures, toutes les réquisitions au commis chargé de répartir les dépenses. Ce dernier devra porter au compte de chaque numéro d'ouvrage tous les matériaux ou pièces tels que spécifiés dans les réquisitions.

6-9.-Aussitôt qu'un ouvrage sera terminé, il en sera donné avis au commis chargé de répartir les dépenses, lequel préparera une facture indiquant le coût de la main d'oeuvre, le coût des matériaux, et les dépenses incidentes d'atelier et d'administration. Cette facture sera transmise au département pour lequel l'ouvrage aura été fait.

-7-

7-1.-Il ne sera pas permis à un étranger d'entrer dans la cour ou dans l'atelier à moins qu'il ne soit porteur d'une passe spéciale signée par le Directeur des Travaux Publics ou du Surintendant de l'atelier.

7-2.-Le gardien devra voir à ce que les chauffeurs et les autres employés de la Cité qui apportent des moteurs à l'atelier pour qu'ils soient réparés quittent la Cour immédiatement après que les machines auront été livrées.

7-3.-Tout employé qui sera trouvé sous l'influence de la boisson durant les heures de travail sera immédiatement congédié.

7-4.-Il est défendu de fumer. Toute contravention à cette règle rendra le contrevenant passible de destitution immédiate.

7-5.-Il ne sera permis à l'avenir, aux chefs d'atelier, d'avoir aucun de leurs parents sous leur surveillance.

Un journal
AJOURNEMENT.

Asm
SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, JEUDI, LE 21 NOVEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- M. le commissaire Marcil donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet d'amender le règlement No.432, intitulé: "Règlement concernant les contributions foncières, la taxe d'affaires, la taxe de l'eau, la taxe sur le capital, les taxes personnelles et les permis (licences)", tel qu'amendé par des règlements subséquents.

2.- M. le commissaire Marcil donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'imposer certaines taxes et cotisations sur la propriété foncière, pour l'année 1919.

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$108.00, à même la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Département des Travaux Publics), pour payer le coût de certains travaux d'améliorations dans le bureau de l'ingénieur-consultant de la Commission M.P.E.Mercier.

5321
AJOURNEMENT.

Asm
SECRETARE.

PRESIDENT.

7-5.-Il ne sera permis à l'avenir, aux chefs d'atelier, d'avoir aucun de leurs parents sous leur surveillance.

AJOURNEMENT.

Asm
Asm
SECRETARE. PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION

TENUE, JEUDI, LE 21 NOVEMBRE

SONT PRESENTS: +

Messieurs

1.- M. le...
jours, il proposera l'ad...
règlement No.432, intit...
cières, la taxe d'affa...
taxes personnelles et...
glements subséquents.

2.- M. le...
jours, il proposera l'ado...
nes taxes et cotisations s...

3.- Sur recommand...
Sur proposition...
Appuyée par M. l...

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$108.00,
crédits votés pour SALAIRES (Dépar...
pour payer le coût de certains travaux...
bureau de l'ingénieur-consultant de la Commission

AJOURNEMENT.

5321

Asm
Asm
SECRETARE. PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENU, VENDREDI, LE 22 NOVEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs DeSerres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

Durant l'absence temporaire du Président, M. le commissaire Marcil est appelé à présider l'assemblée.

- 1.- Les minutes des deux dernières séances sont lues et approuvées.
- 2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$5,257.73, \$547,804.52, \$23,783.53 et de \$117,645.27, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De payer la réclamation de M. Samuel Ogilvie, pour une automobile brisée, s'élevant à \$15.65, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

- 4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De payer le salaire de Melle. I. Maurice, sténographe du département des égouts, durant le temps de sa maladie, savoir du 18 octobre au 1er décembre.

- 5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer le compte de M.F.S. Pearson, s'élevant à \$1161.30, en

5322

5323

rapport avec l'arbitrage de la réclamation de la "Cook Construction Company", ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour EXPERTS re Contrat Cook.

- 6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De modifier la résolution de la Commission, en date du 30 octobre 1918, accordant une réduction à Dame Rose Anna Boileau, épouse de Arthur Sarrazin, en rapport avec la construction d'un trottoir sur la rue Préfontaine, en substituant le chiffre \$31.03 à celui de \$53.70 dans ladite résolution.

- 7.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le département en Loi à continuer les procédures dans la cause de la Compagnie de Chemin de Fer du Canadien du Pacifique et la Ville de Maisonneuve et Comtois. (b) de payer à M.F.X. Champagne, un compte s'élevant à \$1.50 pour billets de tramways, ce montant devant être imputé sur le Contingent du Département en Loi.

- 8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De rembourser le dépôt de \$350.00 fait par M.J.O. Labrecque, en garantie de l'exécution du contrat qui lui a été accordé, le 22 février dernier, pour la fourniture de 500 tonnes de charbon bitumineux.

- 9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité et du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De diviser la somme de \$70,362.90 transmise par le Gouvernement Provincial à la Cité de Montréal, pour sa part des recettes provenant de la taxe sur les amusements, entre les institutions suivantes:-

HOPITAUX GENERAUX.

Montreal General Hospital.....	\$ 9,413.76
Royal Victoria Hospital.....	7,463.47
Hôtel Dieu de St-Joseph.....	7,383.63
Hôpital Notre-Dame.....	4,903.91
Hôpital Ste-Justine.....	3,255.82
Western Hospital.....	1,589.42
Children's Memorial Hospital.....	1,171.32

HOPITAUX SPECIAUX, Maternités et Crèches.

5200

Voir page 314

5324

5325

3802

5326

Hôpital des incurables.....	\$ 4,994.39
Hôpital de la Maternité Catholique.....	3,824.49
Crèche Saint-Paul.....	3,772.56
Crèche de la Miséricorde.....	3,317.90
Crèche des SS.Grises.....	3,075.54
Protestant Infant's Home.....	1,211.20
Montreal Foundling & Sick Baby Hospital.....	1,154.11
Montreal Maternity (crèche).....	956.24
The Grace Dart Home.....	654.95
Montreal Maternity Hospital.....	492.77

INSTITUTIONS DE CHARITE.

Orphelinat St-Arsène.....	\$ 953.41
Institution des sourdes-muettes.....	919.83
Hospice Ste-Cunégonde.....	898.20
Hôpital Général des SS.Grises (Notre-Dame de Liesse).....	751.03
Hospice des SS.Grises.....	738.16
Orphelinat St.Patrick.....	663.51
Refuge Bon-Pasteur.....	652.50
Hospice Gamelin.....	553.04
Hospice des Petites Soeurs des Pauvres.....	548.79
Asile de la Providence.....	449.51
Hospice Auclair.....	433.75
Maison Ste.Hélène.....	419.30
Asile des Madeleines.....	379.36
Orphelinat Catholique.....	373.30
Institution des Sourds-Muets.....	318.10
Asile Nazareth.....	295.16
Asile Bethléem.....	292.23
Orphelinat St.Alexis.....	290.68
Hospice Ste-Brigide.....	249.50
Hospice St-Antoine.....	223.72
Hospice St-Joseph.....	215.42
Hospice Bourget.....	186.33
Ladies Benevolent Institution.....	171.63
Hospice de la Providence (Maisonneuve).....	131.84
Asile St-Vincent de Paul.....	127.92
Assistance Publique.....	126.16
Mackay Institution for Protestant Deaf Mutes and Blind.....	107.51
Providence Ste-Geneviève.....	99.79
Asile St-Henri.....	87.57
Hôpital St-Joseph des Convalescents.....	44.73
Union Nationale Française.....	25.12

10.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est
RESOLU:- (a) de faire rapport au Conseil, recommandant d'accorder le privilège demandé par la Banque Molson, pour garder en place une voûte sous le trottoir de la rue Notre-Dame Ouest, aux conditions mentionnées dans les rapports des chefs de services.
- (b) de payer la réclamation de M.J.Buron, cuisinier au Refuge Meurling, s'élevant à \$210.00, pour nourriture durant 35 semaines, à raison de \$6.00 par semaine, ce montant devant être imputé sur "Nourriture du Refuge Meurling".
- (c) de rembourser le dépôt de \$150.00 fait par M.A.P.Pigeon, Limitée, avec sa soumission pour l'impression de certains rapports annuels, avec intérêt de 4% à partir de la date dudit dépôt.
- (d) de voter une somme de \$3,991.71, pour les frais du Shérif, en rapport avec la vente de propriétés pour taxes qui devait avoir lieu le 15 octobre dernier, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

11.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De rejeter la demande de pension faite par M.Télesphore Guérin, ancien contremaître du département de la Voirie.

12.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer le montant du jugement rendu contre la Cité dans la cause de Wilfrid Lefebvre (No.1435 C.S.M.), s'élevant à \$114.25, avec intérêts à compter du 15 avril 1916, au jour du paiement, plus les frais dûs à M.J.E.C.Bumbray, avocat, savoir: \$72.75, frais en Cour Supérieure, avec intérêts du 8 juin 1917, jusqu'au jour du paiement, et \$41.90 frais en Cour de Révision, avec intérêts du 9 novembre au jour du paiement; ces montants devant être imputés sur le fonds de réserve.

13.- Soumis un rapport du Département en Loi, informant la Commission que les plans établissant de nouvelles lignes sur la rue Demontigny, entre les rues Wolfe et Visitation, et sur la rue Visitation, entre les rues Demontigny et Ontario, ont été homologués, le 14 novembre courant, par un jugement de la Cour Supérieure.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en transmettre une copie au service des Travaux Publics, au Bureau des Estimateurs, au Dessinateur en Chef de la Voirie et de le déposer aux archives.

14.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est
RESOLU:- (a) de voter un crédit additionnel de \$8,523.37 pour compléter la construction du magasin dans la cour de la rue DeFleurimont, ce montant devant être imputé sur la balance disponible de crédits votés pour salaires (département des Travaux Publics).
- (b) de voter une somme de \$5,000.00, pour la pose de tuyaux de services, ce montant devant être pris sur le crédit voté pour la pose de conduites principales (Diverses rues), et rapporté, devant être fait au Conseil pour obtenir l'autorisation d'opérer ce virement de crédit.
- (c) de voter une somme de \$1,200. pour l'entretien des balayeuses et arroseuses, ce montant devant être pris à même le crédit de \$38,135.77 voté pour le nettoyage du printemps.

15.- Conformément à l'avis de motion donné le 6 novembre courant, M. le commissaire DeSerres soumet les projets de règlements suivants

5328

3990 4

5252 1

700 pages 340

5327

5188

5327

3928 2

NO.

Règlement remplaçant le règlement No.655, intitulé "Règlement créant le service des finances et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service", tel qu'amendé par le règlement No.660.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, etc.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:-

SECTION 1.-Au cours du présent règlement, les mots:

- (a) "la Commission" signifient la Commission Administrative de la Cité de Montréal;
- (b) "le Trésorier" signifient le Trésorier de la Cité ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

SECTION 2.- Les services du trésor, des achats et des ventes, de la papeterie et des impressions, des licences et privilèges, des marchés (en ce qui concerne la perception des revenus), des immeubles municipaux (en ce qui concerne la location desdits immeubles) et le Bureau des estimateurs, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul, qui est désigné sous le nom de "SERVICE DES FINANCES".

Section 3.- Le service des Finances sera, à compter de ce jour, administré par le Trésorier de la Cité.

SECTION 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services fusionnés par le présent règlement, sont par les présentes dévolus au trésorier.

SECTION 5.- Le trésorier est responsable de l'administration du service des Finances.

SECTION 6.- Le trésorier détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

SECTION 7.- Le présent règlement n'a pas pour effet, cependant, de conférer au trésorier les pouvoirs et de lui assigner les attributions et devoirs que la loi confère ou assigne au Bureau des estimateurs ou au président dudit Bureau.

SECTION 8.- Le règlement No.655, adopté le 4 juin 1918, et le règlement No.660, adopté le 26 juin 1918, sont par les présentes abrogés.

NO.

Règlement remplaçant le règlement No.663, intitulé "Règlement remplaçant le règlement No.657, intitulé "Règlement créant le service des Travaux Publics et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service", tel qu'amendé par le règlement No.661.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.

Il est statué et décrété comme suit:

SECTION 1.- Au cours du présent règlement les mots:

- (a) "la Commission" signifient la Commission administrative de la Cité de Montréal;
- (b) "le Directeur" signifient le directeur du service des Travaux Publics ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

SECTION 2.- Les services de la voirie, de l'aqueduc, des égouts, des immeubles municipaux (à l'exception de ce qui a trait à la location desdits immeubles), des parcs et traverses (à l'exception de ce qui a trait à l'hygiène et aux jeux), des vespasiennes, de l'incinération, de l'éclairage (y compris les conduits souterrains), des marchés (à l'exception de ce qui a trait à la perception des revenus), et des automobiles de la Cité, sont fusionnés et n'en forment qu'un seul, qui est désigné sous le nom de "SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS".

SECTION 3.- Le service des Travaux Publics, sera, à compter de ce jour, administré par un chef nommé par la Commission et désigné sous le nom de "Directeur du service des Travaux Publics".

Toutes les questions se rapportant au service des tramways sont de la compétence et font partie des attributions du directeur.

SECTION 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, à l'inspecteur de la Cité et aux chefs des services fusionnés par le présent règlement sont, par les présentes, dévolus au directeur.

SECTION 5.- Le directeur est responsable de l'administration du service des Travaux Publics.

SECTION 6.- Le directeur détermine les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction.

SECTION 7.- Le règlement No.657, adopté le 4 juin 1918, le règlement No.661, adopté le 26 juin 1918, et le règlement No.663, adopté le 10 juillet 1918, sont par les présentes abrogés.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que lesdits projets de règlements soient adoptés

16.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** (a) d'autoriser le transport du bail de M.A.St-Jean, locataire de l'étal No.3 du marché Maisonneuve, à M.Roméo Creffard, aux conditions ordinaires;
- (b) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$230.00, pour frais de représentation à Ottawa, devant la Cour Suprême et la Commission des Chemins de Fer.
- (c) de voter une somme de \$95.00 pour payer le compte de l'assistant-trésorier, pour frais de voyage à New York, rechangements qui pourraient être faits dans le mode de comptabilité, dans le bureau du Trésorier de la Cité; ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

17.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Département en Loi à interjeter appel des jugements rendus par la Cour Supérieure, le 19 novembre courant, dans les causes de la Cité vs Pelland, Payette, Bourdon, Paie-ment & vs la Commission des Ecoles Catholiques, en rapport avec le changement de niveau de certaines rues du quartier Hochelaga.

18.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter \$2,500., à la "Charity Organization Society", et \$1,000. à la "Jewish Federation of Societies", pour le travail que ces associations ont accompli dans le soulagement des infortunes durant l'épidémie d'influenza; ces montants devant être imputés sur

5320

5331

3668

50862

Voir page 369

le Budget Supplémentaire.

19.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter à même le Budget supplémentaire un crédit de \$2,500.,
pour payer le coût de certaines réparations à faire à la pompe
Worthington de la station de pompage de l'avenue Papineau.

M. Décarv, président de la Commission, prend son siège.

20.- Soumis un rapport de l'Avocat en Chef de la Cité et un
rapport du Directeur des Travaux Publics, au sujet d'une demande de la
compagnie Lands & Buildings Limited, pour construire et exploiter un ga-
rage public d'automobiles sur le lot Cad. 746, subdiv.30-31-32-33 et par-
tie de 34; 40-41-42-43-44-45-46; partie de 47 et A-16, A-17 du quartier
St-Louis, et une écurie de 30 places sur le lot No.746, subdiv. A-16 et
A-17.

Vu les rapports des chefs de services et les requêtes qui
ont été transmises contre l'érection de ce garage et de cette écurie.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rejeter la demande de la compagnie Lands & Building Limited.

21.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que la Cité de Montréal souscrive \$25,000. à l'oeuvre de la
Croix Rouge, ce montant devant être pris à même le crédit voté
pour ACHAT D'APPAREILS pour le département des incendies.

22.- Sur recommandation de l'ingénieur-conseil de la Com-
mission, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rembourser le dépôt de \$10,000. fait par la "Mount Royal Tun-
nel & Terminal Company Limited", en rapport avec l'exécution de
certains travaux, rue Dorchester Ouest, pourvu qu'une somme de
\$1,000.00 soit déposée entre les mains de la Cité pour protéger
ladite Cité contre toute dépense additionnelle qui pourrait être
occasionnée pour le nettoyage de l'égout de la rue Dorchester
Ouest, qui s'est affaissée durant l'exécution des travaux entre-
pris par ladite compagnie.

23.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que M.A.Mathieu, caissier de la Cour du Recorder soit transféré
au service des Finances, Département du Trésorier.

24.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$605. pour la construction de puisards,
ce montant devant être imputé sur la balance disponible du
crédit voté pour l'égout collecteur du quartier Notre-Dame
de Grâce, et rapport devant être fait au Conseil, pour ob-
tenir l'autorisation d'opérer ce virement de crédit.
(b) de permettre à MM.Holdsworth & Cie., d'installer deux moteurs
électriques de la force de 10 et 15 chevaux vapeur au No.132
avenue Ash.
(c) de recommander à la Commission des Tramways de diviser tem-
porairement, la ligne de tramways de la rue Notre-Dame, de
façon à ce que les tramways venant de l'est et ceux venant
de l'ouest fournent à la Place d'Armes, afin de savoir si de
cette manière le service de la rue Notre-Dame serait amélioré.
(d) d'attirer l'attention de la Commission des Tramways sur l'ar-
ticle 63 du contrat des tramways, au sujet de l'encombrement
des voitures de la compagnie des tramways.
(e) de payer le salaire de M.Josephat Allard, contremaître du dé-
partement de la Voirie, durant le temps de sa maladie, savoir
du 15 octobre au 4 novembre 1918.
(f) de rembourser à l'entrepreneur Picard la retenue de \$202.70
que la Cité a entre ses mains en rapport avec la construction
du tunnel de l'avenue Melrose, ces travaux ayant été exécutés
à la satisfaction de la Cité.
(g) de voter un crédit de \$300. à même la balance disponible des
crédits votés pour SALAIRES (Département des Travaux Publics),
pour les dépenses casuelles du service de la Voirie.

25.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$100.00 pour payer le compte de la
"Canadian Appraisal Company Limited", pour l'inventaire des
matériaux de l'entrepreneur Pion (pont Lasalle), ce montant
devant être imputé sur "Parachèvement du pont Lasalle".
(b) de voter un crédit additionnel de \$6,570. pour payer le coût
supplémentaire de l'égout de l'avenue Delorimier causé par
l'augmentation des matériaux et de la main d'oeuvre, ce mon-
tant devant être imputé sur: Décharge de l'égout du quartier
Laurier \$2,269.20, Egot, rue Sherbrooke, \$2,783.99, Egot
collecteur, Notre-Dame de Grâce, \$1,516.81, et rapport devant
être fait au Conseil pour obtenir l'autorisation d'opérer ce
virement de crédit.

26.- Soumis les projets de contrats suivants approuvés par
l'Avocat en Chef de la Cité:

(1) acte de vente entre la Cité et Dame Rose Anna Demers,
veuve de Magloire Huberdeau, pour un résidu de ter-
rain, rue Demontigny Est;

(2) acte de vente entre la Cité et M.J.Contant, pour un résidu de terrain, rue Demontigny Est.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ces projets de contrats et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à les signer, pour et au nom de la Cité.

27.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De retenir les services de M.A.Grant, ingénieur, pour faire un examen des murs du canal de l'aqueduc, à raison de \$100. par jour et ses dépenses de voyage, la durée de ce travail devant être d'environ une semaine.

28.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'effectuer un arrangement avec la "Morgan Realities Limited", en vertu duquel ladite compagnie paiera à la Cité des taxes, pour les années 1916-1917, sur une évaluation de \$750,000. (propriétés situées dans Maisonneuve), ladite Cité devant payer les frais des deux actions prises par ladite compagnie pour contester l'évaluation desdites propriétés par les estimateurs de la ci-devant ville de Maisonneuve avant son annexion à la Cité de Montréal.

AJOURNEMENT.

Jules Crépeau
SECRETARE.

E. J. Beaumont
PRESIDENT.

5337

Vois page 398

5271

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI. LE 25 NOVEMBRE. 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Conformément à l'avis de motion donné, le 21 novembre courant, par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis:-

NO.

REGLEMENT A L'EFFET D'IMPOSER CERTAINES TAXES ET CONTRIBUTION FONCIERES POUR L'ANNEE 1919.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.

Il est ordonné et décrété comme suit:-

SECTION 1.- Une contribution foncière générale est imposée et sera prélevée pour l'année commençant le 1er mai 1919 et se terminant le 30 avril 1920, sur les immeubles imposables dans la Cité, à l'exception des immeubles qui sont situés dans le territoire de l'ancienne Cité de Maisonneuve, savoir:-

(a) Sur les terrains, les bâtiments sus-érigés et sur tout ce qui est fixé ou attaché à un bâtiment ou terrain de manière à en faire partie, à l'exclusion des machines, outils et arbres moteurs employés pour des fins industrielles, sauf ceux qui servent à produire la force motrice.

(b) Sur tous tuyaux, poteaux, fils conducteurs, rails, tunnels, conduits et autres constructions et appareils de quelque nature que ce soit, employés pour produire ou distribuer pour l'usage du public, la force motrice, la lumière, la chaleur, l'eau, l'électricité, ou pour des fins de traction, construits ou placés sur les, au-dessus ou au-dessous des propriétés, rues, voies publiques ou ailleurs, dans les limites de la Cité, ou pour le transport ou la réception de messages télégraphiques, téléphoniques ou pneumatiques.

(c) Les diverses choses déclarées être des immeubles, suivant le sens du présent règlement et appartenant à des compagnies ou personnes fournissant la force motrice, la lumière, la chaleur, l'eau ou l'électricité ou employées pour des fins de traction, ou pour le transport ou la réception de messages télégraphiques, téléphoniques ou pneumatiques sont par les présentes imposées dans le quartier que les estimateurs choisissent, mais suivant la valeur de ces choses dans le ou les quartier où elles sont situées.

(d) Les choses énumérées dans les sous-sections qui précèdent sont taxées au nom du locataire des bâtiments et des terrains, quant il est propriétaire de ces choses.

(e) Cette contribution foncière est de un dollar et trente-cinq centins (\$1.85) par chaque cent dollars (\$100.) de la valeur desdits immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une

charge grevant lesdits immeubles, et les propriétaires en sont personnellement responsables.

SECTION 2.- Il est par les présentes imposée et il sera prélevé pour l'année commençant le 1er mai 1919 et se terminant le 30 avril 1920, une surtaxe foncière spéciale sur les biens situés dans les rues, ruelles et places publiques de la Cité et appartenant aux compagnies de téléphone, de télégraphe, d'éclairage au gaz ou à l'électricité, d'énergie électrique, d'aqueduc ou à toute compagnie exploitant des services d'utilité publique de quelque genre que ce soit et se servant des rues, ruelles ou places publiques de la Cité pour cette exploitation.

Cette surtaxe est d'un pour cent de la valeur des biens appartenant à des compagnies d'aqueduc, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, et de cinq pour cent de la valeur des biens, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, appartenant à d'autres compagnies qu'à des compagnies d'aqueduc.

Cette surtaxe constitue une charge grevant lesdits biens et les propriétaires en sont personnellement responsables.

La Compagnie des Tramways de Montréal est exemptée de cette taxe.

SECTION 3.- La contribution foncière, les taxes et surtaxes ci-dessus imposées, dont l'époque du paiement n'est pas déjà spécifiée, sont dues et payables à l'expiration des délais fixés par la loi après l'achèvement et le dépôt des rôles de contributions foncières ou de perception des taxes pour chaque quartier de ladite Cité.

SECTION 4.- Pour pourvoir à l'entretien des trottoirs durant l'hiver, pour l'année commençant le premier mai 1919 et se terminant le 30 avril 1920, il est imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles en front et le long desquels existe un trottoir entretenu comme susdit, une taxe de sept centins (\$0.07) par pied linéaire desdits immeubles. Cette taxe sera perçue en sus de toutes autres taxes déjà imposées ou qui seront imposées sur lesdits immeubles.

Cette taxe est payable de la manière et dans les délais prescrits par la Charte de la Cité pour le paiement des contributions foncières, et constitue une charge grevant lesdits immeubles et les propriétaires en sont personnellement responsables.

SECTION 5.- Les dispositions de tout règlement incompatibles avec le présent règlement sont abrogées et annulées, mais cette abrogation et cette annulation ne doivent pas être interprétées comme affectant aucune matière ou chose faite ou qui doit être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées et annulées.

SECTION 6.- Le présent règlement entrera en vigueur le

SECTION 7.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'adopter ledit projet de règlement et de faire au Conseil le rapport suivant:

"LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
à l'honneur de faire rapport

Qu'elle a préparé et adopté le règlement ci-joint au sujet de l'imposition de certaines taxes et contributions foncières, pour l'année 1919 et elle le soumet à votre Conseil, tel que le veut la loi.

Dans ce règlement la contribution foncière a été fixée à 1.35%.

Votre Commission est actuellement à préparer les prévisions budgétaires pour l'année 1919. Lorsque ces prévisions budgétaires seront prêtes elles seront transmises à votre Conseil. Il y aura lieu alors de décider si la contribution foncière fixée par ce règlement à 1.35% peut être modifiée.

Ce règlement vous est transmis maintenant parce que votre Conseil ne peut pas l'adopter sans avoir donné un avis préalable de 30 jours. Votre Conseil tiendra une assemblée le 25 courant à laquelle l'avis de 30 jours devra être donné. Votre Conseil ne pourra pas adopter ce règlement

avant le 26 décembre. Dans l'intervalle, votre Conseil aura le temps d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront transmises bientôt. Le 26 décembre votre Conseil sera en état de fixer le taux de la taxe qui sera nécessaire pour produire les revenus dont la Cité a besoin pour son administration.

Lorsque votre Commission transmettra au Conseil les prévisions budgétaires elle vous transmettra en même temps ses recommandations quant aux amendements qu'il pourra être nécessaire de faire au règlement.

Le règlement qui vous est maintenant transmis devra être adopté d'abord et les prévisions budgétaires ensuite.

Votre Commission est obligée de suivre cette procédure pour se conformer aux dispositions de la Charte.

Votre Commission a l'honneur de représenter à votre Conseil qu'elle fera tout en son pouvoir pour réduire les dépenses autant que possible, de façon à ce que les taxes ne soient pas trop élevées.

3.- Conformément à l'avis de motion donné par M. le commissaire Marcil, le 21 novembre courant, le projet de règlement suivant est soumis:

NO.

RÈGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NO. 432, INTITULÉ: "RÈGLEMENT CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FONCIÈRES, LA TAXE D'AFFAIRES, LA TAXE DE L'EAU, LA TAXE SUR LE CAPITAL, LES TAXES PERSONNELLES ET LES PERMIS (LICENCES)", TEL QU'AMENDÉ PAR LES RÈGLEMENTS NOS. 451, 456, 485, 508, 530, 548, 557, 591, 621 et 643.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:-

SECTION 1.- Ledit règlement No. 432, tel qu'amendé par les règlements Nos. 451, 456, 485, 508, 530, 548, 557, 591, 621 et 643, est de nouveau amendé:

- (a) en abrogeant la section 2.
- (b) en insérant la section suivante à la place de la section 2, abrogée par le paragraphe précédent:

CONTRIBUTIONS FONCIÈRES.

"SECTION 2.- Il est imposée et il sera prélevé annuellement durant la période de temps fixé par la loi, sur les immeubles imposables situés dans le territoire de l'ancienne Cité de Maisonneuve, une taxe foncière générale de 2½ pour cent de la valeur desdits immeubles imposables, telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une charge grevant lesdits immeubles et les propriétaires en sont personnellement responsables."

- (c) en remplaçant la section 3 par la suivante:-

TAXE D'AFFAIRES.

"SECTION 3.- Une taxe annuelle, dite "taxe d'affaires", est par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les commerces, manufactures, établissements financiers ou commerciaux, les lieux occupés comme maisons d'entrepôt ou emmagasinage, occupations, arts, professions ou moyens de profit ou d'existence exercés ou exploités par une personne ou des personnes, dans la cité; et ladite taxe d'affaires sera de huit et demi pour cent de la valeur annuelle-telle que portée au rôle de perception des taxes- des lieux dans lesquels ces commerces, manufactures, établissements financiers ou commerciaux, occupations, arts, professions ou moyens de profits ou d'existence sont respectivement exercés ou exploités; et toutes personnes, compagnies ou corporations exerçant ou exploitant ces commerces, manufactures, établissements financiers ou commerciaux, occupations, arts, professions ou moyens de profit ou d'existence sont directement responsables du paiement de ladite taxe."

- (d) En remplaçant les sections 7, 8, 9, 10 et 10a par les suivantes:-

SECTION 7.- Une taxe de l'eau uniforme de six pour cent par an sur le loyer annuel porté au rôle de perception des taxes est présentement imposée sur tous les locataires, occupants, ou propriétaires-occupants d'une maison ou partie de maison d'habitation située dans la Cité.

SECTION 8.- Une taxe de l'eau uniforme de six pour cent

par an sur le loyer annuel porté au rôle de perception des taxes est présentement imposée sur tous les locataires, occupants ou propriétaires-occupants d'une maison, partie de maison ou logement occupé comme magasin, boutique, bureau, entrepôt, écurie, manufacture ou autre place d'affaires.

SECTION 9.- Une taxe de l'eau uniforme de 12 pour cent par an sur le loyer annuel porté au rôle de perception des taxes est présentement imposée sur tous les locataires, occupants, ou propriétaires-occupants d'un hôtel, auberge ou restaurant.

Mais, en ce qui concerne les hôtels et les restaurants, dont le loyer est évalué à \$1,000. ou plus et qui seront pourvus d'au moins vingt chambres pour loger les voyageurs, la consommation d'eau sera constatée au moyen d'un compteur et payée au même taux que pour les distilleries, brasseries, etc.

SECTION 10.- Tout bâtiment employé comme église sera imposé d'après le tarif pour les magasins et boutiques, en prenant pour base un loyer équivalant à un intérêt de quatre pour cent sur la valeur réelle de la propriété, telle que portée et établie au rôle d'évaluation en vigueur.

SECTION 10a.- Tout bâtiment employé comme maison d'éducation, hospice, orphelinat, asile et autre institution de charité du même genre sera imposée d'après le tarif pour les maisons d'habitation, en prenant pour base un loyer équivalant à un intérêt de quatre pour cent de la valeur réelle de l'immeuble, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur".

(e) En remplaçant dans la section 12, le paragraphe intitulé: "Tuyaux d'arrosage" par les paragraphes suivants:-

"TUYAUX D'ARROSAGE ET AUTRES APPAREILS".

Pour se servir d'un tuyau d'arrosage:-

Pour le lavage de fenêtres, trottoirs ou de l'extérieur d'un bâtiment, pour chaque 50 pieds de façade du bâtiment ou fraction de 50 pieds.....\$ 2.00

Pour l'arrosage de jardins ou de pelouses, pour chaque 500 pieds ou fraction de 500 pieds de superficie.....\$ 2.00

Pour l'arrosage de jardins ou de pelouses lorsque le tuyau d'arrosage est relié à un arroseur automatique, pour chaque mille pieds ou fraction de mille pieds de superficie de jardin ou de pelouse.....\$ 5.00

Pour chaque 500 pieds ou fraction de 500 pieds additionnels.....\$ 2.00

Pour usage général dans une écurie ou remise, lorsqu'il n'y a pas plus de 2 voitures.....\$ 3.00

Pour chaque autre voiture.....\$ 1.00

Pour le lavage d'automobiles, d'auto-taxis ou autres véhicules-moteurs, pour chaque tel véhicule.....\$ 5.00

L'usage de tuyaux d'arrosage ayant plus de 3/4 de pouce de diamètre avec orifice de plus de 1/4 de pouce est défendu dans la Cité de Montréal.

POMPES A BIERE.

Pour l'eau servant à actionner une pompe à bière.....\$25.00

FONTAINE A EAU GAZEUSE OU A EAU MINERALE.

Pour l'eau servant à une fontaine à eau gazeuse ou à eau minérale ou autre appareil du même genre, lorsque l'on ne se sert que d'une seule cuve de lavage.....\$ 5.00

Pour chaque cuve de lavage supplémentaire.....\$ 3.00

APPAREIL HYDRAULIQUES.

Pour l'eau servant à actionner des machines à laver ou autres machines de quelque genre que ce soit.....\$ 5.00

Les charges mentionnées dans les paragraphes ci-dessus ne s'appliquent que dans les cas où l'eau n'est pas fournie au compteur.

(f) En abrogeant la section 24.

(g) En remplaçant la section 28 par la suivante:-

"SECTION 28.- La taxe d'affaires de huit et demi pour cent sur la valeur annuelle des lieux imposés et les autres taxes personnelles qui sont inscrites sur le rôle de perception de taxes complété le ou avant le 20 août de chaque année, seront dues et payables dans un délai de dix jours de la date de l'avis donné, suivant la loi, aux contribuables, par le Trésorier de la Cité, du dépôt du rôle à son bureau, et jusqu'à l'expiration de ce délai, un escompte de trois pour cent sera alloué. A défaut de paiement dans les délais fixés par la charte de la Cité, l'intérêt fixé par la charte de la Cité sera payé sur lesdites taxes.

Ladite taxe d'affaires est payable pour chaque établissement de commerce, d'affaires ou occupations, lorsqu'ils sont exercés par la même personne, société ou compagnie, dans deux ou plusieurs bâtiments ou places d'affaires distincts et séparés".

(h) En remplaçant la section 29 par les suivantes:

"PERMIS (LICENCES)"

DEFENSE D'EXERCER CERTAINS METIERS OU INDUSTRIES SANS LICENCE.

SECTION 29.- Nulle personne, corporation ou société ne fera affaires dans la Cité de Montréal, comme encanteur (commissaire-priseur), prêteur sur gages, marchand de bric-à-bric ou d'effets d'occasion, colporteur, porteballe, revendeur, commerçant ambulant, vendeur public, solliciteur ou placier (canvasser), commerçant de poisson en gros, commerçant de foin, commerçant de chevaux, cocher de place, charretier, camionneur, roulier, aiguiser de ciseaux ou de couteaux, réparateur de parapluies ou autres objets sollicitant la clientèle de porte en porte, porteur d'écriteaux ou d'annonces, constable ou gardien de la paix n'étant pas au service exclusif de la Cité, du Gouvernement ou des compagnies de chemin de fer ou de navigation, laitier, boulanger, prêteur d'argent, poseur d'affiches, peseur public, ramoneur, agent d'immeubles, agent d'assurances, agent collecteur, agent de change (stock broker), agent financier, agent ou solliciteur de clients pour diligences, convois de chemin de fer, bateaux, maisons de pension ou d'entretien public, agent pour la distribution de circulaires, échantillons ou autres objets à domicile; et ne pourra tenir ou avoir sous son contrôle de buanderies publiques, de jeux de quilles, de bagatelle, de mississippi, de "pigeon-hôle" ou trou-madame, de billard ou autres jeux de même nature, de cirques, de ménageries, d'exhibitions ou de carrousels, de salles de tir, de concert, de danse, de réunions, de représentations théâtrales, d'exhibitions de vues animées ou d'amusement quelconque, de musées, de bureaux de renseignements ou de placement, d'agences de police secrète (détectives), d'étaux de bouchers en dehors du terrain affecté aux marchés publics de la Cité, de magasins ou entrepôts pour le commerce en gros de viande fraîche, à commission ou autrement, d'hôpitaux privés, de patinoires, de magasins, salles ou établissements où l'on exhibe des animaux ou des curiosités, de cours à bois de construction, à foin, à paille ou à bois de chauffage, de raffineries d'huile, de scieries, de fonderies, de manufactures de meubles, de boutiques de forge, de menuiserie ou de réparation de meubles, ou tout autre établissement offrant du danger pour le feu, de magasins, bâtiments ou toutes autres structures dans lesquelles des huiles, des vernis, du pétrole, de la benzine, de la gazoline ou autres pièces de feux d'artifice sont fabriqués ou tenus en vente ou en usage ou emmagasinés, de moteurs à gaz, à pétrole, à gazoline, à naphte, à l'électricité ou à tout autre pouvoir excepté celui de la vapeur d'eau, ou de chaudières à vapeur; et ne pourra transporter des municipalités du dehors dans la cité de la pierre de construction, brute ou taillée; et ne pourra garder de chiens; et ne pourra se servir ou avoir en sa possession de voitures d'agrément, de voitures d'annonces ou de voitures à bras pour des fins commerciales; et ne pourra garder de chevaux; et ne pourra vendre ou offrir en vente, au détail, de fonds de banqueroute exclusivement ou ouvrir temporairement un magasin ou s'installer temporairement dans tout autre local pour y vendre ou offrir en vente, au détail ou sur échantillon ou autrement, des articles ou marchandises quelconques; et ne pourra faire le service du transport des voyageurs, des bagages ou des marchandises; et ne pourra exercer la profession ou le métier de musicien ambulant ou joueur de piano mécanique ou de tout autre instrument, cireur de chaussures dans un magasin ou bâtiment quelconque ou dans les rues ou places publiques, plombier, magnétiseur ou hypnotiseur, prestidigitateur, chiromancien, phrénologiste ou autre occupation de ce genre; et ne pourra faire d'exhibitions au moyen de lanternes magiques, de lampes électriques ou autres appareils, d'annonces ou d'images lumineuses servant à annoncer des choses étrange-

X
ou autres composés très inflammables, des fusées

res au commerce ordinaire de la maison où l'enseigne est placée; et ne pourra donner de représentations, exhibitions ou spectacles quelconques sur des terrains ouverts au public; et ne pourra faire de parades de cirques, ménageries ou autres organisations de ce genre; et ne pourra s'exhiber au public pour annoncer des médecines ou autres marchandises, ou pour toute autre fin; et ne pourra solliciter ou prendre des commandes pour la confection de photographies, ou exercer l'art de la photographie, pour bénéfice, dans tout autre endroit qu'une place d'affaires inscrite au rôle d'évaluation; et ne pourra faire le trafic d'huile de pétrole et détailler ou délivrer cette huile en quantité moindre que 35 gallons, dans les rues ou endroits de la Cité autres que sa place d'affaires, sans avoir au préalable obtenu un permis (licence) de la Cité, et sans avoir payé au Trésorier de la Cité les sommes suivantes ou celles qui pourront être fixées par les règlements de la Cité:

PRIX DES LICENCES.

Commerces, métiers, industries, etc.

Encanteurs (commissaires priseurs).....	\$ 200.00
Chaque commis employé par eux pour vendre pour eux à l'encan.....	\$ 40.00
Prêteurs sur gages.....	\$ 200.00
Prêteurs d'argent.....	\$ 200.00
Personnes, sociétés ou compagnies faisant des prêts d'argent sur la garantie de meubles ou de salaires et exigeant plus de dix pour cent d'intérêt par année, sauf les prêteurs sur gages et les compagnies constituées en corporations.....	\$ 1000.00
Marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion.....	\$ 200.00
Colporteurs, commerçants ambulants, revendeurs, porteballes, vendeurs publics ne vendant que de menus articles, tels que petites brochures, petites images, crayons, lacets de chaussures, papier à lettre et enveloppes, préparations à polir les métaux... (Cette licence n'est émise que sur la recommandation écrite du directeur du service de santé).	\$ 10.00
Tous autres colporteurs, commerçants ambulants, revendeurs, porteballes, vendeurs publics.....	\$ 100.00
Tout employé de colporteur vendant, dans une voiture, en compagnie de son patron, ou vendant avec la licence et la voiture de son patron.....	\$ 10.00
Solliciteurs ou placiers (canvassers).....	\$ 100.00
Commerçants de poisson en gros.....	\$ 100.00
Commerçants de foin.....	\$ 20.00
Commerçants de chevaux.....	\$ 25.00
Aiguiseurs de ciseaux ou de couteaux, ou réparateurs de parapluies ou autres objets sollicitant de porte en porte.....	\$ 5.00
Porteurs d'écriteaux ou d'annonces.....	\$ 5.00
Agences de police secrète (détectives).....	\$ 200.00
Constables n'étant pas au service exclusif de la Cité, du Gouvernement ou des compagnies de chemin de fer ou de navigation..	\$ 10.00
Peseurs publics, sur chaque balance publique ou privée exploitée moyennant rétribution.....	\$ 20.00
Agents pour la distribution de circulaires à domicile.....	\$ 5.00

(Le mot "agent", ici, ne s'applique pas à l'employé régulier et salarié d'une maison de commerce établie dans les limites de la cité et distribuant les annonces de sa propre maison exclusivement).

Agent pour la distribution d'échantillons ou autres objets à domicile.....	\$ 5.00
Agents, sous-agents, solliciteurs ou courtiers d'assurances quelconques ne tenant personnellement aucun bureau d'affaires dans la cité, ou faisant affaires de porte en porte.....	\$ 5.00
Agents solliciteurs.....	\$ 5.00
Agents ou solliciteurs de clients pour diligences, convois de chemins de fer, bateaux, maisons de pension ou d'entretien public.....	\$ 10.00
Agents d'immeubles ou agents financiers.....	\$ 50.00
Agents de change ou courtiers (stock brokers) appartenant à la Bourse, et tous autres courtiers et personnes s'occupant de courtage de bourse, soit comme agents, correspondants ou représentants des établissements ou bureaux de change ou de courtage, excepté les membres de la Halle aux blés.....	\$ 100.00
Laitiers.....	\$ 5.00
Boulangers.....	\$ 5.00
Poseurs d'affiches.....	\$ 25.00
Chaque employé de poseurs d'affiches.....	\$ 5.00
Ramoneurs.....	\$ 5.00
Personnes tenant des jeux de quilles, à l'usage du public, pour chacun desdits jeux, tel que défini à la section 1 du présent règlement.....	\$ 50.00

Clubs tenant des jeux de quilles, pour chacun desdits jeux, tel que défini à la section 1 du présent règlement.....	\$ 50.00
Personnes tenant des jeux de "pigeonhole" ou trou-madame, de bagatelle, de mississippi, ou autres jeux de même nature, à l'usage du public, pour chaque table desdits jeux...\$	\$ 50.00
Personnes tenant des jeux de billard, de pool ou autres de même nature, à l'usage du public, pour chaque table desdits jeux.....	\$ 25.00
Clubs tenant des tables de billard, de pool ou autres de même nature, pour chacune desdites tables.....	\$ 25.00
Propriétaires, locataires ou occupants de salles de concert ou de représentations théâtrales.....	\$ 500.00
Propriétaires, locataires ou occupants de salles où l'on donne des exhibitions de vues animées. Pour chaque siège capable de contenir une personne.....	\$.85
Propriétaires ou locataires de salles de danse.....	\$ 200.00
Propriétaires ou locataires de musées ou de salles d'amusement quelconque, où il est payé un droit d'entrée ou une somme quelconque pour prendre part aux amusements.....	\$ 50.00
Personnes tenant des salles de tir.....	\$ 50.00
Personnes tenant des salles servant exclusivement aux réunions de sociétés ou aux assemblées publiques et dont tout amusement est exclu:	
Lorsque le loyer ou la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation, ne dépasse pas \$150.....	\$ 10.00
Lorsque le loyer ou la valeur annuelle est de plus de \$150.00 mais ne dépasse pas \$240.....	\$ 15.00
Lorsque le loyer ou la valeur annuelle dépasse \$240.....	\$ 20.00
Personnes tenant des salles de réunions offertes en location au public pour des amusements sociaux::	
Lorsque le loyer ou la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation, ne dépasse pas \$150.....	\$ 20.00
Lorsque le loyer ou la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation, est de plus de	
\$150. mais ne dépasse pas \$240.....	\$ 25.00
\$240. mais ne dépasse pas 300.....	\$ 30.00
\$300. mais ne dépasse pas \$400.....	\$ 35.00
\$400. mais ne dépasse pas \$500.....	\$ 40.00
Lorsque le loyer ou la valeur annuelle dépasse \$500.....	\$ 50.00
Personnes donnant des représentations, exhibitions ou spectacles quelconques sur un terrain ouvert au public, à l'exception des cirques, ménageries ou autres organisations de ce genre, par jour.....	\$ 5.00
Personnes exhibant des animaux ou curiosités, à l'exception des cirques, ménageries ou autres organisations de ce genre, par jour.....	\$ 1.00
Exhibitions, au moyen de lanternes magiques de lampes électriques ou autres appareils, d'annonces ou d'images lumineuses servant à annoncer des choses étrangères au commerce ordinaire de la maison où l'enseigne est placée (par jour)....	\$ 0.50
Personnes s'exhibant au public pour annoncer des médecines ou autres marchandises ou pour tout autre fin (par jour)....	\$ 0.50
Propriétaires, gérants ou agents de cirques de ménageries, de représentations ou de spectacles ambulants (par jour)....	\$ 1000.00
Propriétaires, gérants ou agents de cirques, de ménageries, de représentations ou de spectacles ambulants ou d'autres organisations du même genre, faisant des parades dans les rues, lorsque lesdits cirques, ménageries, représentations ou spectacles ambulants ou autres organisations du même genre sont établis en dehors des limites de la cité (par jour)....	\$ 1000.00
Personnes tenant des carrousels, durant trois mois au moins.....	\$ 20.00
Personnes tenant des carrousels, durant toute l'année.....	\$ 50.00
Bureaux de renseignements ou de placement.....	\$ 200.00
Bureaux de placement tenus pour l'engagement des servantes exclusivement.....	\$ 25.00
Buanderies publiques.....	\$ 50.00
Personnes tenant des hôpitaux privés dans des maisons ou bâtiments dont le loyer ou la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation, ne dépasse pas \$200.....	\$ 25.00
Personnes tenant des hôpitaux privés dans d'autres bâtiments affectés aux marchés publics.....	\$ 50.00
Personnes tenant des magasins ou entrepôts pour le commerce en gros, à commission ou autrement, de viande fraîche.....	\$ 100.00
Propriétaires de patinoires.....	\$ 50.00
Personnes tenant des cours à bois de construction, à foin, à paille ou à bois de chauffage, des scieries, des fonderies, des manufactures de meubles, des boutiques de forge, de me-	

nuiseries ou de réparation de meubles ou tout autre établissement offrant du danger pour le feu, des magasins, bâtiments ou autres structures dans lesquels des huiles, des vernis, du pétrole, de la benzine de la gazoline ou autres composés très inflammables, des fusées ou autres pièces de feux d'artifice sont fabriqués ou tenus en vente ou en usage ou emmagasinés, pour chacun desdits magasins, cours ou autres établissements.....\$ 5.00

(Dans tous les cas où deux ou plusieurs des cours ou autres établissements plus haut mentionnés sont tenus par la même personne, sur le même terrain ou sous un même toit, de même que lorsqu'il y a un moteur sujet à licence, dans l'un desdits établissements ou cours, une seule licence de \$5.00 est exigible pour le tout).

Personnes faisant usage de moteurs à gaz, à pétrole, à gazoline, à naphte, à l'électricité ou à tout autre pouvoir excepté celui de la vapeur d'eau (les automobiles excepté), pour chaque établissement, si l'on se sert d'une force motrice de moins de 5 chevaux-vapeur, la somme de \$2.00; si l'on se sert d'une force motrice de plus de 5 chevaux-moteur, la somme de.....\$ 5.00

Propriétaires de chaudières à vapeur, pour chaque chaudière....\$ 5.00

Personnes vendant ou offrant en vente, au détail un ou des fonds de banqueroute exclusivement.....\$ 50.00

Personnes ouvrant temporairement un magasin ou s'installant temporairement dans tout autre local, pour y vendre ou offrir en vente, au détail ou sur échantillons ou autrement, des articles ou marchandises quelconques.....\$ 100.00

Musiciens ambulants ou joueurs de pianos mécaniques ou de tout autre instrument.....\$ 50.00

Cireurs de chaussures exerçant leur métier dans les rues ou places publiques.....\$ 1.00

Personnes exerçant le métier de cireur de chaussures dans un magasin ou autre bâtiment quelconque.....\$ 5.00

Maîtres plombiers.....\$ 5.00

Compagnons plombiers.....\$ 1.00

Magnétiseurs, hypnotiseurs, prestidigitateurs, chiromanciens, phrénologistes ou autres personnes se livrant à des occupations de ce genre.....\$ 10.00

Personnes sollicitant ou prenant des commandes pour la confection de photographies, ou exerçant l'art de la photographie, pour bénéfice, dans tout autre endroit qu'une place d'affaires inscrite au rôle d'évaluation, pourvu que, dans ce dernier cas, cette disposition ne s'applique pas aux personnes dont les noms sont inscrits audit rôle ou à leurs employés.....\$ 100.00

Personnes gardant des chiens, pour chaque chien.....\$ 3.00

VOITURES.

VOITURES DE LOUAGE POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS.

Pour tout cab ou calèche, à 2 roues, à un cheval.....\$ 5.00

Pour tout carrosse à quatre roues, à un cheval.....\$ 5.00

Pour tout carrosse à quatre roues, à deux chevaux.....\$ 8.00

Pour tout omnibus ou diligence, à 2 chevaux.....\$ 15.00

VOITURES DE CHARGE.

(Substitut pour toutes voitures de charge).

Charrettes, cabrouets et wagons de charretiers.

Comprennent toutes voitures servant au transport de matériaux, colis, marchandises, denrées ou articles quelconques, y compris les

1ère classe.-Comprend tous cabrouets, tombereaux, charrettes ou wagons employés comme voitures de louage (y compris les voitures des

corbillards, à l'exception des voitures sujettes à une licence d'un taux différent, imposée en vertu du présent ou d'un autre règlement.

Pour toute voiture à 2 roues, à 1 cheval.....\$8.00

Pour toute voiture à 4 roues, à 1 cheval.....\$12.00

Pour toute voiture à 4 roues, à 2 chevaux.....\$15.00

(Les taux ci-dessus couvrent la voiture, le cheval, les numéros et les plaques).

rouliers (expressmen), compagnies de roulage, compagnies de transport et entrepreneurs de transport en général).

Pour tout cabrouet, tombereau ou charrette à 2 roues, à 1 cheval.....\$5.00

Pour tout wagon à 4 roues, à 1 cheval.....\$9.00

Pour tout wagon à 4 roues, à 2 chevaux.....\$12.00

Charrettes, cabrouets et wagons de marchands.

2ème classe.-Comprend tous cabrouets, tombereaux, charrettes ou wagons employés par les marchands, manufacturiers, entrepreneurs, etc., pour les fins de leur commerce.

Pour tout cabrouet, tombereau ou charrette à 2 roues, à 1 cheval.....\$8.00

Pour tout wagon à 4 roues, à 1 cheval.....\$12.00

Pour tout wagon à 4 roues, à 2 chevaux.....\$15.00

Charrettes, cabrouets et wagons de boulangers, brasseurs, etc.

3ème classe.-Comprend tous cabrouets, tombereaux, charrettes ou wagons employés par les boulangers, brasseurs, distillateurs, cultivateurs, jardiniers, laitiers et entrepreneurs de pompes funèbres.

Pour tout cabrouet, tombereau ou charrette à 2 roues, à 1 cheval.....\$10.00

Pour tout wagon à 4 roues, à 1 cheval.....\$14.00

Pour tout wagon à 4 roues, à 2 chevaux.....\$15.00

Pour tout corbillard traîné par un seul cheval.....\$10.00

Pour tout corbillard traîné par deux chevaux.....\$15.00

Laitiers-voitures à 2 roues, à 1 cheval.....\$8.00

Laitiers-voitures à 4 roues, à 1 cheval.....\$12.00

Laitiers-voitures à 4 roues, à 2 chevaux.....\$15.00

Pour toute voiture ou wagon à deux chevaux servant à transporter de la pierre exclusivement dans les limites de la Cité.....\$15.00

(les taux ci-dessus couvrent la voiture, le cheval, les numéros et les plaques).

VOITURES DE PROMENADE ET AUTRES D'UN GENRE SPECIAL.

Propriétaires de voitures de promenade ou d'agrément, comme suit:-

- (1) Sur chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues, traînée par deux chevaux.....\$ 27.00
- (2) Sur chaque carrosse traîné par un cheval.....\$ 16.00
- (3) Sur chaque boghei ou autre voiture à 4 roues, et sur chaque voiture à 2 roues, traînée par un cheval.....\$ 12.00
- (4) Sur chaque voiture gardée pour des fins de louage par des personnes tenant des écuries de louage.....\$ 12.00

(Les taux ci-dessus couvrent le cheval et la voiture. Mais dans les cas où ladite voiture est louée avec le cocher qui doit la conduire, la licence exigible est celle des voitures de place ou fiacres).

(La licence susdite s'appliquera tant aux voitures d'été qu'aux voitures d'hiver d'une description correspondante; mais dans tous les cas où des voitures d'été ou d'hiver seulement sont gardées, la licence sera payable sur icelles comme si des voitures d'été et d'hiver étaient gardées. Dans le cas aussi où une personne ne possédant qu'un seul cheval aura déjà payé une licence pour une voiture de commerce, la licence sur la voiture de promenade ne sera pas exigible, pourvu toutefois que ladite voiture de promenade soit gardée dans la cour ou dans les dépendances de la résidence ou de la place d'affaires de ladite personne).

Propriétaires de chevaux:

- (1) Pour chaque cheval de travail ou de louage de réserve.....\$2.50
- (2) Pour chaque cheval de selle, et pour chaque cheval de promenade de réserve.....\$6.00

Propriétaires de voitures servant à toute fin quelconque et non déjà taxées en vertu du présent règlement, pour chaque telle voiture.....\$12.00

Propriétaires de voitures tirées par trois chevaux ou plus, pour chaque telle voiture, pourvu qu'elle ne soit pas déjà taxée en vertu du présent règlement.....\$30.00

Sur chaque voiture employée à transporter d'une municipalité située dans un rayon d'au delà de deux milles de la Cité, dans ladite Cité, de la pierre de construction, taillée ou brute.....\$25.00

Sur chaque wagon à quatre roues, à un cheval, à l'usage des commerçants de bric-à-bras ou d'effets d'occasion ne tenant pas de magasins.....\$25.00

Personnes se servant de voitures à bras pour le commerce, pour chaque voiture.....\$ 5.00

Propriétaires de voitures servant à faire des annonces, pour chaque voiture.....\$50.00

Personnes, corporations ou sociétés faisant le trafic d'huile de pétrole et détaillant ou délivrant cette huile en quantité moindre que 35 gallons, dans les rues ou endroits de la Cité autres que leurs places d'affaires, comme suit, sur chaque voiture employée pour les fins de ce trafic ou commerce:

- (1) Chaque voiture tirée par 1 cheval.....\$50.00
- (2) Chaque voiture tirée par 2 chevaux.....\$75.00
- (3) Chaque voiture tirée par 3 chevaux.....\$100.00
- (4) Chaque voiture tirée par 4 chevaux.....\$120.00

"SECTION 29a.- Nulle personne, corporation ou société n'érigera ou ne gardera en place, au-dessus de la voie publique, dans la Cité, un auvent fixe ou marquise, sans avoir au préalable obtenu un permis (licence) de la Cité et sans avoir payé au Trésorier de la Cité, la somme de \$5.00, et, en outre, une somme de vingt centins (\$0.20) par pied carré du terrain de la Cité couvert par tel auvent fixe ou marquise."

(i) En remplaçant la section 34 par la suivante:

"SECTION 34.- Nonobstant toute disposition à ce contraire contenue dans un règlement quelconque, il sera permis de suspendre ou de fixer à angles droits à des édifices, ou de garder en place une ou des enseignes lumineuses ou électriques faisant saillie de plus de six pouces desdits édifices, au-dessus des rues, allées, trottoirs ou terrains publics de la Cité, mais nul propriétaire, locataire ou occupant de tels édifices ne devra suspendre, ériger ou garder en place telle ou telles enseignes sans avoir au préalable obtenu un permis (licence) de la Cité et sans avoir payé au Trésorier de la Cité la somme de vingt centins par pied carré de chaque telle enseigne suivant mesurage sur la plus large des faces de ladite enseigne.

Tel permis sera accordé conformément aux dispositions du règlement concernant lesdites enseignes".

(j) En ajoutant après la section 34d, les sections suivantes:-

TAXE DES CELIBATAIRES.

"SECTION 34e.- Une taxe annuelle de \$10.00 dite "Taxe des célibataires", est par les présentes imposée et sera prélevée sur tout célibataire mâle ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans, résident, travaillant ou ayant une place d'affaires dans la cité, à l'exclusion des personnes qui font partie d'un ordre religieux.

"SECTION 34f.- Cette taxe sera payable au bureau du Trésorier de la Cité (bureau des licences), à l'hôtel de ville, le ou avant le premier septembre de chaque année.

"SECTION 34g.- Tout célibataire appelé à payer ladite taxe devra, le ou avant le premier août de chaque année, sous la pénalité édictée par le présent règlement, se faire enregistrer au bureau du Trésorier de la Cité (bureau des licences) à l'hôtel de ville, ou à un des postes de police, dans la cité..

"SECTION 34h.- Cet enregistrement devra comporter le nom et le prénom au long, l'âge, l'occupation et la résidence de la personne qui se fera enregistrer, de même que le lieu de sa place d'affaires et l'endroit où elle travaille.

"SECTION 34i.- Tout officier ou employé de la Cité est autorisé à entrer dans toute maison, place d'affaires ou endroit quelconque dans la Cité, pour obtenir les renseignements voulus au sujet des personnes assujetties à ladite taxe, ainsi que pour la percevoir.

"SECTION 34j.- Tout occupant de maison, bâtiment ou autre endroit, dans la cité, où habitent ou travaillent une ou plusieurs personnes assujetties à la taxe imposée par le présent règlement, sera tenue de fournir aux officiers ou employés de la Cité tous renseignements qui lui seront demandés au sujet de telle ou telles personnes.

Toute personne ayant à son service des employés assujettis à ladite taxe sera aussi tenue de fournir aux employés ou officiers de la Cité, tous les renseignements qui lui seront demandés, au sujet desdits employés. Toute personne à qui tels renseignements seront demandés qui refusera de les donner, ou qui, sciemment, donnera des renseignements faux ou inexacts, insultera les officiers ou employés de la Cité, ou se portera à des voies de fait sur eux ou les molestera ou leur nuira, dans l'accomplissement de leurs devoirs, encourra la pénalité imposée par le présent règlement.

"SECTION 34k.- Tout célibataire assujetti à la taxe imposée par le présent règlement qui refusera de donner aux officiers ou employés de la Cité, ou à son patron ou à la personne qui l'emploie, les renseignements qui lui seront demandés, ou qui donnera aux officiers ou employés de la Cité, ou à son patron ou à la personne qui l'emploie, des renseignements faux ou inexacts, quant à son nom, prénom, âge, résidence, lieu de sa place d'affaires, ou quant à l'endroit où il travaille, ou qui insultera tels officiers, ou employés, ou se portera à des voies de fait sur eux, ou les molestera ou leur nuira dans l'accomplissement de leurs devoirs, sera passible de la pénalité imposée par le présent règlement.

SECTION 34 L.- Tout gérant ou secrétaire d'une compagnie ou corporation devra, sous les peines édictées par le présent règlement, produire, le ou avant le premier août de chaque année, au bureau du Trésorier de la Cité, (bureau des licences), à l'hôtel de ville, une déclaration assermentée devant un Commissaire de la Cour Supérieure ou devant toute autre personne autorisée par la loi à recevoir un affidavit, une liste des célibataires à l'emploi de telle compagnie ou corporation et

qui sont assujettis à ladite taxe. Cette déclaration devra contenir les nom, prénom, âge, occupation, résidence desdites personnes et le lieu où elles travaillent.

Toute personne ayant à son service un ou plusieurs célibataires assujettis à ladite taxe, devra, dans le même délai et sous la même pénalité, produire au bureau du Trésorier de la Cité (bureau des licences) à l'hôtel de ville, une déclaration assermentée devant un commissaire de la Cour Supérieure ou devant toute autre personne autorisée par la loi à recevoir un affidavit, une liste desdits célibataires.

Cette déclaration devra contenir les nom, prénom, âge, occupation, résidence desdits célibataires et le lieu où ils travaillent.

SECTION 34m.- L'indication de la résidence, de la place d'affaires, ou du lieu où une personne assujettie à ladite taxe travaille, devra comporter le nom et le numéro de la rue.

SECTION 2.- Les amendements ci-dessus au règlement No.432 tel qu'amendé, ne doivent pas être interprétés comme affectant aucune matière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu dudit règlement tel qu'il existait avant l'adoption du présent règlement.

SECTION 3.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.432, à toute fin que de droit et entrera en vigueur le.....

SECTION 4.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'adopter ledit projet de règlement et de le transmettre au Conseil pour adoption finale.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est

Sur la recommandation du Directeur de la Sûreté,

RESOLU:- D'avertir M.N.L.Grandchamps, assistant-surintendant de police, que ses services ne seront plus requis à partir du premier janvier 1919.

il est aussi
RESOLU:- De relever à partir de ce jour M.Grandchamps de l'exercice de ses fonctions d'assistant-surintendant de police et d'autoriser le Directeur de la Sûreté à nommer temporairement un des officiers du département de police pour remplir la charge d'assistant-surintendant de Police.

1 mot payé nul - 1 renvoi bon
AJOURNEMENT.

Béjean
SECRETARE .

A. H. Beaumont
PRESIDENT .

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 26 NOVEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

-
- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
 - 2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$7,577.38, \$30,485.42 et de \$124,182.76, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de payer à M. John Quinlan, entrepreneur du garage municipal de la cour de Fleurimont, 50% de la valeur de certains matériaux qu'il a livrés et qui sont évalués à \$7,653.00, soit \$3,826.50.

(b) de voter une somme de \$166.66 à même la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Département des Travaux Publics), pour payer le salaire de MM. M. Bahen et L. Malo qui ont été nommés inspecteurs de tramways, à compter du 1er novembre 1918.

(c) de nommer M.J.A.Olivier, présentement employé comme gardien au chalet de nécessité de la Place Jacques-Cartier, premier assistant-commis au marché à bestiaux de l'est, en remplacement de feu M.A.Bisailon, au même salaire que son prédécesseur.

- 4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics et de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De décréter que les compagnies ou les particuliers qui pratiqueront une tranchée soit dans la chaussée, soit dans le trottoir, ou dans aucune partie de rue, ruelle ou place publique, seront responsables de cette tranchée tant qu'ils n'auront pas averti la Cité que le remplissage de telle tranchée a été fait. Après que la Cité aura accepté les travaux de remplissage ladite

Cité verra à ce que cette tranchée soit toujours entretenue par ses employés et gardée au niveau avoisinant la rue ou le trottoir, afin de prévenir des accidents et par suite des réclamations.

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-** (1) de payer à MM. Geoffrion, Fairbairn & Tye, arbitres dans l'affaire de la réclamation Cook, \$50.00 chacun, représentant la partie de leurs honoraires payables par la Cité pour les séances des 3, 7 et 9 octobre dernier; la somme de \$150. requise pour cette fin devant être imputée sur le CREDIT voté pour experts re réclamation COOK.
- (2) de voter à même le fonds de réserve une somme de \$218.35 pour payer les frais dus à MM. Kavanagh, Lajoie & Lacoste, dans la cause de la Cité vs Mongeau & Gilliland (No. 2637 C.S.M.)
- (3) de rejeter la demande de pension de M. Alphonse Martineau, les rapports des officiers municipaux déclarant que ledit M. Martineau n'a pas droit à une pension.

6.- Sur rapport des Avocats de la Cité et des Experts, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De payer à même le fonds de réserve les réclamations suivantes:-

11942 - Magloire Lépine (No. 3867 C.S.M.)	Salaire	Au demandeur	\$ 108.34
		A MM. Bissonnette & Cordeau, avocats,	
		frais.....	\$ 23.65
	à voter en faveur du demandeur \$75.84		
11850 - Dame Ve. Joseph Arcand,	Chute sur trottoir....		\$ 100.00
	en capital, intérêts & frais		
11915 - J.H. Girouard	Automobile brisée.....		\$ 25.00
11916 - The Railway Passengers Assurance Company.	Vitre brisée.....		\$ 52.92
11925 - Philémon Pagé	Lettres d'enseigne remplacées.....		\$ 3.48
11910 - A.A. Audet	Automobile brisée.....		\$ 26.75
11917 - B.K. Hards	Automobile brisée.....		\$ 18.20
11935 - Commercial Plate Glass Ass. Co.	Vitre brisée.....		\$ 51.74
11907 - Wilfrid Huot	Perte de salaire.....		\$ 38.25
11936 - Arthur Leduc	Perte de salaire.....		\$ 13.50
11934 - Napoléon Caron	Perte de salaire.....		\$ 15.00
11921 - Joseph Archambault	Perte de salaire.....		\$ 15.00

il est en outre

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

11923, W. Desrosiers; No. 11952, Joachim Legal; No. 11928, Dme. Ve. Edmond Paquin; No. 11902, Dominion Transport Company; No. 11903, Dominion Transport Company; No. 11919, L. Robertson.

7.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer le salaire de M.A. Downey, cantonnier, durant le temps

32183

5342

5343

5344

5345

de sa maladie, savoir du 22 au 26 octobre inclusivement.

8.- La commission ayant constaté qu'en prenant pour base la population de la Cité de Montréal, telle qu'établie par le Directeur du Service de Santé dans le rapport qu'il a soumis à la Commission, le 28 octobre, 1918, un montant de \$3,846.15 aurait dû être voté à la "Charity Organization", et un montant de \$1,538.46 à la "Jewish Federation", pour les secours que ces associations ont donnés aux familles pauvres durant l'épidémie d'influenza.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De modifier la résolution adoptée à ce sujet par la Commission le 22 novembre 1918, de façon à remplacer les chiffres "\$2,500." par les chiffres "\$3,846.15", et les chiffres "\$1,000.00" par les chiffres "\$1,538.46".

9.- Sur recommandation du Bibliothécaire en chef, du Greffier de la Cité et du Contrôleur et Auditeur, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De payer la facture de la Maison Morency, au montant de \$70.70 pour installation de la collection Beauvais au musée de la Bibliothèque, y compris les frais d'emballage, d'expédition, etc., ce montant devant être imputé sur la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Bibliothèque).

10.- Sur rapport du Contrôleur et Auditeur, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$22,687.78, à même le budget supplémentaire, pour payer au Gouvernement Provincial sa part lui revenant des amendes perçues par la Cour du Recorder.

AJOURNEMENT.

Bejean
Bejean

SECRETARE.

PRESIDENT.

50863

voir page 349

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 27 NOVEMBRE 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$43,019.95, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, transmettant un rapport du Médecin en Chef du Service Médical Municipal, déclarant que Mademoiselle Charlotte Giguère, sténo-dactylographe au service de la Commission Administrative, malade depuis plusieurs mois, ne pourra pas reprendre son travail.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rayer Mademoiselle Giguère de la liste des fonctionnaires, à partir du 1er décembre prochain.

4.- Sur recommandation du Directeur du service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder la demande de M. l'échevin Elie d'emmagasiner des chiffons en ballots dans une remise construite sur le lot Cad. 3399, subdv.208-209 du quartier St-Gabriel, rue Reading.

5.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

5346
RESOLU:- (1) de permettre à M.L.Letovsky, locataire de l'étal portant les Nos. 2 et 3 du marché St-Antoine, de transférer son bail à M.Jos.Weiner.

5348
 (2) de permettre à M.H.Letovsky, locataire de l'étal portant les Nos. 4 et 5 du marché St-Antoine, de transférer son bail à M.S.Tansky.

5348
 (3) de permettre à M.H.S.Letovsky, locataire de l'étal portant le No.6 du marché St-Antoine, de transférer son bail à M.H.Dourcop.

5349
 (4) de nommer Mademoiselle B.Chéné, secrétaire et sténo-dactylographe du bureau du Directeur du service des Travaux Publics, au salaire de \$100.00 par mois, le montant requis pour cette fin devant être imputé sur la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Service des Travaux Publics).

6.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer au Conseil des Métiers et du Travail la subvention de \$200. qui a été votée audit Conseil.

7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,457.89, à être pris à même les balances disponibles de salaires (Service des Finances), pour payer aux percepteurs de taxes, dont la position a été abolie, la différence entre le salaire qu'ils ont reçu jusqu'à maintenant et le salaire de \$1,200. qui leur a été alloué.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De répondre à diverses interpellations et motions soumises au Conseil, le 18 novembre courant, comme suit:-

(1) Proposition de M. l'échevin Sansregret, appuyée par M. l'échevin O'Connell, au sujet des abattoirs.

REPONSE:- La question des abattoirs est à l'étude et la Commission Administrative espère être en état bientôt de déclarer au Conseil qu'un règlement a été effectué.

(2) Proposition de M. l'échevin Sansregret, appuyée par M. l'échevin Bédard, au sujet de l'opportunité de prendre possession de toutes les ruelles de la Ville.

REPONSE:- Cette question est à l'étude.

(3) Interpellation de M. l'échevin Desroches, au sujet d'une requête des contribuables du Boulevard Rosemont, se plaignant de l'état dudit Boulevard, entre les rues Kingsbury et Dickson.

REPONSE:- Cette question a été référée au Directeur des Travaux Publics pour étude et rapport.

- (4) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet d'une déclaration à l'effet que la rue Morel, entre les rues Papi-neau et Cartier, est ouverte au public depuis plus de dix ans.

REPONSE:- Le Directeur des Travaux Publics a reçu instructions de faire rapport à la Commission à ce sujet.

- (5) Interpellation de M. l'échevin Bédard, au sujet de l'enlèvement des vidanges.

REPONSE:- Cette question a été soumise au Directeur des Travaux Publics, pour rapport.

- (6) Interpellation de M. l'échevin Fillion, au sujet de l'opportunité d'exempter de la taxe des célibataires ceux qui sont infirmes ou malades.

REPONSE:- Le département du Trésorier de la Cité n'use pas de rigueur envers ceux qui sont incapable de payer cette taxe.

- (7) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet des réparations qu'il est nécessaire d'exécuter au pavage de la rue Iberville.

REPONSE:- Le Directeur des Travaux Publics a reçu instructions de faire rapport à ce sujet.

- (8) Interpellation de M. l'échevin Carmel, au sujet du mauvais état de la rue St-Denis, à partir de la rue des Carrières.

REPONSE:- Le Directeur des Travaux Publics a reçu instructions de faire rapport à ce sujet.

- (9) Interpellation de M. l'échevin Denis, au sujet de l'entretien des orphelins.

REPONSE:- Les autorités municipales s'occupent, comme dans le passé, de cette question.

- (10) Interpellation de M. l'échevin Denis, au sujet des uniformes d'hiver des pompiers et des constables.

REPONSE:- Cette question est à l'étude.

- (11) Interpellation de M. l'échevin Denis, au sujet des mesures à prendre pour procurer du travail aux ouvriers, qui seront peut-être obligés de chômer après la fermeture des usines de munitions.

REPONSE:- Cette question recevra toute l'attention qu'elle mérite.

- (12) Interpellation de M. l'échevin Bédard, au sujet de l'opportunité de ne pas se servir du parc St-Ferdinand pour y déposer de la neige.

REPONSE:- Le Directeur des Travaux Publics a été prié de faire rapport à ce sujet.

- (13) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de l'opportunité d'amender les règlements Nos.306 et 307, section 97, paragraphe "J".

REPONSE:- La Commission Administrative ne croit pas qu'il est opportun d'amender lesdits règlements, tel que suggéré.

- (14) Interpellation de M. l'échevin Creelman, au sujet du prix du lait.

REPONSE:- Des poursuites doivent être prises immédiatement à ce sujet.

- (15) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de l'arrestation de certaines personnes qui traversent les voies de la compagnie du Pacifique Canadien, dans le quartier Notre-Dame de Grâce.

REPONSE:- La Commission Administrative ne voit pas comment elle peut intervenir lorsque des personnes traversent illégalement les voies de cette compagnie.

- (16) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de l'inspection médicale des écoles.

REPONSE:- Cette question a été référée au Directeur du service de Santé, pour étude et rapport.

- (17) Interpellation de M. l'échevin Bédard, au sujet de certaines réformes à opérer dans la préparation des rôles d'évaluation.

REPONSE:- Cette question est à l'étude.

- (18) Interpellation de M. l'échevin Elie, au sujet de l'opportunité de mettre deux tramways, sur la ligne de la rue Wellington, à la disposition des ouvriers qui travaillent aux usines de la compagnie "Canadian Vickers".

REPONSE:- Cette question sera soumise à la Commission des Tramways.

- (19) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet des mesures à prendre pour forcer la "Montreal Light, Heat & Power Company", à fournir du gaz à certains résidents du quartier Notre-Dame de Grâce.

REPONSE:- La Commission Administrative n'a pas le pouvoir de forcer ladite compagnie à fournir du gaz à qui que ce soit. Le moyen à prendre serait de s'adresser à la Commission des Utilités Publiques de Québec, qui a été nommée pour s'occuper des questions de cette nature.

- (20) Interpellation de M. l'échevin Desroches, au sujet de la suppression d'un arrêt de tramways, au coin de la rue Moreau.

REPONSE:- L'attention de la Commission des Tramways sera attirée sur ce fait.

- (21) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet de l'établissement d'un poste de pompiers au parc Molson.

REPONSE:- Un rapport à ce sujet a été demandé au Directeur de la Sécurité.

- (22) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, au sujet de la fermeture des bains.

REPONSE:- Les bains publics ont été fermés parce que la Cité ne peut se procurer du charbon pour les chauffer.

- (23) Interpellation de M. l'échevin Elie, au sujet de l'établissement d'une pesée publique près du pont Victoria.

REPONSE:- Les conditions financières ne permettent pas de voter le montant nécessaire pour l'établissement de cette pesée; de plus l'établissement de cette pesée créerait une charge pour la Ville, car les revenus ne seraient pas suffisants pour payer les dépenses.

9.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Maroil,

il est
RESOLU:- De donner avis à M.A.Lavoie, gardien de nuit de l'Hôtel de Ville

de Maisonneuve, que ses services ne seront plus requis, à partir du 31 décembre prochain, la position que ledit M.Lavoie occupe devant être abolie à partir de cette date.

AJOURNEMENT.

Répeau
SECRETARE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 29 NOVEMBRE 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
- 2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$58,249.96, \$634,723.48, \$1,535,330.18 et de \$38,723.49, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 5335
- 3.- Soumise une résolution adoptée par la Commission des Tramways, le 26 novembre 1918, à l'effet de diviser en deux circuits la ligne de la rue Notre-Dame.

Déposée aux archives.

- 4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

5122 68

il est
RESOLU:- De nommer, pour un mois à partir du 1er décembre prochain les inspecteurs suivants, pour le département de l'inspection des bâtisses: MM.F.P.Laberge, E.F.Leclaire, E.Pepin, G.R.Vincent et L.C.Masson; ces inspecteurs devant, durant le cours du mois de décembre, subir un examen, tel que décidé antérieurement par la Commission Administrative.

- 5352
- 5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver la suggestion faite par l'Avocat Consultant, M.A.W. Atwater, dans une communication en date du 19 novembre 1918, à

l'effet de faire les démarches nécessaires, afin que la Cité abandonne en faveur du Gouvernement Français toute réclamation qu'elle peut avoir contre les biens que possédait feu Gustave Meurling, en France, à condition que ledit Gouvernement de son côté renonce à toute réclamation contre les biens de la succession Meurling en Angleterre, de façon à ce que le montant de \$ 7,000 que détiennent les exécuteurs testamentaires en Angleterre puisse être payé à la Cité, et que les Avocats de la Cité soient autorisés à faire ces démarches pour et au nom de la Cité.

6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser la rectification de la vente faite par le Shérif du district de Montréal à la Cité, le 15 octobre 1917, du lot de terre portant le No. 981, subdiv. du lot No. 172, aux plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte Visitation, le Shérif ayant désigné erronément le numéro de l'immeuble sur la liste des immeubles à vendre.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que M. Jacques Grenier, comptable de la Cité de Montréal, Province de Québec, soit nommé examinateur en vertu de l'Arrêté en Conseil No. 2461, du Gouverneur Général en Conseil pour faire enquête dans toute affaire se rapportant au prix du lait dans la Cité de Montréal et que l'Honorable Ministre du Travail soit respectueusement prié de confirmer cette nomination et de conférer par écrit à cet examinateur tous les pouvoirs que ledit Arrêté en Conseil l'autorise de conférer à tel examinateur.

8.- Sur rapport du Directeur du Service de la Sûreté Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner avis aux fonctionnaires suivants du service de la Sûreté que leurs services ne seront plus requis, à partir du 1er janvier prochain, 1919, à savoir:-

ATELIER DU DEPARTEMENT DES INCENDIES.

Léopold Roussin,	Edouard Larin,	Alphonse Pelletier,
Albert Chartrand,	Sylva Naud,	François Cardinal,
Arthur Martineau,	Almanzor Deneault,	Camille Plouffe,
Wilfrid Ratelle,	Euclide Chartrand,	Joseph Lebel,
Henri Bissonnette,	Aza Filiatrault,	Honoré Naud.

OFFICIERS & POMPIERS.

OFFICIERS ET POMPIERS.

Louis Henrichon,	capitaine,
Edouard Hains,	lieutenant,
Joseph Jones,	lieutenant,
Pierre Raymond,	ingénieur,
Phil. Gaumont,	chauffeur,
J.L. Dragon,	chauffeur,
Jos. Dufresne,	chauffeur,
Jean Coderre,	chauffeur,
Henri Lefort,	chauffeur,
Henri Sicard,	pompier,
Jean Serres,	pompier,
A. St-Jean,	pompier,
H. Marchand,	capitaine,
Siméon Morand,	lieutenant,
A. Hervey,	ingénieur,
Geo. Dulude,	asst. ingénieur,
Philippe Roy,	pompier,
N. Henrichon,	pompier,
A. Gaumont,	pompier,
Dam. Campeau,	opérateur,
Arthur Brière,	chef de district,
Maxime Presseau,	capitaine,
Jos. Charpentier,	capitaine,
Jos. Charbonneau,	capitaine,
Edouard Mayer,	capitaine,
Hormidas Charbonneau,	capitaine,
Calixte Sénécal,	capitaine,
Olivier Champagne,	lieutenant,
Arsène David,	lieutenant,
Vincent Langelier,	lieutenant,
Azarie Beauchamp,	asst. ingénieur,
Elie Albert,	pompier,
Albert C. Gordon,	pompier,
Michael J. Kelly,	pompier,
Joseph Despatie,	pompier,
Rodrigue Colletet,	pompier,
J.B. Lagacé,	capitaine,
Alphonse Limoges,	pompier,
Emile St-Pierre,	pompier,
Adolphe Binette,	ingénieur.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que la résolution de la Commission Administrative, en date du 22 novembre courant, à l'effet de retenir les services de M.A. Grant, ingénieur, pour faire un examen des murs de l'aqueduc, soit amendée en y ajoutant les mots : "et de voter pour cette fin une somme de \$700.00. à être imputée sur l'item IMPREVUES, re contrat Cook".

10.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et
Vu le travail pressant occasionné par la préparation du Budget, etc., il est

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil

RESOLU:- De réengager M.R. Lavallée, du Secrétariat, au même salaire, jusqu'au 1er janvier prochain.

11.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer à même le fonds de réserve les frais dûs à M.L.C. Meunier, avocat, s'élevant à \$10.10, dans la cause de Thibaudeau,

vs la Cité de Montréal (No.2348 C.S.M.)

12.- Soumise une résolution de la Commission des Tramways, ordonnant à la Compagnie des Tramways de procéder à la construction des voies prévues à l'article 33 du contrat entre la Cité et ladite Compagnie.

Déposée aux archives, et instruction est donnée au secrétaire de transmettre copie de ladite résolution à l'Avocat en Chef de la Cité.

13.- Soumise une interpellation de M. l'échevin Carmel, faite à l'assemblée du Conseil tenue le 25 novembre courant.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De répondre comme suit à ladite interpellation:-

- (1) Existe-t-il actuellement des arrangements pour l'enlèvement des charognes.

REPONSE:- Oui.

- (2) Dans l'affirmative, qui est chargé de faire ce travail et à quelles conditions l'exécute-t-il ?

REPONSE:- Oscar Lesage, suivant les conditions d'un arrangement passé le 9 septembre et modifié le 11 septembre 1918.

- (3) Quelle est la somme dépensée par la Cité de ce chef depuis que cet arrangement a été passé, si tel arrangement existe ?

REPONSE:- La Cité a dépensé jusqu'à date, en sus des crédits portés au budget, une somme de \$1,077.30 pour protéger le public et prévenir des nuisances en rapport avec l'enlèvement des charognes.

- (4) La Ville retire-t-elle des bénéfices de ce service de l'enlèvement des charognes et, dans l'affirmative, combien a-t-elle retiré de ce chef ?

REPONSE:- Non, la Ville n'en retire aucun bénéfice pécuniaire.
Une copie des contrats passés entre la Cité et M. Oscar Lesage devant être déposée devant le Conseil.

14.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De payer les sommes ci-dessous, comme étant la part de la Cité due en vertu de jugements rendus dans la cause de Dame Maud McDonald vs la Compagnie du Grand Tronc & la Cité de Montréal, à savoir:-

à Dame Maud McDonald, personnellement, la somme de....\$1,000.00 avec intérêts du 30 juin, 1917.

à Dame Maud McDonald, en sa qualité de tutrice à son enfant mineure, François Scarff, la somme de.....\$2,000.00 avec intérêts du 30 juin, 1917.

à Mtres. Walsh & Walsh, avocats de la demanderesse, la somme de.....\$ 455.65 avec intérêts du 30 juin 1917. (mémoire de frais contre la Cité en Cour Supérieure).

à Mtres. Walsh & Walsh, la somme de.....\$ 94.60 étant leur mémoire de frais en Cour de Révision, avec intérêts du 9 janvier, 1918.

à Mtres. Walsh & Walsh, la somme de.....\$ 486.77 étant les frais sur l'appel en Cour Suprême.

soit un montant total de.....\$ 4037.02

à être imputé sur le fonds de réserve.

AJOURNEMENT.

SECRETARE .

PRESIDENT .

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE SAMEDI, LE 30 NOVEMBRE, 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

5356
 1.- Soumise une lettre de M.Olivier Campeau, surintendant de police, donnant sa démission à compter du 1er janvier 1919, et demandant en même temps qu'on lui accorde une pension.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission et d'informer M.Campeau que la question de sa pension sera mise à l'étude.

5357
 2.- Soumis un ordre de M.G.D.Robertson, Ministre du Travail, autorisant M.Jacques Grenier, comptable à l'emploi de la Cité de Montréal, à agir comme examinateur en vertu de l'Arrêté en Conseil No.2461 du Gouverneur Général en Conseil, pour faire enquête sur toute question se rapportant au prix du lait dans la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instructions au secrétaire de transmettre à M.Jacques Grenier une copie de sa nomination ainsi que l'ordre du Ministre du Travail ratifiant sa nomination, et de prier ledit M.Grenier de commencer immédiatement son enquête concernant la question de la fourniture du lait dans la Cité de Montréal.

3.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De demander des soumissions publiques pour la fourniture des par-dessus d'hiver pour les membres du corps de police.

AJOURNEMENT.

Campeau

SECRETARE.

E.R. Décary

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 3 DECEMBRE, 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Ross et
 Verville.

 1.- Les minutes des deux dernières séances sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$359.30 et de \$266,681.72, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et
 Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer un compte de la compagnie "Stadacona Printing", s'élevant à \$203.00 pour impressions pour le département des détectives, le montant requis pour cette fin devant être imputé sur les crédits disponibles, et d'avertir le chef de la Sûreté que la Commission administrative ne reconnaitra plus le paiement d'aucun compte pour impressions à moins que ces impressions n'aient été ordonnées par le Département des Impressions et de la Papeterie.

4.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

5358
 il est
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$125.00 à même la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Service des Finances), pour payer les dépenses casuelles du département des Achats et des Ventes.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
 Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (1) de payer le salaire des employés suivants, qui ont perdu du temps par suite de maladie, à savoir:-

C.Plumb, vidangeur, du 6 sept.au 12 sept.inclusivement.
 R.Brunet, cantonnier, du 28 oct. au 2 nov. inclusivement.
 C.Thifault, cantonnier, du 9 oct. au 2 nov. inclusivement.
 Pierre Hébert, vidangeur, du 28 oct. au 2 nov. inclusivement.
 Alf.Coudry, vidangeur, du 18 oct. au 4 nov. inclusivement.
 Ovila Coudry, cantonnier, du 17 oct. au 9 nov. inclusivement.
 C.Gilbert, charretier permanent, du 17 au 19 octobre inclusivement.
 M.Emery, égouttier, du 15 oct. au 4 nov.1918.

5359

Voir page 347

- (2) de voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$2,500. pour l'achat de pièces de rechange requises pour réparer la pompe de 12 millions de gallons, qui est hors de service depuis ce matin.
- (3) d'amender la résolution adoptée par la Commission le 22 novembre 1918, à l'effet de voter \$5,000. pour la pose de tuyaux de services, de façon à ce que ce montant soit imputé sur le crédit voté pour la pose de tuyaux RE raccordement de l'Aqueduc, N.D.de Grâces, avec le système général de la Ville, et non sur le crédit voté pour la pose de conduites principales (diverses rues), tel que le mentionnait ladite résolution, et de faire rapport au Conseil recommandant que ce virement de crédit soit ratifié.

6.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et
 Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:-

- (1) de payer le compte de l'Hôpital St-Paul, s'élevant à \$14.50 pour soins donnés à une patiente atteinte de maladie contagieuse, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.
- (2) de voter une somme de \$10.20, à même la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Bibliothèque), pour payer des achats de livres pour la Bibliothèque Municipale.
- (3) de voter un crédit additionnel de \$114.97, à même le fonds de réserve, pour frais de représentation à Ottawa, devant la Cour Suprême et la Commission des Chemins de Fer.
- (4) de payer à même le fonds de réserve un compte de M.Achille Desjardins, sténographe, pour dépouilles prises devant la Cour du Recorder, ledit compte s'élevant à \$20.00
- (5) de voter à même les balances de salaires disponibles (Service des Finances), une somme de \$23.00 pour payer à Dame Veuve Albert Gauthier, la pension prévue par le règlement No.673, du 10 mai au 5 septembre 1918.
- (6) de voter à même les balances disponibles de salaires (Service des Finances), un crédit additionnel de \$84.00 pour le fonds des Bâtisses et Jurés.
- (7) de voter à même les balances disponibles de salaires (Département de police), un crédit additionnel de \$43.38 pour Nourriture des prisonniers.
- (8) de voter à même l'emprunt spécial re conduits souterrains, un crédit de \$10,000. pour défrayer les dépenses de la Commission des Services Electriques durant les prochains six mois, rapport devant être fait au Conseil à ce sujet.
- (9) de faire l'arrangement suivant avec les Frères des Ecoles Chrétiennes de la Cité de Maisonneuve, à savoir:-
 "La balance due aux Frères des Ecoles Chrétiennes de la Cité de Maisonneuve, soit \$192,000. sera créditée aux Frères jusqu'au jour où la Cité pourra légalement leur permettre des obligations 5% échéant le 1er mai 1954. (N.B. Le règlement No.668 autorise l'émission d'obligations échéant le 1er septembre 1958).

5360

11 au

"En second lieu, le paiement de \$46,200., fait le 30 mai 1917, est traité comme un paiement anticipé d'intérêt et sera imputé aux Frères. Ce compte sera productif d'intérêt au taux de 5% par payable semi-annuellement.

"Deux fois par année, les 1er mai et novembre, il sera porté au crédit de ce compte la somme de \$4,800., représentant

l'intérêt semi-annuel de \$192,000. Ce compte s'éteindra le 1er mai 1923, comme le fait voir le tableau annexé au rapport du Contrôleur et Auditeur.

"Sur remise des obligations, comme il est dit plus haut, contre quittance notariée, la Cité retiendra tous les coupons d'intérêt échéant le et avant le 1er mai 1923, date à laquelle un paiement de \$4,313.18 en argent sera fait pour acquit de tous intérêts jusqu'à cette date; le tout conformément à l'état annexé au rapport du Contrôleur et Auditeur".

7.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et
 Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est

RESOLU:- (1) de voter à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$23,836.96 pour payer les dépenses en rapport avec la lutte contre l'épidémie d'influenza.

(2) de répartir comme suit la somme de \$2,147.86 qui a été votée pour les Gouttes de Lait, à savoir:-

Ste-Catherine.....	\$198.00
St-Vincent de Paul.....	134.66
St-Henri et St-Zotique.....	114.42
St-Stanislas.....	110.34
Emard.....	108.39
St-Joseph.....	100.17
Immaculée Conception.....	93.37
St-Enfant Jésus.....	89.48
Ste-Brigide.....	78.59
Montreal Foundling.....	76.25
Sacré-Coeur.....	72.41
St-Jean-Baptiste.....	70.22
Ste-Clotilde.....	69.76
Ste-Cunégonde.....	67.33
St-Pierre.....	64.59
University Settlement.....	59.43
St-François d'Assises.....	54.19
St-Eusèbe.....	54.19
Rosemont.....	48.64
Iverley Settlement.....	48.56
Mount Royal.....	47.47
Ste-Hélène.....	44.81
St-Anselme.....	44.11
St-Ann's Baby Clinic.....	43.09
St-Arsène.....	40.35
Hochelaga.....	36.83
Chalmers House.....	28.21
Bureau Central Anglais.....	150.00

\$ 2147.86

(3) de permettre au "Travellers' Aid Cooperative Committee", de tenir un tag-day, le 14 décembre courant.

5361

8.- Soumis un rapport du Directeur du service de Santé sur les changements, démissions et promotions survenus dans le service de Santé, durant le mois de novembre dernier.

Déposé aux archives.

9.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (1) de vendre à l'enchère les chevaux portant les Nos.31,147 et 205 du service de l'enlèvement des déchets, lesquels sont

5362

37615

impropres au service.

5363

(2) de permettre à M. Isidore Zurif, d'enlever les objets de rebut sur le dépotoir qui se trouve sur l'avenue Pie IX, au nord de la rue Sherbrooke, dans la ci-devant cité de Maisonneuve, aux conditions suivantes:-

(a) Ledit M. Zurif devra payer \$7.00 par mois pour ce privilège (6 mois payable d'avance.)

(b) Ledit M. Zurif devra niveler le dépotoir tous les jours et l'entretenir en bon état, à la satisfaction du Médecin Officier de Santé, ledit privilège étant révocable en tout temps sur un avis de 15 jours, pourvu cependant que ledit M. Zurif ne soit tenu de payer son loyer que pour la durée de son privilège.

5372

(3) de rembourser à la compagnie "Aztec Paving", un dépôt s'élevant à \$1,336.17 retenu par la Cité pour garantir certains travaux de pavages, ladite Cité retenant une somme de \$60.00 pour garantir des travaux de réparations qui n'ont pu être exécutés cet automne et qui le seront le printemps prochain.

5364

(4) de voter un crédit de \$400.00 pour l'achat et l'installation d'un robinet-vanne sur le tuyau de décharge de la pompe de la rue McTavish, l'achat de tel robinet étant devenu nécessaire par suite du fait que tout le vieux matériel de la station de pompage de la rue McTavish a été vendu; ladite somme de \$400. devant être imputée sur le produit de la vente dudit matériel.

5365

(5) d'accepter l'offre de la compagnie "Wallace Bell", de fournir à la Cité une perforatrice, et autres outils, ainsi que les opérateurs nécessaires pour faire des trous afin de déterminer la profondeur du roc près du canal de l'aqueduc, dans les environs de l'avenue Church, ce montant de \$400.00 devant être imputé sur l'item IMPREVUES, re arbitrage Cook.

5366

(6) de prendre \$15,500. à même les balances de salaires disponibles (Service des Travaux Publics), pour être appliqués comme suit:-

Réparations aux pavages permanents.....	\$7,000.00
Réparations au macadam.....	6,000.00
Trottoirs en bois.....	2,100.00
Nivellement de rues.....	400.00
	<u>\$ 15,500.00</u>

5367

(7) de voter à même les balances de salaires disponibles, la somme nécessaire pour payer le salaire de Mlle. E. Larose, sténo-dactylographe, du 21 novembre au 7 décembre, 1918, à raison de \$25.00 par semaine.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De rembourser à la "Comet Motor Company", une somme de \$1,600.00 qui avait été retenue par la Cité, en vertu d'une résolution de l'ancien Bureau des Commissaires, en date du 31 octobre 1917, à savoir \$200.00 sur le prix de chacune des 8 balayeuses mécaniques vendues à la Cité par ladite compagnie.

voir page 402

11.- Soumis un rapport du Trésorier, au sujet de l'opportunité de vendre trois bâtisses achetées pour l'ouverture de la rue Ville-ray.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Ross,

2614 6

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport et d'autoriser la vente desdites bâtisses.

il est en outre

RESOLU:- D'informer M. l'échevin Filion, qui a fait une interpellation à ce sujet, de la décision prise par la Commission.

12.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Ross,

5368

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$1,250.00 à même le fonds de réserve, pour payer la moitié du montant dû au Dr. L.A. Herdt, sur son compte du 6 juillet 1917, pour travaux faits en rapport avec la préparation du contrat du tramway.

13.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

5369

il est

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

No. 11906, Wm. Hawkins; 11954, Emile Thibaudeau; 11930 Mlles. M. & Y. Leduc; 11926, Adélard Larivière; 11911, Ve. Louis Barolet; 11914, Alfred Fraser; 11918, Alexandre Mongeau.

14.- Soumise une communication de la Banque de Montréal, en date du 29 novembre 1918, transmettant une lettre de la Banque d'Hochelaga, en date du 29 novembre 1918, informant ladite Banque de Montréal que le syndicat, qui s'est porté acquéreur de \$2,300,000. de débentures dûes en 1923, avait décidé de se prévaloir de l'option d'acheter un million additionnel de la même émission.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Vu l'option donnée par la Cité au syndicat ci-dessus mentionné, laquelle n'expire que le 1er janvier 1919, et vu que ledit syndicat se prévaut de cette option, que le Trésorier de la Cité soit autorisé à lui livrer un million de débentures de la Cité de Montréal dûes en 1923 au prix de \$96.40 et les intérêts accrus.

15.- Soumises diverses interpellations faites par des membres du Conseil, à une assemblée tenue le 25 novembre courant.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De répondre à ces interpellations comme suit, à savoir:-

(a) interpellation de M. l'échevin Filion, au sujet d'une requête des propriétaires de la rue Lajeunesse, protestant contre le coût de l'égout construit sur cette rue et demandant une réduction du coût de cet égout.

REPONSE:- La Commission administrative n'a pas le droit d'accorder la réduction demandée.

- (b) interpellation de M. l'échevin Desroches, au sujet de la suppression d'un arrêt de tramways, au coin des rues Moreau et Ste-Catherine.

REPONSE:- La réponse à cette interpellation est contenue dans une communication du secrétaire de la Commission des Tramways, en date du 29 novembre 1918, dont copie est annexée au rapport qui sera fait au Conseil à ce sujet.

- (c) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, au sujet des animaux morts qui sont enterrés dans un terrain appartenant à la Cité et situé sur le Chemin du Sault.

REPONSE:- Par ordre de la Commission administrative, on a cessé d'enterrer les animaux morts dans ce terrain, depuis le commencement du mois de décembre courant.

16.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- De retenir les services de M.G.A.Campbell, avocat, pour terminer la cause dans l'arbitrage entre la Cité et la "Cook Construction Company", à raison de \$50.00 par jour, ou \$25.00 par demi-journée qu'il emploiera à l'étude du dossier et à la préparation de la cause, et \$60.00 par jour, ou \$30.00 par demi-journée, lorsqu'il procédera devant les arbitres; le montant requis devant être imputé sur le crédit voté pour l'arbitrage de la réclamation de la "Cook Construction Company".

Un renvoi bon
AJOURNEMENT.

DeSerres
SECRETARE.

R. DeSerres
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE, VENDREDI, LE 6 DECEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$1,841.94, \$108,664.62, \$53,453.95 et de \$62,220.18, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement de 20 coupons d'intérêts échus le 1er novembre 1918, sur les 20 débetures de \$1,000. chacune, portant intérêt à 5½%, qui ont été déposées à la Banque d'Hochelaga, pour garantir une hypothèque de \$20,000., en faveur de la Cité de Montréal, le paiement desdits coupons d'intérêts devant être fait à Dame J.P.Aurée Desjardins, épouse de M.L.J.S.Morin, en remboursement des intérêts payés par celle-ci à Dame Zaïde Paré, épouse du Docteur L.E.Desjardins.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De s'opposer à la demande faite par la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, devant la Commission des Chemins de Fer, pour obtenir la permission de construire et de se servir d'une voie d'évitement, à partir de sa ligne principale à travers la rue Butler dans la Cité de Montréal et sur le coursir de décharge de l'aqueduc, pour se rendre à l'établissement de la compagnie "British Munitions", à Verdun, à moins que l'on se conforme aux profils

indiqués sur les plans préparés par les ingénieurs de la Cité ainsi qu'aux conditions mentionnées dans les rapports de dits ingénieurs et dans celui de l'Avocat en chef de la Cité.

5.- Sur recommandation de l'Avocat en chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- 3730¹²
- 3812¹
- 5373
- 5374
- RESOLU:- (1) de payer à M. Stanislas Facette, une somme de \$15. pour ses services comme messenger en rapport avec l'arbitrage entre la Cité et A. Pion (Deuxième section de l'égout de Notre-Dame de Grâce), ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.
- (2) de payer le compte de M.C.A. Marchand, s'élevant à \$144.50, pour l'impression du factum dans la cause de Dufresne & la Cité de Montréal, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.
- (3) de donner instructions au Trésorier de la Cité de percevoir de M.T. Emond dit Lemont, la taxe qu'il doit en rapport avec la construction d'un trottoir, rue St-Hubert.
- (4) de rejeter la demande de la compagnie McKenna, pour une réduction dans le coût de l'égout construit sur le Chemin de la Côte des Neiges, telle demande n'étant pas fondée parce que, dans l'opinion des officiers de la Cité, l'égout en question a coûté bon marché.

2135⁵

6.- Soumise une communication du Directeur des Travaux Publics, au sujet du contrat pour l'enlèvement des animaux morts dans la Cité de Montréal.

A ce sujet, soumis un projet de contrat préparé par le Notaire de la Cité et approuvé par l'Avocat en chef de la Cité, au sujet de l'enlèvement des animaux morts et de leur transport en dehors des limites de la Cité, gratuitement et sans frais pour la Ville.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est

- RESOLU:- D'approuver ce projet de contrat et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

7.- Sur recommandation de l'Ingénieur Conseil de la Commission, M.P.E. Mercier, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- 5375
- RESOLU:- D'accorder à la compagnie T.F. Moore, une réduction de \$2.60, sur le montant qui est réclamé à ladite compagnie, en rapport avec l'égout construit sur les rues Labrecque et Mercure, cette réduction représentant la valeur d'une partie d'un égout construit en 1915, en face de l'immeuble appartenant à la compagnie ci-dessus mentionnée.

8.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- 5376
- 5377
- 5378
- 3974²
- 5379
- 5380
- RESOLU:- (1) de voter un crédit de \$817.75, à être imputé sur le crédit voté pour FOURNITURES pour pompes, afin de remplacer 4 vieux souffleurs (Coppus Blowers), à la station de pompe du Bas-Niveau.
- (2) de voter un crédit additionnel de \$90.00, à être pris à même les balances disponibles de salaires (Département des Edifices Municipaux), pour compléter les travaux de réparations à la balustrade du Champ de Mars.
- (3) de louer de M.L.J.B. Martin, pour une période de cinq mois, au prix de \$41.65, un terrain vacant, voisin du No. 734 avenue Hôtel de Ville, ce terrain devant servir de cour pour le département des Travaux Publics; ladite somme de \$41.65 devant être imputée sur les crédits disponibles.
- (4) de rejeter la demande qui a été faite par les résidents de l'avenue Desjardins, pour que la Cité prenne possession de ladite avenue, vu que cette avenue n'est ouverte au public que dans la moitié de sa largeur, l'autre moitié, qui est clôturée, appartenant à la "Shawinigan Water & Power Company".
- (5) de rejeter la demande de M. Hervé Prévost, cantonnier, qui désire être payé de son salaire, durant le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, ledit M. Prévost, ne s'étant pas conformé au règlement concernant l'assiduité des employés.
- (6) de voter un crédit de \$700. pour confectionner 4000 pieds linéaires de clôtures, pour protéger les voies de tramways et diminuer le coût de l'enlèvement de la neige, la compagnie des Tramways ayant consenti, par écrit, de payer la moitié du coût de ces clôtures; ladite somme de \$700. devant être imputée sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige. (Spécial).

9.- Soumis un nouveau projet d'arrangement et d'arbitrage entre la Cité et MM. Quinlan, Robertson & Miller.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:- D'approuver ledit projet et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer, pour et au nom de la Cité, après qu'il aura été approuvé par l'Avocat en chef de la Cité.

10.- Soumise une communication du Directeur des Travaux Publics au sujet des nominations, changements, démissions ou permutations qui ont été faits dans le service sous son contrôle, durant le cours du mois de novembre 1918.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- 5381
- RESOLU:- D'approuver les démissions faites par le Directeur des Travaux Publics et de déposer son rapport aux archives.

11.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, au sujet de l'opportunité de maintenir l'inspection des bouilloires, d'in-

5382

clure le salaire des inspecteurs des bouilloires dans le budget du département des Privilèges et des Licences, pour l'année 1919, et de décréter qu'à l'avenir tout ordre concernant leur travail devra être donné directement par le Surintendant du département des Privilèges et des Licences.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et d'agir en conséquence.

5383
12.- Soumise une communication du Directeur des Travaux Publics, au sujet de la vieille usine de pompage de Notre-Dame de Grâce, située près du canal Lachine, qui est fermée et qui tombe en ruine.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à vendre cette bâtisse comme matériaux de démolition et de prendre les mesures nécessaires pour faire annuler le bail passé avec le Gouvernement Fédéral pour l'occupation du terrain sur lequel cette bâtisse est érigée.

5384
13.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé et de l'Avocat en chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rejeter la demande de pension de M. Henri de Martigny, vu que, d'après les rapports des officiers municipaux, ledit M. de Martigny ne tombe pas sous le coup du règlement de pension.

5385
14.- Soumis un rapport du Directeur du service de Santé, au sujet d'une interpellation de M. l'échevin Dixon, concernant l'inspection médicale des écoles.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De communiquer une copie de ce rapport à M. l'échevin Dixon, pour son information.

AJOURNEMENT.

J. P. P. au
ASW
SECRETARE.

E. Beaus
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 10 DECEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$3,607.74, \$32,346.25, et de \$503,266.09, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis un projet d'arrangement entre la Cité et la "Cook Construction Company Limited", à l'effet de prolonger le délai au sujet de l'arbitrage des difficultés survenues entre ladite Compagnie et la Cité de Montréal.

Ledit projet d'arrangement étant approuvé par l'Avocat en chef de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5386
5387
il est
RESOLU:- (1) de payer durant le temps de sa maladie le salaire de M. Onésime Gauthier, journalier, qui a été victime d'un accident en travaillant comme terrassier dans le tunnel entre l'Hôtel de Ville et l'Annexe.
(2) de permettre à MM. A. Racine & Fils, d'occuper le lot portant le No. cadastral 11, subdiv. 1273, du quartier Laurier, situé au No. 3178 Boulevard St-Laurent, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, du charbon, du foin et de grain.

5.- Sur rapport des Avocats de la Cité et des Experts, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer à même le fonds de réserve les réclamations suivantes:-

No.11965 - J.B.Newman.....	Automobile endommagée.....	\$26.50
11944 - Joseph Connolly....	Automobile endommagée.....	\$10.25
11901 - Auguste Boddart....	Automobile endommagée.....	\$29.50

Comptes: (Billets de tramways).

J.F.Girard.....	\$ 4.45
T.Beauchamp.....	\$ 3.00
R.D.Dunn.....	\$ 1.75
F.V.Lafond.....	\$ 3.25

11927 - Ovide Asselin.....	Accident de travail.....	\$70.50
11909 - Julien Rouleau....	Accident de travail.....	\$24.00

il est en outre
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

11982 - J.A.Gauthier; 11943 - Ovide Auger; 11900 - Auguste Boddart.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De renouveler le privilège de M.Louis Abinovitch, de garder en place une entrée à charbon, sous le trottoir public de la rue Ste-Catherine Ouest, en face de sa propriété portant le No.182 de ladite rue, et de faire rapport au Conseil en conséquence.

7.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De nommer M.J.S.Archibald, architecte, M.H.Lapierre, architecte-évaluateur du Trust & Loan, M.J.E.Perras, évaluateur du Crédit Foncier, pour agir conjointement avec le Président du Bureau des estimateurs, M.J.H.Ferns, pour faire subir un examen aux membres du Bureau des estimateurs de la Cité de Montréal, et de voter à même le budget supplémentaire, un crédit de \$200.00 pour payer la rémunération de ces examinateurs, à l'exception du Président dudit Bureau des estimateurs.

8.- Sur recommandation du Directeur du service de santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de voter un crédit de \$200.00 pour payer les dépenses occasionnées par le placement temporaire des orphelins, en attendant leur placement définitif dans une institution de charité; ladite somme à être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour le salaire de M.G.Lemieux (Division de l'Hygiène de l'Enfance).

(2) de placer les enfants Hector et Roma Pelletier, orphelins de père, âgés respectivement de 9 et 8 ans, dans l'institution temporaire organisée par le Rev.M.H.Gauthier, curé de

la paroisse St-Jacques.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 11 DECEMBRE, 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$573,970.45, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement,

3.- Soumise une résolution de la Commission Spéciale des Réceptions, adoptée le 11 décembre courant, recommandant qu'un lunch soit offert à l'hôtel Windsor, à une délégation de l'Etat du Massachusetts, qui doit visiter Montréal, cette semaine, en rapport avec l'industrie du poisson.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- De voter pour cette fin un crédit de \$150.00, à être imputé sur le fonds de réserve.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
 Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- D'accepter l'offre de MM. Price, Waterhouse & Cie., d'agir comme comptables et auditeurs, en rapport avec la demande faite devant la Commission des Chemins de Fer par la compagnie de Téléphone Bell, pour augmenter les taux de téléphone, suivant les termes et conditions mentionnées dans la lettre desdits MM. Price, Waterhouse & Cie., en date du 10 décembre 1918, et de voter une somme de \$2,000.00 à même le Budget supplémentaire pour payer la quote-part de la Cité dans les dépenses qui se-

5389

ront encourues en rapport avec les services de la maison ci-dessus mentionnée.

5.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$500.00 à être imputé sur les balances de salaires disponibles (Service des Finances), pour certains déboursés à faire dans les actions prises devant la Cour du Recorder pour le recouvrement de taxes.

5391

AJOURNEMENT.

Handwritten signatures and the printed words 'SECRETAIRE.' and 'PRESIDENT.' are present. A large diagonal line is drawn across the bottom half of the page.

PROCES-VERBAL D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE TENUE JEUDI, LE 12 DECEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs B.R.Décary, président, DeSerres, Marcil, Ross et Verville.

1.- Les soumissions reçues pour la confection de pardessus d'hiver pour les constables sont ouvertes par le Président de la Commission.

Ses soumissions sont comme suit:-

- (a) C.E.Lamoureux, pour la confection de 900 à 1000 pardessus, suivant le cahier des charges et conformément à la formule de soumissions...\$ 14.85 a cette soumission est attaché un chèque de.....\$ 1550.00
(b) Fashion-Craft Mfrs.Limited, pour la confection de 900 à 1000 pardessus, suivant le cahier des charges et conformément à la formule de soumissions \$ 17.48 a cette soumission est attaché un chèque de.....\$ 1748.00

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Département des Achats et des Ventes, pour rapport.

il est aussi RESOLU:- De transmettre les chèques de dépôts au Trésorier de la Cité.

2.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaires DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$525.00 pour payer le compte de la maison Hagenah & Brickson, de Chicago, ILL., s'élevant à \$992.49, pour leurs services comme aviseurs en rapport avec la demande de la compagnie de Téléphone Bell pour l'augmentation de ses taux, ce montant devant être payable au pair à Chicago.

2061

AJOURNEMENT.

SECRETAIRE . PRESIDENT .

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 16 DECEMBRE, 1918.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

 1.- Les minutes des deux dernières séances sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant de \$9,426.45, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le Budget supplémentaire, un crédit de \$840.25 pour payer le salaire de diverses personnes qui ont travaillé à l'aqueduc, pour le compte de la Cité, durant la récente grève.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de payer à la compagnie "Milton Hersey Limited", une somme de \$649.86, balance de compte pour inspection d'asphalte en 1917, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour réparations aux tranchées dans les rues.

(2) de permettre à M. John Rougeau, d'occuper le lot Cad.8, subdv. 241, du quartier Mercier, situé au No.350 rue Létourneux, pour y ériger un garage public.

(3) de permettre à la "Prudential Coal Company Limited", d'occuper le lot Cad. 3407, subdv. 195 et 196 du quartier St-Gabriel, situé au No.9 rue Drake, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois et du charbon.

(4) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Co"., d'ériger un poteau sur le côté Est de l'avenue Madison, au sud de la rue Terrebonne, aux conditions mentionnées dans le rapport des ingénieurs de la Cité.

(5) d'accepter la résignation de M. Michael Bahen inspecteur de tramways, à compter du 9 décembre courant.

5398
 5399
 5400
 (6) de permettre à la "Mount Royal Tunnel & Terminal Limited", d'installer un ponceau tubulaire (pipe culvert), sous le Boulevard Monkland, aux conditions mentionnées dans le rapport des ingénieurs de la Cité.

(7) de nommer M.Z.Meloche, secrétaire et commis général du département des édifices municipaux, pour remplir la vacance qui existe actuellement dans ce service, au salaire de \$1000. par année, à compter du 15 décembre courant.

(8) de refuser la demande de M.J.H.Gareau, pour l'autorisation d'occuper le lot Cad.25, subdv.45 du quartier Notre-Dame de Grâce, situé à l'angle des rues Bégin et Swail, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, du charbon, du foin et du grain, vu que le règlement No.449 défend l'exercice de ce commerce à cet endroit.

5.- Soumis des rapports du Directeur des Travaux Publics, répondant à des interpellations faites par des membres du Conseil, à savoir:-

(a) Interpellation de M. L'échevin Desroches, au sujet du mauvais état de la voie des tramways, rue Davidson.

(b) Interpellation de M. l'échevin Bédard, demandant que l'on ne se serve pas du parc St-Ferdinand, pour y déposer de la neige.

(c) Interpellation de M. l'échevin Carmel, au sujet du mauvais état de la rue St-Denis, au nord de la rue des Carrières.

(d) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet du pavage de la rue Iberville.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De transmettre ces rapports au Conseil afin que les échevins intéressés en prennent connaissance.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter une somme de \$2,500. pour payer à la Banque de Montréal, la commission à laquelle elle a droit, en vertu de son contrat avec la Cité, sur l'émission de \$1,000,000. de débentures dues en 1923, ce montant devant être imputé sur le produit de cet emprunt.

7.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de nommer M.P.J.Carroll, autrefois employé de la Cité dans le département des égouts, inspecteur sanitaire dans la division de la Salubrité, sur la base d'un salaire annuel de \$1,000.; ledit M.Carroll étant arrivé premier à l'examen que l'on a fait subir aux candidats à cette position.

(2) de payer à l'Union Mutuelle des Employés Civiques, la subvention de \$100. qui lui a été votée, ladite Union s'étant conformée au règlement No.626 en ce qui regarde le dépôt de son rapport annuel.

8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De rembourser à la compagnie F.J.Jago, Limitée", dont les droits ont été transférés à la Banque de la Nouvelle Ecosse, \$3,838.18 à même le dépôt de \$7,900. qui a été fait entre les mains de la Cité le 10 novembre, 1916, en rapport avec la construction du pont de la rue Church, conformément aux termes du contrat passé entre la Cité et ladite Compagnie.

9.- Soumise une communication du secrétaire de la Commission des Tramways, transmettant copie d'une résolution adoptée par ladite Commission, le 11 décembre courant, à l'effet de prolonger le délai accordée à la compagnie des Tramways, pour commencer la construction des nouvelles lignes de tramways prévues à l'article 33 du contrat passé entre la Cité et ladite compagnie, le 28 janvier 1918.

Déposée aux archives.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, un acte de cession par M.P. St-Germain, d'une lisière de terrain située sur la rue Parthenais.

11.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder à ceux qui ont acheté des terrains de la Cité, sur le Boulevard St-Laurent, entre la rue Notre-Dame et la rue St-Paul, un délai jusqu'à la signature de la paix, pour payer les montants mentionnés dans les actes de vente passés entre eux et la Cité de Montréal, pourvu que cependant 20% du prix de vente soit payé et pourvu aussi que les taxes municipales et les intérêts soient payés à échéance.

12.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- DE rembourser à la succession Dineen une somme de \$202.69 que la Cité a retenue, en vertu d'une résolution adoptée par la Commission le 18 juillet 1918, pour couvrir la réclamation de la Montreal Light, Heat & Power Company, pour bris de tuyaux, la succession Dineen ayant réglé cette réclamation avec la Montreal Light, Heat & Power Company qui s'est désistée de son action, le 22 novembre dernier.

13.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$15.05 à être pris à même les balances disponibles de salaires (Département de l'Aqueduc), pour payer le salaire d'ouvriers qui ont fait des sondages le long du canal de l'Aqueduc, près de l'avenue Church.

14.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que cette Commission a appris avec un profond regret la mort de Madame Katherine Melanie Weekes, épouse du Lieutenant-colonel Creelman, représentant du quartier St-André dans le Conseil de Ville de Montréal;

Qu'elle désire offrir à M. l'échevin Creelman ses plus sincères sympathies dans le malheur qui vient de le frapper.

15.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que les membres de la Commission Administrative ont appris avec un vif regret la mort de l'Honorable James McShane, ancien Ministre et ancien Maire de Montréal;

Qu'ils désirent exprimer à la famille du défunt leurs plus sincères sympathies dans le malheur qui vient de la frapper.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

A. DeSerres
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, le 17 DECEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$44,667.07 et de \$34,846.29, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation de la Commission des Réceptions du Conseil, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer à même les crédits disponibles, les dépenses encourues en rapport avec la réception offerte à la délégation de Boston, s'élevant à \$133.95

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:-
- (1) de permettre le transport du bail de l'étal No.74 du marché Bonsecours, de la société Côté & Dalbec à M.J.A.Côté.
 - (2) de permettre à M.Charles Groulx, d'occuper les lots Cad.2213 et 2212 du quartier St-Henri, ruelle Doré, pour l'établissement d'une glacière.
 - (3) de voter une somme de \$114.29 pour payer les salaires des ouvriers qui ont travaillé à faire des sondages le long du canal de l'Aqueduc, ladite somme à être imputée sur les balances de salaires disponibles (Département de l'Aqueduc).
 - (4) de permettre au Rév. Frère Rédempt, directeur de l'Académie St-Paul, de se servir des chaises de l'Hôtel de Ville du 20 au 24 courant, un dépôt de \$10.00 ayant été fait pour couvrir au besoin, les dommages qui pourraient être faits à ces chaises.

5404

5222

de St-Paul,

(5) de payer le compte de M.Gordon Grant, ingénieur-consultant, qui a agi comme tel dans l'arbitrage de la réclamation de la "Cook Construction Company", lequel compte s'élève à \$853.00, ce montant devant être imputé sur les crédits disponibles.

(6) d'autoriser l'Association des Eleveurs à se servir de la salle du marché Bonsecours, pour une exposition de volailles, les 28,29 et 30 janvier prochain, aux conditions ordinaires.

(7) de nommer M.H.Fyfe, autrefois à l'emploi de la Ville comme inspecteur dans le département de l'incinération, à la position de gardien du chalet de nécessité de la Place Jacques-Cartier, au salaire annuel de \$860.00

(8) d'approuver la suspension des travaux de construction du pont Lasalle durant l'hiver.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- de payer le salaire des employés du département de police, des pompiers, de l'aqueduc et de l'incinération durant le temps qu'ils ont été en grève.

6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
 Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer à MM.F.C.Laberge \$597.50, J.E.Duchastel de Montrouge \$600.00, Paul A.Béique \$600.00, L.A.Bédard \$100.00, représentant la moitié de leurs honoraires payables par la Ville re arbitrage de la réclamation Pion, relativement à la construction de la 2ème section de l'égout de Notre-Dame de Grâce.

7.- Sur recommandation du Chef du département des Incendies, et
 Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$1,566.08 à même la balance disponible des crédits votés pour achat d'appareils (Département des Incendies), pour réparer les dommages causés au système d'alarmes pendant la grève.

8.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et
 Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire les virements de crédits suivants:-

Salaire J.A.Patenaude.....	\$600.00
Salaire J.B.Vigeant.....	365.62
Victorian Order of Nurses.....	66.50
soit un montant total de.....	\$1032.12.

pour être appliqué comme suit:-

Enterrement des personnes pauvres.....	\$ 950.00
Crédit des rapatriements.....	82.12
	\$ 1032.12

5337

5406

5407

2695¹³

3730¹³

5408

5409

- 9.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que la démission offerte par M. Joseph Tremblay, comme Chef du
Département de la Sûreté Publique, par sa lettre du 6 décembre
courant, soit acceptée, cette démission devant prendre effet im-
médiatement.

- 10.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que le Greffier de la Cité soit prié de préparer un projet de rè-
glement amendant le règlement No.671, à l'effet d'abolir le ser-
vice de la Sûreté Publique créé par ledit règlement.

Un jour bon

AJOURNEMENT.

Asm
R. Sépeau
SECRETARE .

E. L. Beaumont
PRESIDENT .

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE mercredi, 18 DECEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approu-
vées.
- 2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrô-
leur et Auditeur, aux montants respectifs de \$13,288.38 et de \$18,533.38,
suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Soumise une lettre de M.J.A.A.Bélanger, offrant sa démis-
sion comme Chef du Bureau des détectives de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission qui devra prendre effet immédiatement

- 4.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant qu'une somme de
\$88.40 soit prise à même le crédit voté pour TRAVERSES DE RUES
(Emprunt), Folio 34, pour payer la balance des honoraires dûs à
M.J.E.Vanier, ingénieur-conseil et architecte, re construction
du subway du Boulevard St-Laurent.

- 5.- Soumis un compte du "Riding School of Montreal", s'éle-
vant à \$36.00 pour chevaux loués au département de police, le jour de la
parade de l'Emprunt de la Victoire.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer ce compte à même les balances disponibles de salaires
(Département de police).

6.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer le salaire des employés suivants qui ont perdu du temps pour cause de maladie, à savoir:-

G. Juneau, cantonnier, 6 jours, du 30 septembre au 5 octobre inclusivement.

A. Desormeaux, cantonnier, 14 jours, les 29 et 30 juillet, et du 21 octobre au 2 novembre inclusivement.

Melle. I. Maurice, sténographe (Département des égouts), du 3 décembre au 8 décembre inclusivement.

Jos. Gosselin, journalier, (Parc Mont-Royal), 4 jours.

Geo. Gardner, journalier, (Parc Mont-Royal), 6 jours.

7.- Soumis un rapport du Directeur du service des Travaux Publics, attirant l'attention de la Commission sur un règlement adopté, le 16 janvier 1918, par l'ancien Bureau des Commissaires, à la suggestion de Son Honneur le Maire, défendant aux employés de fumer dans les bureaux ou dans les couloirs de l'Hôtel de Ville et de l'Annexe.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instructions aux chefs de services de voir à faire respecter ce règlement.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (1) d'opérer le virement d'une somme de \$16,000. du crédit voté pour "ENTRETIEN DES CHEVAUX ETC." et d'appliquer ce montant à l'ACHAT DE CHEVAUX, pour le département des incendies.
(2) d'opérer le virement d'une somme de \$7,000. du crédit voté pour "UNIFORMES" (Département des incendies), et d'appliquer ce montant à la "REPARATION ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS"

9.- Sur recommandation de l'Ingénieur-Conseil de la Commission, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée le 3 décembre courant, à l'effet de rembourser à la "Comet Motor Company", une somme de \$1600. qui avait été retenue par la Cité, de façon à ce qu'un montant de \$2000. soit remboursé à ladite compagnie, cette somme de \$2000. représentant la balance du prix de vente de dix balayeurs mécaniques livrées à la Cité.

il est en outre
RESOLU:- Vu qu'une somme de \$500. a été prise sur le montant de \$2000. qui avait été retenu par la Cité, de prendre \$500. à même la balance disponible des crédits votés pour SALAIRES (Service des

#5420

#5421

#5422

#5423

#5423

#5424

#5425

#5426

#30673

Trois pages 312

Travaux Publics), pour parfaire le montant de \$2000.00 qui revient à la "Comet Motor Company".

10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$1000.00 à être pris à même la balance du crédit voté pour le contrat Cook, pour pratiquer des tranchées le long des berges de l'aqueduc, afin d'empêcher des éboulements qui pourraient mettre en danger la conduite latérale servant à fournir l'eau à la Cité.

11.- Conformément aux instructions qu'il avait reçues, le Greffier de la Cité soumet un projet de règlement à l'effet d'abroger le règlement No. 671, intitulé: "Règlement remplaçant le règlement No. 662, intitulé: "Règlement créant le service de la Sûreté Publique et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service", et M. le commissaire Marcil donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption dudit projet de règlement.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'abolir le service de l'inspection des tramways, à compter du 1er janvier prochain et de donner instructions au Directeur des Travaux Publics d'avertir les employés qui font ce travail que leurs services ne seront plus requis à compter de cette date.

13.- Les représentants du Comité des Citoyens, savoir:- MM. Black, Lambert, Stewart et le Dr. Atherton, font rapport à la Commission que, à la suite de l'entrevue qu'ils eurent avec la Commission, vendredi, le 13 courant, et au cours de laquelle ils offrirent à cette dernière d'agir comme médiateurs entre les employés municipaux et la Cité, ils ont eu plusieurs conférences avec les employés et que la base finale sur laquelle la grève peut être réglée est comme suit:-

La question des salaires et des conditions de travail devant être réglée par un Bureau d'arbitres, composé de cinq membres qui seront choisis parmi les membres du Comité pour la protection des citoyens (Protective Citizens Committee), et dont deux seront nommés par les employés, deux par le Comité susdit au nom de la Cité et avec son approbation, le cinquième devant être choisi par les quatre arbitres nommés comme susdit.

"Règlement remplaçant le règlement No. 656, intitulé:

[Signature]

#5427

#5428

#5429

Le Comité fait rapport en outre, que les hommes ont choisi comme leurs représentants dans le Bureau d'arbitres MM. Stewart et Fortier, et que le susdit Comité a suggéré les noms de MM. Lambert & Grant Hall, et qu'il désire obtenir l'approbation de la Cité pour tout ce qu'il a fait jusqu'ici pour régler à l'amiable la grève ci-dessus mentionnée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que la Commission approuve l'arrangement ci-dessus ainsi que la nomination des personnes choisies par le Comité pour la Protection des Citoyens pour représenter la Cité dans le Bureau d'arbitrage sus-mentionné, la décision qui sera rendue par tel Bureau d'arbitres devant être finale et devant lier les parties.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil, et
Sur rapport du Surintendant des Achats et des Ventes,

il est
RESOLU:- D'accepter la soumission de M.C.E.Lamoureux, pour la confection de pardessus d'hiver pour le département de police, à raison de \$14.85 chacun, suivant le cahier des charges, le nombre de ces pardessus ne devant pas être moins de 800, ni plus de 1000; un contrat notarié devant être préparé, et le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, sont autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

il est en outre
RESOLU:- De rembourser le dépôt de l'autre soumissionnaire, la "Fashion-Craft Mfrs. Limited", lequel s'élève à \$1748.00

Un dossier bon.
AJOURNEMENT.



SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 20 DECEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$28,612.60 et de \$514,703.55 suivant liste certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rembourser à la "Aztec Oil & Asphalt Refining Company" of Canada Limited", \$4,500. représentant divers dépôts faits sur différentes rues, la garantie étant expirée depuis le 1er décembre courant.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,
et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, la rectification d'un acte de vente du Shérif à la Cité de Montréal, en date du 15 octobre 1917, en rapport avec le lot du Cad.No.172, subdiv.911 de la Côte Visitation.

5.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#5372
en garantie de
l'exécution de
travaux de pavages



#5353

il est
RESOLU:- De voter à même le fonds de réserve un crédit de \$1,334.42 pour couvrir les frais d'arbitrage re réclamation de A.Pion, en rapport avec la construction de la deuxième section de l'égout de Notre-Dame de Grâce.

6.- Soumis un rapport du Chef du département des incendies, au sujet des changements survenus dans la brigade, durant le mois de décembre courant.

Déposé aux archives.

7.- Sur recommandation du Chef du département des incendies, et

Sur proposition de M. le commissaire Marciel,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$22.00 à même les balances de salaires disponibles du département des incendies, pour payer les repas servis aux personnes qui se sont engagés volontairement pour faire le service de pompier durant la grève.

8.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser la "Woods Manufacturing Co.Limited", à installer un moteur électrique de la force de 56 chevaux-vapeur au No.800 rue Mullin.

(b) de payer le salaire de Mlle. B.Maillé, sténo-dactylographe dans le département des Travaux Publics, durant le temps de sa maladie, savoir du 11 au 18 décembre.

(c) d'installer un téléphone dans la cour de la rue de Fleurimont pendant la saison d'hiver, le montant nécessaire devant être imputé sur le crédit "NEIGE SPECIAL".

9.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- D'accorder à M.Alphonse Ouellette, conformément à la section 12 du règlement No.352, une réduction de \$191.15 pour sa quote-part de l'égout construit sur la rue Clarke, entre le chemin Crémazie et la 37ème avenue, ledit M.Ouellette ayant déjà payé pour un égout construit sur le chemin Crémazie, et d'approuver le rôle spécial de répartition corrigé de la façon ci-dessus indiquée.

10.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

Non page 314

RESOLU:- (1) d'annuler la résolution adoptée par la Commission, le 5 novembre 1918, à l'effet d'accorder aux successions Thomas et John Caverhill, le privilège de garder en place une voûte sous le trottoir, en face des Nos. 145 et 147 de la rue Notre-Dame Ouest.

(2) d'accorder à la succession Thomas Caverhill, le privilège de garder en place une voûte sous le trottoir public, en face du No.145 de la rue Notre-Dame Ouest, le taux de la taxe pour l'année courante devant être de \$362.17.

(3) d'accorder à la succession John Caverhill, le privilège de garder en place une voûte sous le trottoir public, en face du No.147 de la rue Notre-Dame Ouest, le taux de la taxe pour l'année courante devant être de \$305.91.

et de faire rapport au Conseil en conséquence.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Marciel,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre au Conseil, en réponse à une interpellation de M. l'échevin Carmel, en date du 16 décembre courant, une copie du contrat passé entre la Cité et M.O.H.Lesage, le 10 décembre 1918, pour l'enlèvement, le transport et la destruction des animaux morts, pour une période de sept mois, à compter du 1er décembre courant.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Marciel,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'informer le Conseil, en réponse à l'interpellation de M. l'échevin Dixon, en date du 9 décembre 1918, concernant l'inspection médicale des écoles, que le Directeur du service de Santé, étant l'aviseur de la Commission sur toutes questions se rapportant à l'hygiène, c'est à lui qu'incombe le devoir de répondre à la question de M. l'échevin Dixon, en date du 26 novembre dernier, et qu'à moins que l'on démontre que les explications qu'il donne dans le rapport qui a déjà été soumis au Conseil à ce sujet ne sont pas conformes aux faits, la Commission administrative est tenue de les accepter.

13.- Attendu que les propriétaires d'immeubles de la rue Rachel, entre la rue Iberville et la rue Frontenac, demandent la construction d'un égout à cet endroit, depuis assez longtemps;

Attendu que le coût de cet égout s'élèvera approximativement à \$2270.00 payable \$297.00 par la Cité et \$1973. par les propriétaires intéressés;

Attendu que, sur les six propriétaires intéressés, un seul s'est prononcé contre la construction de cet égout,

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De demander au Conseil un crédit de \$2270.00 pour la construction dudit égout; telle somme devant être imputée comme suit:-

	Cité	Propriétaires	TOTAL
Egout St-Arsène.....	\$ 297.00		
Egout Fullum.....		\$1973.	\$2270.

La quote-part payable par les propriétaires intéressés devant être répartie suivant la loi et sera payable par versements annuels durant une période de dix ans avec intérêts, tel que prévu par la Charte.

14.- Attendu que les propriétaires d'immeubles de l'avenue Maplewood, entre l'avenue Bellingham et l'égout qui existe actuellement aux limites sud de la Ville d'Outremont, demandent depuis assez longtemps la construction d'un égout à cet endroit;

Attendu que l'estimé du coût de cet égout s'élève à \$15,500.00, payable \$200.00 par la Cité et \$15,300. par les propriétaires intéressés;

Attendu que, sur les 14 propriétaires intéressés, deux seulement se sont prononcés contre la construction de cet égout,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De recommander au Conseil de voter un crédit de \$15,500 pour la construction de cet égout, ladite somme à être imputée comme suit:-

	CITE	PROPRIETAIRES	TOTAL
Egout St-Arsène.....	\$200.00	\$6,300.00	
Egout des Ecores.....		6,000.00	
Egout Poupert.....		3,000.00	\$15,500.00

La quote-part payable par les propriétaires intéressés devant être répartie suivant la loi et sera payable par versements annuels durant une période de dix ans avec intérêts, tel que prévu par la Charte.

15.- A la demande de Son Honneur le Maire, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire un crédit de \$40.00 pour dépenses casuelles de son bureau.

16.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De payer un compte de M. Albert Lévesque, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, s'élevant à \$15.75, pour services comme chauffeur durant la grève, ce montant devant être imputé sur les balances disponibles de salaires. (Département des Travaux

#5436

Publics).

Un renvoi bon.
AJOURNEMENT.

A. Lévesque
Ass.
SECRETARE.

J. Beaudry
PRESIDENT.

PROCES-VERBALD'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVETENUE MARDI, LE 24 DECEMBRE 1918.-----
SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$86,055.00 et de \$2,485,725.73, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De nommer les estimateurs suivants, pour l'année 1919, conformément aux dispositions de l'article 373 de la Charte:-

M. J.H.Ferns, président,
MM. Wm.G.Owens, D.P.Perrin, T.A.Veary, J.A.Landry, T.G.Fleming,
C.N.Robillard, A.Senecal, W.H.Chapman, P.Olivier,
A.E.Hulse, J.W.Gravel, J.T.St.Jorre, J.W.Wilson.

4.- Soumise une communication de l'Avocat en Chef de la Cité, informant la Commission qu'il a écrit à différentes villes du Canada, au sujet de la nomination de MM.Price, Waterhouse & Cie., comme comptables et auditeurs, en rapport avec la demande faite par la compagnie de Téléphone Bell, devant la Commission des Chemins de Fer pour l'augmentation de ses taux, et que les réponses reçues jusqu'à ce jour sont loin d'être satisfaisantes.

DEPOSEE AUX ARCHIVES.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$125.81, à même les balances de salaires disponibles (Département de l'Aqueduc), pour payer le salaire

des ouvriers qui ont fait des sondages le long de la conduite de l'aqueduc.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer à la famille de Mlle. Charlotte Giguère, sténo-dactylographe de la Commission, décédée le 21 du courant, son salaire jusqu'au 31 décembre.

AJOURNEMENT.

Asst
SECRETARE.

Beauvais
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 27 DECEMBRE 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$2,318,951.38, \$10,509.45, \$130,022.55 et de \$1,762.48, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- La Commission ayant complété l'étude du budget, décide

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

d'approuver lesdites prévisions budgétaires et de soumettre au Conseil le rapport suivant:-

"La Commission administrative a l'honneur de faire rapport et elle soumet au Conseil les prévisions budgétaires pour l'année 1919, et elle désire en même temps donner certains chiffres qui expliqueront le travail qu'elle a accompli et les économies qui ont été pratiquées dans les différentes branches du service municipal.

Le budget voté par l'ancienne administration au mois de décembre 1917, pourvoyait à une dépense pour l'administration de la Ville, en 1918, de \$13,600,657.00.

Cette somme, comme tout le monde le sait, était insuffisante, c'est pourquoi, avec l'approbation de la Législature Provinciale, des taxes spéciales furent imposées et un budget supplémentaire fut voté le 25 juin 1918, lequel s'élevait à \$4,471,725.

Le 22 avril 1918, le Contrôleur ayant fait rapport que les surplus des années antérieures disponibles pour fins d'administration, s'élevaient à \$347,211.42, ce montant fut mis à la disposition de la Commission administrative pour fins d'administration en général.

Le montant total, par conséquent, qui se trouvait voté par le Conseil pour les besoins d'administration s'élevait à \$18,419,593.42.

En déduisant de ce montant la taxe d'école qui devait être versée aux Commissions scolaires, à savoir: \$2,786,151.00, il se trouvait à rester pour les frais d'administration prévus par les budgets \$15,633,442.42.

Le revenu total pour l'année 1918 ne s'est élevé qu'à \$17,972,382.00. et en déduisant la taxe d'école, il s'est trouvé à rester pour des fins d'administration \$15,169,382.00.

Si la Commission avait dépensé toutes les sommes prévues dans le budget elle aurait eu à la fin de l'année un déficit de \$464,060.42, mais les économies qu'elle a pratiquées lui ont permis d'éviter tel déficit.

La Commission a eu, en plus, à faire face à diverses augmentations de dépenses non prévues qui se sont élevées à des sommes considérables, à savoir:-

Une épidémie de grippe; des augmentations considérables dans le coût des matériaux; des augmentations de salaires pour les journaliers, les mécaniciens, les charretiers et autres employés des différents services municipaux; malgré tout cela, comme il est dit plus haut, l'année va se terminer sans qu'il y ait de déficit.

A part du déficit possible de \$464,060.42, la Commission a aussi comblé le déficit de \$188,000., avec lequel l'année 1918 a commencé. En tout le déficit s'élevait donc, comme on voit, à \$652,060.00, et il fut d'abord réduit à \$452,000., par le fait que la Commission ne dépensa durant l'année que la somme de \$40,000., à même le crédit de \$240,000., qui avait été voté pour la réfection des rues. Ce reliquat de \$452,000. fut ensuite comblé par les économies et les retranchements faits par la Cité depuis le mois de juin, alors qu'elle est entrée en fonctions.

Grâce aussi à cette politique d'économie, la Commission administrative a réussi à combler les dépenses survenues durant l'année à la suite de l'épidémie, etc.

La Commission a décidé d'augmenter les salaires de certains employés ainsi que le paiement d'un bonus de guerre aux employés retirant un salaire de \$1500. ou moins, la liste de ces augmentations apparaît dans le tableau attaché au présent rapport.

La Commission compte faire encore des économies durant l'année prochaine. Comme on le sait, la Commission n'a commencé à siéger que vers le mois de mai, ce qui ne lui fait qu'une administration d'un peu plus de six mois.

Si le tribunal d'arbitrage qui a à décider le cas des pompiers et des policiers accorde une augmentation de salaires à ces derniers, la Commission présentera un rapport supplémentaire au Conseil, et elle pourvoiera, en autant que possible, à ces nouvelles dépenses par des économies durant l'année.

La Commission désire mettre devant le Conseil l'état comparatif suivant des revenus et des dépenses pour l'année 1918 et des revenus et dépenses probables pour l'année 1919.

	1918	1919
Revenu.....	\$ 17,972,382.00	\$ 18,944,850.00
Taxe d'école.....	2,803,000.00	3,381,191.00
Disponible pour fins d'administration.....	\$ 15,169,382.00	\$ 14,963,659.00
Revenu en moins pour 1919: \$206,000.		
Charge fixe.....	\$ 7,606,986.00	\$ 7,640,154.00
Disponible pour autres fins.....	\$ 7,562,396.00	\$ 7,323,505.00
Différence en moins pour 1919: \$ 238,891.00		
SALAIRES.....	\$ 4,577,930.00	\$ 4,194,933.00
Administration générale.....	\$ 3,104,386.00	\$ 2,647,572.00
Augmentation dans le coût des matériaux et de la main d'oeuvre.....		\$ 205,000.00
Pour réfection des pavages.....	\$ 200,000.00	\$ 191,000.00
Pensions et annuités.....	\$ 65,161.00	\$ 85,000.00

La Commission administrative recommande que les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier de 1919, qu'elle a

l'honneur de soumettre au Conseil, soient approuvées, savoir:-

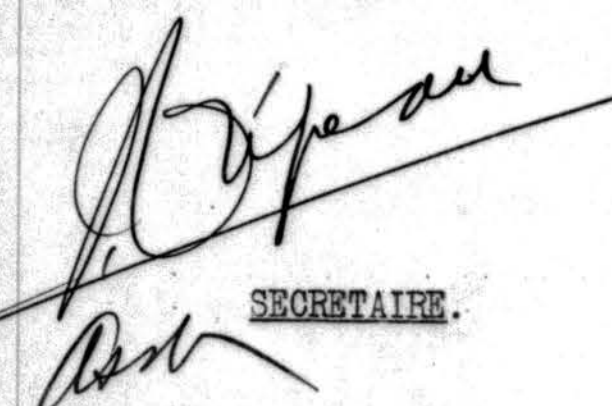

BUDGET POUR L'ANNEE 1919

	1918	1919
I. Intérêts (Cédule A).....	\$ 6,171,292.	\$ 6,158,359.
et fonds d'amortissement (Cédule A).....	\$ 781,523.	763,450.
II. Taxe d'école.....	\$ 2,803,000.	3,981,191.
III. Fonds de réserve (3%).....	\$ 539,171.	568,345.
IV. Pertes Probables dans la perception des revenus.....	\$ 115,000.	150,000.
V. Salaires et Gages (Cédule B).....	\$ 4,577,930.	4,194,933.
VI. Frais d'entretien et dépenses générales d'administration (Cédule C).....	\$ 3,104,386.	3,043,572.
VII. Pensions et annuités (Cédule D).....	\$ 68,161.	85,000.
	\$ 18,160,463.	\$ 18,944,850.
Sommes des économies à réaliser.....	\$ 188,081.	
	\$ 17,972,382.	\$ 18,944,850.

Le revenu probable de la Cité pour l'exercice de 1919, tel qu'établi par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, s'élèvera à la somme de \$18,944,850.00.

La Commission croit devoir dire au Conseil qu'elle a consacré à la préparation du budget présentement soumis toute l'étude et toute l'attention voulue et elle prie le Conseil de bien vouloir l'adopter tel qu'elle le soumet."

AJOURNEMENT.

SECRETARE.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE SAMEDI, LE 28 DECEMBRE 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$5,806.78, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit supplémentaire de \$24,085.64, pour parfaire le montant requis pour payer le coût du charbon acheté pour le département de l'Aqueduc, ladite somme devant être imputée sur le budget supplémentaire.

4.- Conformément à l'avis de motion donné le 17 décembre courant, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

No. 482

REGLEMENT à l'effet d'abroger le règlement No.671, intitulé: "Règlement remplaçant le règlement No.662, intitulé: Règlement remplaçant le règlement 656, intitulé: Règlement créant le service de la Sûreté Publique et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service".

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:-

Section 1.- Ledit règlement No.671, adopté par la Commission administrative le 1er octobre 1918, est abrogé.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et que le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, soient au-

5498

torisés à le signer pour et au nom de la Cité.

- 5.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5499
il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$60.00 à être imputé sur la balance disponible des salaires (Service des Travaux Publics), pour payer la réclamation de M. Long, à savoir \$50.00 et \$10.00 de frais à MM. St-Jacques, Lamothe & Compagnie, avocats, en rapport avec l'usage par la Cité d'un terrain rue Lajeunesse, pour le transport des animaux morts.

- 6.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5500
il est
RESOLU:- D'approuver les projets d'actes suivants et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à les signer, pour et au nom de la Cité à savoir:-

- (a) Vente à M. Wilfrid Lajeunesse d'une partie de la bâtisse portant les Nos. 1801 à 1805 de la rue St-Denis, érigée sur la partie du lot 8-333 du cadastre du Village de la Côte Visitation.
(b) Vente à Dame Mary Morande, épouse de Damien Mercure, d'une partie de la bâtisse portant les Nos. 1313 et 1315 de la rue Notre-Dame Ouest, et érigée sur la partie de la partie sud-ouest du lot No. 583 du cadastre de la paroisse de Montréal.

- #5500*
7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Marcil;

#5501
il est
RESOLU:- De ne pas réengager M.A.G. Casault, assistant-surintendant des Achats et des Ventes, après le 31 décembre 1918, ses services n'étant plus requis.

- 8.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5502
il est
RESOLU:- De nommer M. Alex. Nickle, actuellement assistant-gérant du magasin municipal, comme assistant-surintendant des Achats et des Ventes, en remplacement de M.A.G. Casault, démissionnaire, et ce à compter du 1er janvier 1919, au même salaire que son prédécesseur.

9.- M. le commissaire DeSerres donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'émettre un emprunt de \$8,000,000. en anticipation du revenu de l'année 1919.

- 10.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$1875., à être imputé sur les balances disponibles de salaires (Département de police), pour le fonds secret du département de police.

- 11.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5504
il est
RESOLU:- D'avertir Madame Veuve Pelletier, qui occupe gratuitement un logement appartenant à la Cité au No. 2277 de la rue Desjardins, parc Maisonneuve, qu'elle devra payer à la Cité un loyer qui sera fixé par le Trésorier de la Cité, si elle désire continuer à occuper le susdit logement, et la résolution adoptée par la ci-devant Cité de Maisonneuve, le 19 mars 1917, à ce sujet, est par les présentes déclarée nulle et non avenue.

- 12.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le compte de M. Pacaud, s'élevant à \$17.50, pour services durant la grève, ladite somme devant être imputée sur les balances disponibles de salaires (Département de police).

- 13.- Sur rapport des Avocats de la Cité et des Experts, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes:-

No. 11957	- W.F. Sinclair,	Perte d'un cheval.....	\$ 206.50
11958	- Josephat A. Duval,	Automobile brisée.....	35.00
11953	- Camille Lefebvre,	Accident d'automobile...	125.00
11894	- Willys Thouin,	Accident de travail.....	225.00
11968	- Hormisdas Guibord,	Maladie, (Salaire).....	66.00
11983	- Zéphirin Dagenais,	Maladie, (Salaire).....	17.50

il est en outre
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:

11946	- Dominion Express Co.,
11941	- Joseph Armand,
11920	- Dame Vve. F. Aubry.

- 14.- Sur recommandation du Chef du département des incendies,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#5505
il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$450.00 pour fournitures générales, et de \$600.00 pour entretien et réparations des postes, ces montants devant être imputés sur les balances disponibles de salaires. (Département des incendies).

15.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$23,084.37 pour payer les cotisations spéciales pour égouts, trottoirs et expropriations, qui sont imposées en vertu de différents rôles sur des immeubles qui appartiennent à la Cité de Montréal.

16.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de payer la réclamation de M. Cléophas Leduc, s'élevant à \$12.00, pour réparations d'une voiture qui a été brisée par suite de la négligence et la fausse manœuvre du conducteur d'une automobile appartenant à la Cité, et d'autoriser le Trésorier de la Cité à se faire rembourser cette somme par M. John Flynn, inspecteur d'éclairage, qui conduisait l'automobile de la Cité; le susdit montant à être imputé sur le fonds de réserve.

- (2) de déposer entre les mains du Protonotaire la somme de \$31,587.50 représentant les indemnités accordées à certains propriétaires de terrains qui ont été expropriés pour l'ouverture de la rue Sherbrooke, savoir:
 - No.1 Succession Charles Sheppard.....\$ 1,912.50
 - No.2 Succession Charles Sheppard.....\$11,750.00
 - No.3 Succession Henry Hogan.....\$17,925.50

les successions Sheppard et Hogan ayant contesté le rapport qui leur accordait les indemnités ci-dessus, mais les tribunaux ayant rendu jugement en faveur de la Cité.

- (3) de payer les réclamations suivantes, à même le fonds de réserve, pour polices acquittées émises en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875, à savoir:-

- Dame Aurore Legault, épouse de Raoul Pelletier, pompier.....\$ 700.00
- Dame Yvonne Paquin, épouse de Donat Ste-Marie, pompier.....\$ 600.00
- Dame Zoé Leblanc, épouse de Alfred Daunais, pompier.....\$1000.00
- Dame Veuve Margaret McGuigan, épouse de Joseph Grace, pompier.....\$ 300.00

une quittance notariée devant être donnée à la Cité par les intéressés, dans tous les cas.

17.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de rejeter la réclamation de MM. Laurie & Lamb, s'élevant à \$589.05, pour réparation à une des pompes de l'Aqueduc.
(b) de payer à même le fonds de réserve, à MM. St-Jacques, Filion & Cie., \$11.55 de frais dans une cause de la Cité contre la Communauté des Soeurs de la Providence.
(c) de payer à M. Jos. Simard, une balance d'hypothèque, qui est devenue due le 1er juin 1917, sur l'immeuble No. 188-653 du Village de la Côte Visitation, que la ci-devant Cité de Maisonneuve, a acheté d'un M. Marion, le 2 décembre 1915, et de payer les intérêts en plus à compter du 1er juin 1917, au taux de 5% par an, ainsi que les frais sur l'action qui a été

5506
Voir page 449

5507

5508

5509

5510

intentée à ce sujet, avec intérêts depuis le 27 juin 1917, ces frais étant payables à MM. Perron, Taschereau & Cie., une quittance notariée devant être préparée par le Notaire de la Cité, laquelle quittance devra être enregistrée pour faire disparaître l'hypothèque en question.

18.- Soumis un rapport du département en Loi, au sujet d'une interpellation de M. l'échevin Lamarre faite au Conseil, le 16 décembre 1918.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre une copie de ce rapport au Conseil, pour l'information de M. l'échevin Lamarre.

19.- Soumis un rapport du département en Loi, au sujet d'une demande de M. l'échevin Dixon, pour obtenir que la limite pour la livraison des marchandises par les compagnies de messageries soit étendue.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre une copie de ce rapport au Conseil, pour l'information de M. l'échevin Dixon.

20.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (1) de payer la réclamation de M. Alp. Moussette, cantonnier, s'élevant à \$54.00, représentant son salaire pour le temps qu'il a perdu pour cause de maladie, à savoir du 25 octobre au 18 novembre inclusivement.

- (2) de payer un compte de la compagnie du Grand Tronc, pour loyer de voies d'évitement et d'un terrain utilisé pour les besoins de la station de pompe du Bas-Niveau, ce compte s'élevant à \$396.59, le montant requis devant être pris à même les balances disponibles de salaires (Département de l'Aqueduc).

- (3) d'opérer les virements de crédits suivants:-

DEPARTEMENT DE L'AQUEDUC.

Des item:-	
Salaires.....	\$ 5,000.00
Gages permanents, personnel extérieur.....	\$ 2,000.00
Pouvoir électrique.....	\$ 5,000.00
	<hr/>
	\$12,000.00

Pour être appliqués comme suit:-

Réparations aux pompes, etc.....	\$ 3,355.38
Réparations aux tuyaux de distribution.....	\$ 3,202.16
Compteurs.....	\$ 281.84
Outils.....	\$ 166.76
Entretien des autos.....	\$ 327.66
Renouvellement d'un robinet vanne, rue McNavish.....	\$ 77.61
Réparations aux pavages et trottoirs.....	\$ 4,000.00
Loyer pour voie d'évitement, terrain pour dépôt de cendre..... pour l'année 1918.....	\$ 192.00
pour comptes arriérés.....	\$ 396.59
	<hr/>
	\$ 588.59
	<hr/>
	\$12,000.00

5511

5512

5513

21.- Sur recommandation de l'Avocat en chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- de payer la réclamation de M.J.Tancrède Morin, s'élevant à \$1200. re changement du niveau de la rue St-Germain, avec intérêts à compter du 10 décembre 1917, jusqu'au jour du paiement, et à MM. Ouimet & Guertin, avocat du demandeur, la somme de \$286.85 avec intérêt du 10 décembre 1917, jusqu'au jour du paiement, étant leurs frais en Cour Supérieure, et aux mêmes avocats, la somme de \$86.10, avec intérêt du 20 novembre 1918, jusqu'au jour du paiement, étant leurs frais en Cour de Révision, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

22.- Sur recommandation de l'Avocat en chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer la réclamation de M. M.J. Albert Jacob et V. Racul Jacob, s'élevant à \$1060.00, re changement du niveau de la rue St-Germain, avec intérêt du 10 décembre 1917, jusqu'au jour du paiement; et à MM. Lamothe, St-Jacques & Compagnie., avocats, la somme de \$267.55, avec intérêt à compter du 10 décembre 1917 jusqu'au jour du paiement, étant leurs frais en Cour Supérieure et aux mêmes avocats la somme de \$85.80, avec intérêt du 20 novembre 1918, jusqu'au jour du paiement, étant leurs frais en Cour de Révision; lesdites sommes à être imputées sur le fonds de réserve.

23.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-
- (1) d'autoriser le transport du bail, pour les étaux Nos. 44-46 et 48 du marché Bonsecours, de M. Nicolas Zigayer à M. Dominico Galardo.
 - (2) de permettre à MM. Chagnon, Lamy & Gendron, d'occuper le lot portant le No. Cad. 2644, subdv. 29 et 30, du quartier Ahuntsic-Bordeaux, situé à l'angle sud-ouest des rues Drolet et de Castelnaud, pour y ériger une glacière.
 - (3) de permettre à M.R.E. Thorne, d'occuper le lot portant le No. Cad. 3, subdv. 66-67, du quartier Notre-Dame de Grâce, situé aux Nos. 305-7 Chemin Côte des Neiges, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline.
 - (4) de voter à même le fonds de réserve un crédit additionnel de \$6,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs (Règlement).
 - (5) de voter un crédit de \$2,554.25, pour réparation des dommages qui ont été causés au poste No. 4 (Incendies), et au poste No. 6 (Police), durant la grève, ce montant devant être imputé sur les balances disponibles de salaires (Département de police).
 - (6) de voter un crédit de \$116.15 pour payer le coût des réparations à faire aux installations d'éclairage des postes Nos. 4 (Incendies) et 6 (Police), ce montant devant être imputé sur les balances disponibles de salaires (Département de police).
 - (7) de permettre à M. Arthur Parent, député-directeur des Travaux Publics, de prendre une vacance de 15 jours.
 - (8) de rejeter la demande pour l'inscription de la rue Duquesne dans le registre des rues Publiques, pour les raisons données par le Directeur des Travaux Publics.

24.- Le Trésorier de la Cité ayant informé la Commission

que le résultat des examens que l'on a fait subir aux estimateurs a été trouvé satisfaisant, mais qu'il serait judicieux de leur faire subir un nouvel examen dans quelques mois.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner instructions au Président du Bureau des Estimateurs de faire subir un nouvel examen aux estimateurs dans quatre mois.

25.- Soumis un rapport du Directeur du service de Santé, répondant à une interpellation de M. l'échevin Desroches, faite au Conseil, le 9 décembre courant, au sujet de l'enterrement des personnes pauvres.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De transmettre une copie de ce rapport au Conseil, pour l'information de M. l'échevin Desroches.

26.- Sur recommandation du Directeur du service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer aux Gouttes de Lait un dernier versement à même le crédit voté à cette fin dans le budget de 1918, à savoir:-

Ste-Catherine.....	\$ 142.60
Immaculée Conception.....	77.00
Emard.....	98.40
St-Joseph.....	81.30
Ste-Cunégonde.....	80.00
St-Pierre.....	69.50
Ste-Clothilde.....	80.00
Sacré-Coeur.....	170.10
St-Vincent de Paul.....	310.80
St-Henri et St-Zotique.....	200.80
Hochelaga.....	125.20
St-Stanislas.....	228.20
Ste-Brigide.....	314.80
St-Arsène.....	164.70
St-Anselme.....	239.90
Ste-Hélène.....	233.10
Rosemont.....	103.20
St-Jean-Baptiste.....	179.30
St-Enfant Jésus.....	110.10
St-Eusèbe.....	148.30
St-François d'Assise.....	39.90
St-Ann's Baby Clinic.....	97.90
Iverley Settlement.....	102.90
Mount Royal.....	174.80
Chalmer's House.....	202.40
Montreal Foundling & Baby Hospital.....	189.60
University Settlement.....	162.10
Babies' Camp.....	200.00
	<hr/>
	\$ 4326.90

27.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, au sujet d'une machine dont se sert la compagnie Montreal Light, Heat & Power, pour pratiquer des tranchées au-dessous de la chaussée et au-dessous des trottoirs, et demandant d'être autorisé à charger à ladite com-

nistrative regrette de ne pouvoir voter le montant demandé.

4.- Le Directeur du Service de Santé, soumet un état des sommes qui devraient être payées à différents fonctionnaires qui ont fait du travail supplémentaire durant l'épidémie de grippe espagnole, le total de ces sommes s'élevant à \$5,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter une somme de \$5,000.00 à être imputée sur le fonds de réserve pour payer ce travail supplémentaire.

AJOURNEMENT.

H. Sépeau
SECRETARE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 31 DECEMBRE, 1918.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$46,573.12, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumise une communication du Directeur-Gérant de la Banque de Montréal, demandant au nom de ladite Banque de Montréal, l'autorisation de construire un trottoir en face de leur édifice, rue Saint-Jacques, aux frais, risques et périls de ladite Banque.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder l'autorisation demandée, les travaux de construction dudit trottoir devant être faits sous la direction et à la satisfaction du Directeur des Travaux Publics.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De réengager, aux mêmes conditions que les autres employés du département des Incendies, les employés suivants de la ci-devant Cité de Maisonneuve, à savoir:

J.L. Dragon,	pompier,
J. Dufresne,	pompier,
J. Coderre,	pompier,
H. Lefort,	pompier,
H. Sicard,	pompier,
J. Serres,	pompier,
A. St-Jean,	pompier,
Phil. Roy,	pompier,
N. Henrichon,	pompier,
A. Harvey,	ingénieur,
Geo. Dulude,	assistant-ingénieur,
P. Raymond,	ingénieur,
P. Gaumont,	chauffeur.

il est aussi

RESOLU:- De réengager temporairement M.Geo.Comtois, chef de district, H.Marchand, capitaine, S.Morand, lieutenant, L.Henrichon, capitaine, E.Hains, lieutenant et J.Jones, lieutenant.

Ces derniers employés devant continuer à faire provisoirement le travail qu'ils font actuellement, jusqu'à ce que la Commission administrative ait déterminé les charges et les fonctions qu'ils devront remplir à l'avenir et le salaire que chacun d'eux devra recevoir.

5.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver l'enregistrement fait par M.J.Maher, au nom du Révérend Léon Gauvreau, St.John's North Dakota, de deux coupons de \$500.00 de la Cité de Montréal, datés du 1er septembre 1918 et de 40 coupons de \$100.00 portant la même date.

Sur la même proposition,

il est aussi

RESOLU:- De nommer M.James Maher, assistant-régistrare pour la Cité de Montréal.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter à même le fonds de réserve, un crédit de \$666.44 pour payer le compte du département de la Milice et de la Défense, en rapport avec la grève des pompiers et des hommes de police.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$996.00 pour construire un logement pour le gardien du refuge Meurling, dans ledit refuge, et d'imputer cette somme sur les balances de salaires disponibles du département d'hygiène.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De rembourser à la carrière Gravel, le dépôt de \$213.50 qui a été fait en rapport avec son contrat pour la fourniture de pierre.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter une somme de \$920.42 à être imputée sur la balance disponible des salaires du département de l'Aqueduc, pour payer di-

#5528

#5529

#5530

verses dépenses en rapport avec la grève des ingénieurs et chauffeurs aux stations de pompages, les 12, 13 et 14 décembre 1918.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) de payer la réclamation de M.Alphonse Faber, cantonnier, s'élevant à \$69.00 représentant le salaire qu'il a perdu pour cause de maladie.

(b) de payer la réclamation de M.Charles Drolet, employé des terrains de jeux, représentant le salaire qu'il a perdu pour cause de maladie, du 27 mai au 16 juin 1918.

11.- Sur recommandation de l'Avocat en chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De payer les réclamations suivantes en rapport avec le changement de niveau de la rue St-Germain, en 1914:

(a) Edwin Taylor & Albert Gamble.....\$ 1,405.00 avec intérêt du 1er mai 1917 jusqu'au jour du paiement.
MM.Ross & Angers, avocats des demandeurs.....\$ 247.54 avec intérêt du 1er mai 1917 jusqu'au jour du paiement, étant les frais en Cour Supérieure, et \$33.80 avec intérêt du 19 octobre 1918, jusqu'au jour du paiement, étant les frais en Cour de Révision.

(b) Isaac Masters, \$1405.00 avec intérêt du premier mai 1917, jusqu'au jour du paiement; à MM.Ross & Angers, avocats, \$247.54 avec intérêt du premier mai 1917, jusqu'au jour du paiement, étant les frais en Cour Supérieure, et \$33.80 avec intérêt du 19 octobre 1918, jusqu'au jour du paiement, étant les frais en Cour de Révision.

(c) Henri Brière, \$1405.00 avec intérêt du premier mai 1917, jusqu'au jour du paiement; à MM.Ross & Angers, avocats, du demandeur, \$247.34 avec intérêt du premier mai 1917 jusqu'au jour du paiement étant les frais en Cour Supérieure, et \$33.80 avec intérêt du 19 octobre 1918 jusqu'au jour du paiement, étant les frais en Cour de Révision.

(d) Jean Lucien Nault, \$2092.50 avec intérêt du 1er mai 1917 jusqu'au jour du paiement; à MM.Ross & Angers, avocats du demandeur, \$247.34 avec intérêt du 1er mai 1917 jusqu'au jour du paiement, étant les frais en Cour Supérieure et \$33.80 avec intérêt du 19 octobre 1918 jusqu'au jour du paiement, étant les frais en Cour de Révision.

Ces divers montants devant être imputés sur le fonds de réserve.

12.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$5,035.00 à être imputé sur la balance des salaires disponibles des Travaux Publics, pour payer le coût des réparations à l'égout de la rue Durocher, entre les rues Sherbrooke et Milton, ledit égout s'est effondré.

(b) de voter un crédit de \$3,000.00 pour réparations des pompes et chaudières du département de l'Aqueduc, ce montant devant être imputé sur la balance disponible des salaires du département de l'Aqueduc.

#5531

#5532

#5533

#5533

#5533

#5533

#5534

#5535

- #5536
- (c) de voter un crédit de \$140.00 pour certaines modifications au bureau du directeur du Service de Santé. Ce montant devant être imputé sur la balance disponible des crédits votés pour réparations aux édifices municipaux.
- (d) d'accorder le contrat pour la fourniture de calorifères pour le chauffage du garage municipal, au plus bas soumissionnaire, à savoir:- "The Dominion Radiator Company Limited", au prix de \$3,253.42, et de rembourser le dépôt des autres soumissionnaires, savoir:
- | | |
|---------------------------------------|----------|
| Thomas Robertson Company Limited..... | \$348.50 |
| Gurney-Massey Company Limited..... | \$358.88 |
| Steel & Radiator Company..... | \$327.94 |
| Taylor-Forbes Company Limited..... | \$342.92 |
- (e) de voter un crédit de \$83.41 à être imputé sur la balance disponible des salaires du département de l'aqueduc, pour payer le salaire d'employés qui ont fait des sondages le long du canal de l'aqueduc.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5537

il est
RESOLU:- D'accorder à M. Jean-Jacques Vandandaigne, préposé aux renseignements à la division des maladies contagieuses, qui est devenu incapable de remplir ses fonctions par suite de maladie et de son âge avancé, une pension annuelle de \$127.38 en vertu des règlements municipaux.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$25000. soit voté à même le fonds d'emprunt pour l'aqueduc, pour payer les dépenses qu'entraînera un examen complet du projet d'agrandissement de l'aqueduc et de la création d'un pouvoir d'eau, l'exécution duquel projet a déjà été commencé il y a déjà plusieurs années.

15.- Soumis des comptes de MM. Rodrigue Bessette, A. Robillard, P. Dupuis, J. McEnroe et Israel Pelletier, s'élevant à \$710.55, pour avoir fait du service avec des motocyclettes, à savoir \$210.55, représentant l'achat de fournitures et parties de motocyclettes et la balance pour usage des motocyclettes, du 24 juin au 6 octobre.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De ne payer que cette partie des comptes s'élevant à \$210.55 pour fournitures et parties de motocyclettes, ce montant devant être imputé sur les crédits disponibles, département de police.

16.- Soumise une résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Montréal, le 30 décembre 1918, adoptant le rapport de la Commission administrative en date du 27 décembre 1918, soumettant les prévisions budgétaires pour l'année 1919, s'élevant à \$18,944.850.;

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De répartir comme suit les item 5 et 6 des prévisions budgétaires votées par le Conseil, savoir: item 5- Salaires et Gages; item 6- Frais d'entretien et dépenses générales d'administration: (Pour répartition voir état signé par le Président et l'Assistant Secrétaire dont une copie est déposée au Greffe de la Cité, et une autre copie chez le Contrôleur et Auditeur de la Cité).

17.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que la répartition des sommes d'argent pour salaires, ne sera pas interprétée comme un engagement de la part de la Cité de garder à son emploi pendant l'année 1919, les personnes à qui ces salaires sont payables, mais il est au contraire décrété que tous ceux qui resteront à l'emploi de la Cité après le 31 décembre 1918, pourront être remerciés de leurs services à la discrétion de la Commission administrative, en aucun temps, durant le cours de l'année 1919, sur avis préalable de quinze jours.

La présente résolution devant s'appliquer indistinctivement à tous les fonctionnaires et employés de la Cité).

AJOURNEMENT.

R. Dupuis
SECRETARE.

E. Bessette
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 3 JANVIER, 1919.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 G.DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$111,054.20, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du chef intérimaire de la Police,
 et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$148.55, à même la balance disponible des crédits votés pour salaires, département de police, 1918, pour payer certaines dépenses en rapport avec la grève des policiers.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
 et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser l'achat de deux balances pour être installées dans la grande salle du marché Bonsecours à condition que ceci n'entraîne pas la nomination d'un employé pour surveiller ces balances et à condition aussi que le prix pour chacune de ces balances n'excède pas \$22.60. Le montant requis pour payer le coût de ces balances devant être imputé sur le crédit voté pour dépenses casuelles marché Bonsecours.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$25,000.00 pour l'entretien des trottoirs

durant l'hiver, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit à diverses interpellations qui ont été faites par les membres du Conseil, à savoir:

- (a) Interpellation de M. l'échevin Lamarre faite au Conseil le 27 décembre 1918, au sujet de l'opportunité de choisir le Chef de Police, dans les cadres mêmes de la Police;
- (b) Proposition de M. l'échevin Sansregret, appuyée par M. l'échevin Brodeur, au sujet de l'opportunité de faire bénéficier les sténographes de tous les départements, du bonus auquel il est pourvu dans le budget, et priant la Commission de payer ce bonus en un seul versement;
- (c) Proposition de M. l'échevin Sansregret, appuyée par M. l'échevin Desroches, émettant l'opinion que les employés qui ont reçu leur congé pour le 31 décembre, devrait recevoir le bonus de guerre accordé aux employés;
- (d) Proposition de M. l'échevin Jacobs, appuyée par M. l'échevin Vandelac, priant la Commission d'étudier l'opportunité d'augmenter le salaire de certains fonctionnaires de la Cour du Recorder;
- (e) Proposition de M. l'échevin Turcot, appuyée par M. l'échevin Vandelac, priant la Commission d'augmenter les gages des opérateurs des ascenseurs et de certains autres employés.

REPONSE:- La Commission a pris note de ces diverses suggestions et recommandations.

- (f) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, se plaignant que le règlement concernant la circulation des voitures sur les rues Saint-Jacques et Notre-Dame, n'est pas observé.

REPONSE:- Des instructions formelles ont été données au département de Police de voir à faire observer ce règlement.

- (g) Interpellation de M. l'échevin Filion, demandant s'il est vrai que l'automobile mise à la disposition de l'ancien Directeur du Service de la Sûreté, est encore en la possession de ce dernier;

REPONSE:- Non, l'automobile en question est en garage.

- (h) Interpellation de M. l'échevin Desroches, au sujet des dommages causés par suite de l'insuffisance de l'égout de la rue Nicolet;

REPONSE:- Le Directeur des Travaux Publics a été prié de faire rapport à ce sujet immédiatement.

AJOURNEMENT.

Réseau S. L. Beaumont
 SECRETAIRE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 7 JANVIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$24, 626.18 et \$28,507.02, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#5534
il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$100.00 pour l'achat d'un tableau et de livres techniques pour le département des estimateurs; ce montant devant être imputé sur le contingent du département des estimateurs.

4.- Sur recommandation du Chef du département des Incendies, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$73.50 pour payer le compte de la "General Cartage Company", pour camions loués à la Cité, lors de la grève des pompiers et des policiers, ce montant devant être imputé sur la balance disponible des salaires, département de police, 1918.

5.- Conformément à l'avis de motion donné le 28 décembre 1918 par M. le commissaire DeSerres, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.....

Règlement à l'effet d'emprunter une somme de \$8,000,000.00
en anticipation de la perception du revenu pour l'année civile 1919.

ATTENDU que la perception du revenu ordinaire ne peut être faite en temps pour faire face aux dépenses autorisées par les budgets;

ATTENDU que la Cité a besoin temporairement pour l'année civile 1919, d'une somme approximative de \$8,000,000.00

ATTENDU que la Cité est autorisée par la loi 62 Vict., chap. 58, article 351, telle que remplacée par des lois subséquentes, à emprunter pour cette fin;

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est statué et décrété par la Commission administrative de la Cité de Montréal comme suit:

SECTION 1- Il sera fait par la Cité de Montréal, en vertu de l'article 351 de la Charte de la Cité, une émission de bons du trésor de la valeur nominale de \$8,000,000.00, en montants qui ne seront pas au-dessous de \$1,000.00 ou ses multiples ou son équivalent dans la monnaie du pays où l'emprunt sera payable.

SECTION 2- Cet emprunt peut être effectué en tout ou en partie, de temps à autre, par l'émission de bons du trésor signés par le maire et le trésorier de la Cité et contresignés par le Contrôleur de la Cité, à échoir à la date qui sera fixée par la Commission administrative et payables soit à Montréal ou à New York, Etats-Unis, ou à tel autre lieu ou endroit que la Cité peut désigner.

SECTION 3- Le produit de cet emprunt doit servir exclusivement à payer les dépenses autorisées par le budget pour l'année civile 1919.

SECTION 4- Les bons du trésor émis en vertu du présent règlement pourront être renouvelés et seront rachetés et acquittés à même ledit revenu à mesure qu'il sera perçu.

SECTION 5- La Commission administrative peut disposer de ladite émission de bons du trésor au meilleur prix qu'il lui est possible d'obtenir.

SECTION 6- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, suivant la loi.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour qu'il soit adopté conformément à la loi.

6.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#5505
il est
RESOLU:- De permettre à la Montreal Public Service Corporation d'ériger cinq poteaux sur le côté ouest de la ruelle Joly, quatre au nord et un au sud de la rue Ontario, aux conditions mentionnées dans le rapport des Ingénieurs de la Cité en date du 31 décembre 1918.

7.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De réengager temporairement, au même salaire que 1918 et aux

mêmes conditions que les autres fonctionnaires de la Cité, les employés suivants:

DEPARTEMENT DE L'INSPECTION DES BATISSES.

MM. G. R. Vincent, inspecteur,
E.T. Leclaire, inspecteur,
F.P. Laberge, inspecteur,
E. Pépin, inspecteur,
L.C. Masson, inspecteur.

DEPARTEMENT DES LICENCES ET PRIVILEGES.
(inspection des bouilloires)

MM. R. Marchand,
A. Maher.

SECRETARIAT DE LA CITE.

M. Rodolphe Lavallée.

8.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et du Surintendant des Achats et des Ventes, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos. 54 et 233 du département de l'Incineration, qui sont impropres au service.

9.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, recommandant que les pompiers Albéric Labossière et Hector Marot, qui ont été suspendus de leurs fonctions le premier janvier, pour violation des règles du département des Incendies, soient démis.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

AJOURNEMENT.

R. Dupuis
SECRETARE.

E. Lavallée
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 8 JANVIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
De Serres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$3,184.54 et \$443.33, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No. 352, intitulé: "Règlement amendant et consolidant les règlements Nos. 191, 235, 241, 277, 287 et 298 concernant les égouts.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De nommer temporairement Monsieur A. Dupuis, contremaître général de la boutique de réparations des moteurs. Le traitement de M. Dupuis, devant être de \$1800. par année à être imputé sur les crédits disponibles.

5.- Soumis des rapports du Directeur du Service de Santé, déclarant qu'il ne peut approuver les demandes de pension des employés suivants de la Cité qui ont été démis de leurs fonctions, à savoir:

MM. Clovis Bastien, lieutenant de police,
Joseph Charpentier, capitaine de pompiers,
Elie Fournier, capitaine de police.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De refuser la demande de pension desdits employés pour les raisons données dans les rapports du directeur du service de Santé.

6.- Soumise une interpellation de M. l'échevin Sansregret faite au Conseil, le 27 décembre 1918, informant la Commission administrative que l'on se plaint encore des odeurs qui s'échappent des abattoirs de temps à autre;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De répondre à M. l'échevin Sansregret que les fondoirs de l'abattoir de l'est sont fermés et que, par conséquent, aucune mauvaise odeur ne peut s'échapper de ces fondoirs et que la Commission a été informée par des citoyens du quartier Delorimier qu'il ne semble plus y avoir de mauvaises odeurs qui s'échappent des abattoirs.

La Commission administrative cependant serait désireuse de savoir si les citoyens ont encore raison ou non de se plaindre, et tout rapport qui sera fait à ladite Commission par des personnes dignes de foi à l'effet qu'il y a encore des mauvaises odeurs qui s'échappent et qui se répandant dans le voisinage, sera l'objet d'une enquête immédiate.

#5562
7.- Soumise une résolution adoptée par la Commission des tramways le 26 décembre 1918, au sujet de la modification de certains circuits de tramways.

DEPOSEE AUX ARCHIVES.

8.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#5563
il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$20.00 à même le crédit voté pour téléphone, pour payer une partie du coût de l'installation du téléphone à la résidence de l'Ingénieur en charge du pompage des égouts.

#5564
9.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, recommandant de nommer dix inspecteurs additionnels pour le bureau de prévention des incendies, ces nominations devant compter du 7 janvier courant.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

10.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$28,000.00 pour compléter les travaux en cours d'exécution aux ponceaux (culverts) stations 69 et 125, canal de l'agrandissement de l'aqueduc; ce montant devant être imputé sur le fonds d'emprunt de l'aqueduc, balance du contrat Cook.

AJOURNEMENT.

Joseph
SECRETARE.

S. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 10 JANVIER, 1919.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$33,536.06, \$70,039.25 et \$20,832.44, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De réengager temporairement M.Pierre Lemieux, ex-secrétaire du service de la Sûreté Publique, comme membre du personnel du Secrétariat de la Cité, au même salaire qu'il recevait en 1918 et d'imputer le montant requis pour payer son salaire sur le crédit voté pour le salaire d'un secrétaire pour le département de Police.

4.- Soumis un rapport du Trésorier de la Cité au sujet de la location de certains immeubles appartenant à la Cité, rue St-Luc et Parc Maisonneuve.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité;

(a) à louer pour un terme n'excédant pas deux ans l'immeuble appartenant à la Cité, rue St-Antoine, en face de la rue Fulford, qui a été acheté pour élargir ladite rue St-Antoine.

(b) à ne pas effacer des livres les dettes douteuses ou mauvaises mais de tenir un livre des profits et pertes et d'inscrire ces pertes douteuses ou mauvaises dans ce livre.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Surintendant des Achats et des Ventes à acheter quatre "bronze crank case top", pour les pompes à vapeur "Seagrave", du département des Incendies, au coût approximatif de \$4,107.20, à être imputé sur les crédits disponibles.

7.- Soumise une demande de la "Union Land Corporation Limited", à l'effet de soumettre aux tribunaux sur factums, la question de savoir si une lisière de terrain de dix pieds de large, longeant le boulevard Monkland, doit être cédée gratuitement à la Cité;

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De décréter qu'il n'y a pas lieu de faire décider cette question par les tribunaux;

Que si toutefois cette question doit être décidée par les tribunaux, il n'y a pas lieu de la faire décider maintenant;

Que cette Commission est en outre d'opinion que les questions que la Cité peut avoir à débattre devant les tribunaux doivent l'être suivant le cours ordinaire d'un procès.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$42.00 pour payer le compte de MM.Caron & Frères, pour quatorze médailles qui doivent être données comme récompense aux pompiers, pour des actes de bravoure, ces médailles devant être déposées dans la voûte de la Commission administrative et le montant requis devant être imputé sur les économies de salaires, département des incendies.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer à MM.St-Onge, Lapensée, Dupont et Petitpas, peintres à l'emploi du département de l'Aqueduc, leur salaire pour une journée qu'ils ont perdue dans le mois de décembre 1918, en rapport avec l'affaire Grace.

10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
 Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

#5370
il est
RESOLU:- De payer à M. Geo. A. Campbell, C.R., qui est en charge de la cause de la "Cook Construction Company", pour la Cité, la somme de \$700.00 en acompte sur ses honoraires, ce montant devant être imputé sur le crédit disponible.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

#38902
il est
RESOLU:- De donner instruction au département en Loi, de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les intérêts de la Cité soient lésés en rapport avec la demande de liquidation du "Mount Royal Park Incline Railway", de faire même, si ledit département le juge opportun, des offres d'achat dudit funiculaire et de prendre toutes autres mesures qu'il croira judicieuses.

12.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5568
il est
RESOLU:- De porter le salaire de M. T. Prevost, contremaître de la division B, du service de l'Incineration, à \$1,100.00 par année au lieu de \$1,050.00, vu que c'est par erreur que ce salaire a été fixé à ce dernier chiffre dans le budget, le salaire de tous les contremaîtres du département de l'incineration ayant été fixé à \$1,100.00 à l'exception de celui de M. Prevost; le montant requis pour payer cette augmentation de salaire devant être imputé sur le crédit voté pour l'enlèvement des déchets.

13.- Soumis par le Trésorier de la Cité un rapport du Surintendant des Achats et des Ventes, répondant à une interpellation de l'échevin Elie, au sujet des camions-automobiles achetés par la Cité;

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil pour l'information de M. l'échevin Elie.

14.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5569
il est
RESOLU:- De rembourser à M. le Docteur H. Deslauriers, les montants qu'il a payés à la Cité pour l'enlèvement de la neige sur l'avenue Malo, quartier Papineau, pour les années 1912, 1913, 1914 et 1915.

15.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#5570
RESOLU:- (a) de payer à M. Edwin N. Todd, la somme de \$1,000.00 en règlement final de sa réclamation contre la Cité de Montréal, pour prétendus dommages à la suite d'une chute sur le trottoir, coin des rues Windsor et St-Antoine, chaque partie devant payer ses frais, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve;

(b) de voter un crédit additionnel de \$3,000.00 pour audition et inspection des livres de la compagnie de téléphone Bell et pour les services de MM. Haganagh et Erickson, en rapport avec la demande de la compagnie de Téléphone Bell, pour l'augmentation de ses taux, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

16.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité et des

Experts, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes:

No. 11976 - Dominique Giroux.....	Chute.....	\$ 200.50
	Rivet & Bourassa.....	Frais.....
		\$ 4.75
No. 11988 - Grand Trunk Railway....	Frais de Surestarie..	\$1899.00
No. 11940 - Mad. Vve. E. Desjardins...	Automobile brisée....	\$ 35.32
No. 11984 - Dr. A.A. Audet.....	Automobile brisée....	\$ 15.40
No. 11979 - Dr. A.A. Audet.....	Automobile brisée....	\$ 8.50
No. 11998 - Dr. A.A. Audet.....	Automobile brisée....	\$ 9.00
No. 12000 - Raymond Giguère.....	Automobile brisée....	\$ 23.29

il est en outre

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

No. 12018 - Mendel Mallek.
No. 11989 - Marcelin Tremblay.

AJOURNEMENT.

J. Papeau
SECRETARE.

J. Papeau
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, le 14 janvier 1919.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

*
 Sur proposition
 de M. le commis-
 saire DeSerres,
 Appuyée par M. le
 Commissaire Mar-
 cil,
 il est
RESOLU: D'en
 autoriser le
 paiement.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et ap-
 prouvées.
- 2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Con-
 trôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$26,842.25 et
 \$23,702.13, suivant listes certifiées.
- 3.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux
 Publics, demandant un crédit de \$2271.00 pour remplacer les poutres bri-
 sées au poste No.4, carré Chaboillez;
 Comme ces travaux sont absolument nécessaires,
 Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,
 il est
RESOLU: De voter le crédit demandé à être imputé sur le fonds d'emprunt
 et, de faire rapport au Conseil en conséquence.

4.- Soumise une résolution de la Commission des Tramways,
 au sujet du changement de l'itinéraire du circuit Saint-Denis-Villeray;
 Déposée aux archives.

5.- Soumise une résolution du Conseil de Ville adoptée
 à une assemblée, tenue le 7 janvier 1919, fixant le traitement du Greffier
 de la Cité, Monsieur René Bauset, à \$5,000.00, celui de Monsieur Jules
 Crépeau, Greffier-adjoint de la Cité, à \$4,500.00 et celui de Monsieur
 J.Etienne Gauthier, à \$2,800.00;

Comme le montant prévu dans le budget pour ces trai-
 tements n'est que de \$11,000.00,

il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU: De voter un crédit additionnel de \$1,300.00 à être imputé sur les
 économies de salaires, pour payer le traitement des fonctionnaires

ci-dessus, tel que fixé par le Conseil.

6.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la
 Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU: De voter les crédits suivants, à même le fonds de réserve; pour
 les déboursés du département en Loi-\$3,500.00; Frais de délégations
 à Ottawa- \$250.00

7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: Conformément aux dispositions de la section 66 de la loi 8 Geor-
 ges V, chapitre 84, de décréter que les taxes spéciales imposées
 aux propriétaires d'immeubles pour la construction d'égouts sur
 les rues suivantes; seront payables par versements annuels du-
 rant une période de temps n'excédant pas dix ans, avec intérêt
 au taux stipulé dans la charte de la Cité, savoir:
 Bois de Boulogne, du Boulevard Gouin sud, au bout de l'égout ex-
 istant;
 Chateauguay, de la rue Island à la rue Laprairie;
 Congrégation, de la rue Wellington au Grand Tronc;
 Garnier, de 254' au nord de la rue Saint-Zotique à Drucour;
 Gatineau, du Boulevard Sainte-Marie à Maréchal;
 Lecours, de la rue DeBoucherville à Saint-Just;
 Maple, de la rue Mullins au Grand Tronc;
 Saint-Martin, de la rue Saint-Antoine au Canadien Pacifique;
 Normand, de la rue Youville à la Place Youville;
 Picard, ruelle, de la rue Sanguinet vers l'est;
 Richmond, de la rue Bassin à Notre-Dame;
 Tara Hall, avenue, de la rue Saint-Urbain vers l'ouest;
 Université, de la rue Dorchester sud à l'égout existant;
 Viel, de la rue Valmont à Letellier;
 Valmont, de 100' au sud de la rue Viel au Boulevard Gouin et de
 la rue DeSalaberry à 250' au sud de Lafayette.

8.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux
 Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU: D'approuver le transfert du bail de l'étal No. 11 du marché
 Saint-Laurent, de Monsieur J.Tenenbom à Monsieur Louis Berlin.

9.- Sur recommandation du Directeur du service des Travaux
 Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU: De faire les permutations suivantes:

Monsieur J.Hurtubise, archiviste du département des Travaux Pu-
 blics, qui reçoit un salaire de \$1,100.00 passe à la comptabili-
 té du Garage Municipal, et son traitement est fixé à \$1,350.00;

Monsieur J.W.Watier, secrétaire du service de l'Incinération au
 salaire de \$1100.00 est nommé archiviste du Service des Travaux
 Publics, en remplacement de M.Hurtubise, au même salaire qu'il
 reçoit actuellement.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De rembourser à M.Ludger Gravel, une somme de \$80.75, pour des frais de réception aux membres de l'Orchestre Symphonique du Conservatoire de Paris, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

#556

11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de permettre à la "William Clark Limited", d'occuper le lot portant le No. du Cad. partie 291-292, quartier Saint-Jacques, 83 rue Amherst, pour recevoir et emmagasiner de la gazoline;
(b) De permettre à M. Eugène Desmarais, d'occuper le lot portant le No. du Cad. 63, subdivision 64, quartier Sainte-Marie, 866 rue Craig Ouest, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;
(c) De permettre à la "Standard Factory of Canada Limited", d'installer sept moteurs électriques au numéro 830 de la rue Saint-Denis.

#5576

12.- Monsieur le Commissaire Verville, donne avis que dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.340, intitulé: "Règlement relatif aux substances explosibles et combustibles, 1905", et d'abroger le règlement No.519, adopté le 16 février 1914.

13.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- (a) de payer le compte de MM.Hagenah & Erickson, s'élevant à \$749.30, pour services professionnels et dépenses durant le mois de décembre 1918, en rapport avec la demande de la Compagnie de Téléphone Bell, pour l'augmentation de ses taux, ce montant devant être payé au pair à Chicago.
(b) de rembourser à Monsieur Laurent Pigeon, les frais d'une annonce en rapport avec la saisie pour taxes de l'immeuble portant les numéros 4 à 14 de la rue DeLauzon.

#20615

#5577

14.- Soumis un état des sommes dépensées au 31 décembre 1918, re épidémie de grippe;

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De transmettre cet état au Conseil, en réponse à l'interpellation de M. l'échevin Elie, en date du 30 décembre 1918.

15.- Soumis les projets d'actes suivants préparés par le Notaire de la Cité et approuvés par l'Avocat en Chef de la Cité, savoir:-

(a) acte de vente par Monsieur Charles Brodeur, à la Cité de Montréal, d'une lisière de terrain rue Demontigny, en rapport avec le redressement de la ligne homologuée de ladite rue Demontigny;

(b) contrat et arrangement entre la Cité et Monsieur C.E.Lamoureux, au sujet de la fourniture de pardessus d'hiver pour les constables;

(c) contrat entre la Cité de Montréal et Messieurs Edmond Huot, Gédéon Clément, Louis Provost, Alphonse Joncas, Odilon Lépine et Oscar Legault, au sujet de l'approvisionnement de l'eau;

(d) vente par la Cité de Montréal à Dame M.Morande, épouse de D.Mercure, d'une partie d'une bâtisse située sur le côté nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ces divers actes soient approuvés et que le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, soient autorisés à les signer pour et au nom de la Cité. Dans le cas du contrat de vente de M.C.Brodeur, la Cité devant payer les intérêts.

16.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que, pour cause d'économie, Monsieur Georges Riopel, Assistant-surintendant du service de l'Incinération, soit informé que ses services ne seront plus requis à partir du 15 février 1919.

#5578

17.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que la position de Surintendant du département de l'Incinération soit abolie, et que Monsieur J.E.Nantel, le Surintendant actuel, soit placé en charge des chevaux et des écuries du département de l'Incinération.

#5579

18.- Conformément à l'avis de motion donné le 8 janvier 1919, par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.....

REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.352, INTITULE "REGLEMENT ABENDANT ET CONSOLIDANT LES REGLEMENTS NOS.191,235,241, 287 et 298 CONCERNANT LES EGOUTS".

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est ordonné et décrété comme suit:-

Section 1.- Les sections 3,7,8,9 et 11 dudit règlement No.

352 sont remplacées par les suivantes:

Section 3.- Avant que le briquetage d'un égout public en voie de construction soit terminé, ou lorsque l'égout n'est pas en brique, avant que le posage de l'égout soit terminé, la Cité, sur demande des propriétaires ayant des immeubles bordant la rue, ruelle ou place publique où cet égout se construit, établira les raccordements demandés à l'endroit indiqué par les propriétaires au moyen d'un piquet. Il sera payé à la Cité pour chaque raccordement une somme de \$1.50 pour un tuyau de jonction en tuile de trois pieds de longueur et six pouces de diamètre, de \$2.00 pour un tuyau de trois pieds de longueur et neuf pouces de diamètre, et de \$2.75 pour un tuyau de trois pieds de longueur et douze pouces de diamètre.

Tout raccordement devra se faire à la naissance de la couronne, c'est-à-dire à la mi-hauteur de l'égout."

Section 7.- Lorsqu'un propriétaire désire construire un drain privé et le raccorder avec l'égout public, après que ledit égout a été construit, il doit obtenir de la Cité un permis à cet effet, pour lequel il doit payer \$1.00 et il doit aussi payer:

- 1.- Pour le raccordement d'un tuyau en tuile de trois pieds de longueur et de six pouces de diamètre.....\$5.00
- 2.- Pour le raccordement d'un tuyau en tuile de trois pieds de longueur et de 9 pouces de diamètre.....\$5.50
- 3.- Pour le raccordement d'un tuyau en tuile de trois pieds de longueur et de 12 pouces de diamètre.....\$6.25

La Cité fournira elle-même, sur paiement de l'un des montants ci-dessus mentionnés, suivant le cas, le tuyau en tuile requis et le reliera à l'égout public.

4.- Pour réparation du trottoir ou pavage suivant la nature des matériaux employés, le montant qui sera dépensé par la Cité pour telle réparation.

Le propriétaire devra aussi déposer les sommes d'argent qui seront exigées par la Cité pour remettre le trottoir et la chaussée en bon état, et les réparations qui seront faites par ladite Cité seront payées à même ces dépôts et la balance sera remise".

"Section 8.- Quand un propriétaire désire faire débloquer son drain ou y faire faire des réparations, il doit déposer les sommes d'argent exigées par la Cité pour payer le coût de ce travail, mais la Cité ne sera pas tenue responsable dudit drain à cause des travaux qu'elle exécute".

"Section 9.- Quand le raccordement ne pourra pas se faire à la naissance de la couronne de l'égout, et dans le cas aussi où le niveau du plancher de la cave de la bâtisse ou du terrain du propriétaire pour qui le raccordement est fait, sera de moins de trois pieds au-dessus de l'intérieur du couronnement de l'égout public, aucun raccordement ne sera fait à moins que le propriétaire ne s'engage par écrit à tenir la Cité indemne de tout dommage".

"Section 11.- Le coût de la construction d'un égout public comme susdit, est supporté et payé par les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue, ruelle ou place publique, ou de la rue ou ruelle privée ou projetée, vis-à-vis lesquels immeubles ledit égout est fait, au moyen d'une taxe spéciale imposée sur ces immeubles, d'après et en raison de leur façade respective sur la rue, ruelle ou place publique la rue, ruelle privée ou projetée où l'égout est construit. Cependant, lorsqu'un égout public est d'une section supérieure à deux pieds par trois pieds, le surplus est payé par la Cité; dans ce cas, l'inspecteur de la Cité, établit la part payable par les propriétaires en prenant comme base le coût d'un égout de deux pieds par trois pieds construit dans les mêmes circonstances de temps et lieu".

"Section 2.- La section suivante est ajoutée après la section 18 dudit règlement No. 352:

Section 18a.- Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans le cas de la reconstruction totale ou partielle d'un égout public; cependant lorsque la reconstruction se fait pour cause de vétusté de l'égout, la section 13 du présent règlement ne s'applique pas".

Section 3.- Le présent règlement fait partie du règlement No. 352, qu'il amende, à toutes fins que de droit.

Section 4.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire Marcell,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté conformément à la loi.

Unanimité
AJOURNEMENT.

W. J. P. P.
SECRETARE.

E. J. P.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 15 JANVIER 1919.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
- 2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$3,618.00 et \$19,414.12, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Soumis un rapport de M. le commissaire Ross, au sujet des poteaux de la Compagnie de Téléphone Bell, rue Notre-Dame, que l'on suggérerait d'acheter pour installer les fils du télégraphe d'alarme.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De ne pas acheter les poteaux de ladite Compagnie de Téléphone Bell afin de faire disparaître tous les poteaux qu'il y a actuellement sur la rue Notre-Dame Est, quartier Mercier, et d'installer les fils du télégraphe d'alarme sur les poteaux de la "Montreal Light, Heat & Power Company".

- 4.- Soumis un rapport du Directeur du service des Travaux Publics, fixant les salaires des sept employés de divers métiers, re réparations d'édifices municipaux, le total des salaires à payer à ces employés s'élevant à \$7,900.00, et comme il n'a été prévu dans le budget qu'à une somme de \$7,500.00, recommandation est faite de prendre un crédit additionnel de \$400.00 sur le salaire voté pour un surveillant conjoint des travaux, pour parfaire le montant requis;

Le Directeur des Travaux Publics, recommande aussi qu'un téléphone soit installé chez Monsieur Alfred Demers, plombier, qui est appelé à toute heure de la nuit pour des réparations urgentes, le montant requis

devant être imputé sur le crédit voté pour "téléphones".

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

- 5.- Le Trésorier de la Cité soumet un état démontrant que le pourcentage de la perception de la taxe de l'eau et de la taxe d'affaires a été de 91.35% en 1918 contre 87.96% en 1917.

Déposé aux archives.

- 6.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, au sujet des employés de ce service qui ont résigné, ou qui ont été destitués ou transférés durant le mois de décembre.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

- 7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
 Sur sa proposition,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter la démission de Monsieur Didier Pitre, chauffeur d'automobile pour le département du païemaitre, à compter du 14 janvier courant.

- 8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$500.00 à même le fonds de réserve pour payer les frais de sténographie en rapport avec l'arbitrage re salaires, etc., des pompiers, constables et autres employés de la Cité.

- 9.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission, le 28 décembre 1918, au sujet de la réclamation de M.Leduc, au montant de \$12.00, de façon à ne pas réclamer le paiement de cette somme de Monsieur Flynn, Inspecteur d'éclairage.

- 10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à MM.Jos. C.Wray & Bro", d'occuper le lot du ca-

dastre 1532, quartier Saint-André, 290 rue de la Montagne, pour y emmagasiner de la gazoline.

11.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer aux héritiers de feu Arthur Dépatie, pompier, une indemnité de \$500.00, en vertu de la résolution du Conseil, du 8 janvier 1875, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve; une quittance notariée devant être donnée à la Cité et, instruction est donnée au Notaire de la Cité de préparer cette quittance.

AJOURNEMENT.

R. Pigeau
SECRETARE.

J. H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 17 JANVIER 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Marcil,
DeSerres,
Ross et
Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
2.- Sur recommandation du Chef du département des Incendies, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#586
il est
RESOLU:- Que Monsieur René Lalonde qui a été porté au budget du département de police comme Assistant-secrétaire, au salaire de \$1000. soit transféré avec son salaire, au département des Incendies, comme comptable.

3.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$3,851.70 et \$14,714.24, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

4.- Monsieur le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.270, intitulé: "Règlement concernant la Voirie", au sujet des numéros civiques qui doivent être placés sur les portes d'entrée ou de sortie sur toute rue ou place publique.

5.- Soumise une opinion du département en Loi, déclarant que la réclamation de M. Louis Augustin Lavoie, guide officiel de la ci-devant Cité de Maisonneuve, est mal fondée.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De rejeter ladite réclamation.

6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#5587

il est
RESOLU:- De régler les deux réclamations de la "Dominion Transport Compa-
ny", Nos. 11902 et 11903, en payant à ladite Compagnie, une som-
me de \$140.00, ladite somme devant être imputée sur le fonds de
réserve.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Tra-
vaux Publics, et

#5588

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De transférer le bail de Monsieur J.E.Renaud, locataire de l'é-
tal No.1 du marché de Maisonneuve, à Monsieur Rodolphe Racicot.

#5589

8.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux
Publics, au sujet des retranchements qui sont devenus nécessaires dans le
nombre des cantonniers et des charretiers, et suggérant certains règle-
ments en rapport avec la distribution du travail et en rapport aussi
avec la perte de temps pour cause de maladie ou autre;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5590

il est
RESOLU:- De payer un compte de Monsieur J.A.Brown, pour services rendus
durant la grève des pompiers, s'élevant à \$2.10, ce montant de-
vant être imputé sur le fonds de réserve.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Tra-
vaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5591

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,000.00 à être imputé sur les crédits
disponibles, afin de pouvoir mettre à la disposition de l'entre-
preneur de l'enlèvement des charognes, des camions automobiles,
tel que prévu dans le contrat passé entre la Cité et ledit entre-
preneur.

11.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé,
au sujet d'une question de privilège soulevée au Conseil Municipal, le 13
janvier courant, par M. l'échevin Turcot.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#5591

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$300.00 à être imputé sur l'item "Inon-
dations", pour payer le coût de l'installation d'un système
d'alarmes aux stations de pompes des rues Craig et Mill.

13.- Sur recommandation du Chef de Police Intérimaire, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer le salaire d'un constable de troisième classe, à
Monsieur Paul Emile Laflamme, qui a agi comme assistant du
Chef du service anthropométrique, à compter du premier septem-
bre, le montant nécessaire devant être imputé sur le crédit
voté pour le salaire des constables.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5592

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$15,144.00 pour payer aux membres du corps
de Police et de la Brigade des Incendies, les compensations sui-
vantes:-

- A 859 membres du corps de police qui avaient droit
à deux paires de chaussures en 1918, \$12.00 chacun..\$10,308.00
- A 94 membres du corps de police admis durant les
derniers six mois, qui avaient droit à une paire
de chaussures, \$6.00 chacun, soit.....\$ 564.00
- A 712 membres de la Brigade des Incendies, qui avaient
droit à une paire de chaussures, \$6.00 chacun, soit...\$ 4,272.00

Voir page 480

Ladite somme de \$15,144.00 devant être imputé sur le cré-
dit voté pour "Uniformes"1918.

15.- Soumis un projet de contrat et d'arrangement entre la Ci-
té de Montréal et la "Dominion Radiator Company Limited", pour la fourniture
de calorifères pour le garage municipal, ce contrat étant approuvé
par l'Avocat en Chef de la Cité.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de contrat et d'autoriser le Président
de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Cré-
peau, à le signer pour et au nom de la Cité.

16.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5594
il est
RESOLU:- De payer les frais de sténographie, en rapport avec l'arbitrage
Quinlan & Robertson et la Cité de Montréal, s'élevant à \$98.75 à
être imputés sur le fonds de réserve.

17.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

5595
il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$227.79 à être imputé sur la balance des
salaires disponibles, Service de Santé 1918, pour payer du tra-
vail supplémentaire fait par les inspecteurs des aliments aux
abattoirs privés du premier septembre au 31 décembre 1918; la
taxe sur lesdits abattoirs privés ayant été augmentée afin de per-
mettre à la Cité de payer ce travail supplémentaire.

18.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Ci-

té, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5596
il est
RESOLU:- D'autoriser le département en Loi d'en appeler devant la Cour
D'Appel du jugement rendu par la Cour Supérieure dans une cause
de "Watt & Scott Limited", vs la Cité, Nos.4446 et 2706.

5597
19.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé,
demandant qu'un crédit de \$185.50 soit voté pour certaines dépenses en
rapport avec l'installation d'un abri au parc Jeanne Mance, à l'angle de
l'avenue Mont-Royal et de l'avenue du Parc, pour les personnes qui vont
glisser ou patiner sur cette partie du parc Mont-Royal.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter le crédit demandé à être imputé sur les crédits dispo-
nibles du Service de Santé.

20.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5598
il est
RESOLU:- Considérant que Monsieur L.J.Leroux, Ingénieur civil, travaille
pour la Ville comme employé temporaire, depuis près de six mois;
Considérant que d'après le rapport du Directeur des Travaux Pu-
blics, la Cité a besoin d'un fonctionnaire pour faire l'inspec-

tion et vérifier les calculs des charpentes métalliques, ponts, etc.,
ainsi que pour vérifier les calculs des structures métalliques pour les-
quelles on demande des permis de construction;

Considérant que M.Leroux est un Ingénieur civil avec expé-
rience dans les structures métalliques; qu'il a travaillé plusieurs an-
nées pour la "Dominion Bridge Company", et la "St.Lawrence Bridge Compa-
ny", et qu'il est ce qu'on appelle aujourd'hui un ingénieur en construc-
tion métallique;

il est en conséquence

5599
5600
RESOLU:- De nommer Monsieur L.J.Leroux, Ingénieur-constructeur, attaché
au service de l'Inspection des Bâtisses, chargé de s'occuper de
tous les problèmes qui se présenteront relativement à la stabi-
lité et la résistance des constructions et pour préparer aussi
les plans pour toute structure métallique dont la Ville pourra
avoir besoin. Le traitement de M.Leroux, devant être de \$2500.00
par année et les conditions d'engagement de tous les autres
fonctionnaires de la Cité, s'appliqueront dans son cas; le mon-
tant requis devant être imputé sur le crédit voté pour les ser-
vices d'un ingénieur civil à l'Inspection des Bâtisses, service
des Travaux Publics.

21.- Soumis deux rapports du Directeur du Service des Travaux
Publics, au sujet de deux demandes faites, une par M.D.Lamoureux et l'au-
tre par M.O.Dionne, pour permission d'occuper le lot portant le No. du
cadastre 613, partie Nord-ouest, quartier Saint-Georges, 186 rue Windsor,
pour y maintenir un garage public et y recevoir, emmagasiner et vendre de
la gazoline;

A ce sujet, soumis aussi deux rapports du Greffier de la
Cité déclarant qu'une requête contre l'érection de ce garage lui a été
transmise, laquelle requête a été signée par au-delà des deux-tiers des
électeurs de l'arrondissement électoral No.20 du quartier Saint-Georges,
dans lequel se trouve l'endroit où l'on veut établir ce garage.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De refuser le permis demandé et par M.Dionne et par M.Lamoureux.

22.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De répondre comme suit à diverses interpellations faites par les
membres du Conseil, savoir:

(a) Interpellation de M. l'échevin Laparre, au sujet du chauffage
des chars de la Compagnie des Tramways, pendant l'hiver;

REPONSE:- Cette interpellation a été transmise à la Commis-
sion des Tramways.

(b) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet d'un ar-
ticle paru dans "La Patrie";

REPONSE:- La Commission regrette de voir que M.l'échevin
Sansregret ne s'est pas encore rendu compte de
l'inexactitude des rapports publiés dans les jour-
naux.

(c) Interpellation de M. l'échevin Elie, au sujet de certain amendement à la Charte;

REPONSE:- La question des amendements à la Charte sera mise l'étude dans le cours de l'année.

(d) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet d'une rumeur tendant à dire que Monsieur Jean Naud, devrait être nommé chef du Département des Incendies;

REPONSE:- Il n'a jamais été question de cette nomination par la Commission.

(e) Interpellation de M. l'échevin Lamarre, au sujet de la modification du contrat des Tramways;

REPONSE:- Non.

(f) Interpellation de M. l'échevin Desroches, au sujet de l'opportunité d'amender le règlement No.622, concernant les chauffeurs d'automobiles de louage;

REPONSE:- Cette question est à l'étude.

(g) Interpellation de M. l'échevin Turcot, demandant si la ville prend encore des mesures pour empêcher l'épidémie de grippe espagnole de se propager;

REPONSE:- Le Service de Santé prend actuellement soin de tous les pauvres qui sont atteints de la grippe espagnole dans les hôpitaux réguliers.

(h) Interpellation de M. l'échevin Bédard, au sujet du rapport autorisé par l'article 69 de la loi 8 Geo.V, chap. 84, sur la situation des corporations municipales de l'île de Montréal.

REPONSE:- Ce rapport est complété et on est actuellement à en faire des copies.

(i) Interpellation de M. l'échevin Bédard, au sujet du mauvais service de tramways, rue Notre-Dame Ouest.

REPONSE:- L'attention de la Commission des Tramways a été attirée sur la plainte de M. l'échevin Bédard.

AJOURNEMENT.

R. P. au
asm
SECRETARE.

E. H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 21 JANVIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant de \$184,679.60, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet de la demande de pension de Monsieur David Bourgeois, inspecteur de police, déclarant qu'il ne peut recommander que ledit Monsieur Bourgeois, soit mis à sa retraite.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rejeter cette demande de pension.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rejeter la réclamation de M.A. Aubertin, pour prétendus dommages causés par suite de l'inondation de sa propriété.

5.- Soumis un projet de contrat entre la Cité et la "Denis Advertising Signs Limited", au sujet de l'érection de deux enseignes lumineuses souhaitant la bienvenue aux soldats de retour de la guerre, et au sujet de l'entretien de ces enseignes.

Le coût de ces enseignes étant de \$2,500.00 et le coût de l'entretien étant de \$50.00 par mois, chacune.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de contrat et d'autoriser le Président

de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules C répeau, à le signer pour et au nom de la Cité. Le montant requis à ce sujet devant être imputé sur le fonds de réserve.

6.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, recommandant de remplir certaines vacances qui existent dans différentes divisions du service de Santé.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$50.00 pour payer la réclamation de M.Hector Cousineau, pour l'usage de sa propriété où un concasseur de pierre a été installée par l'ancienne municipalité de C artier-ville, durant deux ans, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

il est aussi
RESOLU:- De donner instruction au Surintendant du département des Achats et des Ventes de prendre les mesures nécessaires pour vendre le concasseur en question, c'est-à-dire la bouilloire, l'engin, le concasseur et les autres accessoires.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$600.00 pour frais de nourriture des orphelins à l'Orphelinat de la rue Sainte-Catherine Est; ce montant devant être imputé sur les crédits disponibles.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de fixer temporairement le salaire du Chef intérimaire du département de Police, M.Pierre Bélanger, à \$4,000.00 par année, à compter du premier janvier 1919, le montant nécessaire devant être imputé sur les économies de salaires du département de Police;

(b) d'autoriser le Contrôleur et Auditeur de la Cité à payer le salaire de 26 capitaines de police, jusqu'à nouvel ordre, au lieu de 23, tel qu'il est prévu au budget de 1919; la somme requise devant être imputée sur les économies de salaires.

10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De voter une somme de \$17.60 à être imputée sur le fonds de réserve, pour payer un mémoire de frais dû à MM.Ouimet & Guertin, dans une cause de Zarbatony et al vs la Cité.

11.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accepter les offres suivantes pour des monceaux de fumier qu'il y a à différents endroit, savoir:

M.Aimé Léonard, \$65.00 pour le monceau de la rue des Carrières;
J.B.Beyries, \$30.00 pour le monceau de l'écurie de la Pointe Saint-Charles;
M.Ovila Laurin, \$300.00 pour le monceau de l'écurie de la rue Mentana.

12.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accorder à Monsieur J.M.Lavallée, employé du département des Licences et Privilèges, le même salaire que les inspecteurs de ce département, à savoir: \$1100.00, vu qu'il accomplit le travail d'inspecteur; le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur les économies de salaires.

13.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$1,000.00 pour dépenses en rapport avec la perception de la taxe des célibataires, ce montant devant être imputé sur le produit de la taxe.

14.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De corriger cette partie du budget de 1919 qui concerne l'annuité payable à Madame Veuve H.Trudel et ses sept enfants mineurs, de façon à ce que le montant qui doit apparaître dans ledit budget soit de \$728.00 au lieu de \$840.00.

15.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

#5267²
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$16,000.00 à être pris sur le fonds d'emprunt de l'aqueduc, balance du contrat Cook, pour compléter les travaux en rapport avec l'érection de ponceaux (culverts), pour lesquels un crédit a déjà été voté le 8 janvier 1919.

AJOURNEMENT.

Bispa
SECRETARE.

J. H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 22 JANVIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$152,336.93 et \$37,832.26, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:**- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumise une résolution adoptée par la Commission de la Bibliothèque, au sujet de la répartition d'une somme de \$10,750.00 pour le traitement des employés de la bibliothèque municipale.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:**- D'approuver la répartition faite par ladite commission de la Bibliothèque; les employés dont le salaire est fixé par ladite résolution devant être sujet aux mêmes restrictions que les autres employés municipaux.

4.- Sur recommandation du Chef de Police intérimaire, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU:**- De refuser la demande d'incorporation de l'association dite "Club Union", et de rembourser le montant de \$25.00 qui a été déposé entre les mains du Trésorier de la Cité, en rapport avec cette demande d'incorporation.

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU:**- D'effacer des livres la réclamation de la Cité contre la Compagnie du Grand Tronc, pour taxes sur une marquise érigée au-

#5613

#5614

#5615

dessus du terrain de la Cité, sur la rue Saint-Jacques, vu que la construction de cette marquise a été prévue dans un contrat passé entre la Cité et la Compagnie du Grand Tronc, en 1883.

6.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

5616
il est
RESOLU:- D'autoriser le département des Achats et des Ventes à acheter à même les crédits disponibles, vingt chevaux pour le département de l'Incineration. L'achat de ces chevaux devant se faire suivant les prescriptions de la Charte.

7.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5617
il est
RESOLU:- De payer le compte de Monsieur C.A. Marchand, s'élevant à \$493.75, pour l'impression de factums dans différentes causes, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

8.- Conformément à l'avis de motion donné le 17 janvier 1919, par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.

REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.270,
INTITULE "REGLEMENT CONCERNANT LA VOIRIE".

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme

suit:

Section 1.- La section 14 dudit règlement No.270 est remplacée par la suivante:

"Section 14.- L'inspecteur de la Cité devra voir à ce que les noms des rues soient indiqués, en caractères bien lisibles sur des enseignes fixées sur les maisons construites à l'encoignure des rues".

Section 2.- La section suivante est ajoutée après la section 14 dudit règlement No.270, savoir:-

"Section 14a.- Tout bâtiment qui a une porte d'entrée ou de sortie sur une rue ou place publique, doit porter le numéro civique désigné par l'Inspecteur de la Cité, et ce numéro, qui doit être du modèle approuvé par la Cité, doit être posé et maintenu en place par le propriétaire de tel bâtiment et à ses frais. L'endroit où le numéro civique doit être posé doit aussi être désigné par l'Inspecteur de la Cité."

Section 3.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.270, quant à la pénalité et à toutes fins que de droit.

Section 4.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

* autres
E.H.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté conformément à la loi.

Un renvoi bon
AJOURNEMENT.

J. P. P. P.
SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBALD'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 24 JANVIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
- 2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$12,597.99 et \$75,443.64, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- M. le commissaire DeSerres donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement intitulé: "Règlement à l'effet d'amender le règlement No.668, intitulé "Règlement pourvoyant à un emprunt de \$3,300,000.00 pour payer certaines dettes de la Cité de Maisonneuve."

4.-Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De réengager temporairement Monsieur W.L.Crevier, comme commis dans le département des Achats et des Ventes, au même salaire qu'en 1918, le montant requis pour payer son salaire à compter du 1er janvier, devant être imputé sur le crédit voté pour le salaire d'un commis-acheteur dans le département des Achats et des Ventes.

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#5626
il est
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à donner main-levée d'une hypothèque de \$114.00, qui affecte le terrain de Monsieur E.B.Kent, à Sainte-Anne de Bellevue, en vertu d'un contrat de vente enre-

gistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier, sous le numéro 3638. Cette hypothèque de \$114.00 était due par M.Moise Longtin pour taxes sur une propriété portant le numéro 341 du quartier Saint-Antoine.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#5618
il est
RESOLU:- D'enlever du budget du département d'Hygiène, les trois matrones, Madame Albert, Madame Charron et Madame McDonald, et d'ajouter les crédits votés pour payer les salaires de ces matrones, au budget du département de Police.

7.- Conformément à l'avis de motion donné le 14 janvier 1919, par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO...

REGLEMENT PROHIBANT L'ERRECTION DE GARAGES, ETC., SUR CERTAINES PARTIES DES RUES SAINT-HUBERT ET SAINT-ANDRE, ET ABROGEANT LE REGLEMENT NO. 519.

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:

SECTION 1.- Tout entrepôt privé ou public d'automobiles (garage), toute boutique privée ou publique de réparation d'automobiles ou tout autre établissement privé ou public ou du naphte, de la gazoline ou toute autre substance explosible sont emmagasinés sont prohibés sur la rue St-Hubert, entre la rue Craig et l'avenue Mont-Royal, et sur la rue Saint-André, entre la rue Demontigny et l'avenue Mont-Royal, et il est défendu d'y construire des bâtiments ou de faire usage des bâtiments existants pour les fins ci-dessus.

Tout bâtiment destiné à être employé comme entrepôt public d'automobiles (garage), toute boutique publique de réparation d'automobiles et tout autre établissement public ou du naphte, de la gazoline ou autre substance explosible sont emmagasinés, sont prohibés sur la rue St-André, entre les rues Craig et Demontigny, et il est défendu d'y construire des bâtiments ou de faire usage des bâtiments existants pour les fins susdites.

SECTION 2.- Le règlement No.519, intitulé "Règlement amendant le règlement No.340, intitulé "Règlement relatif aux substances explosibles et combustibles, 1905", adopté par le Conseil de la Cité de Montréal, le 16 février 1914, est abrogé.

SECTION 3.- Le présent règlement n'entrera en vigueur que quand il aura été adopté par le Conseil Municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté conformément à la loi.

8.- Sur recommandation du Chef du Département des Incendies,
et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU: - D'autoriser l'achat d'un uniforme pour le Chef de district La-pointe et pour le Capitaine Villeneuve de la caserne No.4, leurs uniformes ayant été volés durant la grève. Le montant nécessaire devant être imputé sur les crédits disponibles pour "uniformes".

9.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU: - D'autoriser le département des Achats et des Ventes à vendre aux meilleures conditions possibles, le surplus de dynamite que la Cité a en sa possession.

10.- Soumis un rapport du Trésorier de la Cité, informant la Commission que Monsieur P.Shank, sous-magasinier au magasin municipal, a donné sa démission, et recommandant qu'il soit remplacé par Monsieur T.Lalonde, le salaire de ce dernier devant courir du 20 janvier courant.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU: - D'approuver ce rapport.

11.- Sur recommandation du Surintendant du département des Achats et des Ventes, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU: - De vendre à l'enchère, le cheval No.23 du département de Police.

12.- Soumise une offre de MM.O.Bruneau, F.T.D'aubigny, J.H.Patterson et F.Corbeil, médecins vétérinaires, de soigner tous les chevaux appartenant à la Cité, moyennant \$650.00 par année, soit en tout \$2,600.00 remèdes compris.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU: - D'accepter cette offre et de voter un crédit additionnel de \$600. pour payer ces salaires, à être imputé sur les économies de salaires, département des Incendies.

13.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU: - De payer la réclamation de Monsieur J.Aimé Papineau, 782, rue St-Denis, pour réparations à une clôture brisée par une automobi-

le conduite par des policiers, le montant requis devant être imputé sur le fonds de réserve.

14.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU: - De nommer Monsieur J.H.Valiquette, Ingénieur à l'emploi de la Cité, pour représenter ladite Cité, en rapport avec le bornage de la propriété de Monsieur G.Payette & Compagnie, ruelle Fortification, en remplacement de M.Alexandre Martin, ancien employé de la Ville, démissionnaire.

15.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU: - De répondre comme suit aux interpellations suivantes faites par les membres du Conseil, savoir:-

- (a) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet de la répartition du coût des égouts;
- (b) Interpellation de M. l'échevin Elie, au sujet de la construction d'un abri sur la Place d'Armes;

REPONSE:- Ces questions sont à l'étude.

16.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU: - D'autoriser le département des Achats et des Ventes, à acheter, à même les crédits disponibles, des pièces de rechange pour les camions automobiles qui appartiennent à la Cité pourvu que ces achats soient faits conformément aux dispositions de la Charte.

AJOURNEMENT.

J. Sépère
SECRETARE.

E. Lacombe
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 28 JANVIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$10,433.16, \$11,885.45 et \$7,445.47, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'amender la résolution du 21 janvier 1919 au sujet du vote d'un crédit de \$600.00 pour les frais de nourriture des orphelins de l'épidémie de grippe, de façon à ce que ce montant soit imputé sur le fonds de réserve au lieu d'être imputé sur les crédits disponibles.

4.- Soumises des résolutions de la Commission des Tramways au sujet de modifications à diverses lignes de tramways.

Déposées aux archives.

5.- Soumis des rapports du Directeur des Travaux Publics, savoir:

- (a) demandant un crédit de \$2,000.00 en rapport avec les arrangements qui doivent être faits avec le département de géodésie du Canada, pour l'établissement de points de repère en vue de la préparation du plan général de la Ville;
- (b) demandant un crédit de \$2,000.00 pour engager temporairement des assistants ingénieurs, etc., pour faire du travail préliminaire en rapport avec la préparation du plan général de la Ville.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter pour les fins ci-dessus, un montant de \$2,000.00, à être

imputé sur le crédit voté pour salaires des inspecteurs de tramways.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'engager temporairement Monsieur René Villemaire, comme messenger dans le département du Trésorier, en remplacement de Monsieur A.D'Anjou qui a permuté. Le traitement dudit M.Villemaire devant être de \$8.00 par semaine.

(b) de rétrocéder à Madame Joseph Perrin, le lot subdivision 653 du No.407 du cadastre de la Paroisse de la Longue-Pointe, quartier Mercier-Maisonneuve, que la Cité a acheté du shérif pour taxes, à la condition que Madame Perrin paie à la Cité tous les déboursés, frais et taxes non payés, le tout s'élevant à \$112.96.

7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'engager temporairement Monsieur Eméry Lamoureux, ancien officier enquêteur de la Ville, et Monsieur O vila Mailloux, ancien membre du corps de police, pour s'occuper de la perception de la taxe des célibataires, sous le contrôle du Surintendant du département des Licences et Privilèges; ces deux employés devant être payés sur la base de \$1,000.00 par année, chacun.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De modifier cette partie du budget du Service des Travaux Publics, chantier municipal, rue DeFleurimont, comme suit:

H.Labarre, Assistant Surintendant,	\$1800. au lieu de \$1500.
O.Laflamme, ler commis,	\$1100. au lieu de \$ 900.

et d'abolir les positions de gardiens de jour à la Cour de l'avenue Delorimier et à la Cour du Grand Tronc, pour lesquelles un crédit de \$1726. a été voté; ces réajustements de salaires étant nécessaires et justes à cause du travail exigé des deux employés ci-dessus mentionnés depuis la réorganisation des services municipaux, et, de plus, la Cité devant réaliser malgré ces réajustements de salaires, une économie de \$1226.60 par suite de l'abolition des deux positions de gardiens.

9.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité et des Experts, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

5638

39171

5629

56071

Xiii page 458

55622

Xiii page 479
5627

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes:

- 11985 - Dme Eugène Moreau, épouse de Philippe Guay.....Chute sur trottoir....\$ 100.00
- 12006 - Fabrique de la Paroisse de St-Henri.....Dommages à une clôture.\$ 30.00
- 12060 - Gazette Printing Co.....Abonnement (1919).....\$ 8.00

il est en outre

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

- 11978 - Georges Harten.
- 11898 - J.A.A.Dubord.
- 11980 - J.E.Magnan.

AJOURNEMENT.

[Signature]
 SECRETAIRE.

[Signature]
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
 D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 TENUE MERCREDI, LE 29 JANVIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- DeSerres,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$10,606.78 et \$19,639.15, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'opérer certaines réformes dans la comptabilité des départements du revenu et des taxes spéciales, lesquelles permettront aux contribuables de constater immédiatement et sans erreur, ce qu'ils doivent à la Ville et, à cette fin, comme il faut établir un nouveau système de comptabilité et que l'établissement de ce système entraîne un travail considérable qui ne peut être fait que le soir, que les crédits suivants soient votés, savoir: \$4,500.00 pour travail du soir, pendant la balance de l'année, et \$1,600.00 pour impressions de formules, etc., ces montants devant être imputés sur les crédits votés pour l'enlèvement de la neige.

5630

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

5631

il est

RESOLU:- D'autoriser le transfert du bail des étaux 38 et 39 du marché Saint-Antoine, à Monsieur I. Walton.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5632
il est
RESOLU:- D'autoriser le "Women's Hospital", de faire une collecte publique (tag day), le samedi, 29 mars prochain.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer les comptes suivants des Hôpitaux Saint-Paul et Alexandra, pour hospitalisation de patients, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1918, savoir:

Hôpital Saint-Paul (Notre-Dame):
1222 jours d'hospitalisation supplémentaire, à \$1.00 par jour - \$1222.00, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve (1918);

Hôpital Alexandra:
Subvention en vertu du contrat, \$8,750.00, à être imputée sur le crédit voté pour cette fin en 1918;
2143 jours d'hospitalisation supplémentaire à \$1.00 par jour - \$2143.00, à être imputé sur le fonds de réserve. (1918).

5633
7.- Soumise une lettre de Monsieur J.W. Watier, archiviste du département des Travaux Publics, donnant sa démission, à compter du 10 février 1919;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

8.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, au sujet de l'opportunité d'augmenter le loyer de certains étaux et magasins dans les différents marchés de la Ville.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et de donner instruction à qui de droit de modifier les baux en conséquence.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit aux interpellations suivantes de membres du Conseil, savoir:

(a) Interpellation de M. l'échevin Elie, au sujet du mode de paiement de la taxe imposée aux propriétaires de salles de vues animées.

REPONSE:- La Commission ne croit pas qu'il serait judicieux de modifier le règlement No.432 dans le sens suggéré.

(b) Interpellation de M. l'échevin Elie, au sujet de l'emploi des téléphones publics par les agents de police, etc., en cas d'urgence.

REPONSE:- Toute personne, employant un téléphone public pour appeler la police, les pompiers ou les ambulances, en cas d'urgence, peut obtenir la communication sans avoir à payer les cinq centins requis dans les cas ordinaires.

(c) Résolution adoptée sur proposition de M. l'échevin Dixon, appuyée par M. l'échevin Desroches, au sujet de certain amendement proposé à la Charte de la Cité en faveur du droit de vote pour les célibataires qui paient la taxe.

REPONSE:- Cette question sera prise en considération lors des prochains amendements à la Charte.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,400.00 à être imputé sur le fonds de réserve, pour l'impression de cartes-souvenir, en rapport avec la réception des soldats de retour du front.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 31 JANVIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

En l'absence du Président, Monsieur le Commissaire DeSerres, est appelé à présider l'assemblée.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$52,511.24 et \$14,047.60, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De permettre à la "Jasco Auto Specialty", d'occuper le lot portant le numéro cadastral 11, subdivisions 153 et partie de 152, quartier Laurier, 68b avenue Laurier Ouest, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;

(b) D'autoriser le transfert du bail des étaux 20-21 du marché Saint-Antoine, de M. Frank Benenati à M. Sam Chiersky.

4.- Soumise une communication de MM. Héneault & Heffernan, offrant de déduire 20% sur le montant de leur réclamation de \$1475.39, pour la construction d'un trottoir en béton sur le boulevard Westmount; du côté nord, entre le Chemin de la Côte des Neiges et les limites de Westmount.

Vu que le trottoir en question a été construit, il est vrai, sans autorisation, mais que, d'un autre côté, si MM. Héneault & Heffernan l'enlève, il faudra construire un autre trottoir à cet endroit,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant de payer à MM. Héneault & Heffernan, \$1180.31, pour la construction d'un trottoir sur le côté nord du Boulevard Westmount, du chemin de la Côte des Neiges, aux limites de Westmount; ce montant devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un trottoir rue Laclède; un rôle devant être préparé pour répartir la moitié du coût sur les immeubles en face desquels ledit trottoir a été construit, conformément à la loi.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité d'avertir Monsieur Aldéric Clément, propriétaire de l'édifice portant le numéro 2790 du Boulevard Saint-Laurent et qui est occupé par le poste de police No. 21, que la Cité entend mettre fin le premier mai prochain, au bail passé entre lui et la Cité le 23 mars 1918.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$500.00 à même le fonds de réserve, pour frais de délégation à Québec.

7.- Soumis un rapport du Service de Santé, recommandant de répartir une somme de \$5070.00, à même le crédit de \$10,000.00 voté au budget pour "Allocations pour chevaux, voitures et tramways".

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à la "Bramson's Auto Service", d'occuper le lot portant le No. du cadastre 1191 du quartier Saint-Georges, 76 à 84 City Councillors, pour y ériger un garage public, conformément aux dispositions des règlements municipaux.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que Monsieur René Bauset, Greffier de la Cité et Secrétaire de la Commission Administrative, soit autorisé à répondre aux

5645

5646

5647

5643

5644

Voir page 1516
Vol. No. 4

interrogatoires signifiés à la Cité par le demandeur le 28 janvier 1919, dans la cause de William Arthur Baker, demandeur,
-vs- La Cité de Montréal, défenderesse, et portant le No.5205 des dossiers de la Cour Supérieure, à Montréal, comme suit:

A L'INTERROGATOIRE PREMIERE, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que vous êtes la défenderesse en cette cause?

REPONSE:- Oui.

A L'INTERROGATOIRE DEUXIEME, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que vous devez au demandeur la somme de \$10,751.58, ou combien lui devez-vous?

REPONSE:- Non, c'est le demandeur qui doit à la défenderesse la somme de \$603.47.

A L'INTERROGATOIRE TROISIEME, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que la Société Baker & Robitaille a transporté et cédé au demandeur les item qu'il réclame en cette action?

REPONSE:- Non.

A L'INTERROGATOIRE QUATRIEME, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que vous avez agi sur cette cession en réglant avec Monsieur C.Robitaille les item a lui cédés?

REPONSE:- Non.

A L'INTERROGATOIRE CINQUIEME, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que le demandeur vous a signifié une cession et transport au montant de \$400.00 et une autre de \$500.00 formant en tout \$900.00 en faveur de la Banque d'Hochelaga, à Montréal, sur les montants que vous lui devez au demandeur?

REPONSE:- Non.

A L'INTERROGATOIRE QUATRIEME "A", se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que le demandeur vous a donné tous les détails que vous lui avez demandés en votre motion pour détails en cette cause?

REPONSE:- Non.

A L'INTERROGATOIRE CINQUIEME "A", se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que vous avez reconnu devoir et promis payer tout ou partie de la somme réclamée en cette action, ou combien avez-vous promis payer et à quelle condition s'il y a lieu?

REPONSE:- Les avocats de la défenderesse ont recommandé à la Commission Administrative de la Cité le paiement de certains item du compte du demandeur sujets à vérification par le Contrôleur de la Cité des item recommandés et à la production des pièces justificatives à l'appui, mais le demandeur n'a jamais produit aucunes pièces justificatives quant à l'emploi des argents reçus de la Ville de Maisonneuve.

A L'INTERROGATOIRE SIXIEME, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que la résolution autorisant le demandeur de se rendre à la Session de Québec 1917-1918 pour y exercer ses fonctions, le demandeur est requis de faire un état détaillé de ses dépenses sans plus?

REPONSE: Cette résolution, si elle existe, parle par elle-même.

A L'INTERROGATOIRE SEPTIEME, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que les détails fournis par le demandeur de ses dépenses à Québec est conforme aux états fournis par son prédécesseur Monsieur J.S.Morin, C.R., les années précédentes, mutatis mutandis, ou quelle différence y a-t-il?

REPONSE:- Non.

A L'INTERROGATOIRE HUITIEME, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que votre plaidoyer est produit dans le but de retarder les procédures ou d'obtenir du délai?

REPONSE:- NON.

A L'INTERROGATOIRE NEUVIEME, se lisant comme suit: N'est-il pas vrai que jugement devrait être rendu contre vous pour la dite somme avec intérêt et les dépens, ou pour combien?

REPONSE:- Non, et pour aucun montant.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 4 FEVRIER, 1919.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$522,791.62 et \$18,107.55, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer à Monsieur Donat Boileau, employé du département des Parcs, une somme de \$130.50, en règlement de sa réclamation pour perte de salaire et pour soins médicaux, durant le temps qu'il a été malade par suite d'un accident dont il a été victime dans l'ascenseur du département des Parcs, ladite somme devant être imputé sur le fonds de réserve.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

5761
 il est
RESOLU:- D'autoriser le transfert du bail des étaux 15,16 et 17 du marché Bonsecours, rue Saint-Paul, de Monsieur Max Climan à Monsieur J.L.Masse.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, Monsieur le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le

règlement adopté par la Commission Administrative, le 22 janvier 1919, lequel est actuellement devant le Conseil, intitulé "Règlement à l'effet d'amender le règlement No.270, intitulé "Règlement concernant la Voirie", en ajoutant la clause suivante après la section 2: "Pour ce service, le propriétaire de l'immeuble paiera à la Cité la somme de 50 centins pour chaque numéro civique désigné par l'inspecteur".

6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

5762
 il est
RESOLU:- De faire droit à la requête des propriétaires de la ruelle Vallée, en changeant le nom de ladite ruelle en celui de "rue Guimond", vu qu'il existe déjà une rue Vallée dans le quartier Saint-Laurent.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'abroger la résolution adoptée par la Commission le 28 janvier, 1919, au sujet du vote d'un crédit de \$2000.00 en rapport avec la préparation d'un plan général de la Ville, et de la remplacer par les suivantes:

(a) Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics demandant un crédit de \$2000.00 en rapport avec les arrangements qui doivent être faits avec le département de géodésie du Canada, pour l'établissement de points de repère en vue de la préparation du plan général de la Ville;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter le crédit de mandé à être imputé sur le crédit voté pour salaires des inspecteurs de tramways.

(b) Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics demandant un crédit de \$2,000.00 pour engager temporairement des assistants-ingénieurs, etc., pour préparer des plans etc., en rapport avec les rôles de taxes spéciales pour égouts, trottoirs et conduites d'eau.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que ce crédit/voté et qu'il soit imputé sur la balance disponible du crédit voté pour l'égout collecteur du quartier Emard; cette somme de \$2,000.00 devant faire partie du coût des travaux pour lesquels des rôles sont préparés et devant être par conséquent, remboursée par les propriétaires intéressés.

8.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, informant la Commission que la jument No.127 a été abattue.

Déposée aux archives.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

*voir page 466
 501*

1 soit

5763

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) De permettre à la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger deux poteaux sur la rue Hutchison, entre les voies du Pacifique Canadien et la rue Beaumont, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, approuvé par le Directeur du service des Travaux Publics, et portant la date du 27 janvier 1919.

5764

Voir page 502

5591

(b) de renouveler le contrat de la Compagnie de Téléphone Bell, au sujet du service d'échange à l'hôtel de ville, et de voter un crédit additionnel de \$268.70 à être imputé sur le crédit voté pour le téléphone, pour payer le salaire de trois opératrices à raison de \$200.00 par mois.

(c) de voter un crédit additionnel de \$15,000.00 pour dépenses en rapport avec l'enlèvement de la neige des trottoirs, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

10.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, répondant à une interpellation de M. l'échevin Lamarre, faite au Conseil, le 7 janvier 1919, relativement à certains employés de la Cité qui n'auraient pas reçu de rémunérations pour travail supplémentaire fait durant l'épidémie d'influenza.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil pour l'information de M. l'échevin Lamarre.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission Administrative, le 17 janvier 1919, au sujet du paiement de certaines compensations aux membres du corps de police et de la brigade des incendies, de façon à ce que cette résolution se lisent comme suit:

5593

RESOLU:- De voter un crédit de \$15,318.00 pour payer aux membres du corps de police et de la brigade des incendies, les compensations suivantes:

A 877 membres du corps de police qui avaient droit à deux paires de chaussures en 1918, \$12.00 chacun, soit.....\$10,524.00
A 87 membres du corps de police admis durant les derniers six mois, qui avaient droit à une paire de chaussures, \$5.00 chacun, soit...\$ 522.00
A 712 membres de la brigade des incendies qui avaient droit à une paire de chaussures, \$6.00 chacun, soit.....\$ 4,272.00
Ladite somme de \$15,318.00 devant être imputée sur le crédit voté pour uniformes en 1918.

Voir page 453

12.- Soumise une lettre de Monsieur René LeMyre, commis du service de Santé, division de l'assistance municipale, offrant sa démission à compter du premier février.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accepter cette démission.

5765

13.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$267.00 pour payer le salaire de Monsieur Joseph Hinton, ex-secrétaire-trésorier de la Cité de Maisonneuve, jusqu'au 31 mars 1919, conformément à l'arrangement intervenu entre la Cité et ledit M.Hinton, ce montant devant être imputé sur les économies de salaires.

5122 59

14.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De voter une somme de \$136.00 pour payer le mémoire de frais de MM. Belcourt, Chevrier & Leduc, dans la cause Bisailon -vs- la Cité, Cour Suprême; ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

15.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à vendre à l'enchère les chevaux qui sont impropres au service.

5766

16.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter une somme de \$920.42 à être imputée sur le fonds de réserve, pour payer divers comptes en rapport avec la grève des ingénieurs et chauffeurs aux stations de pompage, les 12, 13 et 14 décembre 1918, cependant, aucun compte ne devra être payé à moins d'avoir été vérifié et approuvé par le Contrôleur et Auditeur de la Cité.

17.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et
Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accorder à Monsieur L.C. Trudeau qui doit à la Cité une balance de prix de vente de \$9,000.00 sur des terrains qu'il a achetés de ladite Cité, une prolongation de délai comme suit: \$4,500.00 devront être payées le premier mars prochain et \$4,500.00 le premier mars 1920, avec intérêt à six pour cent.

5767

18.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5768

il est
RESOLU:- De rembourser le dépôt de \$2,800.00 fait par la "Canadian Import Company", en rapport avec la fourniture de 8000 tonnes de charbon bitumineux.

19.- Soumise une lettre de Monsieur J.Horace Lefebvre, commis du département du Trésorier, offrant sa démission à compter du premier mars prochain.

5769

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

20.- Sur recommandation du Chef de Police Intérimaire, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver la demande d'incorporation du "Goddwill Club Holiday House", en vertu des Statuts Refondus de la Province de Québec, articles 7233 et suivants.

21.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

5556

il est
RESOLU:- De réinstaller Monsieur Joseph Gauvreau et Monsieur W.Desjardins, dans leurs anciennes fonctions d'inspecteurs des édifices publics au même salaire, à compter du 10 février pourant, le montant requis pour payer le salaire de ces fonctionnaires devant être imputé sur les économies de salaires du département des Travaux Publics.

22.- Les soumissions pour la construction d'une conduite en béton armé, sont ouvertes par la Commission, en présence des parties intéressés, savoir:

	PRIX DEMANDE	DEPOT
The Laurin & Leitch Engineering & Construction Company Limited.....	\$ 58,000.00	\$ 6,000.00
John Quinlan & Company.....	\$ 62,000.00	\$ 6,200.00
The Atlas Construction Company Limited.....	\$ 53,300.00	\$ 5,330.00
Standard Construction Company.....	\$ 60,000.00	\$ 6,250.00
Théodule Lessard & Fils.....	\$ 57,400.00	\$ 5,740.00
Quinlan & Robertson Limited.....	\$ 68,222.00	\$ 6,823.20
E.T.Verbanise.....	\$ 41,900.00	\$ 4,190.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics pour rapport immédiat, et de déposer les chèques accompagnant lesdites soumissions, entre les mains du Trésorier de la Cité.

23.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De fixer pour l'avenir le salaire des fonctionnaires suivants du département des projets d'études, lignes et niveaux, comme suit:

- A.Ortiz, Ingénieur civil, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$2000.00
 - P.E.Maillet, Ingénieur civil, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$2000.00
 - J.H.Parent, Ingénieur civil, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$1980.00
 - J.G.Caron, Ingénieur civil, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$1800.00
 - J.LebLANC, Ingénieur civil, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$1800.00
 - J.A.Bernier, Ingénieur civil, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$1800.00
 - D.B.Lamarche, Ingénieur civil, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$1800.00
 - J.Charlebois, dessinateur, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$1500.00
 - Melle.L.Lynd, sténographe, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$900.00
- (M. le commissaire Verville dissident).

24.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De fixer pour l'avenir le salaire des fonctionnaires suivants, chaineurs du département des projets d'études, lignes et niveaux, comme suit:

- P.Parent, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$950.00
- J.Trépanier, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$950.00
- A.Rose, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$950.00
- L.Courtemanche, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$860.00
- G.L.Désaulniers, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$860.00
- M.Griffin, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$950.00
- A.Taillon, devant recevoir un salaire bi-mensuel sur la base d'un salaire annuel de \$860.00

5770

5770

Un renvoi.
AJOURNEMENT.

Ripada
SECRETARE.

S. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 5 FEVRIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$421,532.37 et \$60,446.76, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rembourser à Monsieur Norman M. McLeod, entrepreneur, contrat No.2, bassin de filtration, une somme de \$51,946.76 représentant les pourcentages retenus sur les contrats numéros 2 et 3 du bassin de filtration, conformément au paragraphe 13 des devis, et de rembourser aussi la balance du dépôt s'élevant à \$8,500.00

3.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, au sujet de certains propriétaires qui ont construit sur la rue Fairmount, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue DeGaspé, et qui ont empiété sur le terrain qui appartient à la Cité de Montréal.

Dans son rapport le Directeur des Travaux Publics suggère qu'il serait dans l'intérêt de la Cité de vendre à ces propriétaires le terrain compris entre la ligne de ces propriétés et la ligne de la rue, tel que démontré sur des plans préparés par les Ingénieurs de la Cité.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner instruction aux Avocats de la Cité de prendre les

procédures nécessaires pour forcer les propriétaires qui ont empiété sur le terrain de la Cité, de remettre ce terrain à ladite Cité ou d'en payer la valeur, cette valeur ne devant pas être moindre que le montant porté au rôle d'évaluation en vigueur, plus vingt pour cent.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

5771
il est
RESOLU:- De permettre à Monsieur Edal Liberman d'installer une chaudière à vapeur de la force de 25 chevaux-vapeur, en arrière des numéros 1037 à 1043 de la rue Saint-Dominique, sur le lot portant le numéro cadastral 1049, subdivisions 21 et 22 du quartier Saint-Louis.

AJOURNEMENT.

A. Gagné
SECRETARE.

E. Liberman
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 7 FEVRIER, 1919.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
DeSerres,
Marcil,
Ross et
Verville.

1.- Les minutes des deux dernières séances sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$19,741.65, \$119,764.52 et \$20,458.80, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis un rapport du Trésorier de la Cité, recommandant conformément aux dispositions de la loi, de fixer le taux des taxes spéciales qui doivent être imposées, en 1919, en vertu des règlements Nos.595 et 610.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5772
il est
RESOLU:- Que, conformément aux dispositions de la loi 6 Georges V, chapitre 44, section 24, et 7 Georges V, chapitre 60, section 25, le taux de la taxe imposée par le règlement No.595, soit fixé pour l'année 1919, à 26 cents par \$1000.00 de la valeur imposable et le taux de la taxe imposée par le règlement No.610, soit fixé à 18 cents par \$1000.00 de la valeur imposable.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

5773
il est
RESOLU:- De permettre à un groupe de citoyens du quartier Notre-Dame de Grâce, représentés par Monsieur J.Horace Gagné, avocat, d'ériger sur le parc situé sur la rue Sherbrooke, entre les rues Marcil et Girouard, une fontaine commémorative à la mémoire des

/fontaine

soldats qui sont partis du quartier Notre-Dame de Grâce et qui sont tombés sur le champ de bataille; ladite ~~source~~, cependant, devant être érigée à l'endroit qui sera désigné par la Cité de Montréal et lorsqu'elle sera érigée elle devra être cédée gratuitement à ladite Cité qui verra à son entretien.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:- (a) d'approuver la demande faite par des propriétaires du quartier Ahuntsic-Bordeaux, à l'effet de demander à la Commission des Tramways de construire la ligne de tramways projetée à partir de l'avenue Beaumont sur l'avenue Bremner, au lieu de construire cette ligne sur la rue Bickerdike; la rue Bremner ayant 80 pieds de largeur et la rue Bickerdike n'en ayant que 50;
- (b) D'accorder à M.S.H.Lee, dessinateur, un congé d'un mois, quinze jours devant être ses vacances régulières avec salaire et quinze jours sans salaire;
- (c) d'autoriser le transfert du bail de Madame T.Deery, locataire de l'étal 41 à l'extérieur du marché Bonsecours, à son fils, Alphonse Deery;
- (d) d'autoriser, jusqu'à nouvel ordre, le paiement du salaire de M.Georges Guinard, employé à la station de pompage de la rue Craig, qui a été victime d'un accident en travaillant.

6.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Surintendant des Achats et des Ventes, à retenir temporairement les services de Monsieur C.E.Stanton, comme commis acheteur, au salaire fixé dans le budget, pour cette position.

7.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et

Sur sa proposition,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter un crédit supplémentaire de \$209.00 à être imputé sur les économies de salaires, département des Finances, pour l'achat de bureaux pour dactylographes.

8.- Le Directeur du Service des Travaux Publics ayant informé la Commission que la Ville de Hampstead a posé, sans autorisation, deux tuyaux de raccordement de 24", à l'égout du chemin de la Côte Saint-Luc et ce depuis assez longtemps,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De donner instruction aux Avocats de la Cité d'avertir la Ville de Hampstead d'avoir, d'ici à 15 jours, à enlever ces tuyaux de raccordement et, si ladite Ville de Hampstead ne se conforme pas à cet avis, de prendre toutes les procédures nécessaires pour faire enlever ces tuyaux de raccordement et pour réclamer des dommages s'il y a lieu.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que le salaire de Monsieur J.E.Blanchard, Ingénieur en charge de la Voirie, soit fixé à \$3,600.00, à compter du 1er janvier 1919, le montant requis pour payer cette augmentation de salaire devant être imputé sur les économies de salaires, département des Travaux Publics.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner instruction au Greffier de la Cité de demander, par la voie des journaux, des soumissions pour faire l'essai d'huile au lieu de charbon comme combustible, à la station de pompage du bas niveau.

11.- Soumis un rapport du Trésorier de la Cité informant la Commission qu'il a examiné les recommandations faites par la Commission des Incendies, au sujet de l'opportunité d'étendre les pouvoirs de ladite Commission et qu'il a trouvé ces recommandations des plus pratiques; il est en conséquence

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De prier l'Avocat en Chef de la Cité, Monsieur Laurendeau, vu qu'il s'agit d'amender une loi publique, de bien vouloir conférer avec le Premier Ministre de la Province, à ce sujet.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire DeSerres,

il est

RESOLU:- De fixer le salaire de Monsieur Joseph Marceau, contremaître en charge des camions et du service des automobiles, à \$1500.00 par année, sans rémunération additionnelle pour travail supplémentaire. Ledit M.Marceau, devant être sujet aux mêmes conditions d'engagement que les autres employés permanents de la Cité de Montréal.

13.- Soumis un rapport du Directeur du service de Santé, recommandant l'engagement de onze infirmières;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport, le montant requis pour payer le salaire de ces infirmières, devant être imputé sur les crédits disponibles.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer aux membres du corps de police, de la brigade des incendies, du département de l'Incinération et du département de l'Aqueduc, les salaires mentionnés dans le rapport, portant la date du 27 janvier 1919, contenant la¹ aux salaires et conditions de travail des employés des départements ci-dessus mentionnés.

15.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit à diverses interpellations faites par les membres du Conseil, savoir:

(a) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet des plaintes qui sont faites par les résidents du plateau Bon-Air, relativement au transport des charognes dans les limites de la municipalité de la Côte St-Michel;

REPOSE:- La Commission va prendre des mesures pour remédier à ce dont on se plaint.

(b) Interpellation de M. l'échevin Jacobs, au sujet de l'opportunité de faire subir un examen aux candidats aux positions d'analystes dans le département du laboratoire municipal;

REPOSE- Cette question est à l'étude.

(c) Interpellation de M. l'échevin Jacobs, au sujet de l'opportunité d'obliger les propriétaires d'automobiles de louage à se servir de taximètres;

REPOSE:- Cette question est à l'étude.

(d) Motion de M. l'échevin Sansregret, appuyée par M. l'échevin Desroches, au sujet de la réduction du coût de certains canaux d'égouts;

REPOSE:- La Commission est à étudier cette question et elle va prendre des mesures pour voir s'il y a possibilité de venir au secours des propriétaires sans que les intérêts de la Cité en souffrent.

(e) Motion de l'échevin Bédard, appuyée par M. l'échevin Filion, demandant qu'une copie de l'étude qui a été faite de la position financière des diverses municipalités de l'île de Montréal, soit déposée devant le Conseil;

REPOSE:- Une copie de cette étude sera déposée devant le Conseil.

(f) Motion de M. l'échevin Filion, appuyée par M. l'échevin Bédard, au sujet de l'établissement d'une ligne de tramways sur l'avenue du Parc et sur la rue Kelly;

REPOSE:- Cette question est à l'étude.

(g) Interpellation de M. l'échevin Filion, au sujet de l'opportunité d'amender le règlement No.647, concernant la construction des bâtiments dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux;

REPOSE:- Cette question est à l'étude.

(h) Interpellation de M. l'échevin Bédard, au sujet de l'opportunité d'obtenir des officiers de police un rapport des lampes qui n'éclairent pas la nuit;

REPOSE:- Cette question a été référée au chef intérimaire du département de police.

(i) Interpellation de M. l'échevin Bédard, au sujet de l'expiration du contrat de la "Montreal Light, Heat & Power Company", pour l'éclairage des rues;

REPOSE:- La Commission va donner une attention toute particulière à cette question.

(j) Interpellation de M. l'échevin Lamarre, au sujet d'un fonds de pension pour les employés municipaux;

REPOSE:- Cette question est à l'étude.

(k) Interpellation de M. l'échevin Jacobs, au sujet de la juridiction de la Cour du Recorder;

REPOSE:- Comme il n'y a pas de bill cette année de soumis pour amender la Charte de la Cité, cette question doit forcément être remise à l'année prochaine.

(l) Interpellation de M. l'échevin Lamarre, au sujet de la traverse de l'île Ste-Hélène;

REPOSE:- La Commission va s'occuper de cette question immédiatement.

(m) Interpellation de M. l'échevin Lamarre, au sujet de l'augmentation du nombre des constables;

REPOSE:- Cette question est à l'étude.

16.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De réitérer le rapport fait au Conseil le 28 décembre 1918, au sujet du dépôt d'une somme de \$31,587.50 entre les mains du Protonotaire de la Cour Supérieure pour payer certaines indemnités en rapport avec l'expropriation de la rue Sherbrooke, entre les rues Fullum et Aylwin, en modifiant comme suit, cette partie dudit rapport concernant les fonds qui doivent être variés pour rencontrer cette dépense, savoir:

"Pavage de la rue Western.....	\$ 11,587.50
"Egout de la rue Wedgewood.....	\$ 11,400.00
"Tunnel de Notre-Dame de Grâces.....	\$ 3,000.00
"Egout de West Broadway.....	\$ 2,000.00
"Tunnel de la rue Wellington.....	\$ 3,600.00

3 envois bon - mot rayé nul.
AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 11 FEVRIER, 1919.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 DeSerres,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

- 1.- Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.
- 2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$7,526.84 et \$85,758.77, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-Secrétaire, M. Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, un bail entre la Cité et Monsieur Soterios Nines, pour la location d'une maison portant le No.1503 à 1507 de la rue Notre-Dame Ouest.

- 4.- Soumise une requête de maitres-boulangers, demandant que la loi quant au poids du pain soit uniforme et ait force de loi dans toute la Province de Québec, et que le poids du pain soit fixé à 24 onces;

A ce sujet, soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, recommandant que le poids du pain soit fixé à 12, 24 et 48 onces, et appuyant la requête des maitres-boulangers;

Après avoir entendu les délégués de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste et de la "Housewives League", qui se déclarent favorables à ce que le poids du pain soit fixé à 12, 24 et 48 onces, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'approuver tout projet de loi qui sera soumis à la Législature Provinciale à l'effet de fixer le poids du pain à 12, 24 et 48 onces, et à l'effet de défendre aussi que l'on appose des étiquettes sur le pain.

quetttes sur le pain.

- 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De refuser la demande de "A.F.Byers & Company Limited", pour permission d'ériger un garage en arrière du lot portant le numéro 175, subdivision 183, quartier Notre-Dame de Grâce. La construction d'un garage à cet endroit étant contraire aux dispositions du règlement No.493;

- (b) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger six poteaux sur le côté est de la rue Bordeaux, trois au nord et trois au sud de la rue Gilford, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, portant la date du 4 février 1919, et approuvé par le Directeur du Service des Travaux Publics;

(c) De permettre à la "Montreal Dairy Company Limited", d'occuper le lot portant le No.Cad.1488 du quartier Sainte-Marie, situé en arrière du No.350 de la rue Parthenais, pour y ériger une glacière.

- 6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
 Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter une indemnité de \$500.00 aux héritiers de Philippe Fleurant, pompier, décédé le 20 janvier 1919, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de Ville, le 18 janvier 1875, ladite somme de vant être imputée sur le fonds de réserve.

- 7.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
 Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De refuser la demande pour une police acquittée des héritiers de Thomas Gallagher, qui a fait partie du département des Incendies, du 16 mai 1883 au 21 avril 1891; lesdits héritiers n'ayant pas droit à une police acquittée en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875.

- 8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction de la conduite d'aspiration des pompes du bas niveau, au plus bas soumissionnaire, la "Atlas Construction Company Limited", au prix de sa soumission, \$53,300.00 M.Verbanise ayant retiré sa soumission et l'Avocat en Chef de la Cité ayant déclaré que c'était son droit;

Voir page 950

 5781

#5782

 5783

 5784

 5785

 5786

rapport devant cependant être fait au Conseil pour faire voter le montant requis, à savoir \$53,300.00, plus un montant de \$3,000.00 pour surveillance, inspection, etc.

Vu qu'il n'existait pas dans les devis une clause à l'effet que les soumissionnaires n'avaient pas le droit de retirer leurs soumissions, il est aussi

RESOLU:- De donner instruction aux chefs de services de mettre, à l'avenir, dans le cahier des charges pour fournitures ou travaux, une clause à l'effet qu'un soumissionnaire n'aura pas le droit de retirer sa soumission.

il est de plus

RESOLU:- De remettre les dépôts des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu le contrat, savoir:

The Laurin & Leitch Engineering & Construction Company Limited.....	\$6,000.00
John Quinlan & Company.....	\$6,200.00
Standard Construction Company.....	\$6,250.00
Théodule Lessard & Fils.....	\$5,740.00
Quinlan & Robertson Limited.....	\$6,823.00
E.T.Verbanise.....	\$4,190.00

9.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) De payer le montant du jugement rendu contre la Cité dans la cause de William Gallagher -vs- La Cité, portant le No. 1680 de la Cour Supérieure, savoir: \$2,400.00 avec intérêt à 5% du 20 octobre 1917, jusqu'au jour du paiement, plus les frais dus à MM. Duff & Merrill, avocats du demandeur, s'élevant à \$376.32, avec intérêt du 20 octobre 1917, ces montants devant être imputés sur le fonds de réserve.

5787

(b) de payer \$2,046.70 à MM. Hagenah & Erickson, ingénieurs de Chicago, pour services professionnelles en rapport avec la demande de la Compagnie de téléphone pour l'augmentation de ses taux, ce montant devant être payé au pair à Chicago, et imputé sur les crédits disponibles.

5161 6

(c) de payer à Monsieur G.A. Campbell, C.E., la somme de \$1,000.00 en acompte sur ses honoraires re expertise de la Cook Construction Company, ce montant devant être imputé sur les crédits disponibles.

5370 3

(d) d'autoriser le Trésorier de la Cité, à payer les comptes des experts en réclamations, pour billets de tramways, s'élevant à \$7.50, ladite somme devant être imputée sur les crédits votés à cet effet.

5788

(e) de rejeter la réclamation de la "Globe Investment Co. Limited" au montant de \$16.77 pour réparations à une porte en fer servant d'entrée à charbon, laquelle porte a été enfoncée par un cheval attelé à une charrue pour enlever la neige des trottoirs.

5789

10.- Soumis un rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, répondant à une résolution du Conseil, relativement à l'opportunité de donner un avis aux propriétaires d'immeubles dont l'évaluation est augmentée;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De nommer temporairement, comme commis à la division de l'Assistance Municipale, Monsieur Paul Lavallée, soldat libéré, ancien commis du Bureau des estimateurs, en remplacement de Monsieur René LeMyre, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900.00.

5790

12.- Sur recommandation du Chef Intérimaire du département de police, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De refuser les demandes d'incorporation suivantes et de rembourser les montants qui ont été payés à ce sujet, savoir: Equipe de Balle au Champ Lachine, Club Eleftheria, Association du Métropole, Ligue de Base-Ball Nationale Indépendante, Club "Le Canada".

5791
5792
5821
5793

13.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que le directeur du Service des Travaux Publics, Monsieur A.E. Doucet, soit nommé inspecteur de la Cité, avec tous les pouvoirs que la loi et les règlements municipaux confèrent audit inspecteur.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De voter \$148.46 pour payer des dépenses de voyage à New York, du 30 avril au 5 mai, de l'ex-directeur du service de la Sécurité Publique, Monsieur Joseph Tremblay, et de voter aussi une somme de \$50.00 pour payer les dépenses de voyage de Monsieur L.A. Charest, surintendant du télégraphe d'alarme, qui a assisté à la convention des chefs de police, à Hamilton, et aussi pour dépenses de voyage à Toronto et Buffalo, pour étudier les systèmes de signaux pour un service de patrouille, ces montants devant être imputés sur le fonds de réserve.

15.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner avis à tous les chefs de services que la Commission, à l'avenir, ne reconnaîtra aucune dépense de voyage, à moins que tels voyages aient été préalablement autorisés par la Commission administrative.

16.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est RESOLU:- (a) de nommer temporairement Monsieur V. Boisvert, comme commis et clavigraphiste au magasin municipal, son salaire devant lui être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900.00; le montant requis devant être imputé sur le crédit voté pour le salaire d'un assistant-gérant au magasin municipal. (b) de renouveler le bail de M. Harry Pulos, restaurateur du Parc Mont-Royal, pour une année, aux mêmes conditions que précédemment. (c) de nommer Monsieur Henri Bisailon, ancien employé du département de l'aqueduc, inspecteur du département des licences, en remplacement de Monsieur Joseph Gauvreau, au même salaire que son prédécesseur savoir: \$1100.00 (d) de nommer temporairement les dactylographes suivantes qui ont passé des examens satisfaisants, savoir:

- Melle. L. Charlebois, Madame J.A. Martin, Melle. J. Bergevin, Melle. A. Dérôme, Melle V. Prevost, Melle. J. Labrie, Melle E. Lescaut, Melle. Mullin.

Ces dactylographes devant être payées bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$650.00, et le montant requis devant être imputé sur les crédits disponibles.

17.- Soumis un rapport du chef intérimaire du département de police, au sujet de l'interpellation de M. l'échevin Bédard, demandant que des insignes assez visibles soient fournies aux constables qui font du service spécial, déclarant que les agents spéciaux ont toujours sur eux leur insigne de constable et qu'ils sont tenus de l'exhiber lorsqu'ils en sont requis;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil pour l'information de M. l'échevin Bédard.

il est aussi RESOLU:- De donner instruction au Chef intérimaire de la Police, d'obliger à l'avenir les constables/qui sont en devoir, de porter leur insigne de constables sur la poitrine, à l'extérieur de leur uniforme.

18.- Sur recommandation du Directeur du Service des Tra-

#5794 #5795 #5796 #5797

en uniforme

vaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est RESOLU:- (a) de permettre à M. Philias Hébert, d'occuper le lot portant le numéro cadastral 3566, subdivisions 210-212-214, quartier Saint-Gabriel, situé au No. 212 rue Roberval, pour y ériger une glacière. (b) de permettre à M. Oscar Champagne, d'occuper le lot portant le numéro du cadastre 7, subdivisions 698, 699, quartier Saint-Denis, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, charbon, foin, etc. (c) de permettre à Monsieur David Gozansky, d'occuper le lot portant le numéro du cadastre partie de 429, quartier St-Jean-Baptiste, 1236 rue Saint-Laurent, pour y emmagasiner et vendre du bois, charbon, grain, etc.

19.- Sur proposition de M. le commissaire M arcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De fixer comme suit le salaire annuel de certains fonctionnaires employés et officiers du département des Incendies, dont le cas n'a pas été soumis à la Commission d'arbitrage; le salaire tel que fixé par la présente résolution devant être payé à partir du 1er janvier 1919:

Table listing salaries for various roles: J.T. St-Pierre (Chef-adjoint \$3,500.00), Raoul Gauthier (Chef de district \$2,500.00), Oscar Marin (Chef de district \$2,500.00), Jos. Lapointe (Chef de district \$2,500.00), Ernest Favreau (Chef de district \$2,500.00), Adolphe Dagenais (Chef de district \$2,500.00), W.J. Hooper (Chef de district \$2,500.00), C. Carson (Chef de district \$2,500.00), L.A. Lefebvre (Préposé au personnel \$1,200.00), René Lalonde (Poursuiveur \$1,200.00), Damase Olivier (Secrétaire \$1,200.00), P. Gauthier (Chef ingénieur \$2,000.00), James Doolan (Instructeur \$2,000.00), J. Presseau (Chef de district temporaire \$2,500.00), John Taylor (Capitaine en charge du corps de protection \$1,850.00), Jean Naud (Chef inspecteur \$1,900.00), L.A. Charest (Surintendant (alarmes) \$2,500.00), J. McCaffrey (1er assistant \$2,000.00), A. Beaudette (2ème assistant \$1,750.00), G. Roy (Inspecteur des avertisseurs \$1,250.00), H. Dupuis (Capitaine \$1,800.00).

OFFICIERS DE LA BRIGADE DE MATSONNEUVE.

Table for Poste No. 44: L. Henrichon (Lieutenant \$1,700.00), Ed. Hains (Pompier \$1,400.00), Jos. Jones (Pompier \$1,400.00), P. Raymond (Pompier \$1,400.00).

Poste No. 45

Table for Poste No. 45: H. Marchand (Lieutenant \$1,700.00), S. Morand (Pompier \$1,400.00), A. Harvey (Pompier \$1,400.00), G. Dulude (Pompier \$1,400.00), D. Campeau (Opérateur \$1,300.00).

20.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur rapport du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accepter la soumission de la "Ledoux Carriage Co. Limited", pour la construction de la carrosserie de deux fourgons automobile pour le département de Police, au prix de \$490.00, le

#5798 #5799 #5800 #5801

#5822

RESOLU:- De donner avis à tous les chefs de services que la Commission, à l'avenir, ne reconnaîtra aucune dépense de voyage, à moins que tels voyages aient été préalablement autorisés par la Commission administrative.

16.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et Sur sa proposition, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est RESOLU:- (a) de nommer temporairement Monsieur V. Boisvert, comme commis et clavigraphiste au magasin municipal, son salaire devant lui être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900.00; le montant requis devant être imputé sur le crédit voté pour le salaire d'un assistant-gérant au magasin municipal. (b) de renouveler le bail de M. Harry Pulos, restaurateur du Parc Mont-Royal, pour une année, aux mêmes conditions que précédemment. (c) de nommer Monsieur Henri Bisailon, ancien employé du département de l'aqueduc, inspecteur du département des licences, en remplacement de Monsieur Joseph Gauvreau, au même salaire que son prédécesseur savoir: \$1100.00 (d) de nommer temporairement les dactylographes suivantes qui ont passé des examens satisfaisants, savoir:

- Melle. L. Charlebois, Madame J.A. Martin, Melle. J. Bergevin, Melle. A. Dérôme, Melle V. Prevost, Melle. J. Labrie, Melle E. Lescaut, Melle. Mullin.

Ces dactylographes devant être payées bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$650.00, et le montant requis devant être imputé sur les crédits disponibles.

17.- Soumis un rapport du chef intérimaire du département de police, au sujet de l'interpellation de M. l'échevin Bédard, demandant que des insignes assez visibles soient fournies aux constables qui font du service spécial, déclarant que les agents spéciaux ont toujours sur eux leur insigne de constable et qu'ils sont tenus de l'exhiber lorsqu'ils en sont requis;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil pour l'information de M. l'échevin Bédard.

il est aussi RESOLU:- De donner instruction au Chef intérimaire de la Police, d'obliger à l'avenir les constables/qui sont en devoir, de porter leur insigne de constables sur la poitrine, à l'extérieur de leur uniforme.

18.- Sur recommandation du Directeur du Service des Tra-

#5794 #5795 #5796 #5797

en uniforme

vaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est RESOLU:- (a) de permettre à M. Philias Hébert, d'occuper le lot portant le numéro cadastral 3566, subdivisions 210-212-214, quartier Saint-Gabriel, situé au No. 212 rue Roberval, pour y ériger une glacière. (b) de permettre à M. Oscar Champagne, d'occuper le lot portant le numéro du cadastre 7, subdivisions 698, 699, quartier Saint-Denis, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, charbon, foin, etc. (c) de permettre à Monsieur David Gozansky, d'occuper le lot portant le numéro du cadastre partie de 429, quartier St-Jean-Baptiste, 1236 rue Saint-Laurent, pour y emmagasiner et vendre du bois, charbon, grain, etc.

19.- Sur proposition de M. le commissaire M arcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De fixer comme suit le salaire annuel de certains fonctionnaires employés et officiers du département des Incendies, dont le cas n'a pas été soumis à la Commission d'arbitrage; le salaire tel que fixé par la présente résolution devant être payé à partir du 1er janvier 1919:

Table listing salaries for various roles: J.T. St-Pierre (Chef-adjoint \$3,500.00), Raoul Gauthier (Chef de district \$2,500.00), Oscar Marin (Chef de district \$2,500.00), Jos. Lapointe (Chef de district \$2,500.00), Ernest Favreau (Chef de district \$2,500.00), Adolphe Dagenais (Chef de district \$2,500.00), W.J. Hooper (Chef de district \$2,500.00), C. Carson (Chef de district \$2,500.00), L.A. Lefebvre (Préposé au personnel \$1,200.00), René Lalonde (Poursuiveur \$1,200.00), Damase Olivier (Secrétaire \$1,200.00), P. Gauthier (Chef ingénieur \$2,000.00), James Doolan (Instructeur \$2,000.00), J. Presseau (Chef de district temporaire \$2,500.00), John Taylor (Capitaine en charge du corps de protection \$1,850.00), Jean Naud (Chef inspecteur \$1,900.00), L.A. Charest (Surintendant (alarmes) \$2,500.00), J. McCaffrey (1er assistant \$2,000.00), A. Beaudette (2ème assistant \$1,750.00), G. Roy (Inspecteur des avertisseurs \$1,250.00), H. Dupuis (Capitaine \$1,800.00).

OFFICIERS DE LA BRIGADE DE MATSONNEUVE.

Table for Poste No. 44: L. Henrichon (Lieutenant \$1,700.00), Ed. Hains (Pompier \$1,400.00), Jos. Jones (Pompier \$1,400.00), P. Raymond (Pompier \$1,400.00).

Poste No. 45

Table for Poste No. 45: H. Marchand (Lieutenant \$1,700.00), S. Morand (Pompier \$1,400.00), A. Harvey (Pompier \$1,400.00), G. Dulude (Pompier \$1,400.00), D. Campeau (Opérateur \$1,300.00).

20.- Sur recommandation du Trésorier de la Cité, et sur rapport du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accepter la soumission de la "Ledoux Carriage Co. Limited", pour la construction de la carrosserie de deux fourgons automobile pour le département de Police, au prix de \$490.00, le

#5798 #5799 #5800 #5801

#5822

montant requis devant être imputé comme suit:- \$245. sur le crédit voté pour réparations aux harnais et appareils et \$245. sur le crédit voté pour fournitures pour automobiles, etc.

21.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre aux "Sac-au-Dos de 1914", de faire une collecte publique (tag-day), le 28 mai prochain.

22.- Sur recommandation du Président de la Commission, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer le compte du Docteur Alfred T. Bazin, s'élevant à \$150.00 pour services professionnels donnés au constable Ernest Boucher, qui a été dangereusement blessé dans l'exercice de ses fonctions, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

23.- Conformément à l'avis de motion donné le 4 février 1919 par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.270, INTITULE:
"REGLEMENT CONCERNANT LA VOIRIE".

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:

SECTION 1- La section 14 dudit règlement No.270 est remplacée par la suivante:

"SECTION 14-L'Inspecteur de la Cité devra voir à ce que les noms des rues soient indiqués, en caractère bien lisibles, sur des enseignes fixées sur les maisons construites à l'encoignure des rues".

SECTION 2- La section suivante est ajoutée après la section 14 dudit règlement No.270, savoir:

"SECTION 14a- Tout bâtiment qui a une porte d'entrée ou de sortie sur une rue ou place publique, doit porter le numéro civique désigné par l'Inspecteur de la Cité, et ce numéro, qui doit être du modèle approuvé par la Cité, doit être posé et maintenu en place par le propriétaire de tel bâtiment et à ses frais. L'endroit ou le numéro civique doit être posé doit aussi être désigné par l'Inspecteur de la Cité.

Pour ce service, le propriétaire de l'immeuble paiera à la Cité la somme de 50 centins pour chaque numéro civique désigné par l'inspecteur."

SECTION 3- Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 270, quant à la pénalité et à toutes fins que de droit.

SECTION 4- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté conformément à la loi.

24.- Conformément à l'avis de motion donné le 24 janvier 1919, Monsieur le Commissaire DeSerres soumet le projet de règlement suivant:

No.....

REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.668, INTITULE:
"REGLEMENT POURVOYANT A UN EMPRUNT DE \$3,300,000. POUR PAYER CERTAINES DETTES DE LA CITE DE MAISONNEUVE".

ATTENDU que par le règlement No.668, adopté par le Conseil, le 23 août 1918, la Cité de Montréal est autorisée à emprunter une somme de \$3,300,000. pour payer les dettes de la Cité de Maisonneuve, mentionnées dans ce règlement;

ATTENDU que dans cette somme de \$3,300,000. est comprise une somme de \$679,934.82 représentant le montant d'hypothèques dues par la Cité de Maisonneuve sur les terrains achetés pour le Parc Maisonneuve;

ATTENDU que dans cette somme de \$679,934.82 est comprise une somme de \$192,000.00 due aux Frères des Ecoles Chrétiennes;

ATTENDU que dans l'acte de vente par les Frères des Ecoles Chrétiennes à la Cité de Maisonneuve, reçu devant Mre. M.G.Ecrément, le onzième jour de décembre 1913, il est stipulé que la balance du prix de vente, dont fait partie ladite somme de \$192,000. sera payable en débiteures de la Cité de Maisonneuve, datées le premier mai 1914, portant intérêt au taux de 5% par année payable semi-annuellement, lesquelles débiteures devant échoir le premier mai 1954;

ATTENDU que les Frères des Ecoles Chrétiennes sont prêts à accepter de la Cité de Montréal des débiteures ou obligations de cette dernière pour ladite somme de \$192,000.00 portant intérêt au taux de 5% par an, payable * annuellement les premiers de mai et de novembre de chaque année, et échéant le premier mai 1954;

ATTENDU que les débiteures ou obligations autorisées par ledit règlement No.668, devront échoir dans quarante ans de la date de leur émission;

ATTENDU qu'au lieu d'émettre les débiteures ou obligations autorisées par ledit règlement, la Cité de Montréal, vu que les conditions financières n'étaient pas favorables pour un emprunt à long terme, a décidé, par résolution de sa Commission administrative, en date du 28 août 1918, d'emprunter ladite somme de \$ 3,300,000. temporairement c'est-à-dire pour un terme de cinq ans, à compter du premier septembre 1918;

ATTENDU que la Cité n'a pas vendu la totalité des débiteures ou obligations autorisées par ladite résolution du 28 août 1918 et qu'elle a gardé entre ses mains \$700,000.00 des dites débiteures ou obligations afin de rencontrer le paiement des hypothèques dues par la Cité de Maisonneuve sur les terrains achetés pour le Parc Maisonneuve;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Cité d'amender ledit règlement 668, ainsi que la résolution de la Commission administrative de la Cité de Montréal, en date du 28 août 1918, afin de lui permettre de payer aux Frères des Ecoles Chrétiennes ladite somme de \$192,000.00 au moyen de cent quatre-vingt-douze (192) débiteures ou obligations de \$1,000.00 chacune, portant intérêt au taux de 5% par an, payable les 1er de mai et de novembre et devant échoir le premier mai 1954;

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est ordonné et décrété comme suit:-

SECTION 1- La section 4 dudit règlement No.668, est amendée en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Cependant il sera loisible à la Cité d'émettre \$192,000.00 des dites débiteures ou obligations, c'est-à-dire 192 débiteures ou obligations de \$1,000. chacune, datées le premier mai 1914, échéant le premier mai 1954, portant intérêt au taux de 5% par année payable semi-annuellement les 1er mai et novembre de chaque année; ces 192 débiteures ou obligations devant être remises aux Frères des Ecoles Chrétiennes en paiement de la balance du prix de vente qui leur est dû en vertu dudit acte de vente du 11 décembre 1913, mentionné dans le préambule du présent règlement".

SECTION 2- La section 7 dudit règlement No.668 ne s'applique pas aux dites 192 débiteures ou obligations.

SECTION 3- Après l'adoption du présent règlement la Commission administrative de la Cité de Montréal devra autoriser l'émission

* semi-

desdites 192 débentures ou obligations de \$1,000.00 chacune, et ordonner d'annuler un montant égal des obligations temporaires de cinq ans, autorisées par ladite résolution de la Commission administrative en date du 28 août 1918.

SECTION 4- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire DeSerres,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté conformément à la loi.

24.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement créant le service des Travaux Publics et définissant les attributions et les devoirs du directeur de ce service et abrogeant les règlements Nos. 657, 661, 663, 672 et 676.

AJOURNEMENT.

R. J. P. de
E. J. Beaumont

SECRETARE.

PRESIDENT.

asm